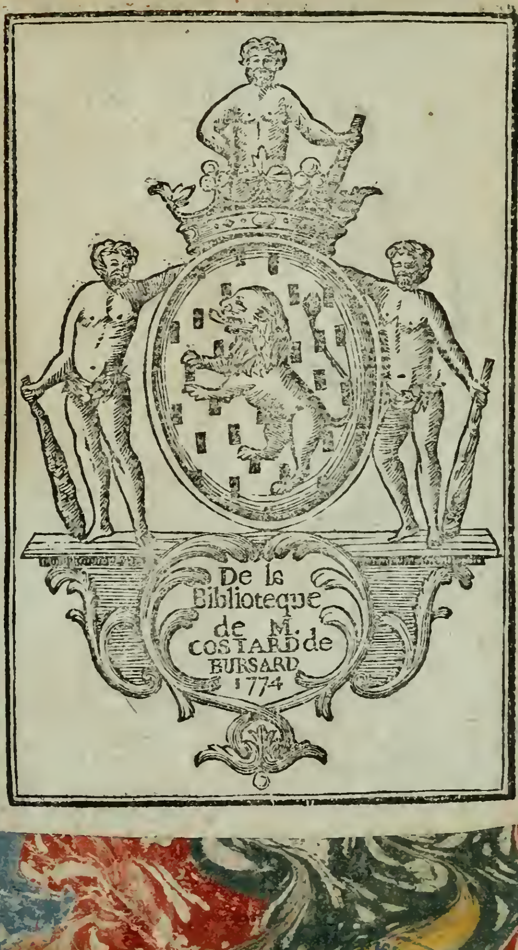
De la
Bibliotecque
de M.
COSTARD de
BURSARD
1774

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mmoireshistori02amel

MEMOIRES HISTORIQUES, POLITIQUES, CRITIQUES, ET LITTERAIRES:

PAR AMELOT DE LA HOUSSAIE:

Ouvrage imprimé ſur le propre Manuſcrit de l'Auteur.

TOME SECOND.

A AMSTERDAM,

Chez MICHEL CHARLES LE CENE.

MDCCXXII.

DC
130
.A35A3
1722

MEMOIRES
HISTORIQUES, POLITIQUES, CRITIQUES ET LITTERAIRES.

CACHET.

PEu de jours avant le ſecond Siége de Nancy les Allemans s'étant mutinez contre René Duc de Lorraine pour quelque argent qu'il leur devoit de reſte, un Bourgeois de Raon, nommé CACHET, lui préta cete ſomme, & par ce moyen le tira de l'embaras où il ſe trouvoit alors à cauſe de la guerre que le Duc de Bourgogne venoit de recommencer en Lorraine. De ceci, dit un Hiſtorien du regne de René, aprendront les

Grands à ne fouler aux piez la fortune des petits, puiſque la leur dépend de ſi peu de choſe. On raconte un cas étrange de celle de Charles VII. dont la Royauté fut à l'entrée de ſon regne bornée de l'enceinte des murailles de Bourges. C'eſt qu'ayant dit à un Cordonnier, qui lui eſſayoit une paire de bottes, qu'il n'avoit point d'argent, cet homme eût la dureté de les remporter. C'eſt pourquoi, dit Comines, je louë bien à un Prince de tenir bons termes aux Marchands, & leur tenir vérité : car ils ne ſavent à quelle heure ils en pourront avoir beſoin : car quelquefois peu d'argent fait grand ſervice. La banqueroute que Filippe II. fit aux Marchands en 1575. fut ſuivie de la perte de ſon crédit, & de celle des Pays-bas, où il n'alla plus d'argent pour le payement des Armées. *La eſperiencia moſtrò*, dit le Comines Eſpagnol, *que el Rey Don Felipe II. de Eſpaña, quando ſe alçò con los bancos el año 1574. ſe hiço en cantidad mas mal à ſi, que à los mercaderes, aunque fueron deſtruidos; porque no hallò deſpues para Flandes aquellos ni otros bancos, y quedò con la reputacion perdida haſta oy.*

CAEN *Capitale de la Baſſe Normandie.*

Nôtre Hiſtorien Paul Emile parlant de cete Ville dit qu'elle a pris ſon nom de *Caius Julius Ceſar*, qui y fit un long ſejour à ſon retour de la conquête de la Grande Bretagne, que nous apellons Angleterre. *Caii domum*, dit-il, *veteres vocitabant*.

„ De tout tems, dit Bourgueville, „ l'Univerſité de Caen celebroit la feſte „ de la Conception de Nôtre Dame, „ comme la feſte des Normans, au Cou- „ vent des Cordeliers, avec grande ſolen- „ nité, où l'on portoit un pain benit avec „ les inſtrumens, flambarts & armoiries. „ Le chanteau dudit pain benit ayant été „ baillé à Maître Jean le Mercier, Sieur „ de Saint Germain, Avocat fameux, il „ ajoûta à ce qu'on avoit acoutumé de „ faire ce jour-là une publication précé- „ dente, qu'il entendoit ériger un Puy de „ Palinot, comme à Roüen : ce qu'il fit „ ſavoir par placarts imprimez à toutes les „ bonnes villes de Normandie. Et de „ vrai y commença ledit Puy le jour de la „ Conception en l'an 1527. avec une „ grande magnificence & banquets ſolen-

„ nels, tant au dîner pour les ſuppôts de „ l'Univerſité, & les Officiers du Roy „ & de la Ville ; qu'au ſoir pour les Da- „ mes & Damoiſelles. Auquel Palinot, „ dont il fut le premier Prince, furent „ preſentées pluſieurs piéces tant Greques „ & Latines, que Françoiſes.

„ Or pour ce que pluſieurs parlent de „ Palinot, leſquels ignorent la ſignification „ de ce terme, je le veux expliquer. *Pa-* „ *linodia*, chez les Grecs, ſignifie un „ chant contraire à un autre. Et comme „ certains hérétiques, & ſur tout les Pro- „ teſtans de ce tems, ont écrit & chanté „ que la Vierge étoit tachée du péché „ originel, on compoſe à ſa louange d'au- „ tres chants contraires pour ſoûtenir que „ ſa Conception eſt immaculée. Et voilà „ ce que c'eſt que *Palinot* ou *Palinodie*. Le „ Prince du Puy eſt celui lequel y tient „ le premier lieu, & reçoit les chants ou „ écrits que l'on preſente au Puy, dit „ *podium à* pedum *poſitione*, qui ſignifie „ un lieu haut élevé, comme un Téatre „ pour une victoire gagnée &c.

Il y a à Caen un Collége apellé *Dubois*. Un Régent de ce Collége ayant eû en même tems deux enfans, l'un de ſa femme, qui acoucha dans le Collége ; & l'autre de ſa ſervante, qui étoit allé acoucher dans un

un autre logis ; un autre Professeur, son ennemi, fit imprimèr une Satire Latine, qui commençoit par ce vers:

Sylvanos intra muros vagitur & extra.

CALAIS.

Un Normand, nommé Jean de Fontenay, Sieur de Breteville, s'étant retiré à Calais en 1545. pour un meurtre commis à Caën, en la personne de l'Avocat du Roi, donna quelques avertissemens à François I. de ce qu'il y avoit à faire pour prendre Calais : & cela s'exécuta heureusement sous Henri II. qui pour récompense lui fit expédier une abolition, & donner 3000. écus, pour payer l'intérêt civil aux enfans de l'Avocat assassiné. *Antiquitez de Caën.*

Calais ayant été repris sur les Anglois au commencement de l'an 1558. Filippe II. qui en étoit la cause par le conseil qu'il avoit donné à la Reine d'Angleterre, son épouse, de declarer la guerre à la France; crut qu'il y alloit de son honneur de faire rendre cete place aux Anglois, par le Traité de Cateau-Cambresis. C'est pourquoi il insista long-tems sur cet article, par l'obtention duquel il esperoit aussi de parvenir

à la conclusion de son mariage avec la Reine Elizabet, sa belle-sœur. Mais le Duc d'Alve, son premier Plénipotentiaire, le fit enfin consentir à laisser Calais & ses dépendances à Henri II. pour quatre raisons: la 1. que les Anglois demeurant maîtres de Calais, tenoient en bride tout le Detroit; & qu'ainsi les Espagnols venant à passer ce Detroit, où les tempêtes sont fréquentes, ne sauroient où se réfugier, quand ils auroient la guerre avec l'Angleterre. La 2. qu'allant d'Espagne en Flandre, il faudroit prendre de grans detours; & que d'ailleurs les Flamands ne pourroient trafiquer avec la France que par terre; ce qui ruineroit le Commerce: inconvéniens qui cessoient par la cession de Calais à la France. La 3. que l'ancienne antipatie, qui est entre les François & les Anglois, feroit que l'Angleterre ne refuseroit point ses ports aux Espagnols en cas de guerre contre les François; ni la France les siens, quand il s'agiroit de nuire à l'Angleterre. La 4. que l'Espagne avoit plus d'intérêt que tout autre Etat, que l'Empire de la Mer fût partagé entre deux Nations si ennemies, afin qu'elle eût toûjours la commodité de pouvoir se servir des ports de l'une, ou de l'autre. Enfin, disoit-il à Filippe, V. M. ne doit point soufrir, que l'Angleterre, déja

déja trop puiſſante par Mer, le devienne encore davantage par le recouvrement de Calais.

L'Archiduc Albert prit Calais en 1596. le Comte d'Eſſex, Favori de la Reine Elizabet, & ſerviteur ſecret d'Henri IV. dont on dit qu'il étoit penſionaire, empêcha toûjours, qu'Elizabet ne retirât cete place des mains du Roi d'Eſpagne, de peur qu'elle ne lui rendît en échange les villes qu'elle tenoit en Hollande & en Zelande.

CALDERON.

Don Rodrigo Calderon fut le favori de Don Franciſco de Sandoval, Duc de Lerme, Premier Miniſtre de Filippe III. Roi d'Eſpagne. Il étoit fils d'un pauvre Soldat de Vailladolid, & d'une Flamande, nommée Marie Sandelen, & natif d'Anvers. Ayant trouvé moyen d'entrer dans la maiſon du Marquis de Denia, il ſe rendit ſi agréable à ſon Maître, qu'il eût la meilleure part à ſon Miniſtére. Il devint, par ſa faveur, Comte d'Oliva, & Marquis de *Siete Igleſias*, & riche de cent mille ducats de rente. En quoi le Duc de Lerme, dit un Politique Eſpagnol, ſurpaſſa tous les Favoris anciens & modernes,

en ayant eû lui-même un, qui étoit auſſi riche & auſſi puiſſant, que les plus grans qu'eûſſent jamais eûs les Rois. Que le Connétable Don Alvaro, de la Maiſon de Luna; que Don Juan, Duc d'Eſcalona, de la Maiſon Pacheco; que Guillaume, Duc de Chievres, de la Maiſon de Croy, Favori de nôtre Empereur Don Carlos; que Don Franciſco, Duc de Lerme, de la Maiſon de Sandoval; que Loüis, Duc d'Epernon, de celle de la Valette, & par ſa femme allié à celles de Foix & de Montmorency; que tous ces Seigneurs ſe fuſſent enrichis & élevez, ſans borner leur ambition; ce n'eſt point un ſujet d'étonnement pour moi, parce qu'étant iſſus de Maiſons illuſtres, & que comptant leurs propres ſervices & ceux de leurs ancêtres, ils ne trouvoient rien de trop pour eux, ſoit en richeſſes, ou en dignitez: mais que Don Rodrigo Calderon, favori d'un autre favori, & de petit Ecuyer ſervant, devenu Comte & Marquis, aſpirât encore à la Viceroyauté, & au Grandat; voilà ce qui me paroît fort extraordinaire, à moi, & à tous tant que nous ſommes qui l'avons connu dans ſa baſſe fortune. *Vitrian* chap. 184. de ſon *Comines.* C'eſt ainſi que les hommes ſont faits: ils regardent toûjours avec envie la proſpérité récente de ceux qu'ils ont

ont vûs ou leurs égaux, ou leurs inferieurs. La disgrace du Cardinal Duc de Lerme fut suivie de près de celle de Don Rodrigo, qui fut acusé de plusieurs crimes, & entr'autres, d'avoir empoisonné la Reine Marguerite, & de s'être servi de sortileges. Mais ces deux derniers furent mal prouvez. Son procès dura deux ans & demi, au bout desquels il fut condamné à la mort, comme ateint & convaincu du meurtre de deux Gentilshommes Espagnols. Il fut exécuté à Madrid en 1621. *More Hispanico*, c'est-à-dire, decapité par devant: car en Espagne, il n'y a que les Traîtres qui soient décapitez par derriére. Il mourut si courageusement, & si chrêtiennement, qu'il fut honoré des pleurs & des regrets de ses ennemis mêmes. *Una accion de animo generoso*, dit Saavedra dans la 33. de ses devises politiques, *aun quando la fuerça obliga a la muerte, dexa illustrada la vida. Assi succediò à Don Rodrigo Calderon, Marques de Siete-iglesias, cuyo valor Christiano y heroica constancia, quando le degollaron, admirò al mundo, y trocò en estimacion y piedad la emulacion y odio comun de su fortuna.* Au commencement de sa faveur il avoit renié son pére, mais s'en étant repenti depuis, il lui procura de grans emplois, & le traita avec amour &

respect. Le pére usa modestement de sa fortune, & s'y fit autant d'amis, que son fils se fit d'ennemis par son humeur hautaine & meprisante. Il avoit prédit plusieurs fois à Don Rodrigo qu'il périroit, s'il ne conduisoit mieux sa barque. Mais Dieu aveugle ceux qu'il veut punir.

Paul Piasecki, Evêque Polonois, dit que Calderon avoit été absous du vivant de Filippe III. mais que Filippe IV. voulut qu'on lui fît de nouveau son procès: à quoi les Juges ne manquérent pas d'obeïr selon ses intentions.

Quant à la Reine Marguerite, il dit qu'elle mourut de la senteur de quelques pastilles empoisonnées, que quelqu'un avoit jetées sur la braise de son feu. *Prunis in authepsa ardentibus aliquis thura venenata injecerat, ex quorum odore interiit tunc illa Regina, moris Germanici tenacior, eoque Hispanis invisa.* IN CHRONICO. De tout tems les Allemans ont été haïs des Espagnols.

CALVIMONT. FURSTEMBERG.

La Dame de Calvimont, la plus belle femme de Bordeaux, se fit enlever par un Prince du sang, dont je tais le nom. Ce Prince l'ayant renvoyée ensuite à son mari, ce Gentilhomme la fit enfermer dans

un

un Château : elle s'en ſauva par une corde qu'un nommé Turly lui envoya dans un pâté ; & vint à Paris avec Turly, qui la mena chez le Duc de Candale, pour la faire voir au Roi. Le Duc mourut peu après, & la Dame tomba entre les mains du Prince Guillaume de Furſtemberg, qui depuis a été Cardinal. Celui-ci épris de ſa beauté lui donna un colier de perles, & de fois à autre des pierreries & des bijoux de prix : mais il les retira après, par un tour de filou. Car lui ayant emprunté ces pierreries, pour la cérémonie d'une prétenduë véture de Religieuſe, il ne lui en rendit que de fauſſes, & donna les autres à Madame de Lionne, dont il étoit devenu l'Amant. On tient (& ce ſont d'habiles gens qui ont cete opinion) que c'eſt par ce commerce amoureux qu'ont commencé toutes les intrigues & menées que le Prince Guillaume a ourdies contre l'Allemagne ſa patrie, & contre l'Empereur, ſon Souverain legitime.

CAMPOBASSO. CHIFRON.

Il eſt beaucoup parlé de ce Gentilhomme dans les Memoires de Comines. Il étoit Napolitain, & s'appelloit NICCOLÒ DI COMBATISA : mais on ne le connoiſ-

ſoit en France que ſous ſon titre de Comte de *Campobaſſo*, ou de *Campobache*, comme dit toûjours Comines. Le Duc de Bourgogne, dit-il, avoit devant Nuz la plus belle Armée qu'il eût jamais, & ſpécialement pour gens de cheval : car il avoit retiré quelque mille hommes d'armes Italiens, dont étoient Chefs un apellé le Comte de Campobache du Royaume de Naples, partiſan de la Maiſon d'Anjou, homme de très-mauvaiſe foi : Jâques Galeot, auſſi de Naples, très-homme de bien &c. Et dans un autre endroit : Le Comte de Campobache étoit ſans terre : car à cauſe des guerres, que la Maiſon d'Anjou avoit menées en ce Royaume de Naples, de laquelle il étoit ſerviteur, il en étoit banni, & avoit perdu ſa terre, & toûjours s'étoit tenu en Provence, ou en Lorraine, avec le Roy René de Sicile, ou avec le Duc Nicolas, après la mort duquel le Duc de Bourgogne avoit recueilli pluſieurs de ſes ſerviteurs, & par eſpécial ce Comte, & pluſieurs autres. Cedit Comte paſſant par Lion s'acointa d'un Medecin, apellé Maître Simon de Pavie, par lequel il fit offrir au Roy (Louïs onze) de lui bailler le Duc de Bourgogne entre ſes mains, ou de le tuer, moyennant certaines choſes qu'il demandoit. Paul Jove en dit la cauſe dans ſon

ſon dialogue des deviſes Militaires. Il dit que ce fut pour un ſouflet, que le Duc avoit donné au Comte dans un Conſeil de guerre : mais comme il n'explique point pour quel ſujet le Duc frapa le Comte, il eſt bon de raporter ici ce qu'en raconte l'Auteur anonyme que j'ai cité pluſieurs fois dans l'article de *Bourgogne.*

„ Le Sieur CHIFRON DE VACHIERE, „ Gentilhomme Provençal, très-affectionné au Duc René de Lorraine, s'étant „ fait donner la commiſſion de porter les „ premiéres nouvelles du ſecours des Suiſſes aux aſſiégez de Nancy, ne ceſſa de „ marcher jour & nuit juſqu'à ce qu'il fût „ arrivé à Vaudemont, où il ſe réſolut „ avec l'Ecuyer Gerard, Ferry de Tantonville, Henri ſon frére, & les Sieurs „ d'Aigremont, de s'acheminer de compagnie vers Nancy, & ſous la faveur „ de la nuit ſe rendre avec tout ce que „ chacun d'eux pourroit porter de munitions, juſque dans les foſſez de derriere „ l'Arcenal, ce quartier ſe trouvant le „ moins dangereux à traverſer, pour ce „ que la garde n'y étoit ſi forte qu'és autres endroits. Puis ſe pourvurent d'un „ guide qui les rendit environ la minuit à „ Clelieu, de là à Laxou, & de Laxou „ juſqu'auprès des foſſez de Nancy : non

„ toutefois si secretement, que l'alarme ne „ se donnât incontinant au quartier le plus „ proche, & de là aux autres : qui fut „ cause que ces derniers se sauvérent à la „ course sous l'obscurité de la nuit : mais „ le malheur en voulut tant audit Chifron, „ qu'il se trouva envelopé de l'ennemi, & „ que le Duc de Bourgogne auquel il fut „ mené, ordonna qu'on le pendît sur le „ champ.... Les Comtes de Nassau & „ de Simey, les Sieurs de Bieure & de „ Galiot, & le Grand Bâtard, lui en fi„ rent quelque remontrance, mais cela ne „ servit qu'à l'irriter davantage. Ce que „ voyant le Comte de Campobache, qui „ se faisoit acroire beaucoup de la faveur „ de son Maître, ne se put tenir de lui „ dire, que c'étoit afoiblir d'autant le cou„ rage & l'affection qu'ils aportoient tous „ à son service, pour la crainte qu'ils au„ roient de la pareille, en cas que le ha„ zard des armes les livrât és mains de l'en„ nemi ; & qu'ainsi il ne leur imputât à „ faute de bonne volonté, s'il les voyoit „ à l'avenir moins avantureux aux dangers „ de la guerre que par le passé. Ce qui „ l'ofensa tellement, qu'à l'instant il lui „ couvrit la jouë d'un revers de main, „ laquelle il avoit alors couverte d'un gan„ telet...... Aucuns qui n'ont veû les

„ Me-

„ Memoires de ce temps-là, ſur leſquels
„ ce diſcours a été dreſſé, diſent, que ce
„ ſouflet lui avoit été donné long-temps
„ auparavant, & pour une tout autre oca-
„ ſion, ſavoir, pour avoir voulu détour-
„ ner ſon Maître d'entreprendre cete guer-
„ re: même que non ſeulement il avoit
„ donné avis de faire mourir Chifron, mais
„ auſſi preſſé & avancé tant qu'il avoit pû
„ ſon exécution, de crainte qu'il ne dé-
„ couvrît l'intelligence qu'il avoit avec le
„ Duc René ſon Maître. Et ainſi fut le-
„ dit Chifron pendu aux flambeaux au
„ plus prochain arbre de la Chapelle de S.
„ Thibault, près de laquelle le Duc de
„ Bourgogne avoit ſon logis; ne regretant
„ ſa vie, que pour le beſoin qu'il feroit
„ (comme il diſoit) à ſon bon Maître.
„ Choſe bien contraire à ce que l'Hiſtoire
„ Françoiſe en raconte, ſavoir, que pour
„ ſe racheter de la mort, il demanda plu-
„ ſieurs fois de parler au Duc de Bourgo-
„ gne, & que ce n'étoit à autre fin, que
„ pour lui découvrir les pratiques & me-
„ nées du Comte de Campobache avec ſon
„ Maître.

L'Hiſtorien François, que l'Anonyme refute ici, eſt Comines, qui impute la mort de Chifron à ce Comte; au lieu que ce Comte avoit demandé ſa grace avec tant d'in-

d'inſtance, que le Duc de Bourgogne, ofenſé de la liberté qu'il prenoit de lui parler en faveur d'un homme, dont il vouloit abſolument la mort, lui donna un ſouflet. Quand Cifron vit, dit Comines, qu'on le vouloit mener mourir, manda au Duc, qu'il le prioit de l'ouir, & qu'il lui diroit choſe qui touchoit ſa perſonne.... Le Duc répondit à ceux qui lui firent ce raport, qu'il ne le faiſoit que pour ſauver ſa vie : le Comte conforta cete parole, craignant qu'il ne dît de lui ce qu'il ſavoit : car il ſavoit tout le demené dudit Comte, tant d'un côté que d'autre, & c'étoit ce qu'il vouloit dire. Derechef le Duc commanda qu'on le menât pendre; ce qui fut fait.... Pluſieurs, qui le connoiſſoient, en avoient pitié, & vinrent prier le Duc de l'ouïr : mais ce mauvais Comte étoit à l'huis de la chambre de bois où logeoit ledit Duc, & leur refuſa l'entrée, diſant : Monſeigneur veut qu'on s'avance de le pendre; & par meſſagers hâtoit le Prevôt. Et finalement ledit Cifron fut pendu.

Le Duc alléguoit pour raiſon cete maxime de guerre : que depuis qu'un Prince a fait tirer ſon artillerie devant une Place, ſi quelqu'un vient pour y entrer, & la réconforter contre lui, il eſt digne de mort. „ Maxime (répond l'Anonyme) qui à la „ vé-

„ vérité se pourra defendre par l'autorité
„ d'un si grand Prince & Capitaine, par-
„ mi ceux qui ne rejetent rien venant de si
„ bonne part ; mais au reste mal-aisée à
„ soûtenir par le droit des armes, qui ne
„ bannit pas même d'entre les gens de guer-
„ re les embuches & surprises de ceux qui
„ assaillent : tant s'en faut qu'il condanne
„ les secours & renforts qu'on donne aux
„ assaillis. Car si les Loix de la Milice
„ doivent être égales à tous, & rien per-
„ mis à celui qui est sur l'ofensive, qui
„ ne le soit aussi à celui qui est sur la de-
„ fensive, pourquoi sera-ce plutôt chose
„ capitale de ravitailler & secourir une Pla-
„ ce assiégée, que de faire entrer en un
„ Camp affoibli & affamé les forces & mu-
„ nitions y requises & necessaires. Autre
„ chose seroit-ce d'un espion, d'un por-
„ teur de Letres, & autres telles gens, qui
„ n'ont l'honneur des armes, ou bien de
„ ceux qui se jouent, contre toute aparen-
„ ce de raison, à se faire batre dans une
„ Place foible & non tenable. Car quant
„ à ceux-là, la bassesse de leur condition,
„ & à ceux-ci la témérité de leur résolution
„ les rend inexcusables par les mêmes loix
„ de la guerre reçuës & pratiquées partout.

Quoi qu'il en soit, la mort de Chifron fut vangée par les Lorrains sur plus de 120.

Bour-

Bourguignons qui ſe trouvérent priſonniers dans les Villes d'Eſpinal, Mirecourt, Luneville, Roſieres & Gondreville ; leſquels furent tous pendus de l'exprès commande-
„ ment du Duc René, ainſi conſeillé par
„ les Suiſſes, afin, diſoient-ils, d'apren-
„ dre au Duc de Bourgogne à modérer une
„ autre fois ſa colere : (car une épée, com-
„ me on dit, retient l'autre au foureau)
„ & auſſi pour le rendre aux ſiens toûjours
„ plus odieux, de ce qu'ayant fait cete
„ breche & ouverture à la cruauté, il avoit
„ banni d'entre les gens de guerre ce que le
„ Droit des Gens leur a laiſſé de plus cher
„ & de plus recommandable, qui eſt de ſe
„ conſerver la vie les uns aux autres, mo-
„ yennant les cartels, rançons, & autres
„ ſemblables traitez en tel cas pratiquez &
„ acoûtumez. En efet, cet avis, or qu'in-
„ humain, ne fut pas infructueux. Car les
„ plus échaufez de ſon Armée ſe refroidirent
„ ſi fort de l'ardeur, qui les acompagnoit
„ auparavant en guerre, qu'ils n'y alloient
„ plus qu'à regret, & par maniére d'aquit.

Les priſonniers Bourguignons, qui furent pendus, portoient chacun un écriteau qui expliquoit la cauſe de leur exécution en ces termes : *Pour le meurtre commis cruellement en la perſonne de feu le bon Chifron de Vachiere, pris en bien & loyaument ſervant ſon*

ſon Maître par le Duc de Bourgogne, qui par ſa tirannie ne ſe peut ſoûler de répandre le ſang humain. Honneur, que le Duc de Lorraine n'auroit pas fait à la memoire de Chifron, ſon domeſtique, s'il eût été vrai que ce Gentilhomme eût voulu découvrir au Duc de Bourgogne ce qu'il ſavoit des pratiques & menées de Campobache. Car aïant été, comme le dit Comines, celui qui conduiſoit tous les marchez de ce Comte avec le Duc de Lorraine, il ne pouvoit révéler la trahiſon du Comte au Duc de Bourgogne, ſans en faire une, lui-même, au Duc René ſon Maître, dont il auroit ruiné les afaires à jamais en perdant le Comte. Revenons maintenant au ſouflet, qui coûta la vie au Duc Charles.

„ Le Comte de Campobache (dit en„ core l'Anonyme) qui dès long-temps é„ pioit l'ocaſion de ſe vanger du ſouflet, „ & des autres mécontentemens qu'il avoit „ reçus de ſon Maître, la voyant arrivée „ ſi à ſouhait, monta à cheval avec l'élite „ de ſes gens, feignant d'aller à la guerre „ du côté de Vandeuvre; puis donna ou„ tre juſqu'à Ludres, & de-là coupa à „ gauche vers le bourg de St. Nicolas, „ aprochant lequel il quita l'écharpe rouge, „ & demanda d'être mené au Duc René. „ Et quand il y fut arrivé, ayant mis le

„ ge-

„ genouil en terre, il le ſupplia premiérement de ne lui imputer à lâcheté cete révolte qu'il faiſoit au parti de ſon Maître, pour y avoir été forcé par un reſſentiment du plus vilain afront, que jamais Gentilhomme de ſa qualité eût reçu : & néanmoins qu'il ne lui venoit faire ofre de ſon ſervice, tant pour s'en vanger, que pour ſe ranger du côté, auquel ſa premiére nourriture l'apelloit : étant choſe de récente memoire, qu'il avoit été banni du Royaume de Naples, & dépouillé de tous ſes biens, pour avoir ſuivi le parti d'Anjou, tant ſous le Roy René, que ſous le Duc Jean ſon fils : temoin la récompenſe qu'il en avoit eû d'eux, qui étoit la donation de la Seigneurie de Commercy, du fruit de laquelle, à la vérité, il auroit été privé à ſa faute : mais que s'il lui plaiſoit l'en gratifier derechef, il avoit en main les moyens de lui faire le plus ſignalé ſervice, qu'il pourroit eſpérer d'homme vivant ; qui étoit de lui livrer ſon ennemi mort ou vif...... Le Duc René lui fit expédier ſur le champ les patentes d'une ſeconde donation de la Ville & Seigneurie de Commercy.... Et ne fut le ſeul qui fit ainſi banqueroute à ſon devoir, & à la fidélité qu'il devoit à

„ ſon

„ ſon Maître. Car les Sieurs d'Auge & „ de Montfort, ſuivis de 120. hommes „ d'armes, comme auſſi pluſieurs autres „ grans Seigneurs mal contens de lui, ſen- „ tant aprocher l'ennemi, prirent la fuite, „ & l'abandonnérent ſans coup fraper.

„ Le gracieux ou rigoureux traitement „ que les Princes font à leurs Sujets & ſer- „ viteurs en temps de paix & de proſpérité „ demeurent volontiers enſevelis en leurs „ ames juſqu'à celui de guerre & d'adver- „ ſité, où chacun deploye les éfets de ſa „ bonne ou mauvaiſe volonté, comme il „ s'eſt veû en ce parti, où l'ébranlement „ de l'Etat du Duc de Bourgogne a com- „ mencé par le mal-talent de ceux qu'il a- „ voit mécontentez; & le recouvrement „ de celui du Duc René par la bienveil- „ lance & fidélité de ceux qu'il avoit obli- „ gez. C'eſt donc d'amis & de cœurs, „ plus que de nulle autre choſe, que les „ Grands doivent faire treſor & proviſion; „ l'expérience nous ayant enſeigné, que „ rien n'afermit & ne maintient tant les „ Monarchies & Principautez que la bien- „ veillance des Sujets, jointe aux bonnes „ intelligences de l'Etranger; que rien ne „ les détruit tant, que le mécontentement, „ & les pratiques ennemies qui ſe braſſent „ & au dehors & au dedans de leurs pays.

Si

Si cete maxime eût pû entrer dans l'esprit d'un Ministre moderne, qui a fait grand bruit dans le monde, où il vouloit régenter & maîtriser tous les Princes; il eût épargné bien des guerres, & plusieurs centaines de millions à la France, qui ne se souviendra jamais de son Ministére, que pour le maudire.

Les Princes, dit Comines, doivent beaucoup craindre de faire tels outrages, & bien regarder à qui ils les font: car de tant qu'ils sont plus grands, portent les outrages plus grand déplaisir: car il semble aux outragez qu'ils en seront plus notez pour la grandeur & autorité du personage qui les outrage: & s'il est leur maître, ou leur Seigneur, ils en désespérent d'avoir honneur ni bien de lui. Comines en parloit par expérience après ce que le Duc de Bourgogne lui avoit fait, un jour, au retour de la Chasse, comme il se verra dans son Article.

Campobache portoit pour devise un figuier sauvage avec ce vers de Martial pour dicton: *Marmora Messalæ findit Caprificus.* Pline le Naturaliste dit, que cette sorte de figuier, qui naît parmi les pierres, a la force de fendre le marbre le plus dur, & de ronger les plus solides monumens. Juvé-

vénal dit la même chose dans sa dixiéme Satire :

Saxis cinerum custodibus, ad quæ
Discutienda valent sterilis mala robora ficus.

Voilà l'explication litérale du vers de Martial : mais le sens moral qu'y donnoit Campobache, qui, à ce que dit Paul Jove dans son *Dialogue des devises Militaires*, avoit reçû un souflet du Duc de Bourgogne, étoit sans doute une menace qu'il fesoit de s'en vanger un jour ; comme voulant dire, que son figuier mineroit & saperoit la Maison de son Maître. Quoi qu'il en soit, ce Comte Italien rencontra mieux qu'il ne pensoit en sa devise, le figuier sauvage étant le symbole de l'Ingratitude : à quoi vient bien l'épitéte de stérile que lui donne Juvénal. Dieu, dit Comines à ce propos, établit en ce monde le Comte de Campobache commissaire de sa vangeance sur le Duc de Bourgogne : car tout ainsi que durant le premier siége de Nancy il avoit livré par avarice le Connétable de Saint-Pol pour être mis à mort, après lui avoir baillé bon & loyal sauf-conduit ; & qu'au second siége il avoit fait mourir Cifron, sans le vouloir entendre ; il fut en ce propre lieu trahi par celui auquel il se fioit davantage : par

par celui, dis-je, qu'il avoit recueilli vieil & pauvre, & ſans nul parti, & qu'il avoit ſoudoyé à cent-mille ducats par an, dont il payoit ſes gens d'armes par ſa main . . . . . . Le Duc lui bailla d'entrée quarante-mille ducats d'impreſtance, pour aller faire ſa charge en Italie, qui étoit de 400. lances : & dès-lors commença à machiner la mort de ſon Maître : &, depuis, le voyant en adverſité, commença à pratiquer envers Monſeigneur de Lorraine, auquel prometoit de tenir la main, que ce ſiége ne s'avanceroit point ; & qu'il y feroit manquer les choſes les plus néceſſaires.

C'eſt de ce Duc de Lorraine & de ce Comte que parle Comines dans un endroit de ſes Memoires, où ſans les nommer il dit, que Dieu prépara au Duc de Bourgogne un ennemi de bien petite force, fort jeune, & peu expérimenté en toutes choſes ; & lui fit un ſerviteur, dont plus ſe fioit pour lors, devenir faux & mauvais.

CAMUS (Jean Pierre) *Evêque de Bellay.*

Le Cardinal de Richelieu lui demandant ſon ſentiment ſur deux livres nouveaux qui

qui commençoient à paroître, dont l'un étoit *le Prince* de Balzac ; & l'autre, le *Ministre d'Etat* de Silhon ; *Monseigneur*, répondit-il, *l'un ne vaut guére, & l'autre, rien du tout*.

Prêchant un Vendredi Saint dans un Hôpital (c'étoit, si je ne me trompe, aux Incurables) il apostrofa un Crucifix. *Ah!* dit-il, *Mon Seigneur, je vous vois entre deux larrons*. A ces mots, Monsieur le Duc d'Orleans, Gaston Fils de France, qui avoit à ses côtez un Surintendant des Finances, & un Partisan (c'étoit Monnerot ;) leva son chapeau, soit par civilité, ou par malice ; comme si le Prédicateur lui eût adressé la parole.

Prié de recommander à son Auditoire une pauvre Demoiselle sortie de Religion à faute de dot, il le fit en ces termes : *Messieurs & Mesdames, je recommande à vos aumônes une jeune Demoiselle, ici présente, qui, pour être pauvre, n'a pû être reçuë à faire vœu de pauvreté*.

Un jour qu'il prêchoit dans l'Eglise de S. Benoît de Paris, arriva sur l'*Ave Maria* une Dame masquée, qui pour aller à sa place fit lever une partie de l'Auditoire. Comme l'on en murmuroit assez haut : *de grace*, dît-il, *laissez-la passer, elle ne vous mordra pas, elle est trop bien bridée*. Ce

fut du même lieu qu'il fit une correction publique à Mademoiselle d'Orleans-Montpensier, qui mangeant des pommes d'apis, durant le Sermon, en jetoit les trognons aux filles d'honneur qui l'acompagnoient. *Mademoiselle*, lui dit-il, *V. A. n'est pas dans le Temple d'Apis.*

C'étoit lui qui définissoit la Politique *Ars non tam regendi quàm fallendi homines.* Définition conforme à celle qu'en donne un Auteur Espagnol qui l'apelle un *engañamundo.*

A la mort, il ne voulut point se retracter en faveur des Moines, protestant devant Dieu, qu'il n'avoit jamais rien dit ni écrit contre eux, qu'il n'eût cru devoir dire & écrire en conscience. Il haïssoit fort les Religieux Mandians, & sur tout les Capucins, dont il apelloit le capuchon *chausse d'hypocras.* Il comparoit celui des Cordeliers à un casque, à cause que le bas en est fait comme un haussecol.

A dîner il mangeoit beaucoup, mais le soir il ne mangeoit qu'une croûte de pain, & ne buvoit qu'un verre d'eau.

Quand il prêchoit, sa longue barbe se divisoit en deux ou en trois toupets, selon la division des points de son Sermon. Il auroit prêché trois heures, que l'on ne s'y seroit jamais ennuié. Il avoit la memoire

si

ſi ſeûre, que quelque bruit qu'on fît tandis qu'il étoit en Chaire, comme font ſouvent ceux qui arrivent trop tard, il ne perdoit jamais le fil de ſon diſcours, ni rien de ſa douceur ordinaire.

Les Moines diſent qu'il eſt damné, *quia noluit ſe in extremo actu contemnere*: tous les autres croyent qu'il eſt ſauvé, parce qu'il avoit toutes les vertus qui forment un homme de bien, & un bon Evêque. Il refuſa deux Evêchez conſidérables qui lui furent offerts par le Cardinal de Richelieu, Arras & Amiens. *La petite femme que j'ai épouſée*, diſoit-il à ſes amis, *eſt aſſez belle pour un Camus.*

LE CAMUS CARDINAL.

Etant ſimple Abbé, il argumenta un jour en Sorbonne, avec beaucoup de chaleur, contre cete définition de l'Egliſe, *Congregatio Fidelium ſub uno capite.* Car, diſoit-il, à châque vacance du Saint Siége, il n'y auroit plus d'Egliſe.

Le Cardinal le Camus & le dernier Archevêque de Vienne du nom de Villars dînant un jour enſemble dans un lieu du Dioceſe de Grenoble, où ils s'étoient rencontrez, l'Archevêque dît au Cardinal: *Eh, Monſeigneur, mangerez-vous toûjours de ces*

mechantes racines? & le Cardinal répondit: *Monſieur, vous les trouveriez bonnes, ſi elles vous avoient aidé à devenir Cardinal.*

CANTERBURY. AL. CANTORBIE.

Sous les Rois d'Angleterre Normans l'Egliſe de Canterbury étoit Metropolitaine d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande, & par conſéquent Patriarcale. En ce tems-là ſon Archevêque s'intituloit *Orbis Britannici Pontifex*, & metoit au bas de ſes Mandemens & de ſes Ordonnances, *Anno Pontificatûs noſtri* 1. 2. &c. Il précedoit les Princes du ſang, & feſoit battre monnoie. Aujourdui il eſt ſeulement Primat & premier Pair d'Angleterre, & précede tous les Ducs & tous les Grans Officiers de la Couronne, excepté les enfans & les fréres légitimes des Rois. Quand le Roi lui écrit, il met à la ſuſcription *N. Dei Gratia Archiepiſcopo Cantuarienſi*, & dans ſes Mandemens l'Archevêque met *N. Divina providentia*, au lieu que les autres Evêques diſent, *Divina permiſſione.* L'Evêque de Londres, autrefois Archevêque, eſt ſon Doyen Provincial; l'Evêque de Wincheſter, ſon Chancelier; & l'Evêque de

de Rochester, son Chapelain d'honneur. On lui donne le titre de *Vôtre Grace.* Il couronne le Roi, & est son Curé ubiquiste. *Rex*, dit le Statut, *est specialis domesticus parochianus Domini Archiepiscopi Cant.*

CANY. DUNOIS-LONGUE-VILLE. LOUVET.

Jean d'Orleans, Comte de Dunois & de Longueville, fils naturel de Louïs, Duc d'Orleans, eût pour Mére Marie d'Anguien, femme d'Aubert de Cany, Chevalier Picard, & Chambellan du même Duc d'Orleans. Au lit de la mort, cete Dame ayant apellé cinq enfans qu'elle avoit, pour leur donner sa derniére bénédiction, elle leur declara, qu'un d'entr'eux étoit fils du Duc d'Orleans. Elle fesoit dificulté de le nommer, mais eux, curieux de le savoir de sa propre bouche, lui en firent tant d'instances, que, pour laisser la paix dans sa famille, elle leur dît enfin, que ce bâtard adultérin étoit Jean: & le Duc le reconnut en efet pour son fils. Cete Dame étoit d'une Maison illustre en Artois, qui portoit pour Armes, gironné de dix piéces d'Argent & de sable, chaque

giron de sable chargé de trois croisetes d'argent au pié fiché.

Quelqu'un a écrit, que ce fut Aubert de Cany qui tua ce Duc, pour se vanger de l'Adultére de sa femme : mais nos Historiens disent, que ce coup fut fait par un Gentilhomme de Normandie, nommé Raoul d'Oquetonville, à qui le Duc avoit ôté une charge qu'il avoit dans la Maison du Roi. D'autres disent, que Raoul le tua, parce qu'il couchoit avec sa femme. Quoi qu'il en soit, on peut acorder les deux opinions en disant, que le Duc de Bourgogne, qui le fit tuer, y employa la main d'Aubert & de Raoul, animez du même ressentiment que lui : car le Duc d'Orleans se vantoit assez ouvertement de coucher avec la Duchesse de Bourgogne. Et je crois que ce fut la raison pourquoi le Duc de Bourgogne fit gloire d'avouër publiquement le meurtre du Duc d'Orleans, préférant son point d'honneur à sa seûreté.

Charles, Duc d'Orleans après son pére, ne se contenta pas de reconnoître Jean pour son frére-bâtard, mais il le traita comme s'il eût été son frére legitime : car il lui donna la Comté de *Dunois*, & procura son avancement en tout ce qu'il pût.

Jean rendit de grans ſervices à l'Etat contre les Anglois, dont il étoit le fleau: comme le marque la deviſe qu'il portoit, ſavoir, une Comete avec ce Mot: *Nunquam viſus impunè.*

En conſidération de ſes ſervices, Charles VII. lui permit de briſer les armes d'Orleans d'un bâton d'argent mis en bande, au lieu de la barre d'argent, qui marquoit ſa bâtardiſe. Outre pluſieurs autres bienfaits, il lui donna auſſi les belles maiſons du Receveur ou Treſorier Général Jean Xancoins condanné pour crime de péculat.

Il fut marié deux fois: la premiére, avec Marie Louvet, fille-aînée de JEAN LOUVET, Préſident de Provence, qui, pour vanger la mort du Duc d'Orleans, avoit été le principal entremeteur de l'entrevuë de Montereau-faut-yonne, où Jean, Duc de Bourgogne, fut aſſaſſiné par Tanegui du Chaſtel. La ſeconde, avec Marie d'Harcourt, fille de Jâques, Comte de Tancarville.

Ce Préſident Louvet eût preſque toute l'autorité du Miniſtére dans les trois premiéres années du regne de Charles VII. mais ſes ennemis eûrent enfin le deſſus, & le firent éloigner de la Cour, où il ne laiſſa pas pourtant de conſerver encore un

grand pouvoir ſur l'eſprit du Roi par l'adreſſe qu'il eût de mettre auprès de lui le Seigneur de Giac, dont la femme avoit fait aller le Duc de Bourgogne à Montereau, contre l'avis de tous ſes amis. Trahiſon d'autant plus horrible, qu'elle étoit la Maîtreſſe de ce Duc; & que négociant cete entrevûe de concert avec les principaux ſerviteurs du Duc d'Orleans, elle ſavoit bien en ſa conſcience, qu'elle livroit le Duc Jean à leur fureur.

Alain Chartier parle ainſi de ce Préſident & de ſon gendre: „ Quand le Pré-
„ ſident vit, que la Royne de Sicile,
„ Mére de la Royne de France, n'étoit
„ pas contente que ledit Préſident gou-
„ vernât, ni volât de ſi haute aile: voyant
„ auſſi qu'il ne pouvoit réſiſter, & que
„ toutes les bonnes villes du Royaume
„ étoient contre lui, ſi fut content de
„ s'en aller; & que le Bâtard d'Orleans,
„ qui avoit ſa fille pour femme, le voul-
„ ſiſt conduire juſques en Avignon. Et
„ étoit ledit Bâtard de l'alliance des au-
„ tres. Mais ledit Préſident ſe fioit plus
„ en lui qu'en nul autre. Ainſi partit ce
„ Préſident de Provence de la Cour, ne
„ oncques puis n'y entra. Et ſe fit l'a-
„ cord du Roy, du Connétable, & de la
„ Royne de Sicile, pourveû que le Sire

„ de

„ de Giac demourroit au gouvernement
„ du Roi en la place dudit Préſident.
„ *Hiſtoire de Charles VII.*

Tanegui du Chaſtel & le Préſident Louvet, dit Nicolas Paſquier, quitérent la partie: toutefois de Giac demeura Gouverneur du Roi, lequel deplaiſant aux Grands fut traité plus rudement que les autres, parce qu'il fut pris & noyé par le Connétable de Richemont. *Dans une Remontrance au Roi.*

Le Comte de Dunois fut auſſi habile Négociateur que grand Capitaine, & Charles VII. ſe ſervit autant de ſon conſeil que de ſon épée pour chaſſer les Anglois. Il le fit Comte de *Longueville*, puis Grand-Chambellan de France, & enfin Lieutenant Général de ſes Armées & de ſon Royaume: Charge, qui n'avoit encore été donnée qu'à lui ſeul depuis l'avenement d'Hugues Capet à la Couronne; & qui depuis ce Comte n'a jamais été exercée, que par Henri, Duc d'Anjou, ſous le regne de Charles IX. auquel il ſuccéda. Henri, Duc de Guiſe, exerça bien cete Lieutenance ſous celui d'Henri III. mais ce ne fut pas, à beaucoup près, avec la même autorité: & le Roi lui en fit bien ſentir la diférence par le refus abſolu qu'il

fit de lui acorder un Grand-Prevôt de la Connétablie & des Archers.

La Maison de Longueville a commencé par un grand & sage personage, & a fini par un insensé.

Le Duc de Longueville, le Plénipotentiaire à Munster, laissoit la chasse libre à tous les Gentilshommes qui relevoient de lui, ou qui étoient ses voisins, disant, qu'il aimoit infiniment mieux avoir des amis que des lievres & du gibier.

CHARLES-PARIS D'ORLEANS, Comte de Saint Paul, étoit éperdûment amoureux de la jeune Comtesse de Grignan : il la suivoit par tout, & quoiqu'il perdît ses pas, il ne perdoit point l'espérance de vaincre la rigueur de la Dame. Un jour, l'ayant rencontrée dans l'Eglise des Grans Augustins, elle en sortit brusquement, & comme il lui presentoit la main pour remonter en carosse, elle lui dît par allusion à son nom de Saint Paul : *Saule, Saule, quid me persequeris ?* Le Comte fut tué à la guerre deux mois après, laissant un fils naturel, apellé le Chevalier de Longueville, qui fut tué malheureusement par un Officier de guerre qui tiroit sur une volée de becassines.

Droits

Droits de la Maiſon de LONGUEVILLE *ſur la Principauté d'Orange.*

* Les droits de cete Maiſon ſur la Principauté d'Orange ſont,

Que du mariage de Meſſire Jean de Chalon & de Marie de Baux, Princeſſe d'Orange, ſont iſſus cinq enfans, Louïs, Jean, Huguelin, Alix, & Marie.

Louïs eût deux enfans, Guillaume, qui fut Prince d'Orange après ſon pére, & Jeanne, mariée au Marquis de la Chambre.

Guillaume eût Jean, qui eût un fils nommé Philbert, & une fille nommée Claude, Marie à Mre. Henri de Naſſau. Philbert déceda ſans enfans en l'an 1528. & finît en lui la ligne maſculine des Princes d'Orange de la Maiſon de Chalon.

De Claude de Chalon & de Mre. Henri de Naſſau ſont iſſus René & Guillaume de Naſſau.

Du mariage de Jeanne de Chalon fille de Louis, & ſœur de Guillaume avec le

* C'eſt un Memoire qui fut envoyé par la Cour aux Plenipotentiaires aſſemblez à Munſter & à Oſnabruck pour la Paix Générale.

Marquis de la Chambre, vint un fils nommé Louïs de la Chambre, qui eût deux enfans : Françoise, decedée sans enfans, & Jean de la Chambre, pére de Jean II.

De Jean de Chalon sont issus Louïs & Charles. Louïs eût une fille mariée dans la Maison de Pressy, qui eût une fille femme du Sieur de Nantouillet, dont vinrent plusieurs enfans.

Charles de Chalon eût une fille nommée Charlote, femme d'Adrien de Sainte Maure, desquels sortit Jean de Sainte Maure, pére de Louïse.

Alix de Chalon fut mariée à Mre. Guillaume de Vienne, qui en eût Marguerite de Vienne, femme de Mre. Rodolfe de Hochberg, qui eût un fils nommé Filippe de Hochberg, pére de Jeanne, femme de Louïs d'Orleans Duc de Longueville, desquels vint Louïs II. aussi Duc de Longueville, duquel Monseigneur de Longueville a ses droits.

Lesdits Marie de Baux Princesse d'Orange par son testament du 22. Mai 1417. & Jean de Chalon son mari par son testament du 21. Octobre 1417. instituérent leur héritier universel Louïs, leur fils aîné, auquel, & à ses enfans mâles, & aux enfans mâles d'iceux ils substituérent Jean & Huguelin & leurs enfans mâles, &

les

les enfans mâles d'iceux. Et en cas que lesdits enfans mâles decedassent sans enfans mâles, ils substituérent en tous leurs biens ladite Alix & ses enfans, & les enfans de ses enfans.

Sur ces testamens Louïs II. Duc de Longueville qui vivoit lors du decès de Philbert, dernier Prince d'Orange, de la Maison de Chalon, a prétendu les substitutions de la Principauté d'Orange, & autres biens desdits Jean de Chalon & Marie de Baux ouvertes à sa personne, d'autant que toutes les lignes masculines des enfans des testateurs défaillant, les choses substituées sont retournées à Alix leur fille & ses descendans.

A ces fins ledit Louïs Duc de Longueville ayant fait apeller René & Guillaume de Nassau, enfans d'Henri de Nassau & de Claude de Chalon sœur dudit Philbert, se disans Princes d'Orange, Arrêt est intervenu au Grand Conseil le 20. Novembre 1553. par lequel les substitutions mises & apposées aux testamens de Marie de Baux du 22. Mai 1416. & de Messire Jean de Chalon du 21. Octobre 1417. ont été declarées ouvertes, & avoir eû lieu par le decès dudit Philbert decedé sans enfans, à la personne de Messire Louïs d'Orleans, Duc de Longueville,

defcendu de ladite Alix de Chalon, fille defdits Meffire Jean de Chalon & Marie de Baux, comme plus prochain & apellé par lefdites difpofitions teftamentaires : lequel Guillaume de Naffau eft condanné rendre & reftituer & laiffer la poffeffion vuide audit Meffire Louïs d'Orleans de ladite Principauté d'Orange, & autres biens defdits Jean de Chalon & Marie de Baux.

Ledit Arreft a été obtenu par defaut; d'autant que lefdits René & Guillaume de Naffau n'ont voulu défendre au Confeil, prétendant qu'étant Souverains en Orange, ils ne doivent plaider ailleurs.

Néanmoins leurs moyens font aifez à entendre de leur généalogie, par laquelle fe voit que Meffire René de Naffau étoit Neveu de Meffire Philbert de Chalon fon oncle maternel, en laquelle qualité il prétend y avoir fuccedé *ab inteftat*, & encore par l'inftitution d'héritier faite par ledit Meffire Philbert de la perfonne dudit Meffire René. Ce qui n'eft aucunement confidérable, les fubftitutions appofées aux teftamens de Mre. Jean de Chalon & de Marie de Baux n'apellant à leurs biens que leurs defcendans en ligne mafculine, laquelle a fini en la perfonne dudit Philbert. Les mêmes moyens fervent

vent contre les defcendans de Jean, la ligne mafculine duquel a fini aux filles mariées és Maifons de Preffy & de Sainte Maure.

Quant à ceux de la Chambre, leurs prétentions font fondées fur le teftament de Louïs de Chalon fils de Jean & de Marie, lequel n'a peû préjudicier audit Louïs d'Orleans, qui a droit par les difpofitions précédentes de Jean & de Marie pére & mére de Louïs, qui lui ont tellement lié les mains qu'il n'a peû difpofer des biens, que lui ou fes defcendans étoient chargez de reftituer aux enfans de ladite Alix, de laquelle ledit Louïs d'Orleans eft defcendu.

Extrait du Teftament de RENE' DE CHALON, *Prince d'Orange, Comte de Naffau, du* 20. *Juin* 1544.

Nous voulons & ordonnons en premier lieu, que fi nous delaiffons hoir mâle légitime, il foit nôtre héritier feul & univerfel, à la charge toutefois de faire & donner partage à fes freres, un ou plufieurs, jufques à la fomme de quinze mille florins de rente par an, en terres ou Seigneuries, ou autres bonnes rentes telles que par nos exécuteurs fera avifé, defquels quinze mille florins

florins s'il n'y a que deux fils, le second aura lesdits quinze mille florins entiers. Et si nous ne delaissons que filles, l'aînée sera nôtre héritiere universelle, à la charge de donner à ses sœurs, une ou plusieurs, pareille somme de quinze mille florins par an en la forme que dessus : comme aussi seroit tenu faire nôtre fils-aîné, en cas qu'il fût seul fils, & eût aucune sœur; ou qu'il y eut deux fils, & une fille. Et s'il advenoit que nous allassions de vie à trépas, sans délaisser enfans légitimes nez, ou aparens à naître, ou iceux nos enfans decedassent sans hoirs légitimes procreez de leurs corps en loyal mariage, nous avons audit cas institué & ordonné, instituons & ordonnons nôtre héritier universel, ou substitué à nos enfans le fils-aîné de nôtre bon Oncle paternel Mr. le Comte Guillaume de Nassau qui sera survivant au jour de nôtre trepas sans enfans légitimes. Le second fils de Mond. Sieur le Comte Guillaume lui succedera, ou en faute de lui le plus prochain mâle; & en faute de mâle la plus prochaine femelle issuë dudit Comte Guillaume. Et en défaillant la ligne masculine ou féminine dudit Comte, nous voulons & ordonnons, que tous nosdits biens, Principautez, fiefs, terres, Seigneuries, droits, noms & actions, en quelque endroit qu'ils

soient

ſoient giſans, apartiennent au prochain hoir mâle qui lors ſeroit deſcendu des defunts Comte Jean de Naſſau & Dame Eliſabet Landgravine de Heſſe nos grans pére & mére paternels. De tous leſquels biens à nous advenus tant du côté paternel que maternel nous ſommes deûment informez pouvoir librement diſpoſer, mêmement y entrevenant le bon vouloir de l'Empereur, tant en qualité d'Empereur que de Seigneur patrimonial des pays eſquels nosdits biens ſont giſans, ſans que les diſpoſitions de nos prédeceſſeurs y puiſſent donner empêchement comme purifiez & . . . . . . Et n'avons pris le nom de Chalon, comme y tenu & ſubmis en vertu desdites diſpoſitions, mais pour certains autres bons regards que voulons ici declarer. Tout ce que deſſus neanmoins bien entendu, ſi nous decedons ſans enfans légitimes nez ou aparens à naître, que nôtre compagne jouïra comme uſufruitiére tant qu'elle demeurera en viduité, de tous mesdits biens meubles & immeubles, ſauf de ce dont nous aurons particuliérement diſpoſé, en payant toutes dettes paſſives, & prenant à ſon profit toutes dettes actives, & rendant chacun an à celui, qui lors en vertu de cete diſpoſition teſtamentaire ſera nôtre héritier, la ſomme de 20000 florins Carolus par an, juſques à tant que

notre-

nôtredit héritier, par le trepas ou mariage de nôtredite compagne parviendra à la jouïssance de nosdits biens : auquel cas de remariage nôtredite compagne aura tel douaire & traitement que lui est ordonné par nôtre traité de mariage. Et est nôtre intention, que Meurs, Gersinghen, & les deniers qui procederont de l'aliénation d'icelles, & pareillement ceux qui pourroient venir des jugemens ou apointemens concernant les droits & actions que nous prétendons sur terres & Seigneuries possedées par nos parties adverses, deûssent en proprieté apartenir & demeurer à nôtredit héritier.

Et pour mettre cete présente ordonnance à exécution . . . . . . avons choisi & ordonné nos exécutions testamentaires haut & puissant Prince, François Duc de Lorraine & de Bar, nôtre beaufrére; Adolff, Comte de Holstein & de Schawembourg, Coadjuteur & Archevêque de Cologne, nôtre cousin-germain ; Messire Louïs, Seigneur de Pras, Chevalier de l'Ordre, second Chambellan de l'Empereur ; Messire Nicolas Perrenot, Seigneur de Granvelle, premier Conseiller d'Etat ; & Louïs Scheyre, Président du Conseil Privé de S. M. leur donnant tout & tel pouvoir qu'à exécuteurs testamentaires de droit & de coûtume peut & doit apartenir, & ré-

vo-

voquant toutes autres diſpoſitions teſtamentaires que nous pouvons ci-devant avoir faites. En temoin & aprobation de tout ce que deſſus nous avons écrit de nôtre propre main & ſouſcrit de nôtre nom cete preſente diſpoſition de derniére volonté, & puis l'avons cloſe de nôtre cachet armoyé de nos armes pour plus ample purification. *Au Camp de l'Empereur à Richemont le* 20. *de Juin de l'an* 1544. Signé RENE', DE CHALON.

Jean de Chalon Prince d'Orange & Marie de Baux

1. Louïs de Chalon.
   - Guillaume & Jeanne femme du Marq. de la Chambre.
     - (Guillaume) — Jean
       - 1 Philbert morte en 1528.
       - 2 & Claude femme d'Henri de Nassau
         - René & Guillaume
     - (Jeanne) — Louïs de la Chambre.
       - Françoise Jeanne.

2. Jean de Chalon.
   - Louïs, & Charles *
     - une fille mariée à N. de Pressy.
       - N. de Pressy, femme de N. de Nantouillet, dont elle eût plusieurs enfans.

* Charles de Chalon eut
   - Charlote, femme d'Adrien de Ste. Maure.
     - Jean de Ste. Maure.
       - Louise de Ste. Maure.

3. Huguelin.

4. Alix. 5. Marie.
   - Guillaume de Vienne.
     - Marg. de Vienne femme de Rodolfe de Hochberg.
       - Filippe de Hochberg.
         - Jeanne de Hochberg femme de Louïs, Duc de Longueville.
           - Louïs II. Duc de Longueville, au profit duquel la substitution étoit ouverte.

CARACENA.

Le nom de cete Maiſon vient d'un Gentilhomme, qui aïant donné à ſouper à un Roi de Caſtille, en fut ſi libéralement récompenſé, que les Courtiſans, toûjours envieux, dirent par moquerie, *es cara cena* : c'eſt un ſouper bien cher. Ce qui donna lieu à ce Roi, (ce pourroit bien être Henri IV. qui étoit un grand prodigue) d'apeller ce Gentilhomme *Caracena*, pour faire ſouvenir ſes deſcendans de la libéralité, dont il avoit uſé envers lui. Nôtre Louïs Onze en uſa preſque de même envers un Conſeiller au Parlement, nommé *Guillaume de Corbie*, chez qui il avoit ſoupé : au ſortir du repas il le fit Premier Préſident de Daufiné. *Cronique ſcand.* 3. *de Sept.* 1461.

CARAFFA.

Cete Maiſon, aujourdui l'une des plus puiſſantes du Royaume de Naples, où elle poſſede ſept ou huit Duchez, 9. Marquiſats, & dix ou douze Comtez, eſt originaire d'Allemagne. Elle a eû un Pape, qui fut Paul IV. ſept Archevêques de Naples tous de ſuite, qui tinrent le ſiége

plus

plus de cent ans ; & grand nombre de Cardinaux.

Une des branches de cete Maison est surnommée *della stadera*, c'est-à-dire de la balance, à cause qu'elle en porte une pour devise, avec ce mot : *hoc fac, & vives.* Le Seigneur de Percy d'Alegre la voyant sur une enseigne du Comte de Matalone, qu'il avoit défait dans un combat
* en 1495. près d'Eboli *, dît fort à propos à ce sujet : le Comte n'a pas fait ce que porte sa devise : car il n'a pas bien pesé ses forces avec les miennes.

Paul IV. étoit un homme terrible : on n'osoit lui parler. L'Ambassadeur de France (c'étoit M. de la Bourdaisiére, Evêque d'Angoulême) voulant se plaindre de l'érection de Cambrai en Archevêché, le Cardinal Spolete tâcha de l'en détourner, disant qu'il feroit monter le Pape en furie, & qu'il n'en feroit autre chose. Et Pie IV. son successeur disoit, qu'il ne s'étonnoit pas que personne n'eût contredit à cete érection, atendu la violence & la terribilité de ce vieillard, que lui Pape avoit éprouvée, & non sans péril de sa tête.

CARIGNAN. SEGUIER.

Un jour, le Chancelier Seguier étant allé rendre viſite à la Princeſſe de Carignan Marie de Bourbon-Soiſſons, ſe retira après lui avoir fait la premiére révérence, ſans s'aſſeoir, & jeta du pied, en ſe retirant, la chaiſe à dos qu'on lui avoit préparée; pour faire entendre à cete Princeſſe, qu'elle devoit lui donner la chaiſe à bras. Et depuis il ne retourna plus chez elle, dont elle fut mortifiée. Soit dit en paſſant, que les Princes du ſang donnent la chaiſe à bras au Chancelier; mais non la main; & qu'en lui écrivant ils ſignent *Vôtre très-affectionné Serviteur*.

La Princeſſe de Carignan fit tout ce qu'elle pût pour détourner Mademoiſelle de Montpenſier d'épouſer le Comte de Lauzun: mais n'ayant pû la piquer d'honneur, elle s'adreſſa à Madame de Monteſpan, & concerta avec elle les moyens d'empêcher la concluſion de ce mariage. Monſieur de Péréfixe, Archevêque de Paris, aida bien à le rompre par le retardement qu'il aporta à l'expédition de la diſpenſe des bans, qu'il avoit promiſe au Marquis de Guitry.

CARRANÇA.

Don Bartolome de Carrança, Archevêque de Tolede, disant à deux Evêques qui l'acompagnoient par honneur, lors qu'il fut conduit à l'Inquisition: je vais en prison au milieu de mon plus grand ami, & de mon plus grand ennemi: les deux Evêques en montrérent de l'émotion, dans la pensée qu'ils eûrent que l'un d'eux lui étoit désagreable. *Messieurs*, ajoûta l'Archevêque, *Vous ne m'entendez pas: mon grand ami, c'est mon innocence; mon grand ennemi, c'est l'Archevêché de Tolede.* Voulant dire, que cete haute dignité, à laquelle il étoit monté d'abord, sans avoir passé par aucune autre Prélature, étoit l'unique cause de la persécution qu'on lui fesoit. Monsieur l'Archevêque de Cambrai pouvoit dire la même chose, à l'égard de son Archevêché, qui lui avoit attiré l'envie & la haine de l'Evêque de Meaux. Car l'ambition & la jalousie de cet Evêque, qui n'étoit pas content de quatre-vints mille livres de rente, soit en bénefices, ou en Charges de Cour, ont été les seuls motifs qui l'ont animé contre cet Archevêque, dont le mérite, à la Téologie près, effaçoit le sien en tout le reste. Je parle en hom-

homme désintereſſé, & qui n'a jamais été obligé ni offenſé, ni par l'un, ni par l'autre.

Pour revenir à *Don Bartolome*, il fut acuſé par ſes envieux, d'avoir en matiére de Foi des opinions erronées, (*opiniones no bien ſonantes, que le pegò la aſſiſtencia de Inglaterra*) opinions que les Moines Eſpagnols diſoient qu'il avoit aportées d'Angleterre : mais en mourant, il proteſta devant le St. Sacrement, avant que de le recevoir pour Viatique, qu'il n'étoit jamais tombé dans aucune des erreurs qu'on lui avoit imputées ; & qu'au reſte il tenoit pour juſte la ſentence renduë contre lui par l'Inquiſition de Rome, ce Tribunal ayant jugé ſelon les choſes alléguées & prouvées. Il mourut à Rome dans le Couvent de la Minerve, & fut enterré dans le Chœur, où le Pape Gregoire XIII. édifié de ſon humilité & de ſa patience, lui fit mettre l'épitafe ſuivante. BARTHOLOMÆO CARRANZA, *Navarro, Dominicano, Archiepiſcopo Toletano, Hiſpaniarum Primati, genere, vita, doctrina, concione, atque eleemoſynis claro : magnis muneribus à Carolo V. & Philippo Rege ſibi commiſſis egregiè functo : Animo in proſperis modeſto, & in adverſis æquo. Obiit anno* 1576. *die* 2. *Maii, Athanaſio & Antonino ſacra, ætatis* 72. Le jour de ſon

enterrement toutes les boutiques furent fermées, & le peuple alla baiser & toucher son corps, comme celui d'un Saint & d'un Martyr. *Don Antonio de Vera* dans la *Vie de Charlequint*.

CARTAGE.

Les Cartaginois perdirent leur Ville, à faute d'avoir entendu un mot de la capitulation faite avec les Romains. Ce mot étoit qu'ils se rendoient *Salva Civitate*, par où ils entendoient leur Ville; au lieu que les Romains l'entendoient *de Civibus*, c'est-à-dire, des Citoyens & des habitans : de sorte que la Ville fut rasée.

CARTAGENA.

Le Jésuite-Cordelier CARTAGENA parle ainsi de la jalousie de S. Josef dans un livre intitulé *Arcana Deiparæ ac Josephi mysteria*. CùM *B. Joseph*, dit-il, *immani zelotypiæ dolore angeretur, neque levamen hoc quod ei assumere licebat, quæritaret, Evangelista dicente :* cùm esset justus, noluit eam traducere *: consequens est, cor ejus gravissimo doloris vulnere fuisse exulceratum . . . . Profectò hujusmodi perplexitas & plusquam civile bellum inter sensum & rationem non pote-*

poterat non immaniter viſcera Joſephi diſrumpere & excarnificare . . . . cogitatio illa non potuit non eſſe illi grave martyrii genus, cùm zelotypicus amor ſit, ut ait Salomon, dura ſicut Infernus æmulatio.

CASAUBON.

Il diſoit, que lorſqu'il liſoit les livres de Controverſes de Bellarmin, il doutoit de toutes les Religions; & qu'au contraire liſant ceux de Baronius, il entroit inſenſiblement dans les ſentimens de l'Egliſe Romaine, & dans les intérêts du Pape. C'eſt que Bellarmin raiſonne toûjours par lieux communs, qui ſont plus capables de faire douter, que de perſuader & de convaincre.

Il mourut à Londres le premier de Juillet de l'an 1614. Il laiſſa un fils, nommé *Auguſtin*, qui ſe fit Capucin, & fut un des plus grans perſonnages de ſon Ordre. François Ogier en parle dans ſon Voyage de Danemarc.

DE CASTRES *Comte.*

Raguet, Greffier des Etats de Languedoc, s'étant aviſé un jour de paroître dans l'Aſſemblée avec l'épée au côté, & la plume au chapeau, le Comte de Caſtres, Lieutenant de Roi dans la Province, qui

présidoit ce jour-là, lui dît : *Greffier, mettez vôtre plume dans vôtre écritoire, & ne revenez plus ici qu'avec l'habit convenable à vôtre Charge.* Raguet, qui étoit glorieux, fut si mortifié de cete reprimande publique, qu'il en mourut de honte & de douleur peu de tems après.

CASTRIOT autrement SCANDERBEY.

Castriot, encore enfant, fut donné par son pére en ôtage aux Turcs, qui l'élevérent dans la Loi de Mahomet, & lui changérent son nom de *George* en celui de SCANDERBEY, qui en leur langue veut dire *Alexandre*. Il le fut en efet: car aïant trouvé le moyen de se sauver de leurs mains, il reprit sur eux tout l'Etat de son pére, & le conserva, les armes à la main, par l'espace de 24. ans toûjours redoutable à une Puissance qui l'étoit à toutes les autres. Quatre ans après sa mort, les Turcs aïant pris la Ville, où reposoit son corps, ils le déterrérent, pour en avoir, chacun, quelque parcelle, s'imaginant qu'ils seroient invincibles, quand ils porteroient sur eux un gage d'un Capitaine si fortuné.

Tanquam his bellica vis ac Martius ardor inesset.

Deux

Deux ou trois Siecles auparavant, les Sarafins avoient eû la même opinion d'un Jaquelin de Maillé, Chevalier du Temple, du fang duquel ils fe frotérent les bras & les reins, pour hériter par là de fa valeur. Il y en eût un qui lui coupa les parties viriles, fe figurant qu'avec cete aide il engendreroit des enfans auffi braves que ce Chevalier.

Scanderbey laiffa un fils, nommé Jean, qu'il mit fous la tutele des Vénitiens, lequel ne fut pas, à beaucoup près, fi heureux ni fi vaillant que fon pére. *Las cofas de Albania*, dit Mariana, *luego que Scanderberchio murió, fueron de caída.* Les Marquis de Cività-Sant Angelo dans la Province du Royaume de Naples, apellée l'Abruzzo, defcendoient de ce Jean. Ferdinand Caftriot, l'un de ces Marquis, fut tué de la propre main de François Premier à la bataille de Pavie. Je crois que ce fut le dernier de cete Maifon.

On raconte, que le cheval de Scanderbey ne voulut plus manger depuis la mort de fon Maître; & qu'ainfi il mourut peu de jours après.

CATO *Archevêque de Vienne.*

Il eft dit dans la vie d'Angelo Cato, à

qui ſont adreſſez, ou, comme nous diſons aujourdui, dédiez les Memoires de Comines, qui les avoit compoſez à ſa priére; que ce Prélat celebrant le propre jour que le Duc de Bourgogne fut tué à la bataille de Nancy, dit à Louïs Onze, en lui donnant la Paix à baiſer: *Sire, vous avez la paix, ſi vous le voulez; car vôtre ennemi le Duc de Bourgogne eſt mort.* Le Commentateur Eſpagnol doute de la vérité de ce fait, parcequ'il eſt raporté par un hérétique, qui eſt Sleidan; & non par Comines, qui aïant raconté les autres prédictions de ſon ami, n'auroit pas oublié celle-ci.

Ce Prélat portoit écartelé au 1. & 4. de ſinople au livre d'Egliſe d'or chargé de cinq clouds de ſable en ſautoir, les ſines pendans d'or: au 2. & 3. contrécartelé au 1. & 4 de gueules à la fleur-de-lis d'argent: au 2. & 3. de ſable, à trois faſces vivrées d'or.

CAUMARTIN *Garde des Seaux.*

Quand on le propoſa pour cete Charge à Louïs XIII. *Il eſt begue*, dit le Roi, *& moi auſſi, comment donc portera-t-il ma parole?*

CAUX. IVETOT.

Au Pays de Caux les fils-aînez ſuccédent ſeuls à leurs péres pour la conſervation de la grandeur des Maiſons, ſuivant la coûtume des pays de Danemarc, de Norvege, & de Suéde, dont ils viennent. De plus, les terres nobles qui ſont ſituées en Caux apartiennent aux Aînez, bien qu'ils réſident en d'autres Baillages. La nobleſſe, la richeſſe, & la fertilité de ce pays ſont marquées par ces cinq vers:

Au noble pays de Caux
Y a quatre Abbayes Royaux,
Six Prieurez Conventuaux,
Et ſix Barons de grand arroy:
Quatre Comtes, trois Ducs, un Roy,

qui eſt le Roi d'Ivetot. Le Roi Clotaire I. érigea cete Seigneurie en Royaume, pour avoir tué Gautier, Sieur d'Ivetot, dans l'Egliſe de Soiſſons, un jour de Vendredi Saint, lorsque ce Gentilhomme lui demandoit pardon à genoux pour quelque ofenſe qu'il lui avoit faite. Mais parce que ce titre de Roi a ſemblé trop haut pour une ſimple Seigneurie, & qu'il ne reſte plus perſonne de cete race; il a été

réduit au nom de Principauté : & cete Principauté apartient préſentement à Meſſieurs du Bellay. *Bourgueville dans ſes Antiquitez de Normandie.*

La Capitale du Pays de Caux eſt Caudebec, qui porte pour Armoiries de gueules à trois éperlans d'argent. C'eſt un petit poiſſon très-délicat, qui a l'écaille argentée.

CERDA.

La Cerda eſt le nom-propre des Ducs de *Medina-Celi*. Ce nom, qui en Eſpagnol ſignifie *poil*, leur vient d'un Don Fernando, qui avoit le dos tout vellu. Cete remarque eſt du Jéſuite Mariana. *Don Fernando*, dit-il, *por ſobrenombre* de la Cerda, *por cauſa de una muy ſeñalada y larga, con que naciò en las eſpaldas.* Ce Ferdinand étoit fils du Roi de Caſtille Alfonſe X. qui regnoit dans le 13. Siecle. Il avoit épouſé Blanche de France, ſeconde fille de S. Louïs, & en eût deux fils, qui furent privez de la ſucceſſion du Royaume parce que leur pére étoit mort avant leur ayeul Alfonſe, Dom Sanche, leur oncle paternel, ſoûtenant qu'elle lui apartenoit, comme au plus proche, quoique le contraire eût été dit par le contrat

de

de mariage de Ferdinand avec Blanche. Et l'ayeul autorisa cete injustice. Après que Dom Sanche se fut mis en possession de la Castille, il ne laissa pas d'entendre à un acommodement avec nôtre Roi Filippe le Bel, qui protégeoit le bon droit des deux fréres dépouillez, ses cousins-germains. Il ofrit de donner le Royaume de Murcie à l'aîné qui s'apelloit Alfonse; & d'autres terres & Seigneuries au second, qui s'apelloit Ferdinand. Mais ces deux fréres mal conseillez ayant rompu l'acord que le Roi Filippe avoit ménagé pour eux, Filippe se réconcilia avec Dom Sanche, & lui abandonna ses cousins, & tous les droits qu'il pouvoit avoir lui-même sur la Couronne de Castille du côté de Blanche, Mére de S. Louïs. Voici ce que Vespasien de Gonzague, Duc de Sabionete, écrivit sur ce fait historique à Scipion Ammirato, qui lui en demandoit un éclaircissement. *Quanto alla Casa della Cerda*, dit-il, *non saprei dirne più di quello che V. S. ne sa, cioè, che quel Principe D. Giovanni* (au lieu de *Jean*, il faut dire, *Alfonse*) *fù escluso dal zio D. Sancio il Bravo dell' eredità paterna, & li fù da i Rè arbitri assegnato solamente il Regno di Murcia, & alcuni Stati in Castiglia, che fù darli una noce in mano, perche all' hora era molto dub-*

bia quella opinione, se il nipote dovea esser preferito al zio, e in Spagna non era fatta lege sopra ciò; & pareva che il valore e industria del zio dovesse operar più à commodo del Regno, che la tenera età del nipote, essendo l'esito che havesse à fare così incerto. Quello che sò dire à V. S. è che questo Principe D. Giovanni, predecessore di quelli della Cerda, è sepolto in Gibraleon, ch' era sua terra, nel Monastero del Carmine, e attorno la sua sepoltura sono scritte queste formali parole, che forse non troverà V. S. historico che le metta:

Quien de su derecho tuerto quisiere hazer,
En juezes arbitros lo deve poner.

C'est-à-dire : „ Celui qui voudra du „ bon droit qu'il a en faire un mauvais, „ n'a qu'à le mettre en mains d'arbitres. " Filippe II. profita bien de cete leçon dans la conquête du Portugal, dont il ne voulut point que le Pape Gregoire XIII. se mêlât ; & Clément VIII. à son tour ne soufrit point que les Rois de France & d'Espagne, intervinssent ni comme Arbitres, ni comme Mediateurs, dans l'Afaire du recouvrement du Duché de Ferrare.

Tal che, ajoûte le même Duc de Sabionete,

nete, *quel buon Principe moſtrò l'amaritudine conceputa in vita, nel tempo che potea parlare più liberamente :* (à la mort on ne diſſimule plus) *e fù tanto più diſgraziato, quanto che poi, in tempo de i Rè Cattolici ſi promulgò in Toro una legge, che il nipote fuſſe preferito al zio.*

Henri II. étant parvenu à la Couronne donna la Terre de Medina-Celi à Bernard, bâtard de Foix, pour récompenſe de s'être declaré pour lui contre le Roi Don Pedro le cruel, ſon frére. Bernard épouſa enſuite Doña Iſabel de la Cerda, petite-fille de Don Alonſo, ſurnommé le déshérité. De ce mariage ſont venus les Comtes & les Ducs de Medina-Celi, *ſin aver quiebra en la linea*, c'eſt-à-dire, „ en ligne directe „ de pére en fils ſans interruption.

Dans le ſiecle paſſé, Don Juan de la Cerda Enriquez aquit les Duchez de Cardone, de Segorbe, de Lerme, & de Cea, & le Marquiſat de Denia, par ſon mariage avec Doña Catalina de Sandoval y Cardona.

CEREMONIES.

Dans l'entrevuë du Pape Paul III., de l'Empereur Charlequint, & du Roi François I. à Nice, Charles fit ſon entrée ſur un cheval blanc, & François ſur un che-

val noir : Mais lorſque Charles paſſa par Paris pour aller à Gand, il la fit ſur un cheval noir, & François ſur un cheval blanc.

On dit à tous propos, *aſſis en rang d'Oignon*, ſans en ſavoir l'Origine, quoiqu'elle ne ſoit pas fort ancienne. C'eſt qu'il y avoit aux Etats de Blois de 1576. un Grand-Maître de Cérémonies, qu'on apelloit *le Baron d'Oignon.* Son nom & ſon ſurnom étoient *Artus de la Fontaine Solaro.*

Lorsqu'Henri, Prince de Condé, alla commander les Armées du Roi contre les Huguenots en Languedoc, Provence, & Daufiné, le Parlement de Grenoble députa le Premier Préſident & quelques Conſeillers, pour aller le complimenter à Lion. Il vint les recevoir juſqu'au bas de ſon degré, & au ſortir les conduiſit juſqu'à leurs caroſſes. D'où s'enſuivit un Arrêt du même Parlement portant defenſes d'aller deſormais ſaluer le Gouverneur & le Lieutenant de Roi de la Province, ſi l'un & l'autre ne leur rendoient les honneurs, que le Premier Prince du Sang venoit de rendre à leur Compagnie. *Nota* que c'étoit l'uſage de ce Parlement d'aller ſaluer en corps le Gouverneur & le Lieutenant à leur entrée dans la Province ; & que l'un & l'autre ne reconduiſoient le Parlement que juſ-

qu'à

qu'à leur escalier, sans descendre une seule marche. *Journal de Bassompierre.* Le Cardinal de Richelieu parle ainsi de ce Parlement dans une Instruction datée du ... Juin 1642. Le Parlement desireroit bien, que le Gouverneur fût privé de la presséance qu'il a sur lui ; mais je n'estime pas que le service du Roi le requiere, cete Compagnie ayant plus besoin d'être abaissée que d'être élevée. *Nota*, que ce Cardinal s'étoit fait une loi d'humilier tous les Parlemens, pour être au dessus de toutes les loix.

Quand Louïs XIII. passa * par Grenoble pour aller en Piémont, Messieurs du Parlement firent dire au Comte de Soissons, leur Gouverneur, nouvellement arrivé, que le Roi étant présent, ils ne pouvoient aller rendre leurs devoirs en corps qu'à la seule personne de sa Majesté. Cela fâcha fort ce Comte, qui étoit le plus superbe homme de la Cour.

* en 1630.

Benjamin Aubery du Maurier, Ambassadeur de France en Hollande, aïant été nommé par Louïs XIII. pour tenir en son nom sur les fonts de batême un fils du Roi de Boheme, marcha dans cete cérémonie entre le pére de l'enfant, & Maurice Prince d'Orange, qui y representoit le Roi de Suéde pareillement parain. Cet

exemple est singulier en deux choses: l'une, que l'Ambassadeur de France précédoit un Roi présent en sa propre personne; & l'autre, que ce Roi, qui cedoit la place d'honneur au Representant du Roi Très-Chretien, prit la main sur le Representant du Roi de Suéde, lequel il fit marcher à la gauche. Cela se passa au commencement de l'Année 1624. Les Ambassadeurs de France peuvent au moins alléguer l'exemple de cet Electeur Palatin Roi de Boheme, contre Messieurs les Electeurs de l'Empire, qui ne veulent point leur donner la main.

Un jour, la Reine Christine de Suéde donnant à dîner à M. de la Tuillerie, vouloit à toute force le faire asseoir au dessus d'elle, mais il refusa toûjours cet honneur.

En 1649. Bentskut, Sénateur de Suéde, étant venu à Coppenhague, pour tenir sur les fonts de batême, au nom de la Reine Christine, une fille de Federic III. ce Roi lui donna la place d'honneur. En ce tems-là, les Rois de Suéde & de Danemarc donnoient la main aux Ambassadeurs Extraordinaires des autres Rois, mais point aux Ambassadeurs Ordinaires.

Au service de la Reine-Mére, il y eût un grand diférend entre le Parlement &

le Clergé. Le Parlement prétendoit la presséance, parce qu'il y assistoit en corps; au lieu que le Clergé n'y étoit que par députez. Cependant, le Clergé l'emporta, au grand deplaisir de Monsieur le Premier Président de Lamoignon, qui de son côté en fit une rude reprimande au Grand-Maître des Cérémonies, auquel il dît deux fois: *Saintot, aprenez à faire vôtre charge: vous n'y entendez rien.* Ce fut à l'ocasion de ce demêlé, que le Prince de Guimené dît après le service à Messieurs du Parlement: *Messieurs, pardonnez au pauvre Saintot, l'ignorance n'est pas un crime. Si vous perdez vôtre rang à la mort des Reines, vous saurez bien le regagner à la Minorité des Rois.*

En 1666. Alfonse VI. Roi de Portugal épousant la Princesse Marie Françoise Elizabet de Savoie, Duchesse de Nemours & d'Aumale, ne voulut pas soufrir que le Marquis de Sande, son Ambassadeur extraordinaire, donnât la main à cete Princesse dans la Cérémonie des épousailles, en qualité de Procureur, comme il se pratique ordinairement dans ces rencontres: de sorte qu'il falut que la jeune Reine donnât procuration au Duc de Vendôme, son oncle, pour la representer en cete Cérémonie, où, par une singularité nouvelle, l'E-

l'Evêque-Duc de Laon maria les deux Procureurs enſemble, ſavoir l'Ambaſſadeur & le Duc. Ce mariage ſe fit à la Rochelle.

En 1696. le Comte de Martinitz, Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome, prétendit marcher à la proceſſion de la Feſte-Dieu en même rang que les Cardinaux Diacres: mais ceux-ci & tous les autres Cardinaux s'y opoférent vigoureuſement: de ſorte qu'il fut contraint de ſe déſiſter de cete entrepriſe, qui tendoit à mettre une diſtinction de traitement entre l'Empereur & les Rois de France & d'Eſpagne.

Le 15. Janvier 1699. le Duc de Modene épouſa à Modene la Princeſſe Willelmine-Bénédicte de Brunswich-Hanover au nom du Roi des Romains, & ce fut l'Evêque de Modene qui fit la cérémonie du mariage. Au dîner, le Duc repreſentant le Roi des Romains prit la premiére place: la Reine des Romains ſe mit à ſa gauche: la Ducheſſe de Hanover, mére de la Reine, vis-à-vis du Duc, ſon gendre; & le Cardinal François-Marie de Medicis, vis-à-vis de la Reine. Le ſoir du même jour, le Cardinal Giacomo Boncompagno, Archevêque de Bologne, envoyé Légat *à latere*, arriva à Modene,
acom-

acompagné de quatre Evêques, de deux Protonotaires, & de grand nombre de Gentilhommes, & alla en cavalcate au Palais, où il complimenta la nouvelle Reine de la part du Pape, & lui remit les presens que sa Sainteté lui envoyoit.

Au repas de noces qui se fit à Vienne le soir du 24. Fevrier suivant, il n'y eût que 16. personnes assises, savoir, l'Empereur, l'Impératrice, le Roi & la Reine des Romains, tous quatre sous un grand dais; ensuite l'Archiduc Charles, les quatre Archiduchesses, la Duchesse de Hanover, les Cardinaux de Colonitz & Grimani, le Nonce du Pape, l'Evêque de Solsone, Ambassadeur d'Espagne; le Seigneur Loredano, Ambassadeur de Venise, & le Marquis de Prié, Ambassadeur de Savoie.

CHABOT. LONGVY.

Sous le regne de Filippe I. il y avoit un Guillaume Chabot, qualifié de Chevalier, duquel de pére en fils est sortie la Maison de Chabot, qui s'est alliée avec les Maisons de Lorraine, de Luzignan-Jérusalem, de Brosse, de Limoges, de Chastillon sur Marne, de Craon, de Partenay, de Laval, de la Rochefoucault, de Maure, de

Vi-

Vivonne, de Saint-Gelais, de Givry, d'Harcourt, de Gouffier, de Rohan, de la Chaſtre &c.

Les Barons de Jarnac devinrent les aînez de la Maiſon de Chabot par l'extinction de la Branche des Barons de Rais & de Machecoul.

L'Amiral de Chabot étoit d'une branche cadete. Il eût pour fils François Chabot, Marquis de Mirebeau, Comte de Charny, & Seigneur de Brion, qui a continué cete branche. La femme de cet Amiral s'apelloit Françoiſe de Longvy ou de Longvic, fille aînée de Jean de Longvy, Seigneur de Givry, & de Jeanne d'Orleans-Angouleme, ſœur-naturelle de François I. parenté qui ſervit beaucoup à la fortune de l'Amiral. Jaqueline de Longvy, épouſa par le crédit de ſa ſœur l'Amirale, Louïs premier Duc de Montpenſier, dont elle eût François, ſecond Duc de Montpenſier, & Charlote, Princeſſe d'Orange, de laquelle j'ai parlé dans l'Article des Bourbons.

Après tant de hautes alliances, la Maiſon Chabot eût grand ſujet de crier contre le ſecond mariage de Caterine Chabot, fille de Jâques Marquis de Mirebeau, & Veuve de Ceſar-Auguſte de S. Lary, dit de Termes, Grand-Ecuyer de France, avec

un

un Préſident de Mets, nommé Vignier, homme de naiſſance Bourgeoiſe, & de petit mérite. Une Demoiſelle du Tillet (celle que le Vieux Duc d'Epernon aimoit tant pour ſon eſprit) demandant, un jour, à cete Dame, par quelle raiſon elle avoit pû ſe réſoudre à épouſer ce *Préſidenteau*? elle l'apelloit ainſi : *C'eſt que j'étois groſſe*, répondit la Dame. *Ah Madame!* repartit la Demoiſelle, *ſix bâtards vous auroient moins deshonorée, que ne fera un enfant légitime venu d'un tel mariage.*

La Dame, à qui Henri IV. dît au bal, qu'il lui étoit bien obligé de ce qu'elle avoit employé le vert & le ſec, pour faire honneur à la Compagnie ; étoit la Maréchale de la Chaſtre, fille de Gui Chabot, Baron de Jarnac, & de Louïſe de Piſſeleu. Elle étoit Veuve de René d'Anglure, Seigneur de Givry.

CHALAIS.

Le Comte de Chalais, qui étoit de mon tems priſonnier au Château de Lisbonne, n'apelloit jamais le Roi de Portugal autrement que Duc de Bragance. Il vouloit être traité d'Alteſſe, à cauſe que le Roi d'Eſpagne Filippe IV. lui avoit acordé le titre de Prince. Il vint auſſi de mon tems

tems à Veniſe, où ſon titre de Prince ne le fit pas plus conſidérer qu'à Lisbonne. Il mourut à Meſtre, qui eſt un village proche de Veniſe, dans une ſi grande pauvreté, que je ne pus le voir, les deux fois que j'y allai durant ſa maladie, ſans pleurer à chaudes larmes. Sa Veuve, qui eſt de la Maiſon de la Tremoille, a été depuis Ducheſſe de Bracciano, dont elle eſt aujourdui douairiére ſous le nom de Princeſſe des Urſins.

CHAMPSNEUFS (DES) *Jeſuite.*

Ce Jéſuite étoit parent de la premiére femme de Nicolas Foucquet, Procureur Général, & Surintendant des Finances. Il s'apelloit *Bouriot*, & changea ce nom, qui convenoit très-bien à ſa ruſticité, & à ſon humeur féroce, en celui de *Bariot*. Il eſt Auteur d'un livre de fraſes Latines, qu'il renouvelloit & augmentoit tous les ans, intitulé, ce me ſemble : *Flores Latinitatis* : auquel le bon homme Cramoiſy diſoit qu'il avoit plus gagné, qu'à tous les autres livres qu'il avoit jamais imprimez, à cauſe du débit infini qu'il en faiſoit dans tous les Colléges de cete Société, tant en France, qu'en Allemagne, & dans les Pays-bas. Il

Il étoit Confeſſeur de la troiſiéme femme du Préſident Le Coigneux, Chancelier de Gaſton, Duc d'Orleans. Cete Dame l'ayant apellé pour aſſiſter ſon mari à la mort, quoique M. l'Evêque de Bellay y fût plus que ſufiſant ; il s'en aquita ſi mal, que le moribond perdant patience au bruit de ſes exhortations pédanteſques, lui dît avec un air chagrin : *Pére des Champsneufs, tu crois être dans ta Claſſe, & parler à tes écoliers : laiſſe parler Monſieur du Bellay.* Le Préſident mourut quelques heures après, & la Préſidente ne ſe confeſſa plus, depuis, à ce Jéſuite, qui en fut très-mortifié.

CHANVALON. ARCANGE.

Mezeray dit, qu'Henri III. reprimanda publiquement la Reine Marguerite, ſa ſœur, de ſes familiaritez avec Jâques de Harlay-Chanvalon. Certes, il avoit raiſon, car elle eût de ce galant un garçon, qui depuis fut Capucin, & homme de grande intrigue, nommé le Pére *Arcange*. Le Maréchal de Baſſompierre eſt mon garant. „ Ce Capucin, *dit-il dans le Journal de ſa vie*, „ fils de la feuë Reine Marguerite & de Chanvalon, nommé Pére *Arcange*, me vint trouver, & me dît force impertinences. *Mois d'Août* 1628.

Ce

Ce bon Pére, que la Marquiſe de Verneuil avoit choiſi pour ſon Confeſſeur, ſous couleur de vouloir elle-même être Capucine, fut le directeur & le promoteur de la conſpiration de la Marquiſe, du Comte d'Auvergne, ſon frére utérin; & du Sieur d'Entragues, ſon pére. Busbeque parle bien des amours de la Reine de Navarre & de Chanvalon, mais il ne dit point que l'enfant qu'Henri III. lui reprocha qu'elle avoit eû, fut de Chanvalon : *etiam puerum*, dit-il ſimplement, *ſine mariti opera natum objectavit*. Et une page après, il ajoute : *Chanvallonius juvenis eſt dubiæ nobilitatis, flore & formæ venuſtate præſtans; habitus inter primos ejus Reginæ procos*. Ce qui montre qu'elle avoit beaucoup de galans. *Epiſt.* 23. *Legat. Gall.*

CHARLAY.

Dans la Cronique ſcandaleuſe il eſt parlé d'un Sire *Charles de Charlay*, Chevalier du Guet à Paris. Achille de Harlay, Premier Préſident du Parlement ſous les regnes d'Henri III. & d'Henri IV. ſe glorifioit d'en venir, à ce que dit feu Mr. de Sallo dans des Collections écrites de ſa main. Je ne ſai ſi celui d'aujourdui eſt du même ſentiment. Car aparemment feu M. l'Arche-

chevêque de Paris ne se contentoit pas de cete origine, s'il en faut juger par les écartelures qu'il portoit dans ses armes.

CHARNACE'.

Le Baron de Charnacé, Ambassadeur de France en Hollande, fut le premier qui donna le titre d'*Altesse* au Prince d'Orange Henri-Federic, qui n'étoit auparavant traité que d'*Excellence.* (1637.) A ce nouveau titre, Louïs XIII. joignit un collier de perle de quarante à cinquante mille écus pour la Princesse sa femme, qui depuis ne laissa pas d'entrer dans les intérêts d'Espagne. Ce qui fit dire à un Ministre étranger, que le Cardinal de Richelieu avoit cru mener la bête par la bride, mais qu'elle avoit rompu son licou.

Henri-Federic envoyant faire excuse à Charnacé de n'avoir pas exécuté, à cause du vent & de la marée, une entreprise, dont ils étoient convenus ensemble, répondit en colére, qu'en France on ne connoissoit ni vent ni marée. *Tiré d'une letre du Résident Brasset.*

Durant le siége de Breda de 1637. Charnacé priant un jour instamment Henri-Federic, de se retirer : *Si vous avez peur,* lui dit ce Prince, *vous le pouvez faire.*

Char-

Charnacé piqué de cete réponſe, qui lui ſembla être un reproche de lâcheté, monta auſſi-tôt à la tranchée, &, un moment après, tomba mort d'une mouſquetade reçuë dans la tête.

Sa femme, Jeanne de Brezé, proche parente du Maréchal de ce nom, étant morte quelques années avant lui, il la fit embaumer précieuſement, & porter devant lui dans tous ſes voyages. Rare exemple de l'amour conjugale.

CHARNY. L'ESPINAY.

Le Comte de Charny étoit fils de Gaſton, Duc d'Orleans, & d'une Demoiſelle de Tours, nommée Louïſe Roger de la Marbeliére. C'eſt d'elle dont il eſt parlé dans le Journal de Baſſompierre, à l'année 1639, en Mai. „ Monſieur, *dit-* „ *il*, fit pour ſa Maîtreſſe Louïſon un grand „ eſcarre à ſa Maiſon, de laquelle il chaſ- „ ſa Brion & l'Eſpinay “. Celui-ci fut cauſe que Monſieur ne voulut jamais reconnoître Charny pour ſon fils-naturel. Ce qui n'empêcha pas feuë Mademoiſelle, ſouveraine de Dombes, de le reconnoître pour ſon frére, & de prendre ſoin de ſon éducation & de ſa fortune. Elle l'envoya au ſervice du Roi d'Eſpagne, après la Paix

des

des Pirénées, & ce Roi le recommanda comme tel à ſon fils Don Juan, qui commandoit alors en Eſtremadure contre le Roi de Portugal. Voici la copie de ſa Letre, dont Mademoiſelle avoit un *duplicata*.

DON JUAN DE AUSTRIA, *mi hijo, de mi Conſejo de Eſtado, Governador General de todas mis armas maritimas, y Capitan General del exercito de Eſtremadura, y conquiſta del Reyno de Portugal. Aviendo llegado el caſo de la partencia del Conde de Charny la buelta de eſte exercito, para ſervirme en el con ſu regimiento, he querido advertiros, quanto convendrà que le favoreſcais con toda demonſtracion de gratitud, de manera que conozca en el agaſajo y acogida, que hallara en vos, lo que ſe atiende à la repreſentacion de ſu perſona y calidad, y à las grandes obligaciones de ſu ſangre. Nueſtro Señor os guarde como deſeo. De Madrid à* 21. *de Noviembre* 1661.

YO EL REY.
Por mandado del Rey nueſtro Señor
Don BLASCO DE LOYOLA.

Ce Comte mourut en Eſpagne environ un mois après Mademoiſelle, qui par ſon Teſtament lui continuoit la penſion de mille écus qu'elle avoit coûtume de lui payer tous les ans. Le Roi d'Eſpagne lui en donnoit une autre de quatre-mille croiſades, qui a été conſervée à deux enfans qu'il a laiſſez, ſavoir un garçon & une fille, qu'il avoit eûs d'une Dame Eſpagnole, dont on ne dit point le nom à cauſe de ſa haute qualité.

Tout ce que je ſai eſt qu'il n'étoit pas moins abandonné aux femmes que ſon pére. Une Dame avec qui il entretenoit ici grand commerce de letres, en a pluſieurs où il lui mandoit plus de ſix mois avant la mort de la Reine d'Eſpagne, fille de feu Monſieur, qu'infailliblement elle ſeroit empoiſonnée. Cete Dame montra toutes ces lettres à Monſieur, comme c'étoit bien l'intention du Comte; mais Monſieur mepriſa tous ces avis, dont il ne reconnut l'importance qu'après la mort de ſa fille.

Soit dit ici par ocaſion, pour n'en pas faire un autre article, que ce l'Eſpinay dont parle Baſſompierre, fut aſſaſſiné en 1646. à la Haye par le Prince Filippe, 4me. fils de l'Electeur Palatin Fédéric V. couronné Roi de Boheme, ſur un bruit qui couroit alors en Hollande, que la Rei-

ne

ne sa mére couchoit avec ce Gentilhomme. C'est ce qu'Aubery du Maurier a voulu dire en énigme, quand il dit, que *Filippe se retira à Venise pour une action qu'il vaut mieux taire que dire.* Je n'aprouve pas cete action, mais il faut avouer, que l'Espinay méritoit bien de recueillir comme il avoit semé, après avoir été averti plusieurs fois, de la part des Princes Palatins, de se retirer de la Haye. Ce qu'il ne voulut jamais faire, non pas même s'abstenir d'aller chez la Reine de Boheme. Témérité qui lui coûta la vie. Vaille le proverbe: *il ne faut point irriter les Guêpes.*

CHASTILLON.

Feuë Mademoiselle, Duchesse de Montpensier, parlant de la Maison de Chastillon, disoit, qu'il en faloit vendre le quint. C'est que, selon elle, le cinquieme de cete Maison, duquel viennent tous les Chastillons d'aujourdui, étoit bâtard.

La Maison de Chastillon sur Marne a eû l'honneur de s'allier souvent avec la Maison de France. Elle portoit dans son origine les noms de Chastillon, de Crecy, & de Montgey.

CHAVIGNY.

Plusieurs ont cru, & plusieurs croyent encore, que feu Mr. de Chavigny, le Secretaire d'Etat, étoit fils de M. le Cardinal de Richelieu. Cete opinion est fondée sur trois demi-preuves. La premiére, que l'Abbé de Richelieu fesant ses études demeuroit en pension chez Claude Bouthillier, alors Avocat au Conseil, qui avoit une jolie femme de la famille des Bragelognes de Paris, avec laquelle on disoit que l'Abbé avoit toutes les privautez conjugales. La seconde, que Léon Bouthillier de Chavigny, leur fils, ressembloit de taille, de visage, de mœurs, & d'humeur, au Cardinal de Richelieu. La troisiéme, que le Cardinal, durant son Ministére, combla les Bouthilliers d'honneurs, de graces, & de charges, en procurant la surintendance des Finances au pére, la charge de Secretaire d'Etat de la guerre, & le Gouvernement de Vincennes au fils, avec la survivance de la charge de Grand Tresorier des Ordres tenuë par son pére; & l'Archevêché de Tours & avec des Abbaïes au frére du Surintendant.

Mr, de Chavigny & Mr. de Servient, tous deux Secretaires d'Etat, devinrent ene-

nemis mortels pour une Instruction que le Cardinal de Richelieu donna à dresser au second touchant les propositions d'acommodement que le Conseil d'Espagne fit en 1635. aux Etats des Provinces-Unies. Car le premier en prit une telle jalousie contre son collégue, qu'il fit depuis tout ce qu'il pût auprès du Cardinal pour le lui rendre suspect. Voici quel étoit le sujet de cete Instruction, qui fut envoyée au Maréchal de Brezé & au Baron de Charnacé. Messieurs les Etats de Hollande sachant bien, qu'ils ne pouvoient pas traiter avec l'Espagne sans le consentement du Roi de France, à moins que de violer de gayeté de cœur deux Traitez faits tout récemment avec cete Couronne, l'un du 15. d'Avril 1634. & l'autre du mois de Janvier suivant; prétendoient faire intervenir le Roi Très-Chrétien dans cete négociation, pour sauver les aparences; mais avec intention de conclure avec l'Espagne, & de se separer de la France, aussi-tôt que le Roi Catolique leur acorderoit tout ce qu'ils demandoient. Et c'est ce que le Cardinal vouloit absolument empêcher, & qu'il empêcha en efet par l'Instruction que M. de Servient composa par son ordre: laquelle au reste il fit contresigner & parafer par

M. de Chavigny, comme ſi elle eût été de ſa façon.

M. de Chavigny, qui étoit grand, jouoit ſouvent avec Fontrailles & Saint-Pavin, qui étoient petits & boſſus. Un railleur les voyant tous trois enſemble, & le premier au milieu, dît plaiſamment, qu'ils faiſoient la fleur-de-lis.

CHEVALIER. CHEVALERIE. DAMOISEAU.

Il y a une grande diférence entre le Chevalier & le Gentilhomme. La naiſſance fait le Gentilhomme, & la vertu ſeule le Chevalier. Les Princes n'afectent point le titre de Gentilhomme, mais bien celui de Chevalier. Le Gentilhomme naît tel, & engendre un Gentilhomme ; mais un Chevalier n'engendre pas un Chevalier, il faut que ſon fils le devienne par ſes actions militaires, ou vertueuſes. C'eſt pour cela qu'anciennement les jeunes Gentilshommes portoient un Ecu tout blanc, ſans aucun émail de blaſon *, juſqu'à ce que, par quel-

* Il faut que cet uſage ſoit bien ancien, puiſque Virgile en fait mention dans ſon Eneïde. *Parmaque inglorius alba.*

quelque fait d'armes, ils eûssent aquis le droit d'y faire peindre quelques figures hiéroglifiques pour monument de leur valeur: à l'exemple des Cattes, qui, au raport de Tacite, portoient un anneau de fer, en guise de manote, jusqu'à ce qu'ils eûssent brisé ce lien d'ignominie par la mort d'un ennemi. Guillaume, Comte de Hollande, aïant été élu Empereur, voulut être fait Chevalier, avant que d'être couronné. Louïs Onze, avant que d'être sacré, pria le Duc de Bourgogne de le faire Chevalier, & en fit cent dix-sept à la fin de la cérémonie. François I. demeuré victorieux à la journée de Marignan, fut fait Chevalier de la main du Chevalier Bayard; & Henri II. de celle du Maréchal de Biez, du vivant du Roi son pére, Tout cela montre, qu'au tems passé l'on ne croïoit point que le titre de Chevalier fut afecté à la naissance.

Quelque grand Seigneur qu'on fût, il n'étoit pas permis de porter le manteau, qu'après avoir été fait Chevalier.

Les Princes & les Seigneurs, qui n'étoient pas encore Chevaliers, étoient apellez de leur nom de batême suivi du titre de Monsieur: par exemple, il est dit dans nos Histoires: *Charles Monsieur de Bourbon: Antoine Monsieur de Bourgogne: Charles*

Monsieur d'Albret : Jaques Monsieur de Saint Pol. Mais après avoir été faits Chevaliers, on les *Monseigneurisoit*, & le titre de, *Monseigneur*, précedoit leur nom de batême. On donnoit aussi ce titre aux anciens Chevaliers, qu'on apelloit *Bannerets*, c'est-à-dire, qui avoient d'autres Chevaliers sous leur banniére.

Les Bannerets, qui possedoient plusieurs fiefs directs, dont relevoient d'autres fiefs de Chevaliers, se disoient *Doubles Bannerets*, & les Chevaliers, leurs Vassaux, *Bacheliers.* C'étoit probablement un Double Banneret, que ce *Monseigneur Robert du Plessis*, dont on voit le tombeau & l'épitafe dans une Chapelle de l'Eglise Collégiale de Poissy, lequel est represénté portant deux banniéres armoiriées sur ses épaules.

Soit dit en passant, que la qualité de *Miles* en latin est la même que celle de Chevalier en François; & que par ces mots, *Milites Militum*, qui se rencontrent dans quelques Historiens de France, sont désignez les Chevaliers Vassaux des Bannerets, lesquels étoient obligez de suivre les Bannerets à la guerre.

Les *Damoiseaux*, en latin *Domicelli* diminutif de *Domini*, étoient au dessous des Chevaliers, & au dessus des Ecuyers. C'étoit

toit proprement des Novices de Chevalerie, qui avec l'âge devenoient Chevaliers par leurs ſervices. Cela donna lieu à beaucoup de ſimples Ecuyers d'uſurper la qualité de Damoiſeaux, pour parvenir plus facilement à la Chevalerie. Dans le Pays de Droit écrit ils apellent Damoiſeaux tous ceux qui poſſédent des fiefs.

Selon Caſſiodore, la Nobleſſe & la liberté ne ſont qu'une même choſe : la ſujetion & la ſervitude fait les Roturiers. De ſon tems, on les apelloit en Latin *Gentes poteſtatis* ; en Gaulois, *gens de pouëſt*, parcequ'ils étoient ſerfs des Nobles, ou des Seigneurs, que l'on apelloit *Leudes*, d'où eſt venu le mot, *allodium*, en François, *franc-alleud*.

La Cérémonie de la *Chevalerie* reſſemble à une preſtation d'hommage & à une inveſtiture. Le Novice, ou le Candidat, y paroît ſans manteau, ſans épée, & ſans éperons, ainſi que le Vaſſal qui rend hommage à ſon Seigneur. Mais après l'acollade, qui le conſtitue Chevalier, il reçoit le manteau, qui eſt la marque & l'ornement de Chevalerie ; & reprend ſon épée & ſes éperons, pour montrer qu'il eſt prêt de ſuivre ſon Prince à la guerre. C'eſt pour cela que nos anciens Rois feſoient chauſſer les éperons aux Ecuyers & Gen-

tilshommes qu'ils créoient Chevaliers. De là viennent les armoiries de tant de familles Nobles qui portent des molettes.

Les éperons d'or & le cordon d'or autour du bonnet étoient des marques de Chevalerie : car il n'y avoit que les Chevaliers qui fussent en droit d'en porter, selon les Ordonnances. Les Ecuyers ne portoient que des éperons blancs. Les Evêques portent encore aujourdui la ceinture & le cordon d'or, parce qu'ils étoient autrefois du corps des Barons & des Chevaliers.

CHEVREUSE.

Le Cardinal de Richelieu fut assez longtems amoureux de la Duchesse de Chevreuse, veuve du Connétable de Luines : il lui fesoit de beaux presens, & pour lui plaire davantage, il s'habilloit quelquefois en Cavalier, avec l'épée au côté, & des plumes rouges au chapeau. Un jour, la Duchesse, qui ne l'aimoit point du tout, fit cacher la Reine Anne d'Espagne dans un endroit secret de son apartement, pour lui donner le plaisir de voir passer le Cardinal en cet équipage. C'est par où commença la rupture entre le Cardinal & la Duchesse, qui s'entendoit avec la Reine, & le trahissoit en tout ; au lieu qu'il avoit cru la met-

mettre dans ses intérêts en lui faisant l'amour. Voyez ce qu'en dit l'Abbé Siri en parlant de la disgrace du Garde des Seaux de Châteauneuf. Article de *l'Aubépine*.

C H I G I.

Fabio Chigi, Nonce Apostolique à Cologne, assistant la Reine Marie de Medicis à la mort, lui demanda si elle pardonnoit au Cardinal de Richelieu. *De bon cœur*, répondit-elle. Madame, ajoûta le Nonce, pour lui en donner une marque, voudriez-vous lui envoyer le bracelet que vous avez au bras? *Questo è pur troppo:* Ah c'est trop! repartit-elle; comme voulant dire, que cete demande n'étoit pas à propos. Et le Nonce même l'avouoit de bonne foi à feu Mr. de Servient, étant tous deux à Munster. Cela est à peu près en ces termes dans le *Menagiana*. Pour moi, s'il m'est permis d'en dire mon avis, il me semble, qu'il messeïoit fort à un Nonce du Pape de demander à une Reine de France son bracelet pour un Cardinal; & que si la Reine eût fait un tel don au Cardinal de Richelieu, loin d'édifier le monde par cete marque de réconciliation avec son persécuteur, elle auroit peut-être scandalisé le public par un present, que la

bienséance & la pudeur de son sexe ne souffroient pas qu'elle fit à un homme d'Eglise, ni même à d'autres personnes qu'à des Reines ou Princesses.

Quand le Légat Flavio Chigi aborda à Marseille, il fit arborer l'étendard du Crucifix, & les Galéres de France baissérent le pavillon & saluérent : mais ayant arboré ensuite la banniére du Pape son Oncle aux armes de la Maison Chigi, les Forts d'If & de Ratonneau tirérent sur sa Galére, & lui firent baisser le pavillon.

CHIPRE.

Le Royaume de Chipre fut proposé à vendre au Duc Henri de Rohan pour la somme de deux-cens-mille écus, à la charge de payer, outre cela, tous les ans un tribut de vint-mille écus au Grand-Seigneur. Je ne sai pas si ce fait est vrai, mais il est donné pour tel dans le Manifeste, que Marguerite de Bethune, Veuve de ce Duc, publia en 1645. à l'ocasion du procès qu'elle eût contre sa fille-unique. Et parceque, dit-elle, plusieurs ont demandé qui mouvoit le Grand-Seigneur à cela? il faut considérer premiérement que Chipre coûte beaucoup plus au Turc, qu'il n'en tire de revenu. Secondement, qu'il n'y voudroit

pas

pas mettre un Prince Catolique, qui se pourroit joindre au Pape, & aux autres Princes Catoliques : ce qu'il ne craignoit pas d'un Protestant. Pour lors vivoit le Patriarche Cyrille, avec lequel Mr. de Rohan avoit de grandes correspondances, tant pour ce dessein que pour les instructions de la Religion, sa Confession de Foi se trouvant pareille à celle de Geneve. Mais ce dessein fut rompu par la mort du Patriarche, & par d'autres accidens qui arrivérent. Ce récit, à mon avis, a tout l'air d'une fable; & l'Avocat qui plaidoit contre cete Dame, le croyoit bien ainsi. On dit (ce sont ses paroles) que Monsieur de Rohan a caché son fils par la crainte de le perdre; qu'il n'avoit point trouvé de seureté que dans Venise; qu'il avoit même résolu de vendre tout son bien en France, pour acheter le Royaume de Chipre; & néanmoins il n'a pas voulu, que Madame sa femme acouchât dans Venise, mais dans Paris, de peur que l'enfant ne tombât entre les mains de ses ennemis. Voyez l'Article *Bethune*.

CHOISY.

L'Abbé de Choisy, de l'Académie Françoise, a dédié sa Traduction de l'*Imi-*

tation de Jesus-Christ à Madame de Maintenon. La premiére Edition est remarquable par deux versets du Pseaume 44. qui sont au bas d'une taille douce, où cete Dame est representée à génoux au pié du Crucifix. Savoir : *Audi filia, & inclina aurem tuam : & obliviscere domum patris tui.* v. 11. *Et concupiscet Rex decorem tuum.* v. 12. On les a retranchez dans la seconde Edition, à cause de la malignité des glosseurs.

CHRISTINE,
Reine de Suede.

Cete Reine n'avoit point de Religion ; elle fesoit profession publique d'Athéisme : son abdication ne fut point volontaire, elle fit de néceſſité vertu : car elle alloit être destituée, déposée, & enfermée, si elle n'eût prévenu cete ignominie par sa retraite, sous couleur de vouloir vivre & mourir Catolique. Le Médecin Bourdelot, & le Chirurgien Sorcau, ont fait tous deux leur fortune avec elle, en sauvant les aparences de sa virginité par des remedes avortifs.

Un jour, la Reine Christine, étant à la Comédie avec la Reine Mére du Roi, se tint dans une posture si indécente, qu'elle

le avoit les piez plus hauts que la tête, ce qui fesoit entrevoir *ſus verguençʌs.* La Reine Mére a dit depuis à pluſieurs Dames, qu'elle fut tentée trois ou quatre fois de lui donner un ſouflet ; & qu'elle l'auroit fait, ſi ce n'eût pas été un lieu public.

CICOGNA, *Doge de Veniſe.*

Paſqual Cicogna n'étoit pas de l'ancienne Nobleſſe de Veniſe, mais ſeulement de la Claſſe des trente familles qu'ils apellent de la Guerre de Genes. On peut dire de lui, comme d'Agrippa, le gendre d'Auguſte, qu'avant que de parvenir au Dogat *novitatem ſuam multis rebus nobilitaverat.* Il avoit paſſé par tous les emplois civils & militaires. De Chaſtelain à Corfou, il devint Provéditeur de Retimo, puis Podeſtat à Treviſe : enſuite il fut Duc ou Doge en Candie, puis Capitaine Général en cete Iſle, Provéditeur Général en la Canée, Podeſtat à Pado où le peuple lui érigea une ſtatuë de bronze; Podeſtat à Padouë, pluſieurs fois Sage-grand, Chef du Conſeil de Dix, Conſeiller Grand, puis Procurateur de S. Marc par mérite ; enfin élu Doge en 1585. dignité, qui lui avoit été prédite en Candie par la voix du peuple, lorſqu'il y réſidoit en qualité de Duc ; ou plutôt par la voix

dit

du Ciel, qui l'avoit, pour ainſi dire ; proclamé pour tel à la face des Autels. Car un jour qu'il entendoit la Meſſe avec ſa dévotion ordinaire, un tourbillon de vent ayant emporté l'hoſtie que le Prêtre venoit de conſacrer, cete hoſtie, après avoir volé de vitre en vitre, ſans que pas-un des aſſiſtans la pût retenir, vint ſe poſer ſur le Manteau ducal de Cicogna; &, s'il en faut croire une autre rélation, dans la paume de ſa main. Ce fait eſt tiré de deux Diſcours prononcez en la préſence de ce Doge & du Sénat, l'un par l'Ambaſſadeur de Padouë; & l'autre par celui de Breſce. Le jour qu'il fut élu Doge, qui fut un Dimanche du mois d'Août, il aſſiſtoit actuellement à l'Office divin : d'où un Orateur prit ocaſion de lui dire en le félicitant : „ Lorſ„ que vous demandiez à Dieu un Doge „ qui eût les qualitez propres à la condi„ tion préſente du tems & des afaires, „ vous étiez tout enſemble celui qui de„ mandoit & celui qui étoit demandé : „ Dieu vous exauçoit pour vous-même : „ vous cherchiez l'avantage de la Répu„ blique, & la Republique vous cherchoit „ pour le trouver.

CINQMARS.

Après que l'on eût arrêté Monſieur de Cinqmars, on trouva dans une de ſes caſſetes quelques letres de la Princeſſe Marie, entr'autres une, qui finiſſoit par ces mots : *enfin, travaillez à devenir Connétable, pour être digne de m'avoir.* Il y a encore aujourdui beaucoup de perſonnes prévenuës de l'opinion, qu'elle avoit eû de lui une fille, qui a regné depuis. D'autres aſſurent, (& je le croirois plus volontiers) que cete heureuſe fille avoit pour pére un jeune Comte de Langeron, que la Princeſſe Marie aimoit avec plus de paſſion que Cinqmars, dont on dit qu'elle n'aimoit que la fortune & la faveur. Mademoiſelle d'Orleans-Montpenſier & toutes les Dames de ſa Cour l'ont toujours cru ainſi.

CLERMONT.

François de Clermont, Evêque de Noyon, vouloit que ce fût un Chanoine de ſa Catedrale, qui lui portât la queuë dans les proceſſions, & dans les autres cérémonies. Le Chapitre de Noyon s'éleva contre cete prétention nouvelle. Ils plai-

plaidérent. Fourcroy, parlant pour le Chapitre, dît, que la queuë de Monsieur de Noyon étoit une Cométe, dont la maligne influence alloit se répandre sur toute l'Eglise Gallicane, si l'on n'y aportoit un promt reméde.

Un Cordelier qui dédioit une Tese à ce Prélat, alla lui demander, avant que de la faire tirer à l'Imprimerie, si les titres étoient comme il faloit : *Pére*, dît Monsieur de Noyon, *vous y avez oublié une chose essencielle :* & lui fesant donner une plume & de l'encre, lui fit ajoûter ces mots : *Viro in Scripturis potentissimo.* Un vieux Chanoine de Noyon, qui mourut à Paris il y a cinq ans, disoit avoir cete Tese, & me la devoit envoyer. *Nota*, que M. de Noyon travailloit à un Commentaire sur la Sainte Ecriture, dont je l'ai entendu parler cent fois au feu Pére Ferrier, Confesseur du Roi. Il ne feignoit point de dire, que c'étoit un ouvrage, où il expliquoit & dévelopoit des points que les Péres n'avoient jamais bien entendus. Cependant, je serai fort trompé, si jamais on imprime ce Commentaire avec aprobation de Docteurs.

M. de Monpesat, Archevêque de Sens, rendant visite à M. de Noyon, fut reçu en entrant, & reconduit en sortant, avec plus

plus de cérémonie, que n'en font d'ordinaire Meſſieurs les Prélats entr'eux. *Et pourquoi tout cela, Monſeigneur*, diſoit l'Archevêque? *C'eſt*, (dit l'Evêque, qui ſe piquoit d'être homme à bons mots) *que je vous regarde comme l'Aſſemblée du Clergé de France*: par où il railloit l'Archevêque, d'avoir tenu ſucceſſivement quatre Evêchez.

Le même Evêque étant en procès avec ſon Chapitre, écrivit une Letre à M. le Premier Préſident, où il uſoit de ces paroles: *Monſieur, je vous demande juſtice de mon Chapitre, qui mérite bien d'être chapitré.*

M. Maſcaron, Evêque d'Agen, refuſant de faire l'Oraiſon funebre de François de Harlay, Archevêque de Paris, ſur ce qu'il étoit incommodé: *Monſeigneur*, (dît Monſieur de Noyon) *vous ne dites pas tout: c'eſt que la matiére eſt* incommode.

Le Roi lui ayant donné le cordon bleu, il dît que Sa Majeſté lui avoit donné le guenillon de M. l'Archevêque de Paris. Ce n'étoit pas le Saint Eſprit qui le feſoit parler ainſi de ſon Ordre. Il auroit mieux aimé l'Archevêché, mais cete Mitre étoit trop peſante pour une tête ſi legére.

Monſieur de Noyon étant allé voir le Duc Mazarin à la Fére, ce Duc, après la viſite, le reconduiſit juſqu'à ſon caroſſe. Lorſque ce Prélat fut à la portiére, le

le Duc, toûjours extatique, se mit à genoux, & lui demanda sa bénédiction. L'autre s'en excusa sur son habit de Campagne, & fit tout ce qu'il put pour le faire lever. Enfin, pressé par le Duc, qui le retenoit par le bras. „ Monsieur, lui „ dit-il, puisque vous le desirez avec tant „ de passion, *je vous donne ma compassion.* C'est un des meilleurs mots que M. de Noyon ait dits en toute sa vie.

Il ne s'est jamais fait un plus beau portrait de feu M. de Noyon, ni qui lui ressemblât mieux que celui que M. l'Abbé de Caumartin en fit à l'Academie Françoise le jour que ce Prélat y fut reçu. C'est bien dommage que ce Discours n'ait pas été imprimé * : car c'est un chef d'œuvre. La cause qui s'en dit, est que M. de Noyon qui en avoit été charmé ce jour-là, pria, le lendemain, Messieurs de l'Académie de le suprimer, ses amis l'ayant averti, qu'il se disoit partout, que l'Abbé l'avoit blasonné depuis les piez jusqu'à la tête. En efet, qui voudra bien peser le sens des paroles, conviendra que châque louange est un reproche que l'Abbé lui fait de

* Il est vrai que ce Discours n'a jamais été imprimé à Paris, mais il l'a été à Amsterdam en 1709. dans le *Recueil des Harangues de Messieurs de l'Academie Françoise*, Tom. II. p. 440.

de sa vanité, de son faste, de l'enflure de ses expressions, & de ses allégories, de la puérilité de ses antiteses, du galimatias de ses Sermons, & de la singularité de ses Mandemens & de ses Lerres Pastorales. Par ex. quand il lui dit, qu'*il répand avec profusion les figures les plus hardies, que les plus grans Orateurs n'emploient qu'en tremblant*; que les Ordonnances Apostoliques, *au lieu d'une simplicité negligée qu'elles avoient avant lui, sont devenuës chez lui des chef-d'œuvres de l'esprit humain, &c.*

Quoi qu'il en soit, on s'étonna fort alors, que M. de Noyon, idolâtre de sa Noblesse & de ses Ancêtres, se fût humilié jusqu'à vouloir bien remplir la place vacante d'un Académicien roturier. *Si les places de l'Académie Françoise*, dit l'Abbé, *n'étoient considérées que par les dignitez de ceux qui les ont remplies, nous n'aurions osé vous ofrir celle dont vous venez prendre possession: & peut-être n'auriez-vous pas eû vous même tout l'empressement que vous avez témoigné pour l'avoir.*

Un neveu de Monsieur de Noyon ayant besoin de la faveur de Monsieur de Louvois pour un emploi qu'il demandoit dans l'Armée, lui écrivit avec le titre de *Monseigneur*, & cès mots au dessous: *Au nom de Dieu, ne montrez pas ma Letre à mon Oncle:*

cle : car il me deshériteroit. Le titre & l'avertiſſement pleûrent ſi fort à ce Miniſtre, qu'il fit expédier le jour même ce que ce Gentilhomme lui demandoit.

Dans je ne ſai quel procès que ce Prélat avoit avec le Marquis de Mailly, ſon Avocat feſant ſonner bien haut la grandeur & la puiſſance de la Maiſon de Clermont-Tonnerre, comme s'il eût voulu ravaler l'autre, qui eſt une des premiéres entre les Grandes du Royaume; l'Avocat du Marquis répondit, que la Maiſon de Tonnerre feſoit plus de bruit en rodomontades; mais que celle de Mailly feſoit plus de beſogne: que ſi les *Clefs* de la premiére ouvroient, les *maillets* de la ſeconde aſſommoient.

Meſſieurs de Clermont diſent, qu'un Sibauld de Clermont ayant chaſſé de Rome l'Antipape Bourdin ou Burdin, & remis le Pape Calixte II. ſur le trône de S. Pierre, Calixte, en reconnoiſſance de ce ſervice, lui concéda par une Bulle, à lui & à ſes deſcendans, de porter dans leurs armes les Clefs Papales paſſées en ſautoir, avec cete legende autour : *Etiamſi oportuerit nos mori tecum, non te negabimus.* Par malheur on n'a jamais veû cete Bulle, & nul Hiſtorien digne de foi n'en fait mention. Quelque Genéalogiſte, payé pour débiter cete fable, a donné une date

Ro-

Romaine à cete prétenduë Conceſſion, ſavoir, 9. *Kal. Junias anno M. C. XX. Pontificatus noſtri ſecundo.*

Quoi qu'il en ſoit, les Clefs de la Maiſon de Clermont ſont des armes parlantes : car en langue Daufinoiſe *Clar* ſignifie *Clef*; & l'on voit à la Chambre des Comptes de Paris un acte paſſé en 1369. par Simon, Seigneur de Clermont, ſcellé d'un Cachet, qui porte l'empreinte d'une Clef poſée en pal.

Avant que les Seigneurs de Clermont *incameraſſent* les Clefs Papales dans leur Maiſon, ils portoient de gueules à la montagne d'argent, ſurmontée d'un Soleil d'or: qui étoient encore des armes parlantes, la montagne exprimant la ſeconde ſyllabe de leur nom ; & le Soleil la premiere.

CLISSON.

L'Hôtel de Guiſe s'apelloit autrefois *l'Hôtel de Cliſſon*, parceque c'étoit la demeure du Connétable de ce nom, auquel la Ville de Paris en avoit fait préſent. On l'apelloit encore *l'Hôtel de la Mercy*, à cauſe du voiſinage des Religieux de ce nom : & c'eſt ce que ſignifioit une M. que l'on voyoit taillée dans la pierre à toutes les ſurfaces du logis.

Ce fut ce Connétable qui donna le con-

ſeil

feil à Charles VI. de faire dépendre les portes & rompre les barrieres de la Ville de Paris. Conſeil qui fut depuis funeſte à ſon Auteur. Car il donna moyen au Seigneur de Craon, ſon ennemi, de l'aſſaſſiner plus hardiment, par la commodité qu'il avoit de s'enfuir, après le coup fait, toutes les portes étant ouvertes. Sur quoi Froiſſard dit très-bien, que le Connétable avoit cueilli la verge dont il fut batu. Car, ajoûte-t-il, ſi les portes de Paris eûſſent été cloſes, & les chaînes levées, jamais Pierre de Craon n'eût oſé faire ce delit, lequel il fit pour ce qu'il ſavoit qu'il en ſortiroit bien à toute heure.

Il y a une autre Maiſon de Cliſſon en Poitou, dont le nom eſt Sevalle.

COEUR.

Ce fut Jâques Coeur, Argentier du Roi Charles VII. qui fit bâtir le Château de S. Fargeau, qui a ſix tours avec une galerie conſtruite ſur la largeur de la muraille. Ce château fut acheté par Antoine de Chabannes, Grand-Maître de France ſous Louïs Onze, toûjours apellé par Comines le Comte de Dammartin.

Jâques Cœur fut condanné pour ſes malverſations à faire amende honorable nuë teſte,

teste, sans chaperon, & sans ceinture. Comme la Ceinture est le Symbole des biens, parce qu'on y porte les clefs de la Maison & la bourse, cete clause, sans ceinture, signifioit la confiscation des biens. Quelque tems après, il y fut rétabli par Arrêt du même Parlement qui l'avoit condanné.

Il avoit un fils Archevêque de Bourges, leur patrie. Ce fut cet Archevêque, qui dans la guerre du Bien public débaucha le Duc de Nemours du service de Louïs Onze, auquel il avoit promis de tenir son parti. Il en coûta la teste à ce pauvre Duc, qui fut décapité en 1477. Comines dit, que Louïs Onze en eût à la mort un remors de conscience.

COIGNEUX (LE) *Président*.

Puylaurens & le Coigneux s'étant acordez avec le Cardinal de Richelieu, il leur fit donner par le Roi à chacun cent mille écus, & à celui-ci une Charge de Président à mortier au Parlement de Paris, qui valoit encore mieux. *Memoires de Bassompierre.* Mais comme cete Charge ne lui avoit rien coûté, on la lui ôta de même, après qu'il se fut retiré en Flandres avec Monsieur, Duc d'Orleans, dont il étoit

Chancelier. Cete Présidence fut donnée en 1636. au Sieur de Bonnelle, fils du Surintendant de Bullion, lequel y fut installé le 12. Fevrier de la même année. Après la mort du Cardinal & de Louïs XIII. le Coigneux revint en France, & redemanda sa Charge de Président. La Reine Régente lui répondit, qu'elle n'en dépouilleroit jamais M. de Bonnelle, dont le pére lui avoit rendu des services, qu'elle ne pouvoit ni ne devoit oublier : mais que si M. de Bonnelle vouloit entendre à quelque acommodement, elle consentiroit à tout ce dont ils seroient convenus ensemble. L'acord se fit par l'entremise de leurs amis. Le Président le Coigneux rentra dans sa Charge, & le cordon bleu fut donné pour récompense à M. de Bonnelle, qui voulut bien se contenter d'un si stérile honneur, contre le sentiment du Président de Bellievre, son beaufrére, qui ne trouvoit pas que cet échange fût raisonnable. Temoin l'ofre que M. de Fieubet fit depuis à M. le Coigneux de cinq-cens mille écus pour sa charge. Ainsi M. de Bellievre avoit raison de dire, que son beaufrére ne s'étoit pas laissé conduire au Saint Esprit, lors qu'il avoit fait un si fou marché.

M. le Coigneux apelloit sa charge *otium cum dignitate*. C'est un mot de Cicéron.

C'est

C'eſt lui qui a bâti l'Hôtel apellé aujourdui de Navailles.

Il diſoit de ſon fils *Bachaumont* qui étoit jumeau : Mon fils n'eſt que la moitié d'un homme, & néanmoins il veut faire comme un homme tout entier. C'eſt que *Bachaumont* en ſa jeuneſſe buvoit comme un Templier, quoiqu'il fût d'une conſtitution foible & délicate. Il eſt mort à la fin de l'année 1702. âgé de 78. ans : grand âge pour un homme qui avoit fait beaucoup d'excès.

COLBERT.

M. Colbert ayant apellé chez lui les plus notables Marchands de Paris & des autres villes voiſines, pour conférer avec eux ſur les moyens de rétablir le Commerce, ils y allérent au jour aſſigné : mais comme perſonne n'oſoit parler, chacun atendant qu'un autre eût commencé : *Meſſieurs*, dît le Miniſtre, *êtes-vous muets ?* „ Non, „ Monſeigneur, *dît un Orleannois, nommé Hazon, qui avoit beaucoup d'eſprit* ; „ mais nous craignons tous également d'of- „ fenſer Vôtre Grandeur, s'il nous écha- „ pe quelque parole qui lui deplaiſe. *Parlez librement*, repliqua le Miniſtre ; „ ce- „ lui qui me parlera avec plus de franchi- „ ſe, ſera le meilleur ſerviteur du Roi, & „ mon meilleur ami. Là deſſus, Hazon pre-

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

prenant la parole, dît : „ Monſeigneur, „ puiſque vous nous le commandez, & „ que vous nous promettez de trouver „ bon ce que nous aurons l'honneur de „ vous repreſenter ; je vous dirai franche- „ ment, que lorsque Vous êtes venu au „ Miniſtére, vous avez trouvé le Chariot „ renverſé ; & que depuis que Vous y „ êtes, vous ne l'avez relevé que pour le „ renverſer de l'autre côté. A ce trait de liberté guêpine, M. Colbert prit feu, & dît avec émotion : *Comme vous parlez, mon Ami*! MONSEIGNEUR, répondit Hazon, *je demande très-humblement pardon à Vôtre Grandeur de la folie que j'ai faite de me fier à ſa promeſſe ; je n'en dirai pas davantage.* Enſuite, le Miniſtre commanda aux autres de parler, mais pas-un ne voulut ouvrir la bouche, & la Conférence finît ainſi. Voilà comme les Grands ſont faits, ils veulent aprendre, mais ils ne veulent pas entendre. Cela m'a été conté par un habile Maître des Requêtes, qui étoit préſent à cete Aſſemblée avec feu M. Puſſort Oncle de M. Colbert.

Lorſque d'Hozier travailloit à la Généalogie de la Maiſon Colbert, un Avocat de Reims, que l'on m'a nommé, mais dont j'ai oublié le nom, vint preſenter à ce Miniſtre une vieille figure de pierre griſe, dont

dont le tems avoit rongé le nez & les oreilles, & conſervé l'inſcription en letre Gotique, contenant ces mots : *Ly preu Chivalier* RICHARD KOLBERT *occiz a la Jor.....* Le reſte ne ſe pouvoit lire. On dit que M. Colbert ſe tint ſi obligé de ce preſent, qu'il donna deux mille écus comptant à cet Avocat, & une Charge de Conſeiller au Préſidial de Reims à ſon pére.

Un Commis du Marquis de Seignelay, nommé Yſarn, qui acompagnoit ce jeune Secretaire d'Etat dans ſon Voyage d'Italie, ſe promenant avec moi ſur le Grand Canal de Veniſe, parloit de feu Monſieur l'Archevêque de Paris, François de Harlay, nouvellement transferé de Rouën à cete Egliſe Capitale du Royaume, comme d'un homme de petite naiſſance. Je lui demandai d'où il avoit tiré ſes Memoires? Il me répondit comme un ſot qu'il étoit: *N'eſt-ce pas une famille de Robe*? Oui, dis-je, & d'épée, & dont Monſieur l'Ambaſſadeur tient à honneur d'être allié par celle de Bellievre. Je ne voulois pas lui dire, que le pére de ſon Maître n'avoit jamais pû ſe faire recevoir Préſident en la Chambre des Comptes avec toute la protection & l'Autorité du Cardinal Mazarin, dont il étoit le domeſtique & l'Intendant.

Je ne lui disois pas non plus que le respect qu'il devoit à M. l'Ambassadeur, qu'il savoit être homme de Robe, auroit deû l'empêcher de montrer du mépris pour la Robe. Mais il ne laissa pas de s'apercevoir de son imprudence.

M. Colbert est enterré dans l'Eglise de Saint Eustache. On y voit son tombeau avec sa figure à genoux, revêtuë du manteau & du collier des Ordres du Roi, dont il étoit Grand-Tresorier. Un Critique, ou quelqu'un qui n'avoit pas obtenu de ce Ministre ce qu'il prétendoit, pendit au cou de cete statuë un Carton, où se lisoit écrit en letres capitales ce Vers hexametre.

RES RIDENDĀ NIMIS, VIR INEXORABILIS ORAT.

Quand on biaisoit avec M. Colbert, & qu'il s'en apercevoit, il se servoit ordinairement de cete expression : *Vous me prenez donc pour un Angevin.* Un jour que j'allai à Seaux, où il m'avoit mandé au sujet des plaintes que l'Ambassadeur de Venise N. Contareno fesoit contre moi, un homme de bonne mine, & bien vétu, s'adressa à moi pour me demander l'explication de cete reponse, que M. Colbert venoit de lui faire. Monsieur, lui dis-je, je voudrois

drois vous la demander à vous même, qui ſavez de quoi il s'agiſſoit, & à quel propos il vous a répondu ainſi. Comme j'étois dans la maiſon du Seigneur, je ne voulus pas m'entretenir plus long-tems avec cet homme, de peur qu'en interprétant les paroles du Miniſtre, je n'en dîſſe quelqu'une qui pût être priſe en mauvais ſens. Depuis, penſant à ce que M. Colbert vouloit dire par : *Vous me prenez pour un Angevin:* il m'eſt tombé en l'eſprit, qu'il déſignoit M. Foucquet, qui étoit Angevin Originaire, & qui ſe laiſſoit aſſez facilement tromper par les Financiers ; & que ſa penſée étoit de dire à ceux-ci : *Vous croyez donc avoir afaire à M. Foucquet*, qui étoit celui dont il avoit pris la place dans les Finances, & dont il a ruïné la Maiſon & les Créatures. Je ne donne pas cela pour une déciſion, mais ſeulement pour une conjecture vraiſemblable.

L'Abbé le Laboureur comparoit feu Monſieur Colbert Miniſtre & Secretaire d'Etat au Comte Condo, favori & Miniſtre des Rois Théodebert & Clotaire, & lui apliquoit les vers ſuivans de Fortunat Evêque de Poitiers faits à la loüange de Condo.

Mens generosa tibi pretioso lumine fulget,
Quæ meritis propriis amplificavit Avos.
Nam si præfertur generis qui servat honorem,
Quanta magis laus est nobilitare genus?
A parvo incipiens exîsti semper in altum,
Perque gradus omnes culmina celsa tenes.

De tous les Ministres de France, ou Etrangers, à qui j'ai eû l'honneur de parler en ma vie, je n'en ai point connu, qui fussent, à beaucoup près, aussi habiles, ni aussi courageux que M. Colbert. C'est un témoignage que je dois à sa Memoire malgré tout ce qu'on a dit ou écrit contre lui.

COLIGNY-CHASTILLON.

Il ne se peut dire quel grand homme d'Etat étoit l'Amiral de Chastillon, ni à quel degré il fût parvenu par là, si sa politique eût changé d'objet, & n'eût pas été contraire à son Prince, & funeste à sa patrie. Il fut un des Auteurs de la révolution qui s'est faite aux Pays-bas, & un des Architectes de la République que le Prince d'O-

d'Orange y a érigée. * Il lui aida à tracer la figure, & à dresser le plan de cet édifice, qui n'est pas encore bien afermi après tant d'années de travail, & tant de millions de dépense. Il eût fait en France la même chose, s'il y eût trouvé la matiére aussi disposée qu'en Hollande à recevoir la même forme; & si la présence du Prince, & les grans hommes qu'il eût en teste, n'eûssent rendu vains tous ses efforts, & démoli toûjours ce qu'il bâtissoit. Il se glorifioit quelques jours avant sa mort, d'avoir cet avantage sur Alexandre & sur Cesar, de se trouver, après la perte de quatre batailles, tout-puissant parmi les siens, & formidable aux ennemis de son parti. En efet,

* L'Amiral, dit Aubery du Maurier, conseilla au Prince d'Orange de donner des commissions par mer à quantité de gens de qualité fugitifs des Pays-bas pour la persécution du Duc d'Albe, assurant le Prince, que s'il pouvoit mettre le pied en Hollande, ou en Zelande, pays forts de situation, il seroit dificile de l'en tirer, étant aimé des peuples, qui ne lui manqueroient pas au besoin. . . . Ce conseil fut très-salutaire au Prince d'Orange, & fut une espece de profetie de son établissement dans ces deux provinces, où il fut aussi heureux sur la Mer, qu'il avoit été malheureux sur la terre. Car on a remarqué, qu'en dix ans de guerre continuelle les Espagnols furent toûjours batus sur mer par les Hollandois.

quelque dessein qu'on eût eû de l'atirer à la Cour pour le perdre ; il est certain qu'il s'étoit aquis un tel ascendant sur l'esprit du Roi Charles, que si la jalousie de la Reine Mére & du Duc d'Anjou n'eût précipité la résolution qu'ils avoient prise de se défaire de lui, aparemment il demeuroit le maître de Charles. *Preface de l'Interêt des Princes du Duc de Rohan.*

Le courage & le sens de l'Amiral, dit Mezeray, ne paroissoient jamais tant que dans l'adversité : les dificultez lui donnoient des lumiéres, & les périls l'afermissoient.

Cet Amiral disoit, qu'une Armée étoit un monstre, qu'il faloit toujours commencer à former par le ventre, & à la nourriture duquel on devoit pourvoir, avant que d'en exiger aucun service.

Le Seigneur de Toré lui aïant été envoyé, pour le convier de la part du Roi à venir à la Cour, il répondit, qu'il n'y avoit point de Comte d'Egmond en France. Mais après la Paix de 1570. ne se souvenant plus de cete réponse, il fit la même faute que le Comte : il vint imprudemment à Paris, pour assister aux Nôces du Roi de Navarre, & y fut tué avec quantité d'autres Seigneurs & Gentilshommes Huguenots. Tant il est vrai que nous

ne

ne pouvons éviter nôtre heure, quand elle eſt venuë.

Celui qui lui donna le premier coup, fut un jeune Alleman, nommé *Behem*, natif du Duché de Wirtemberg, lequel entrant dans ſa chambre, & le voyant aſſis dans une chaiſe à bras en robe & en bonnet de nuit, lui demanda: *eſtes-vous l'Amiral?* „ Oui, *répondit-il*; mais qu'al„ lez-vous faire, mon Ami, conſidérez „ ma vieilleſſe. Et là deſſus Behem lui fendit la teſte d'un coup de ſabre, & laiſſa faire le reſte à ſes compagnons. Le corps de l'Amiral fut jeté par les fenêtres, & le jeune Duc de Guiſe, qui atendoit dans la Court, ſe donna le plaiſir de le fouler aux piez.

Jean Poltrot de Meré avoit tué le pére de ce Duc au Siege d'Orleans. Dans toutes ſes reponſes, dit Mezeray, & à la mort même, il chargea l'Amiral. Ce Seigneur eût beau s'en purger par un écrit public, & jurer, qu'il déteſtoit cete action: il eût beau ſuplier la Reine par letres de ne point hâter le ſuplice de cet aſſaſſin, afin de lui être confronté, la Maiſon de Guiſe crut qu'il en étoit coupable: & ſoit qu'il le fût ou non, les enfans de ce Duc en tirerent la plus ſanglante vangence qu'on liſe en aucune hiſtoire du monde. L'Amiral, dit

un autre Auteur contemporain, ayant entendu, que Poltrot le chargeoit, comme aussi Téodore de Beze, & un autre Ministre apellé Mallo, de l'avoir induit à ce meurtre par prix d'argent, à savoir cent écus pour acheter un cheval; fait dresser une Apologie, qu'il fait imprimer. Il en envoie une par un Courier à la Reine Mére. Mais au lieu de se décharger d'un si détestable crime, il s'acuse davantage. Neanmoins ledit Poltrot persistant toûjours en l'acusation faite contre l'Amiral, Beze & Mallo, est tiré à quatre chevaux. *Bourgueville Antiquitez de Caen.*

En 1569. Odet, Cardinal de Chastillon, Evêque de Beauvais, étant acusé de crime de lese-Majesté, le Parlement de Paris lui fit son procès par contumace. L'Arrêt le prive de tous les honneurs & dignitez qu'il tient du Roy; de la possession & des fruits de ses bénéfices, & pour le delit commun le renvoye à son supérieur.

Ce Cardinal s'étoit marié en habit de Cardinal avec une Demoiselle Normande, nommée Elizabet de Hauteville, qu'il fesoit apeller hautement la Comtesse de Beauvais, & quoique Pie IV. l'eût degradé, il ne laissa pas d'assister, avec cet habit sacré, à l'Acte de la Majorité de Charles IX.

IX. lequel ſe fit au Parlement de Rouen: & pour braver encore davantage le Pape, le Saint Siége, & le Clergé de France, qui déteſtoit ſon apoſtaſie; il voulut que ſa femme fût préſente à cete cérémonie.

Il étoit Abbé de Saint Benoît ſur Loire, où il exerça pareillement ſon impiété ſur la châſſe de ce grand Patriarche, laquelle il fit fondre, pour en avoir l'argent & les pierreries. Le Pape Clément VII. l'avoit fait Cardinal à ſeize ans, & Louïſe de Montmorency ſa Mére, ſœur du Connétable Anne, le fit Huguenot. *Odettum filium ſuum natu maximum, qui jam tum Cardinalis factus fuerat, monuit, graviterque interdixit, ne quem ad ſe ſacrificulum, néve Miſſificem adire ſineret.* VIE *de l'Amiral.*

François Duc de Guiſe & l'Amiral de Chaſtillon avoient été longtems amis intimes: ils ne ſe cachoient rien l'un à l'autre, ils étoient preſque toûjours enſemble: mêmes divertiſſemens, mêmes inclinations, mêmes habits. Mais comme il n'y a rien de ſtable en ce monde, ils devinrent ennemis pour un ſujet, qui montre bien que les Grans ſacrifient tout à leur intérêt. Un jour, le Duc demanda conſeil à l'Amiral ſur le mariage du Duc d'Aumale ſon frére

avec une des filles de la Duchesse de Valentinois, Maîtresse d'Henri II. & toute-puissante auprès de lui : que vous ensemble, disoit-il? me le conseillez-vous? que feriez-vous, si cete alliance vous étoit proposée pour vôtre frere; ou pour quelqu'un de vos proches? Pour moi, répondit l'Amiral, *je ferois plus de cas d'un peu de bonne renommée, que de toutes les richesses qu'une femme pourroit aporter dans ma Maison.* Les deux fréres, qui s'étoient atendus à une réponse conforme à ce qu'ils desiroient, se tinrent ofensez de celle-ci, interprétant la franchise de l'Amiral à jalousie, comme s'il eût eû dessein de les brouiller avec la Duchesse, pour empêcher par là leur agrandissement. *Dans la Vie Latine de l'Amiral.*

Le jeune Alleman, qui tua l'Amiral dans sa chambre, épousa depuis une fille-naturelle du Cardinal de Lorraine, nommée Anne, qui avoit été fille d'honneur d'Elizabet de France, Reine d'Espagne, 3me. femme de Filippe II. Alliance encore plus odieuse & plus honteuse que le crime dont elle fut la récompense.

COLOMB.

La belle Colomb, autrement la belle Viennoiſe, étant allée à Verſailles pour y étaller ſa marchandiſe, fut miſe devant le Roi pour le voir dîner. Il la regarda peu, & très-indiféremment : & tout ce qu'elle en remporta, fut que ſa Majeſté dît à la fin du repas, que cete fille lui avoit paru aſſez belle. A quoi le Comte de Gramont ajoûta plaiſamment à ſon ordinaire : *Mais par malheur elle eſt venuë trop tard.* Cete belle a depuis épouſé le Comte de Martel, qui s'en eſt repenti dès le jour de ſes nôces. D'où il a été ſurnommé *Martel-en-teſte.*

COLONNA. ORSINO.

La Maiſon des Urſins ayant pris un Ours pour ſon blaſon, celle des Colonnes, ſa rivale, prit une colonne, pour y atacher cet ours, quand il feroit le furieux. Le Pape Sixte V. qui n'entendoit point raillerie, domta l'Ours, & ébranla la Colonne. *Erant tunc Romæ*, dit un Evêque Polonois, *præcipui Anteſignani partium Urſini & Columnenſes, apud quos patebant libera refugia reis : & ſi Magiſtratus Pontificis*

in aliquem delinquentem ſeveriùs animadvertere voluiſſet, is ad alterum iſtorum confugiens, velut ad aſylum liber evadebat. . . . Sixtus itaque Aſyla illa omnia illico abrogavit. Et quo partium capita deprimeret, ſeu eorum vires enervaret, titulos plures ducum nobilioribus & ditioribus Romanorum diſtribuit, qui jam Columnenſibus & Urſinis titulo majores vel æquales, eorum principatum ſequi dedignantes, ſeorſim clientelas & partes ſibi parabant, ac ita in plures Romanorum diviſa ſtudia debiliora reddita ad obſequium Pontificis prudentia reduxit. PIASECII *Chronica.*

COMINES.

En 1472. Filippe de Comines quita le Duc de Bourgogne, dont il étoit né ſujet, & dont il avoit été ſept ans le domeſtique, pour venir au ſervice de nôtre Roi Louïs Onze, qui avoit commencé de le connoître à Peronne. Si le motif en eût été honnête, dit Mezeray, ſans doute qu'il l'eût expliqué, lui qui a ſi bien raiſonné ſur toutes choſes. Jâques Marchant nous l'a découvert. „ Filippe, *dit-il*, „ revenant de la Chaſſe avec Charles, „ alors Comte de Charolois, & depuis „ Duc de Bourgogne, dans les bonnes

„ gra-

„ graces duquel il s'étoit mis bien avant,
„ prit la liberté de s'affoir devant lui, &
„ de lui dire en plaisantant : Charles,
„ voudriez-vous bien me tirer mes botes?
„ Le Comte le fit ; mais, par un retour
„ de jeu de Prince, il lui en donna par
„ le nez plusieurs coups avec les éperons,
„ & lui mit tout le visage en sang. D'où
„ le pauvre Comines fut depuis apellé par
„ Sobriquet à la Cour de Bourgogne *la*
„ *Tête botée.* Bel exemple du mot que
„ dît autrefois Don Ramiro, Roi d'A-
„ ragon, lorsqu'il fit couper la tête à
„ quinze Seigneurs Aragonois, qui l'a-
„ pelloient Moine defroqué : *No sabe la*
„ *Volpeja con quien trobeja.* i. e. le jeune
„ renard ne sait pas avec qui il folâtre.
„ Comines, ajoûte-t-il, garda un pro-
„ fond ressentiment contre le Comte, &
„ commença dès lors à s'atacher secretement
„ aux intérêts du Roi de France, qui
„ s'étudioit à gagner par toutes sortes de
„ voies les Ministres de la Maison de
„ Bourgogne. *Livre* I. *de la description des Villes de Flandre.* Les bienfaits reçus s'écrivent sur le sable, & les ofenses sur l'acier. Quoi qu'il en soit, on peut dire, que le dernier Duc de Bourgogne n'eût jamais de plus grans ennemis domestiques, que le Comte de Campobache, dont

dont j'ai amplement parlé ; & que nôtre Comines : l'un, pour avoir reçu un souflet en plein Conseil de guerre, où il opinoit très-sagement ; & l'autre, pour le fait que je viens de raporter. Le premier se vangea en Italien par une trahison détestable ; & le second en Historien, par des Memoires qui laissent à la postérité une idée très-désavantageuse de ce malheureux Prince, dont il censure en plus de cent endroits la présomption, l'ostination, la témérité, la mauvaise foi, la cruauté, l'ambition, enfin toute la conduite de son regne depuis le commencement jusqu'à la fin.

Don Juan de Vitrian, qui a traduit & commenté les Memoires de Comines en Espagnol, prétend que sa Traduction est la plus fidéle de toutes celles qui en ont été faites en plusieurs Langues. *Anda traduzido*, dit-il dans son épître liminaire, qui est très-belle & très-judicieuse ; *en la latina, y otras lenguas : en unas mal; en otras algo mejor, y en ninguna bien . . . Corregì primero el Original Frances de muchos errores de sus primeras traslados manuscriptos, y de la antigua impression, confiriendolo con los mas graves Historiendores de su tiempo. Traduxele despues fidelissimamente, no andando atado à las palabras,*

por

por no hazer duro el lenguage ni tanpoco libre y suelto del estilo del Autor.

Dans cete épître il compare Louïs Onze avec Tibére, tous deux pétris de levain de dissimulation, d'artifice, & de duplicité ; & Comines avec Tacite, tous deux également habiles à developer les plis & les replis du cœur de ces grans Princes. *Hizo el Emperador Tiberio un personaje compuesto de dissimulaciones, pliegues, y doblezes ; desplegòle Cornelio Tacito : este Rey Luys de simulaciones, artificios, y estado ; descubriòle Comines con igual ingenio ; y ambos ganaron renombres de buenos Autores, compitiendo la materia con el arte, sin conocerse qual fue de mayor excelencia, la materia que dieron aquellos Principes de simulacion y dissimulacion en tan subido argumento; ò la forma, que sus historiadores le dieron en tan sabido punto.*

Quoique Comines ait mérité quelque blâme, pour avoir abandonné le service du Duc de Bourgogne, son Prince naturel ; ce qui a donné lieu à Jâques Marchant de l'apeller Transfuge : Louïs Onze n'en est pas moins à louer de l'avoir débauché à ce Duc, & transplanté en France. C'est comme en parle encore le Commentateur Espagnol que je viens de citer. *Grandes partes tuvo nuestro Autor Flamen-*

co, y conociendolos el Rey Luis, buen lapidario, trajole à su servicio; y fue uno de los trasplantos, de que en Francia mejores frutos sacò. cap. 27. G. & 61. A.

Charles VIII. l'envoya Ambassadeur à Venise, où il fut reçu avec des honneurs que cete Seigneurie ne rend plus aux Ambassadeurs. Par tout, dit-il, me fut fait grand honneur, pour l'honneur de celui qui m'envoyoit. Les Podestats ou Capitaines de leurs villes venoient au devant de moi avec grand nombre de gens, & me faisoient defrayer à l'hôtellerie avec toutes honorables paroles. Le jour que j'entrai à Venise, vinrent au devant de moi jusques à la Chafousine *, qui est à cinq milles de Venise . . . . . . Audit lieu vinrent 25. Gentilshommes, habillez de beaux draps de Soie & d'écarlate, & là me dirent que je fusse le bien venu, & me conduirent jusque près la ville en une Eglise de St. André, où je trouvai autant d'autres Gentilshommes, & avec eux les Ambassadeurs de Milan & de Ferrare: & là aussi me firent une autre harangue, & puis me mirent en d'autres bateaux, dont y en avoit deux couverts de Satin Cramoisy: & chacun me fit seoir au milieu

* Les Venitiens l'apellent *Lizzafusina*.

lieu de ces deux Ambaſſadeurs (qui eſt l'honneur d'Italie que d'être au milieu) En cete compagnie de 50. Gentilshommes me conduirent juſques à l'Abbaye de S. George, où je fus logé. Le lendemain me vinrent querir, & mener à la Seigneurie, où preſentai mes Lettres au Duc &c.

COMINGES. GRAMONT.

Le Maréchal Duc de Gramont & le Comte de Guiche, ſon fils, ſe vantoient d'être de l'ancienne Maiſon de Cominges: mais on dit qu'ils mentoient; & que le vrai nom de leur Maiſon étoit *Menandor*. Il arriva une choſe plaiſante à ce Maréchal. Aïant demandé l'Evêché de Bayonne (Ville dont il étoit Gouverneur) pour l'Abbé d'Apremont, cet Abbé fut propoſé au Roi par le Pére N. alors ſon Confeſſeur, mais le Roi ne l'aïant point agréé pour des raiſons ſecretes, donna l'Evêché à l'Abbé de la Tioulade, auparavant Précepteur du Marquis de Geſvres, lequel lui avoit été recommandé par le Duc pére de ce Marquis. Au ſortir de la chambre du Roi, le Confeſſeur allant à ſon apartement rencontra le Maréchal, qui ſe promenoit avec d'autres Seigneurs, & lui

dît:

dît : *l'afaire est faite*. Le Maréchal l'entendit de la nomination de l'Abbé d'Apremont, & lui en alla porter la nouvelle: mais deux heures après, ils furent tous deux bien surpris, quand ils aprirent la nomination de la Tioulade. Le Maréchal fulmina contre le Confesseur, qu'il acusoit de tromperie & de trahison : & d'Apremont saisi de douleur, comme il arrive toûjours après une fausse joie, se plaignit de l'imprudence du Maréchal, pour n'avoir pas fait expliquer le Confesseur.

CONCILE.

En 1611. il y eût grand bruit au Couvent des Jacobins de la ruë St. Jâques à Paris, au sujet d'une Tese soûtenuë le 27. Mai *In Comitiis Generalibus*, en présence du Cardinal du Perron, du Nonce Robert Ubaldin, & de plusieurs autres Prélats. Le Président de Hacqueville d'Osembray, qui assistoit à cet Acte, aïant dit à quelqu'un de la Compagnie, que cete position, *Nunquam Concilium est supra Papam*, étoit hérétique; le Nonce le prit à partie, & lui parla avec peu de respect. Le Président, qui étoit un des plus grans personnages de la Robe, répondit avec vigueur au Nonce, & le ren-

renvoya aux ſacrez Canons. Le Cardinal du Perron, fâché de voir ces deux hommes aux priſes, arrêta la querelle. *Meſſieurs*, leur dit-il, *vous défendez tous-deux une bonne cauſe : la ſupériorité du Pape ou du Concile n'étant point une doctrine de foi, les deux opinions ſont libres & ſoûtenables.* Edmond Richer, Syndic de Sorbonne, qui s'étoit trouvé à cete querelle, écrivit contre la Teſe Jacobine une Diſſertation *De Eccleſiaſtica & Politica Poteſtate.* Cet écrit fut cenſuré par quelques Evêques François partiſans de la Cour de Rome, ſauf néanmoins les droits du Roi & de la Couronne de France, & les libertez de l'Egliſe Gallicane. Mais Richer apella de ces Cenſures comme d'abus, & ſe pourvut au Parlement contre la délibération priſe en Sorbonne, de procéder à l'élection d'un autre Syndic, cete charge étant irrévocable. Cependant, la Reine Régente fit expédier des Letres patentes, en vertu deſquelles Jean Fileſac Chanoine de l'Egliſe de Paris, fut élu à la place de Richer, nonobſtant les oppoſitions & proteſtations faites au contraire.

Le Pére Thomaſſin de l'Oratoire fit autrefois un livre ſur les Conciles, auquel on ne laiſſa point voir le jour, quoiqu'il

fût achevé d'imprimer. Le fond principal de ce livre, dit Mr. Simon dans la 21. de ses Letres choisies, est de montrer, que d'apeller au Pape est la même chose que d'apeller à un Concile Général: ce qui a fort choqué Messieurs les Gens du Roi, qui ne sont pas acoûtumez à ce langage. On acuse le Docteur Faure de l'avoir déferé à ces Messieurs : & ce qu'il y a de plus fâcheux pour notre Pére Thomassin, c'est que les Docteurs qui lui avoient donné leur aprobation l'ont retractée . . . La distinction qu'il fait des matiéres de la Foi d'avec celles qui regardent la Discipline, semble le mettre à couvert des objections qu'on lui fait. Il ne donne ce grand pouvoir aux Papes qu'à l'égard des premiéres, & par là il croit sauver nos libertez & nos usages. Mais M. le Procureur Général n'a point goûté cete distinction, & la grace qu'il a pû nous acorder, à cause du Pére de Harlay son Oncle, c'est que les exemplaires ne seroient point lacérez.

En France, la Politique a ses modes comme les habits. Le Docteur Richer fut persécuté sous la Régence de Marie de Medicis, & sous le Ministére du Cardinal de Richelieu, pour avoir écrit contre les prétentions du Pape & de la Cour

de

de Rome ; & le Pére Thomaſſin le fut à ſon tour ſous le regne de Louïs le Grand, pour avoir favoriſé cete Cour dans ſes Notes ſur les Conciles. Ouvrage qu'il avoit fait imprimer par ordre de ſes Supérieurs.

Dans la Letre ſuivante Mr. Simon en parle en ces termes : Je crois vous avoir écrit, il y a très-long-tems, les raiſons qu'on avoit eûes de ſupprimer ce livre. Quelques remontrances qu'ait pû faire l'Auteur depuis ce tems-là, (*depuis trente ans,*) il n'avoit point été écouté . . . . & aujourdui tout à coup il ſe vend publiquement dans la ruë St. Jâques, ſans la participation du Magiſtrat, ni de Monſieur l'Archevêque.

Ceux qui n'aiment pas ce Prélat, avoient fait courir le bruit, qu'en permettant la publication de cet Ouvrage, il avoit eû deſſein de faire ſa cour au Pape, pour obtenir plus facilement un Chapeau. Cete Letre eſt datée de 1694.

CONCINO CONCINI, *Maréchal d'Ancre.*

Selon le Procurateur Battiſta Nani ce Maréchal étoit de baſſe naiſſance : *Concino Concini*, dit-il, *che dalla Reggente*

condotto d'Italia, era da bassi natali salito con gran favore al primo posto del Ministerio. Mais selon la plus commune opinion il étoit né Gentilhomme.

A son départ de Florence, un de ses amis lui demandant ce qu'il alloit faire en France ? *ou fortune, ou périr*; répondit-il. Les deux cas lui arivérent : il fit fortune, & il périt. S'il n'eût pas épousé Leonora Galigaï, il n'eût jamais fait fortune en France ; s'il eût suivi son conseil, qui étoit de retourner en Italie, il n'eût pas fait naufrage.

Christine de Lorraine, Grand' Duchesse de Toscane, lui aïant fait dire, un jour, par un homme de confiance, qu'il avisât à conduire sa barque terre à terre, pour éviter la tempête, qui le menaçoit ; il répondit, que tant qu'il auroit le vent en poupe, il vouloit voguer en pleine Mer, & voir jusques où la Fortune pouvoit porter un favori.

Quand on ôta les Seaux au Chancelier de Sillery, il les fit donner à Guillaume Du Vair, Premier Président de Provenvence : mais celui-ci aïant refusé de seller des Lettres de Duc & Pair pour lui, & une abolition pour un Gentilhomme de sa suite, il les lui fit ôter, six mois après, pour les donner à Claude Mangot, à qui

qui l'Evêque de Luçon, qui fut depuis Cardinal & Prémier Ministre, succeda en la charge de Secretaire d'Etat de la Guerre. Tout cela se passa en l'année 1616.

Il fut tué dans le Louvre le 24. d'Avril de 1617. On l'avoit déja gueté plusieurs fois, mais la présence du brave d'Hocquincourt qui l'acompagnoit partout, avoit épouvanté ceux qui s'étoient chargez de la commission de l'arrêter. Le Roi, dit Batista Nani, se porta à cete résolution par le desir de faire le premier essai de son autorité, & de se metre en possession du commandement absolu; de Luynes par l'espérance d'hériter de la faveur & des dépouilles du Maréchal; & Vitry, qui se chargea de le tuer, crut que, par ce service, le jeune Prince lui seroit obligé des premices de sa Majorité. *Livre 3. de son Histoire de Venise.*

La veille de cete exécution, Vitry en confia le secret à sa Maîtresse N. de Beaumarchais, alors veuve du Marquis de Noirmoutier, laquelle lui promit ce jour-là de l'épouser aussitôt qu'il auroit obtenu un bâton de Maréchal. Voyez à quoi Vitry s'exposoit, si cete Dame eût révelé la chose à la Reine-Mére, ou au Maréchal d'Ancre.

Le Comte Alessandro Roncoveri, Plaisantin, parle ainsi de ce Maréchal : *Asseriscono le Memorie di quel tempo, che ne' principii della sua potenza era huomo di buona legge, di grata compagnia, di confacevole humore, disinteressato, ma profondamente ambitioso e violente.* Portrait bien resemblant à celui que Tacite fait de Sejan : *animus audax, sui obtegens : palam compositus pudor : intus summa apiscendi libido.* Et trois ou quatre pages après : *quia Sejanus, incipiente adhuc potentia, bonis consiliis notescere volebat.* Annal. 4. Le Maréchal-Duc d'Estrées fait plus son éloge que son Apologie. Comme il étoit, dit-il dans ses Memoires, naturellement bienfaisant, il faloit que ce fût son étoile, ou la nature des afaires, qui eûssent fait soulever tant de monde contre lui. Il étoit agréable de sa personne, adroit à cheval, & à tous les autres exercices : sa conversation étoit douce & aisée ; ses pensées étoient hautes & ambitieuses, mais il les cachoit avec soin, n'aïant jamais entré ni affecté d'entrer dans le Conseil : & même on a souvent ouï dire au Roy, qu'il n'avoit pas entendu qu'on le tuât.

Mr. de Bassompierre, qui étoit son ami, raporte dans son *Journal* un discours que le Maréchal d'Ancre lui fit le jour de la mort

mort de sa fille, par lequel on pourra voir qu'il avoit une prescience de l'accident qui lui arriva ensuite. [J'ai travaillé à ma fortune, lui dit-il, & l'ai poussée en avant, tant que j'ai veû qu'elle m'étoit favorable; mais depuis que j'ai reconnu, qu'elle se lassoit de me favoriser, j'ai pensé à faire une retraite honnête, pour jouïr en paix ma femme & moi des grans biens, que la libéralité de la Reine nous a donnez, en logeant & alliant nos enfans en nôtre pays natal en de bonnes familles. C'est dequoi, depuis quelques mois j'importune ma femme en vain, & à châque coup de fouët que la mauvaise fortune nous donne, je continuë de la presser..... J'ai fait voir à ma femme, que parmi les grandes obligations, que nous avions à Dieu, celle de nous avertir de faire nôtre retraite n'étoit pas des moindres . . . . à laquelle retraite je pensois avoir bien preveû, en ofrant six-cens mille écus au Pape pour l'usufruit, nôtre vie durant, du Duché de Ferrare, où nous eûssions passé en paix le reste de nos jours, & laissé encore deux millions d'or à nos enfans.... J'ai été toute cete aprèsdinée avec ma femme, pour la conjurer de nous retirer; je me suis mis à genoux devant elle, pour la persuader avec plus d'éficace: mais elle,

plus aheurtée que jamais me reproche ma lâcheté, & mon ingratitude de vouloir abandonner la Reine, qui nous a donné ou fait aquerir tant d'honneurs & de biens: de sorte, Monsieur, que je me vois perdu sans resource.] Je ne doute point, que le Maréchal d'Ancre n'ait tenu ce discours à Mr. de Bassompierre, mais je doute fort que l'empêchement de sortir de France fût venu du côté de sa femme, qui le desiroit plus que lui, aïant prévu de loin l'orage que les téméritez & les violences de son mari leur atiroient. *Madame*, disoit-elle à la Reine, *vous favorisez ce fou en ses desseins, mais souvenez-vous qu'il se perdra, & qu'en se perdant il vous perdra, & moi aussi.* Nic. Pasquier dans une de ses Letres.

Quand le Maréchal d'Ancre sortoit de la chambre de la Reine Marie de Medicis, aux heures qu'elle étoit couchée, ou toute seule, il afectoit de renouer son éguillete, pour faire croire qu'il venoit de coucher avec elle.

Il eût bien la hardiesse de faire demander en mariage pour son fils une des filles de Charles, Comte de Soissons, & ce Prince y donnoit les mains: mais les Ministres rompirent ce coup, à force d'intimider la Reine Régente, qui avoit impru-

prudemment consenti à cete demande ; en lui remontrant qu'un tel mariage souléveroit contre elle tous les Princes & toute la Noblesse du Royaume, & animeroit encore davantage le peuple contre le Maréchal, qui n'étoit déja que trop haï.

Le Duc d'Epernon fut plus sage & plus délicat que le Comte de Soissons : il ne voulut point entendre au mariage du Duc de la Valette, son second fils, avec la fille du Maréchal, quoique celui-ci se fit fort de lui faire obtenir la charge de Connétable, outre les quatre-cens mille écus comptans qu'il prometoit de donner pour dot à sa fille.

On avoit promis cete fille au Marquis de Villeroy, petit-fils du Secretaire d'Etat de ce nom, mais quand il fut question de conclure ce mariage, le Maréchal le rompit, ne le trouvant pas assez avantageux pour sa fille. Elle mourut en 1616.

Après que Ferdinand, Cardinal de Mantouë, eût succédé à ce Duché, la Maréchale d'Ancre lui fit proposer de remetre son chapeau entre les mains du Pape pour être donné à l'Abbé Galigaï, son frére : à l'exemple de ce qui s'étoit fait du tems de Sixte V. qui avoit fait Cardinal François-Marie *del Monte* à la priére

& à la place de Ferdinand Cardinal de Medicis, devenu Grand Duc de Toſcane. Cet Abbé poſſédoit alors l'Abbaïe de Marmouſtier, & fut depuis nommé à l'Archevêché de Tours.

Dans les Letres de Nicolas Paſquier nous en avons une très-longue, où il raconte tous les pronoſtiques de la mort du Maréchal d'Ancre : „ Je jugeois, *dit-il*, „ par les maux qui s'entreſuivoient, que „ la fortune lui devoit tout à coup „ faillir : l'abandonnement qu'il fit de la „ Citadelle d'Amiens : l'émeûte du peu- „ ple de Paris, qui complota de l'aller „ tuer dans le Louvre, pour avoir fait „ battre à coups de bâtons un de leurs „ bourgeois : la priſe de ſes gens, qui „ furent pendus à ſa veuë : la ruine & „ démolition qui ſe fit de ſa Maiſon rez „ pied rez terre, qui dura huit jours en- „ tiers : la mort de ſa fille aînée, dont „ il penſoit faire épaule à l'apuy de ſa for- „ tune : la perte de ſes impréciables meu- „ bles, qu'il faiſoit conduire d'Amiens à „ Peronne : la révolte des habitans de Pe- „ ronne, qui ſe rendirent au Duc de „ Longueville : l'inimitié publique des „ Princes & des Grands : les malédic- „ tions du peuple, dont la voix eſt com- „ parée à celle de Dieu : la defaite de

„ ſes

„ ses troupes devant Soissons : le bruit qui
„ courut par la France, qu'il avoit failli
„ d'être tué ; & l'autre qu'il ne passeroit
„ point le 24. d'Avril &c.

L'homme, à qui le Maréchal fit donner des coups de bâton, s'apelloit *le Picart*, & gardoit les clefs de la Porte du Bucy. Il étoit Cordonnier, & son fils fut Procureur au Parlement. Voilà certes un celebre Cordonnier, & digne d'être mis dans l'Histoire ; pour avoir mis un Maréchal de France à la raison, & pour avoir bravé l'autorité de la Reine-Mére, dont ce Seigneur étoit le favori. *Adeo incertæ sunt potentium res.*

Le jour, ou le lendemain de la mort du Maréchal d'Ancre, un laquais du Chancelier de Sillery trouva une cedule de 800000. liv. payable à ce Maréchal. Il la porta au Conseil, qui lui donna douze-mille livres de récompense, en argent comptant, & fit créer en sa faveur une Charge de Garde de la porte du Louvre avec douze-cens livres d'apointement. Cet heureux Laquais s'appelloit *La Riviere*, & son petit-fils a épousé la fille du fameux Comte de Bussy-Rabutin, Auteur du livre intitulé *Histoire amoureuse de France*, à laquelle il ne manque rien que celle des amours de sa fille. Mais le procès que ce

Comte & ſon gendre ont eû au Parlement de Paris au ſujet de ce mariage, a ſuppléé à ce défaut.

La Maréchale d'Ancre acuſée d'avoir enſorcelé la Reine, ſa Maîtreſſe, répondit à ſes Juges : *Je ne me ſuis jamais ſervie d'autre ſortilége que de mon eſprit. Eſt-il ſurprenant que j'aie gouverné la Reine, qui n'en a point du tout ?*

Le Cardinal de Richelieu devoit le commencement de ſa fortune à cete Maréchale, qui l'avoit introduit chez la Reine, & embarqué dans les intrigues de la Cour. Ils avoient tous deux la magie de la parole.

On a écrit, qu'elle étoit fille d'un Menuiſier ; mais il eſt conſtant, que la famille des Galigaï, dont elle portoit le nom, eſt du Corps des Nobles de Florence. Quoi qu'il en ſoit, elle auroit chevillé la rouë de la Fortune ; ſi ſon mari avoit eû autant de jugement qu'elle.

Les *Concini* venoient des *Alberti*, l'une des plus anciennes & des plus nobles familles de Florence.

CONCLAVE.

Durant les neuf jours des obſeques du Pape, les Cardinaux après le ſervice s'aſſem-

ſemblent dans la Sacriſtie de l'Egliſe de S. Pierre pour nommer les Officiers du Conclave, & pour regler toutes les afaires courantes. Les Ambaſſadeurs y vont ofrir l'aſſiſtance de leurs Princes. Ils ſont une génuflexion en entrant, & parlent debout & couverts. Ils en font encore une autre en ſortant. Les Urſins & les Colonnes y vont auſſi, mais parlent à genoux & tête nuë. Le Baronage, c'eſt-à-dire, le Corps de la Nobleſſe Romaine envoie auſſi ſon Député au Sacré College, pour montrer par-là que leur Corps eſt indépendant des Colonnes & des Urſins.

Dans l'Interregne, le Sacré Collége prétend qu'il lui eſt deû plus de reſpect qu'à la perſonne même du Pape, parce qu'étant composé de toutes les Nations Chrétiennes il repreſente toute la Hiérarchie de l'Egliſe. C'eſt par cete raiſon que les Ambaſſadeurs allant à l'audience du Collége mettent un genouil en terre, & ne ſe levent qu'après que le Cardinal Doyen leur a fait ſigne.

Le Chef de la Maiſon *Savelli* garde les clefs du Conclave, comme Maréchal héréditaire de l'Egliſe : mais les Clefs du dedans ſont gardées par le Cardinal Camerlingue & par le Maître des Cérémonies.

Au Conclave de 1655. les Barberins traversérent toûjours le Cardinal Capponi, Sousdoyen du Sacré Collége, personage vénérable par 47 ans de Cardinalat. Sur quoi le Cardinal Cesis disoit qu'ils étoient bien dégoûtez de ne vouloir point de Chapon.

Le même Cesis disoit à ceux qui lui proposoient le Cardinal Rapaccioli, qu'il ne vouloit point manger de porc cuit avec des raves; fesant allusion au nom, aux armes, & à la graisse de ce Cardinal, qui étoit néanmoins un très-bon sujet.

Au même Conclave, le Cardinal Donghi négocia 35. voix pour le Cardinal Barberin, sans que pas un des 35. eût connoissance de ce qu'il avoit traité avec les autres. Au Conclave de 1559. où fut élu Pie IV. un Conclaviste Espagnol, nommé *Hernando de Torre*, usa si adroitement de ce stratageme, que tous les Cardinaux alloient élire, sans y penser, le Cardinal de la Cueva, son Maître, si le Cardinal Capodiferro n'eût découvert la ruse par une interrogation fortuite qu'il fit à un autre Cardinal assis à côté de lui, sur le point d'aller au scrutin; ou plus véritablement par un coup de la Providence Di-

Divine, qui ne voulut pas permettre que l'élection du Pape se fit au hazard.

Un Seigneur Alleman Catolique étant à l'audience d'Alexandre VII. fut assez naïf pour lui dire, qu'il ne lui restoit plus rien à voir dans Rome qu'un Conclave; & qu'il y sejourneroit encore quelques mois dans l'espérance d'en voir un. Feu M. le Duc de Chaunes disoit avoir apris cela de la bouche du Cardinal Chigi. Je savois le nom de cet Alleman, qui étoit Neveu d'un Electeur de Mayence ou de Treves, mais je l'ai oublié.

CONCORDAT.

C'est faire tort à nos Rois de raporter au Concordat l'établissement du droit qu'ils ont de nommer aux Evêchez & aux Abbaïes: car si l'on examine à fond cete matiére dans la Premiére Race, on trouvera qu'ils jouïssoient alors du même droit, à la formalité près. Il est bien vrai que le Clergé & le peuple avoient part à l'élection des Evêques, & les Moines à celle de leurs Abbez; mais cete faculté d'élire dépendoit toûjours de la volonté du Roi: & très-souvent il leur nommoit la personne qu'il vouloit être éluë: & si quelquefois il leur laissoit la liberté

entiére d'élire, il se réservoit toûjours celle de refuser l'investiture à celui qu'ils avoient élu, quand la personne lui étoit ou désagréable, ou suspecte.

Le Concordat ne fut vérifié au Parlement que par force, après plusieurs jussions, & seulement pour la vie de François I. & même avec protestation contraire, qui fut insérée le lendemain dans le Regître de la Cour.

En 1568. Le Chapitre de l'Eglise de Paris fut sommé par le Lieutenant Civil, & par le Prevôt des Marchands & les Echevins au nom de la Ville, de proceder à l'élection d'un Evêque, à la place de Monsieur Viole: mais Charles IX. prévint le Chapitre par la nomination de Messire Pierre de Gondi, alors Evêque, Duc de Langres, comme il se voit par une Letre de cachet du 9. Mai 1568. qui se garde au Tresor de ladite Eglise de Paris.

Aux Etats de Blois de l'an 1576. les Chapitres demandérent le rétablissement des Elections, remontrant, que c'étoit l'unique moyen de donner de bons Evêques à l'Eglise, au défaut desquels les héresies étoient entrées dans le Royaume: que la Race de Charlemagne avoit peu duré, pour avoir usurpé l'autorité de

nom-

nommer aux Bénéfices; & qu'au contraire celle de Hugues Capet aïant laissé les élections au Clergé, avoit regné cinq-cens ans. A ce propos on mit en question, si les élections étoient de droit divin? Plusieurs tenoient l'afirmative: mais Saintes, Evêque d'Evreux, soûtint que non. Ce qui donna lieu au Prevôt de l'Eglise de Toulouse de lui citer une sienne Epître liminaire, où il disoit expressément; que tous les maux de l'Eglise Gallicane venoient de la cessation des élections. Ainsi, Monsieur, ajoûta-t-il, je vous condamne par vôtre propre bouche, c'est-à-dire, par vos écrits. *Memoires de Taix.*

CONDE'. CONTY. PRESSE'ANCE.

Louïs de Bourbon, premier Prince de Condé, ne portoit qu'une Couronne Comtale ou perlée, tant qu'il ne fut que Comte d'Anguien, mais après qu'Antoine, Duc de Vendôme, son frére aîné, fut devenu Roi de Navarre, & lui, Duc d'Anguien, il prit la Couronne Ducale, autrement dite à hauts fleurons, qui étoit tellement affectée aux Ducs, que les Princes même du Sang ne la portoient point,

quand

quand ils n'étoient ni Ducs ni Pairs. Quelque tems aprés, pour se distinguer des autres Ducs & Pairs, qui n'étoient pas, comme lui, de la Maison Royale, il entreméla de fleurs-de-lis les fleurons de sa Couronne : & ses enfans y firent encore un changement, qui fut de la porter toute à fleurs-de-lis, & sans fleurons. Ce qui ne se pouvoit envier ni disputer à leur naissance. Les derniers Ducs de Longueville portoient aussi la Couronne fleurdelisée, & leurs bâtards la portent encore aujourdui mêlée de fleurs-de-lis & de fleurons, qui est un abus insuportable. Le Roi d'Espagne Filippe IV. fit condanner un Duc *del Infantado* à cent mille écus d'amande, pour avoir fait exposer sa grand' mére sur un lit de parade, avec une Couronne d'or sur la tête. Si le Roi vouloit metre une capitation sur les usurpateurs de Couronnes Ducales & Comtales, il en tireroit des millions.

En 1590. il parut un livre intitulé : *Traité de l'Origine, ancienne noblesse & droits Royaux de Hugues Capet* &c. où l'Auteur, nommé *Jean Guyart*, faisant le dénombrement des Princes du Sang qui vivoient en l'année 1590. *Il y en a aujourdui*, dit-il, *outre nôtre Roy, six vivans, Messeigneurs Charles, Cardinal de Bourbon; François,*

çois, Prince de Conty; Charles, Cardinal de Vendôme; Charles, Comte de Soissons; François, Duc de Montpensier, & Henri, Prince de Dombes. Où il est à remarquer, que ce Guyart, pour complaire au Cardinal de Vendôme, à qui son livre est dédié, omet sciemment & de propos délibéré Henri II. Prince de Condé, fils d'Henri I. & de Charlote-Caterine de la Tremouille, lequel y devoit être nommé le premier de tous, comme le Chef de la Maison. Mais Jean Richer, qui avoit imprimé ce livre, en fit tirer, à l'insû de l'Auteur, cinquante ou soixante exemplaires, où le nom du jeune Prince de Condé étoit à la tête des six autres, qui lui contestoient sa naissance.

En 1610. ce Prince eût dispute avec François, Cardinal Duc de Joyeuse, qui vouloit être reçu avant lui à l'Ordre du Saint Esprit; mais la Cour s'étant declarée pour le Prince, le Cardinal refusa l'honneur d'y être associé, & ne le fut jamais. Cete action plut infiniment au Pape, & au Sacré Collége, qui prétend que les Cardinaux sont égaux aux Rois.

Un jour, la Reine mére de Louïs XIII. voyant, comme tout le monde atendoit le Prince de Condé à la porte du Conseil pour lui presenter des placets, Voi-

là,

là, dit-elle, celui qui eſt maintenant Roi de France ; mais ſa royauté ſera comme celle de la feve, elle ne durera pas long-tems. La menace fut bien-tôt ſuivie de l'exécution : car elle le fit arrêter quelques heures après. Ce fut le 1. de Septembre 1616.

Le même Prince Henri ſavoit très-bien le plein chant, & ſe plaiſoit à chanter au Lutrin dans les paroiſſes de village. J'ai apris cete particularité d'un Aumônier de ſa Maiſon, élevé de ſa main. Il ſe levoit toûjours de bon matin, & dînoit une heure après. Il ſoupoit en tout tems à ſix heures, & ſe couchoit à huit. Il donnoit à ſes Pages, & à tous ſes Oficiers de livrée, à chacun un quart-d'écu, toutes les fois qu'ils avoient été à confeſſe, pourvu qu'ils en aportaſſent une ateſtation. Quelquefois il alloit en chaiſe dans les Marchez, pour ſavoir le prix des danrées, & voir ſi ſes pourvoyeurs ne ferroient point la mule, mais comme on le connoiſſoit, on lui vendoit tout plus cher qu'à eux. Un jour qu'il avoit acheté un litron de petits pois cent francs, on lui en ſervit ſur ſa table, qui n'en coûtoient que quarante. De ſorte qu'à force d'être trompé, il ſe laſſa enfin d'aller chercher le bon marché à la Halle.

Un jour pourſuivant Bourdelot pour lui donner des coups de canne : *Monſeigneur*, dît celui-ci, *ſouvenez-vous que je ſuis vôtre Médecin* ; comme voulant dire qu'il ſavoit empoiſonner.

Il aimoit fort Des-Barreaux, qui lui feſoit de bons contes. Ils buvoient ſouvent enſemble à huis clos ; & quand Des-Barreaux buvoit à ſa ſanté , il lui diſoit toujours : *à toi bon-homme Condé.*

Toutes les fois qu'il paſſoit devant la Pomme de pin, il buvoit un coup dans ſon caroſſe , & point davantage , pour ne pas payer la bouteille.

Gaſton , Duc d'Orleans , qui n'avoit point étudié , parloit au Parlement auſſi bien qu'auroit pu faire un bon Orateur : & Louïs Prince de Condé , qui étoit très-ſavant , n'y pouvoit pas dire deux mots à propos.

Les Princes de Condé & de Conty étant priſonniers au Havre de Grace , un Abbé, qui avoit obtenu permiſſion de les voir, retournant à la Cour , leur demanda à quoi il pouvoit leur être utile ? Le Prince de Conty le pria ſeulement de lui envoyer une *Imitation de Jeſus-Chriſt* : mais le Prince de Condé dît à ſon frére , qu'ils avoient bien plus grand beſoin d'une *Imitation*

tation de Monsieur de Beaufort, qui s'étoit sauvé du Château de Vincennes.

Le Procurateur Nani dit, que le Cardinal Mazarin fut cru l'Auteur des dificultez aportées à la promotion du Prince de Conty au Cardinalat, *perche non lo volesse suo pari*, „ parce qu'il ne vouloit pas „ l'avoir pour égal. Raison, qui semble mettre le Cardinalat au dessus de la qualité de Prince du Sang.

Quand le Roi alla au Parlement au sujet de l'évasion de M. le Prince de Condé, il y alla sans pompe & sans acompagnement, pour marque de sa douleur. Il s'assit à la place du Premier Président, sans dais, sans marchepié. Le Parquet fut gardé par les Huissiers du Parlement, & non par le Capitaine des Gardes, ni par aucun autre Officier de sa Majesté. Arrêt fut rendu, qui portoit, que Louïs Prince de Condé subiroit la peine qu'il plairoit au Roi d'ordonner.

Sa révolte ne laissa pas de lui procurer une ocasion de gloire, que l'Histoire n'oubliera jamais, & dont M. l'Evêque de Meaux n'a pas manqué de faire un des plus riches fleurons de sa Couronne trionfale. „ Malgré la Majesté de l'Empire, *dit-il*, „ malgré la fierté d'Autriche, & les Cou- „ ronnes héréditaires atachées à cete Mai- „ son;

„ ſon ; réfugié à Namur, ſoûtenu de ſon
„ ſeul courage & de ſa ſeule réputation, il
„ porta ſi loin les avantages d'un Prince
„ de la Maiſon de France, que tout ce
„ qu'on put obtenir de lui, fut qu'il con-
„ ſentît de traiter d'égal avec l'Archiduc,
„ quoique frére de l'Empereur, & fils de
„ tant d'Empereurs ; à condition qu'en
„ lieu tiers ce Prince feroit les honneurs
„ du Païs-bas. Le même traitement fut
„ aſſuré au Duc d'Anguien, & la Mai-
„ ſon de France garda ſon rang ſur celle
„ d'Autriche juſques dans Bruxelles. *O-
„ raiſon funebre de Louïs Prince de Con-
„ dé.*

Parmi les Letres & les papiers de feuë Madame la Ducheſſe de Longueville ſe trouva la copie d'un vœu que M. le Prince de Conty avoit fait en 1653. à Bordeaux, d'entrer & de mourir dans la Compagnie de Jeſus. Le voici en la forme qu'il étoit écrit :

JESUS, MARIA, JOSEPH, ANGELUS CUSTOS, BEATUS PATER IGNATIUS.

Omnipotens ſempiterne Deus, ego ARMANDUS DE BOURBON, *licet undecumque divino tuo conſpectu indigniſſimus, fretus ta-*

tamen tua pietate ac misericordia infinita, & impulsus tibi serviendi desiderio, voveo coram sacratissima Virgine Maria, & Curia Cœlesti universa, Divinæ Majestati Tuæ castitatem perpetuam, & propono firmiter Societatem Jesu me ingressurum, in qua vivere & mori ad majorem tuam gloriam ardentissimè cupio. A tua ergo immensa bonitate & clementia infinita per Jesu Christi sanguinem peto suppliciter, ut hoc holocaustum in odorem suavitatis admittere digneris, & ut largitus es ad hoc desiderandum & offerendum, sic etiam ad explendum, gratiam uberem largiaris. Amen. Datum Burdigalæ die 2. *Februarii, purificationi B. Mariæ Virginis consecrata, & sanguine meo subsignatum, anno Domini* 1653. *ætatis meæ* 23. *cum quatuor mensibus.*

ARMANDUS DE BOURBON.

Sancta MARIA, *Mater Dei & Virgo, ego te in dominam, patronam, & advocatam eligo, rogóque enixè ut me adjuves ad servandum votum meum, & ad executioni mandandum propositum meum. Amen.*

Communiqué par M. Aubert ancien Aumônier de Madame de Longueville.

Ce

Ce Prince ne s'aquita point de ſon vœu. Il épouſa en 1652. Anne-Marie Martinozzi, niéce du Cardinal Mazarin, à la perſuaſion de *Jean-François Saraſin*, ſon Secretaire, à qui le Cardinal avoit promis vint-mille écus d'argent comptant. Quand le mariage fut conſommé, le Cardinal ſe moqua de Saraſin, &, pour comble de malheur, le Prince, dégoûté par la jouïſſance, comme il arrive ſouvent dans les mariages inégaux; le chaſſa comme un homme qui l'avoit vendu au Cardinal. De ſorte que le pauvre Saraſin aiant perdu le prix de la vente de ſon Maître, & l'Intendance de ſa Maiſon, en mourut peu après de honte & de douleur.

Louïs, Prince de Condé, à ſon retour d'Eſpagne voulut être traité d'*Alteſſe Séréniſſime*. On le traitoit bien d'Alteſſe auparavant, mais on n'y avoit point encore ajoûté *Séréniſſime*. Aujourdui des Princes de la premiére Cuvée veulent être apellez, *Séréniſſimes*. Abus, qui demande une ſerieuſe réformation.

Un Capucin prêchant devant le Prince de Condé le compara avec Beliſſaire, Général des Armées de l'Empereur Juſtinien, diſant, que la valeur ne leur avoit jamais manqué, mais ſouvent la Fortune.

Ce

Ce Prince donnoit toûjours ses ordres par écrit aux Officiers Généraux, qui ainsi n'avoient point d'autre parti à prendre que celui de l'obéïssance. Monsieur de Turenne, au contraire, ne leur donnoit presque point d'ordres, s'en raportant à leur prudence, *nullis satis certis mandatis, ex re consulturos* : par où il formoit insensiblement des Capitaines : au lieu que l'on n'aprenoit rien avec l'autre, qui ne soufroit pas que les Officiers Généraux fissent rien de leur chef.

Son Médecin, nommé Bouillet, bâtît à Chantilly une maison qui n'avoit point de vuë que sur le cimetiére de la Paroisse. Une fois que l'on en parloit devant Monsieur le Prince d'aujourdui, comme d'un bâtiment mal entendu : C'est que Bouillet, dit-il, a voulu se donner le plaisir de contempler ses ouvrages.

Lorsque les Princes de Conty allérent en Hongrie, ils demandérent en passant par Vienne, comment l'Empereur prétendoit les traiter à l'Audience ? Et leur aïant été répondu, qu'il les traiteroit comme il traitoit les Electeurs : ils partirent sans voir l'Empereur.

Quand le Prince de Danemarc, aujourdui Roi Frédéric IV. vint à la Cour de France, Monsieur le Prince de Conty ne

le

le vit point à cause de l'égalité qu'il prétendoit. Et sur ce qu'on lui dît, que Frédéric étoit l'héritier certain de la Couronne de Danemarc, au lieu que lui Conty étoit bien éloigné de la succession de France; il répondit, que la Couronne de France apartenoit solidairement à tous les Princes du Sang, en sorte que le dernier y avoit autant de droit que le premier; & qu'ainsi il étoit égal en dignité au Prince Danois.

CONNETABLE.

Comines parle ainsi du Connétable de S. Pol. „ Toûjours, *dit-il*, a usé de ces „ termes de les vouloir tenir en crainte „ tous deux, & l'un par l'autre: *(Louis „ Onze & le Duc de Bourgogne)* dont mal „ lui en a pris. . . . Car il cuidoit pour „ la situation où il étoit, & le grand „ nombre des gens que le Roi lui payoit, „ les tenir tous deux en crainte par le „ moyen du discord où ils étoient, au- „ quel il les entretenoit: mais son entre- „ prise étoit très-dangereuse: car ils étoient „ trop grands, trop forts, & trop habiles „ tous deux. . . . . L'avoit le Roi pris „ à grande haine: le Duc de Bourgogne le „ haïssoit encore plus, & en avoit meil-

„ leure cause: car le Connétable avoit été
„ ocasion de la prise d'Amiens & de Saint-
„ Quentin : & lui sembloit qu'il étoit cau-
„ se & vraie nourrice de cete guerre qui étoit
„ entre le Roi & lui : car en tems de treves
„ lui tenoit les meilleures paroles du monde:
„ mais dès que le debat recommençoit, il
„ lui étoit ennemi capital. . . . Ainsi se
„ commença à pratiquer la maniére de de-
„ faire ledit Connétable, & du côté du
„ Roi en furent ouvertes quelques paroles
„ par gens qui s'adressoient à ceux qui é-
„ toient ennemis dudit Connétable &c.

Le Connétable (dit un Anonyme qui a fait l'histoire de René II. Duc de Lorraine) avoit tellement balancé entre le Roi & le Duc de Bourgogne, que ne sachant duquel des deux s'avouer (semblable à celui qui tient le loup par les oreilles) il suggéroit tantôt à l'un, & tantôt à l'autre des conseils secrets, au moyen desquels il les entretenoit en continuelle défiance. Voie qu'il avoit choisie comme la plus seûre, à son avis, pour se maintenir en la bonne grace de tous deux; mais au vrai la plus hazardeuse. Car on voit les Grands s'acorder le plus souvent aux dépens des Petits, & leur faire enfin porter la marote des folies qu'ils ont fait eux-mêmes. Comines dit, que Louïs Onze & le Duc de Bour-

gogne *en leur vie ne s'acordérent jamais en rien qu'en ceci* ; c'eſt-à-dire, à ſacrifier ce Connétable à leur vangence.

Enfin, ce Duc fit mener ce pauvre Seigneur à Peronne, où il fut mis entre les mains de l'Amiral de Bourbon, & du Seigneur de Saint Pierre, qui le menérent à Paris, où le Parlement le fit décapiter 17. jours après.

L'Anonyme que je viens de citer dit une particularité de ſa mort, qui mérite d'être inſerée dans ces Mémoires. Les Grands, dit-il, réduits à la derniére néceſſité d'une mort ignominieuſe, s'efforcent encore en cete extrémité de ſauver & retenir quelque piéce de leur débris, ayant les uns horreur de ſe voir manier encore vivans par un bourreau ; les autres, d'être expoſez à l'exemple, & à la curioſité d'une populace qui accourt à tel ſpectacle avec d'autant plus d'empreſſement, que le ſujet en eſt rare. Auſſi on remarqua audit Connétable cete ambition de mourir par les mains d'un homme, qui ne les ſalît plus au ſang d'un autre ; ou plutôt qui ne renouvellât point, en paroiſſant puis après en public, le ſouvenir de cete exécution à lui ſi ignominieuſe. Car il pria que la robe de martres qu'il portoit fût venduë, & les deniers en provenans mis à intéreſt, pour donner

de quoi vivre à celui qui l'exécuteroit, à la charge de ne se plus mêler de ce métier.

Lorsque le Connétable de S. Pol fut amené prisonnier à Paris, quelqu'un dît plaisamment qu'il y avoit guerre en Paradis, S. Pierre ayant pris S. Paul : par allusion au nom du Seigneur de S. Pierre, l'un des conducteurs de cet infortuné Connétable.

Voilà, dit Nicolas Pasquier parlant de sa mort, la paye que reçut ce premier Officier de la Couronne de ses infidélitez, lequel fomenta la guerre entre trois grans Princes, dont deux (le Roy d'Angleterre & le Duc de Bourgogne) l'abandonnérent au premier occupant. Dans cete perplexité il perdit le sens & le courage : car quand il fut question de prendre parti, il choisît le pire. Le plus seûr pour lui étoit de vuider le Royaume ; & le plus glorieux, de mettre toute son espérance dans sa valeur, & de chercher son salut parmi les dangers, résolu de vaincre, ou de mourir au lit d'honneur. Au lieu d'embrasser l'un de ces partis, il eût le poulx foible, & l'œil trouble. Car après avoir floté entre le si & le non, le remords de sa conscience le fit résoudre tout à coup d'aller trouver le Duc sur son sauf-conduit : résolution qui par-

partit d'un cœur lâche, & dont il fut la dupe. Dieu voulut ſe jouër de lui, comme il s'étoit joué lui-même de ces Princes, afin qu'il ſentît qu'il ne faut jamais heurter ſon Roi, & que ceux qui le font, ne le font preſque jamais impunément.

Comines dit, que de deux grans perſonages que Louïs Onze avoit fait mourir, de l'un fit conſcience à ſon trepas, & de l'autre, non. Celui-ci étoit le Connétable, & l'autre, Jâques d'Armagnac, Duc de Nemours, décapité aux Halles en 1477.

CONRADIN.
dernier Duc de Suaube.

Conradin, fils de l'Empereur Conrad IV. étant tombé entre les mains de Charles d'Anjou, Roi de Naples & de Sicile, après avoir perdu la bataille du Lac Fucin, apellé aujourdui *Lago di Tagliacozzo*, fut condanné à mort, avec Fédéric, dernier Duc d'Autriche, qui avoit ſuivi ſon parti. Etant ſur l'échafaut, il jeta ſon gant dans la Place, pour marque de la ceſſion de ſon droit au Royaume des deux Siciles à celui des Princes ſes parens qui voudroit en pourſuivre le recouvrement. Un Cavalier ayant levé ce gant, le porta à Don Pedro,

Prince d'Aragon, fils de *Don Jayme*, surnommé le Conquerant, lequel avoit épousé Constance fille de Manfrede, bâtard de l'Empereur Fédéric II. & oncle de Conradin, sur qui il avoit usurpé ce Royaume, à l'ocasion de son bas âge.

Une Cronique d'Allemagne dit, qu'un Henri Truchsés de Walpurg se trouvant à l'exécution de Conradin, son Seigneur, ce jeune Prince tira de son doit l'anneau dont il se servoit à cacheter ses letres, & le lui donna pour marque de son afection. En memoire de quoi Henri transmit les Armes de la Maison de Suaube à la famille des Truchsses, Maîtres-d'hôtel héréditaires du Saint Empire *, &, comme tels, Vicaires-nez de l'Electeur de Baviere, qui en est aujourdui le Grand-Maître.

Le Duc Fédéric, qui fut exécuté à Naples avec Conradin, son cousin, étoit fils d'Herman III. Marquis de Bade, & de Gertrude, fille-unique de Fédéric, surnommé le Sévere, Duc de la Basse-Autriche. Duché, dont le jeune Féderic avoit pris le titre, à cause de sa mére, mais dont il ne fut jamais possesseur étant mort avant elle, à l'âge de 17. ans.

Je

* *Cronicon Cronicorum in Friderico II.*

Je ne puis me souvenir où j'ai leû, que le Roi Charles avoit envie de donner la vie au jeune Fédéric ; mais qu'il en fut détourné par un Seigneur de sa Cour, nommé Jean Frangipani, Gouverneur d'Asturi dans la Champagne de Rome : & cete Histoire ajoûtoit, que l'Empereur ne s'étoit résolu à faire mourir le jeune Comte de Frangipani, à qui il vouloit pardonner, que sur ce qu'on lui allégua, qu'autrefois un de ce nom avoit fait couper la tête à un Duc d'Autriche.

Soit dit en passant, que la Maison de Bade, de laquelle étoit Féderic, & la Maison de Hapsbourg, fonduë en celle d'Autriche, qui regne aujourdui en Allemagne, viennent toutes-deux des anciens Comtes d'Altembourg en Suisse. Le Commentateur Espagnol de Comines dit que Conradin & Fédéric descendoient tous deux de Charlemagne du côté de la Maison Impériale de Suaube.

CONTI *Seigneur Italien.*

Au siége de Noyon de 1593. le Baron de Châteaubrehan, Gentilhomme Lorrain, qui commandoit un Régiment d'Allemans, eût prise de paroles avec *Appio Conti*, Mestre de Camp Général des

troupes du Pape. Des paroles ils en vinrent aux mains, & le Baron tua Conti d'un coup d'épée. Le jour précédent, Don Alonſo Idiaquez, & pluſieurs autres Capitaines Eſpagnols, qui revenoient enſemble de la Fere, demandant à un ſoldat Italien, qu'y a-t-il de nouveau au Camp? il leur avoit répondu : Rien, ſinon que depuis deux heures, le Général Conti a été tué par M. de Châteaubrehan. Mais lorſqu'ils arivérent au quartier du Comte Charles de Mansfeld, le premier homme qu'ils rencontrérent fut Conti : ſurpris de le voir, ils lui racontérent auſſi-tôt la fauſſe nouvelle, dont il ne fit que plaiſanter. Le lendemain il fut tué à pareille heure que celle que le ſoldat leur avoit dite. D'où il faut conclure, (ajoûte Don Carlos Coloma, temoin oculaire de cet évenement) que Dieu envoyoit cet avertiſſement au Seigneur Conti, qui menoit une très-méchante vie, afin qu'il en détournât la punition par ſon repentir. *Livre 6. des Guerres de Flandre.* Dieu annonce quelquefois aux hommes les malheurs prochains, *ut fugiant à facie arcus*, pour qu'ils fuyent de devant ſon arc, c'eſt-à-dire, de devant la rigueur de ſa juſtice.

COR-

CORBIE.

Le Cardinal de Richelieu ayant pris la résolution de reprendre Corbie sur les Espagnols, envoya un ordre précis au Comte de Soissons d'assiéger cete Place. Le Comte la fit reconoître par quelques Officiers, avant que d'en former le siége. Ces Officiers lui raportérent que la Place ne pouvoit tenir, atendu que tout y manquoit; qu'ainsi il n'y avoit qu'à la sommer; & qu'infailliblement elle demanderoit à capituler. Le Comte, qui vouloit faire le nécessaire, alléguoit, qu'il ne pouvoit s'exemter de l'assiéger, puisque le Roi & le Cardinal le vouloient absolument: mais le Prince de Guimené, qui penetroit la pensée du Comte, & qui craignoit de l'offenser, s'il raisonnoit serieusement avec lui, tourna la chose en plaisanterie: *Monsieur*, lui dit-il, *si Corbie veut bien se rendre, recevons-la toûjours; sauf à la rendre aux ennemis, si Monsieur le Cardinal trouve mauvais que nous l'ayons reprise sans coup férir.*

CORDEMOY.

Mr. de Cordemoy l'Historiografe avoit presque achevé son Histoire de France, avant que de savoir que Gregoire de Tours étoit un de nos premiers Historiens. C'est l'Abbé Baluze qui m'a apris cete particularité. Le même jour, il m'en dît encore une autre, qui est que l'Avocat Général Servin, l'un des plus savans personages de son siecle, avoit long-tems ignoré quelle coûtume c'étoit que *Consuetudo Olitana* *.

CORNUEL.

La Dame Cornuel, la diseuse de bons mots, s'apelloit *Le Gendre*. Elle avoit eû du Marquis de Genlis-Brulart une fille d'amour, avant son mariage. Cete fille voyant que sa mére ne vouloit point la marier, se maria à la fin malgré elle, âgée pour lors de 45. ans. Sur quoi la mére disoit plaisamment, qu'à l'âge qu'elles avoient toutes deux, il lui sembloit qu'elles ne devoient plus recevoir d'autres Sacre-

* i. e. l'Ancienne coutume.

cremens que le Viatique & l'Extrem'onction.

CORNUEL. COQUET.

Le Préſident Cornuel, Préſident à la Chambre des Comptes, avoit toute la direction des Finances ſous le Surintendant de Bullion. Il étoit très-habile homme, & avoit une belle femme, dont on dit que le Surintendant étoit fort amoureux. La complaiſance de la Dame, & l'habileté de ſon mari, firent entrer de grans biens dans leur famille. Ce Préſident diſoit à quelques-uns de ſes amis, que pour devenir riche, il ne ſavoit point de meilleur moyen que celui de ſe faire aimer d'un Surintendant. Il en parloit par expérience. Etant au lit de la mort, il ſe confeſſa au Vicaire de ſa Paroiſſe, & ce Vicaire lui refuſa l'abſolution, lui declarant qu'il n'étoit pas en état de la recevoir, s'il ne reſtituoit auparavant deux-cens-mille écus, qu'il avoit mal aquis. Le malade dît qu'il y penſeroit; & en parla à Mr. de Bullion, qui le venoit voir tous les jours. Celui-ci alla conſulter le cas avec le Cardinal de Richelieu, leur commun protecteur: & la réponſe du Cardinal fut, que toutes ces ſortes de reſtitutions apar-

tenoient au Roi, comme Seigneur de tous les biens ; que le Roi donnoit en pur don les deux-cens-mille écus dont il s'agiſſoit au Préſident Cornuel, pour les bons ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat ; & qu'ainſi le Préſident pouvoit ſe faire donner l'abſolution par le Vicaire, ou par un autre, comme il le jugeroit plus à propos. M. de Bullion porta cete déciſion à ſon ami, qui muni de ce ſaufconduit paſſa paiſiblement en l'autre vie. Ce Surintendant ſe ſervoit encore d'un autre homme, nommé Jâques Coquet, qui entendoit aſſez bien les Finances, mais encore mieux l'art de négocier en Amour. Cornuel lui vendoit ſa femme, & Coquet des Maîtreſſes, s'il en faut croire la Milliade, qui dit :

Le gros Coquet, ce gros taureau,
Eſt ſon honnête Maquereau.

CORVIN (JEAN HUNIADE) & MATIAS *Roi de Hongrie.*

Jean Huniade fut apellé *Corvin* du nom du Village de ſa naiſſance. Son pére étoit Valaque, & ſa mére Greque, tous deux fort inconnus. *Nonnulli tamen*, dit un Hiſtorien Polonois, *à Sigiſmundo Cæ-*

ſare

ſare genitum eſſe exiſtimarunt. JOAN DE FULSTIN *Hiſt. Polon. lib.* 15. *cap.* 8.

Jean devint le plus celebre Capitaine de ſon tems. La Hongrie fut le berceau & le Téatre de ſa fortune. Vladiſlas III. Roi de Pologne & de Hongrie, s'étant ſervi de lui dans la guerre qu'il eût contre la Reine Eliſabet, veuve de l'Empereur Albert II. qui pour le fruſtrer de la Couronne de Hongrie, avoit fait couronner un fils poſthume de quatre mois; lui donna pour recompenſe le Gouvernement de la Tranſilvanie, aux confins de laquelle Jean bâtit une fortereſſe qu'il apella Huniade, & dont il porta depuis le ſurnom.

Après la mort de Vladiſlas, qui fut tué à la bataille de Varne de 1444. il eût à ſoûtenir la fortune chancelante du Royaume de Hongrie, dont le Gouvernement lui fut déferé d'un commun acord, & bien en prit au petit Roi Ladiſlas fils d'Albert II. lequel n'avoit pas encore cinq ans. Car les Turcs furent toûjours batus durant ſon adminiſtration, & particuliérement à la journée de Belgrade, où ils perdirent plus de quarante-mille hommes. Et ce fut ſon dernier exploit, quoique *Jean Capiſtran*, qui fut préſent à cete grande action, s'en ſoit atribué toute la gloire, dans les letres qu'il en écrivit au

Pape, & à ses amis, sans dire un seul mot d'Huniade, ni même du Légat Apostolique Jean Carvajal, qui n'y avoient pas eû moins de part que lui. Tant la gloire du monde a de charmes pour les plus saints personnages. C'est comme en parle Enée Piccolomini dans son Histoire de Boheme. *Ingens dulcedo gloriæ, faciliùs contemnenda dicitur, quàm contemnitur. Spreverat Capistranus seculi pompas, fugerat delicias, calcaverat avaritiam, libidinem subegerat, contemnere gloriam non potuit: qui summo Pontifici exitum belli describens, nulla Huniadis, nulla Cardinalis facta mentione, totum suum esse dixit quod gestum erat, quamvis Deum imprimis victoriæ confessus fuerit auctorem.* Voilà un Saint (car il a été canonisé par Alexandre VIII. en 1690.) aussi jaloux de son point-d'honneur, que le sont aujourdui les Généraux d'Armée, ou les Ministres d'Etat. Je ne sai si Pie II. auroit été aussi indulgent sur cet article de l'amour de la gloire mondaine, que l'a été Alexandre VIII.

Huniade laissa deux fils, Ladislas & Matias. Le jeune Roi Ladislas les fit emprisonner tous deux, pour remerciment des obligations qu'il avoit à leur pére, qui, depuis la bataille de Varne, avoit non seulement défendu & conservé, mais encore

core augmenté le Royaume. Tant il eſt vrai qu'un grand bienfait eſt preſque toûjours payé d'une grande ingratitude.

Voici ce que Comines en dit. „ Le „ Roi Lancelot (*il apelle ainſi Ladiſlas*) „ ſe trouva conſeillé par aucuns de pren- „ dre les deux fils du Chevalier Blanc, di- „ ſant que leur pére avoit pris trop de „ maîtriſe & de Seigneurie audit Royau- „ me durant ſon enfance ; & que les en- „ fans pourroient bien vouloir faire com- „ me lui. Pourquoi conclut ledit Roi „ Lancelot de les faire prendre tous deux: „ ce qu'il fit ; & incontinant fit mou- „ rir l'aîné, & mettre en priſon ledit „ Matias : mais il n'y fut guere : & „ peut-être que Nôtre Seigneur eût agréa- „ bles les ſervices de ſon pére : car tôt „ après ledit Roi Lancelot fut empoiſon- „ né à Prague par une femme de bonne „ Maiſon, de laquelle il étoit amoureux, „ & elle de lui : tellement que comme „ malcontente de ce qu'il ſe marioit en „ France avec la fille du Roi Charles VII. „ elle l'empoiſonna . . . . Incontinant „ que fut mort ledit Roi Lancelot, les „ Barons de Hongrie s'aſſemblérent à Bu- „ de, pour faire élection du Roi, ſelon „ l'uſage & privilége qu'ils ont d'élire „ quand leur Roi meurt ſans enfans : &

„ étant

„ étant là en diviſion entr'eux pour cete „ dignité, ſurvint la Mére dudit Matias bien acompagnée : car elle étoit „ riche femme en argent comptant, que „ ſon mari avoit laiſſé : & croi bien qu'elle avoit bonne intelligence en cete compagnie, & en la ville, veû l'autorité „ que ſon mari avoit eûe audit Royaume. „ Elle tira ſon fils de priſon : partie des „ Barons & Prélats qui étoient là aſſemblez pour faire un Roi s'enfuirent de „ peur : les autres créérent ledit Matias à „ Roi, lequel a regné audit Royaume „ en grande proſpérité, & autant loué & „ priſé que nul Roi qui ait regné, longtems a, & plus en aucunes choſes. Il „ a été des plus vaillans hommes, qui „ aient regné de ſon tems, & a gagné de „ grandes batailles contre les Turcs, & „ du côté d'Allemagne prit la pluſpart de „ l'Autriche ſur l'Empereur Federic (III.) „ Il étoit Roi qui gouvernoit auſſi ſagement ſes afaires en tems de paix, comme en tems de guerre. Sur la fin de „ ſes jours, il devint fort pompeux, & „ fit grans amas de beaux meubles & vaiſſelles pour parer ſa maiſon. Toutes „ choſes dépêchoit de ſoi, ou par ſon „ commandement. *En el*, ajoûte le Commentateur Eſpagnol de Comines, *hallaron*

ron las letras y las armas igual sujeto y premia. En las armas fueron con las trompas de la Fama pregonados sus trofeos y vitorias: en las letras no menos celebradas su ilustre Libreria, doctos varones, ciencias escolasticas y politicas; y lograronse de suerte que merecio se dijese del, que hallò su Reino de plomo, y le dejò de oro. Et quelques lignes après: *Esta excellencia del Rey Matias de hazer por si mismo las resoluciones, provisiones, y despachos, en guerra y en paz, la avian de tener los Reyes escrita en sus camarines con letras de oro, por consistir en esto la gloria suya, y el bien de sus Reinos.*

Tout grand Roi qu'il étoit, la femme de Casimir III. Roi de Pologne ne voulut jamais lui donner sa fille en mariage, à cause de l'inégalité de la naissance: *quòd neque regio, neque ducali genere ortus esset, generum aspernabatur; ita ut nullis persuasionibus de sententia dimoveri posset.* FULSTIN dans son *Histoire de Pologne.* Voilà comme cete orgueilleuse Reine * sacrifia l'intérêt public à sa folle vanité. Matias étoit entré dans la Grande-Pologne †, & son armée victorieuse y vivoit à discretion.

Ce-

* Elisabet d'Autriche, fille de l'Empereur Albert II.

† C'est la Basse Pologne.

Cependant, il vouloit bien faire la paix avec Casimir, & retirer ses troupes du Palatinat de Siradie, & des autres lieux qu'il ocupoit, à la charge que ce Roi lui donnât sa fille : mais l'ostination de la mére, qui avoit tout pouvoir sur l'esprit de son mari, empècha cete alliance, malgré les remontrances du Sénat, & de toute la Noblesse Polonoise, qui la desiroient ardemment pour obtenir la paix.

Quoique Jean Huniade ne fût pas de grande extraction, l'Historien Bonfinius ne laissa pas de trouver matiére de quoi composer une genéalogie des Corvins, laquelle il dédia au Roi Matias. Comme je n'ai jamais veû cete généalogie, je n'en puis rien dire, sinon qu'il paroît que Bonfinius en fut mal récompensé : car il a fait un vilain portrait de Matias dans son Histoire de Hongrie ; selon ce qu'en dit Sambucus dans l'Epître liminaire qui est à la tête de ce livre. *Nec Matthiæ tamen pepercit*, ce dit-il, *quem impudentem, voluptuosum, theatris deditum, ambitiosum, ferum, in adjungendis amicis præcipitem, in relinquendis facilem, adulatoribus benignum, immemorem beneficiorum ausus sit dicere.*

Matias avoit un Barbier qu'il aimoit fort, mais cela n'empêcha pas qu'il n'en fît

fit bonne justice. Cet homme voulant ridiculiser les domestiques du Cardinal d'Aragon, s'avisa de leur couper la queuë de leurs manteaux, & le fit si adroitement, qu'ils ne le sentirent point. Matias aprit bien-tôt la chose, & fit semblant d'y prendre plaisir, pour en connoître l'auteur. Le Barbier, qui n'y entendoit point de finesse, lui dît que c'étoit lui, & lui raconta plaisamment comment cela s'étoit passé. Matias, indigné du manque de respect de son Barbier envers le Cardinal, & peut-être encore plus de l'impudence de son aveu, commanda qu'on lui coupât le nez & les levres, pour montrer par cet exemple, qu'il n'autorisoit point l'insolence de ceux qui abusoient de sa faveur.

Il mourut à Vienne en Autriche le 6. d'Avril de 1490. & ne laissa qu'un fils-naturel, nommé Jean Corvin. Un Evêque, qui fit son Oraison funebre, tâcha de prouver qu'il devoit être canonisé. Un bel esprit lui fit cete épitafe :

CORVINI *brevis hæc urna est, quem grandia monstrant*
Facta fuisse Deum, fata fuisse hominem.

COSNAC.

Daniel de Cosnac, Evêque de Valence, ayant été banni de la Cour, pour une afaire qui y avoit fait grand bruit, s'avisa de revenir *incognitò* à Paris où il se logea dans une Auberge près de la ruë de la Huchette. Après s'être promené quelques jours par la Ville habillé en Cavalier, il fut enfin reconnu, puis arrêté au sortir de son logis, & mené prisonnier au Four-l'Evêque sur le pié de Faux-Monoyeur. Le Cavalier inférant de cete accusation, que ceux qui l'arrêtoient ne le connoissoient point du tout fit la folie de leur dire son nom & son titre; mais ils ne laissérent pas de le mener toûjours, disant: bon: l'Evêque de Valence est en exil: & quand même il seroit ici, porteroit-il l'épée. Enfin, il fut deux jours en prison, après quoi il fut renvoyé d'où il étoit venu, avec la reprimande que méritoit sa désobéïssance, & encore plus le scandale de paroître en habit profane.

Il est aujourdui Archevêque d'Aix, & a marié la Demoiselle de Cosnac sa Niece au Comte d'Egmond. C'est la premiére fois que la Maison d'Egmond s'est messalliée.

COS-

COSPEAN. MONCHAL.

Filippe Cospean, qui est mort Evêque de Lisieux, étoit du pays d'Artois, & si pauvre, que pour vivre, il se fit valet d'un Régent du Collége de Navarre, où il commença ses études. Charles de Monchal, qui y demeuroit alors avec l'Abbé d'Epernon, dont il étoit le Précepteur, l'ayant connu, le prit en afection, & le mit auprès de cet Abbé, seulement pour le suivre en Classe, & lui porter ses livres, & son écritoire. Le Duc d'Epernon, qui avoit fait sa fortune par son esprit, en trouva beaucoup à ce jeune garçon, & lui parloit avec bonté toutes les fois qu'il venoit voir son fils l'Abbé. Un jour, que ce Duc lui avoit fait encore plus d'amitié qu'à l'ordinaire: *Monseigneur*, lui dît Monchal en particulier, *ne gâtez point nôtre éleve, j'en veux faire un homme digne de vôtre protection, & capable de faire figure dans le monde.* Il réussit en éfet: Cospean, dans la suite, obtint l'Evêché d'Aire par la faveur du Duc, puis fut successivement Evêque de Nantes, & de Lisieux.

M. de Monchal étoit fils d'un Apotiquaire d'Annonay en Vivarés, nommé An-

Antoine Monchal dont on a veû long-tems le mortier chez un autre Apotiquaire de la même ville, nommé Faurie, qui le conservoit avec plus de soin que ne desiroient les neveux de Mr. de Monchal Archevêque de Toulouse. Ce Prélat avoit été Boursier, puis Principal du Collége d'Autun en l'Université de Paris. Il devint Archevêque par la démission volontaire du Cardinal de la Valette son disciple; & présida en cete qualité à l'Assemblée Générale du Clergé tenuë à Paris en 1645. où il invectiva fortement contre le Ministére & la memoire du Cardinal de Richelieu, au sujet de la destitution violente de René de Rieux, Evêque de Leon, qui demandoit d'être rétabli dans son Evêché. Ce qui lui fut acordé par l'Assemblée.

COURBOYER, D'AULNOY.

Jâques-Antoine de Crux, Marquis de Courboyer, N. Bon-enfant, autrement dit La Moisiere, & Jâques de Crouville, surnommé Lamiere, tous trois Normands, ayant formé de concert une acusation de crime de Leze-Majesté contre François de la Mòthe, Sieur d'Aulnoy, Lamiére touché d'un remors de conscience, de-

char-

chargea l'acusé, declarant qu'il avoit servi de faux-temoin dans cete afaire pour mille écus, dont on lui avoit payé la moitié par avance. Ainsi d'Aulnoy, qui étoit sur le point d'être condanné, fut renvoyé absous, & ses trois acusateurs condannez eux-mêmes à la mort. Les deux premiers furent décapitez le Novembre 1669. le dernier alla deux fois au lieu du supplice, & monta deux fois sur l'échafaut, savoir, le jour de l'exécution de ses Compagnons, & le lendemain. Après quoi, c'est-à-dire, après avoir veû, ouï, & senti tout ce que la mort a d'afreux & de terrible, le Lieutenant Criminel le fit descendre & remener à la prison. Il avoit femme & enfans, & demeuroit sur la Paroisse de St. Landry, où depuis il marcha souvent sur sa fosse *. La Memoire de M. d'Aulnoy est presque aussi celebre par cete manifestation de son innocence, que l'est sa Veuve par ses Memoires d'Espagne, & par les autres Histoires & Contes plaisans qu'elle a donnez au Public.

* La fosse qu'on avoit faite dans l'Eglise pour l'enterrer après son exécution.

DAIL-

DAILLON DU LUDE.

Comines parle en deux ou trois endroits de ſes Memoires d'un „ Monſeigneur „ du Lude, qui étoit fort agréable au „ Roi Louïs XI. & qui aimoit fort ſon „ profit particulier. Il avoit été nourri „ avec le Roi en ſa jeuneſſe : il lui ſavoit „ fort bien complaire, & étoit homme „ très-plaiſant ". Ce Seigneur s'apelloit *Jean de Daillon*, & Louïs XI. l'apelloit *Maître Jean des habiletez*, parcequ'il trouvoit des expediens à tout. Il étoit Gouverneur de Daufiné, & après la mort du dernier Duc de Bourgogne Louïs XI. lui donna encore le Gouvernement d'Arras & de l'Artois, ou il *ſe fit tout d'or*. C'eſt le terme dont il ſe ſervoit, à ce que raporte Comines. S'il prend envie à quelqu'un de faire des paralleles à l'imitation de Plutarque, il trouvera dans cet Hiſtorien de quoi en faire un beau entre ce favori & le feu Maréchal de la Feuillade : car l'un & l'autre étoient grans trompeurs, grans parleurs, grans menteurs, & vendoient tout à prix d'argent. On voit encore des Letres écrites de la propre main de Louïs Onze, où ce Prince diſoit à du Lude : *Faites bien du Maître Jean,*

& je ferai bien du Maître Louïs. Ils s'en aquitoient bien tous deux : tel Maître, tel Valet.

Dans la premiére Création des Chevaliers du Saint Esprit, Henri III. Instituteur de cet Ordre, y associa huit Prélats en qualité de Commandeurs, l'un desquels étoit RENE' DE DAILLON DU LUDE, apellé communément *l'Abbé des Chasteliers*, qui depuis fut Evêque de Bayeux sous le regne d'Henri IV. Louïs le Grand vient de renouveller cet ancien exemple en la personne de l'Abbé d'Estrées, fils du Maréchal, & neveu du Cardinal de ce nom, lequel a été reçu Prélat Commandeur du même Ordre, à la place du Cardinal de Furstemberg, dans le Chapitre tenu le jour de la Pentecôte 11. de Mai 1704.

Le Comte DU LUDE, Gouverneur de la personne de Gaston, Duc d'Orleans, étant blâmé d'avoir épousé une Feydeau, qui lui avoit aporté cent-mille pistoles : *Je ne pouvois pas mieux faire*, disoit-il ; *poursuivi nuit & jour par mes Créanciers, je me suis sauvé dans une boutique, pour n'être pas traîné à l'Hòpital....* ou, *Quoi*, disoit-il, *n'ai-je pas bien fait de me sauver dans une boutique, pour n'être pas traîné par mes Créanciers à l'Hòpital?*

Ce Comte étoit le pére du feu Duc de ce nom.

DANEMARC. SUEDE.

Après la mort de *Christofe III.* les Danois vouloient élire Roi *Adolfe*, Duc de *Slefwich*, mais comme il étoit déja vieux, il les pria d'élire *Christien*, Comte d'*Oldembourg*, son petit-neveu. Ce qu'ils firent. Christien fut proclamé Roi de Danemarc en 1448. & élu Roi de Suéde en 1457.

Jean, fils de Christien, posseda ces deux Royaumes, & *Christien II.* fils de Jean les perdit tous deux, à cause de sa tyrannie, & mourut en prison en 1559. âgé de 77. ans. *Vitam aliis*, dit Loccenius, *ante tempus ademit, sed sibi ad seram ætatem servavit, ut eo longioribus & sævioribus animi laniatibus superesset, suaque ipsi flagitia in pœnam verterent. Exserto documento, ne Principes hujus exemplo, religionis legumque contemtu, sibi quidvis in subditos permittant, neu eos ut pecora macello destinata tractent.* Livre 5. de son Histoire de Suéde.

Les Suédois élurent à la place de Christien II. *Gotstaff Wasa*, simple Gentilhomme, du côté de son pére, mais de naif-

naiſſance illuſtre du côté de ſa mére, petite-fille du Roi Charles VIII. ſurnommé Canut. Elle s'appelloit *Cecile de Eka.* Un jour que Chriſtien II. dînoit chez Stenon Stur, grand-Oncle maternel de Gotſtaff, conſidérant l'air noble & la belle fiſionomie de cet enfant, il lui mit la main ſur le front, & dît à l'Oncle: *ſi ce petit garçon parvient à la virilité, ce ſera un grand perſonnage.* Sa prédiction s'acomplît à ſes dépens: Gotſtaff monta ſur le trône, & Chriſtien en deſcendit. Lui qui avoit ſacrifié tant de Gentilshommes à ſa jalouſie, *ne quid boni ſanguinis ſupereſſet, à quo ſibi quandoque metueret* *: laiſſa vivre celui qui devoit regner à ſa place. Il eſt certain, que s'il eût préveû la Royauté de Gotſtaff, il n'auroit pas plus épargné ſon ſang que celui de deux fréres, nommez Ribbing, qu'il fit décapiter, l'un à deux ans, & l'autre à huit.

*Loccen. Lib. 5. cit.

Les Danois élurent *Fédéric*, Duc de *Holſtein*, ſon Oncle paternel, qui regna depuis 1523. juſques en 1534. & laiſſa la Couronne à ſon fils *Chriſtien III.* qui mourut le premier jour de l'an 1559. 24. jours avant Chriſtien II. ſon couſin-germain. Un Hiſtorien Danois dit, que dans une viſite que *Chriſtien III.* rendit à *Chriſtien II.* priſonnier au Château de Ca-

lundebourg, ils se réconciliérent tous deux ensemble avec beaucoup de tendresse. *Cùm fortè Christianus III. Calundeburgo transiret, patruelem Christiernum captivum perhumaniter invisit. Hìc ambo in mutuos amplexus, lacrimis ubertim effusis, ruentes invicem sibi injurias condonavere.* Stephanus Stephanius *in Vita Christiani III.*

Christien II. gouverna comme nôtre Louïs Onze; & Christien III. comme nôtre Louïs XII. La diférence qu'il y y a entre les deux premiers est que Louïs Onze fut beaucoup plus habile & plus heureux que Christien II.

Il est à remarquer en passant, que Fédéric & Christien III. n'envoyérent jamais aux Diétes de l'Empire, où ils avoient séance comme Ducs de Holstein, de peur d'entrer en contestation avec les Empereurs Charles V. & Ferdinand I. dont Christien second avoit épousé la sœur.

A Christien III. succeda *Fédéric II.* qui eût une longue guerre avec Eric XIV. Roi de Suéde, fils de Gotstaff Wasa. Le sujet de cete guerre fut que Fédéric portoit son Ecu écartelé de Suede, pour conserver le droit qu'il prétendoit avoir à cete Couronne.

Bel-

Bella movet clypeus, deque armis arma geruntur.

Filippe II. Roi d'Eſpagne écrivant à Federic II. fut en doute, s'il devoit le traiter de Majeſté, ou ſeulement d'Alteſſe Royale: d'un côté il ne vouloit pas ſe l'égaler par le titre de Majeſté; & de l'autre, il craignoit de l'ofenſer en ne lui donnant que celui d'Alteſſe. Ne ſachant donc à quoi s'en tenir, il envoya ſa Letre au Prince Alexandre de Parme, alors Gouverneur des Pays-bas, avec des eſpaces vuides dans les lignes, où devoient entrer les titres de Majeſté, ou d'Alteſſe Royale, afin que ce Prince y mît celui qu'il jugeroit plus à propos. Strada, qui raconte ce fait, dit qu'il avoit entre les mains l'original de cete Letre *hoc regiarum literarum exemplum, vacuis alicubi ſpatiis interruptum, apud me eſt.* Témoignage que ces Letres ne furent point envoyées au Roi de Danemarc, qui probablement fut plus content de n'en point recevoir, quoiqu'il eût écrit le premier à Filippe; que d'en avoir une réponſe, qui lui fit ſentir la diférence que ce Roi metoit entre leurs Couronnes. *Quia Regi-*

bus æqua nedum infima insolita sunt, dit Tacite.

Federic II. eût pour successeur *Christien IV.* son fils-unique, élu Roi à l'âge d'onze ans, en 1588. Les Danois lui donnérent quatre Tuteurs, ou Conseillers, pour gouverner durant sa minorité, savoir le Chancelier Nicolas Kaas, George Rozenkrantz, Pierre Munck, Amiral; & Christofe Valkendorff, Grand-Tresorier. Christien II. avoit été designé Roi à six ans, mais il n'eût pas besoin de Tuteurs: car il ne succéda au Roi Jean, son pére, que 26. ans après.

Christien IV. prit possession du Gouvernement au mois de Septembre de 1593. dans sa 18. année; mais il ne fut couronné qu'en 1596. le 20. d'Août. Il regna depuis 1588. jusques en 1648. Il disoit au Comte d'Avaux, Ambassadeur de France, qu'il n'étoit pas seulement le plus ancien de tous les Rois de la Chretienté; mais que de plus il avoit veû trois mutations de Princes dans tous les Royaumes, & presque dans toutes les autres Principautez de l'Europe. Louïs XIV. peut dire la même chose sans nulle exception: car il est le Doyen, non seulement de tous les Rois, mais encore de tous les Ducs & Princes Souverains de son tems.

Il

Il a veû quatre Rois en Danemarc, Christien IV. Federic III. Christien V. & Fédéric IV. quatre en Suéde, la Reine Christine, Charles-Gustave, Charles XI. & Charles XII. cinq en Pologne, Vladislas IV. Jean-Casimir, son frére; Michel Wisnioviecki, Jean Sobieski, & Federic-Auguste, Electeur de Saxe: quatre Rois de Portugal, Filippe IV. Jean IV. Alfonse VI. Pierre second: trois Rois d'Espagne, Filippe IV. Charles II. & Filippe V. cinq Rois d'Angleterre, Charles I. Charles II. Jâques II. Guillaume III. & Anne I. aujourdui regnante: trois Empereurs, Ferdinand III. Léopold-Ignace, & Joseph I. neuf Papes, & plus de cent autres Princes, soit d'Allemagne, ou d'Italie. Et ce qui est encore plus singulier, il est bisayeul, & voit dans sa famille trois générations vivantes. *Plena Cæsarum domus, juvenis filius, nepotes adulti, pronepos recèns natus. Quæ omnia ultra mortale gaudium.* Tac. Annal. 4. & 15.

Christien IV. déclara la guerre à l'Empereur Ferdinand II. mais il n'y fut pas fort heureux. Il perdit en 1626. la bataille de Lutter, depuis laquelle il ne fit plus rien de considérable en Allemagne. Il fut un des plus sages & des plus glo-

rieux Princes de ſon ſiécle. *Rey*, dit un Auteur Eſpagnol, *que en ſetenta años de edad fatiga lo que otros a veynte, y que eſtos ultimos, ſobre tantas pruevas de ſu valor, en deſgracia tubo dicha de acreditarle con un ojo perdido de un cañonazo, peleando en ſus naves.* Epitome de los Comen. de Ceſar por el Baron de Auchy.

Ce Roi eût de ſon premier mariage avec Anne-Caterine, fille de Joachim-Féderic, Electeur de Brandebourg, Chriſtien, qui mourut en 1645. & *Federic III.* qui lui ſuccéda en 1648. & de ſon ſecond avec une Demoiſelle, qu'il avoit épouſée de la main gauche, la Comteſſe Eléonor, qui fut mariée à Corfitz Ullefeldt, perſonage également celebre dans le Nort par ſa faveur, & par ſes diſgraces. Chriſtien IV. le fit Viceroi de Norvege, & Grand-Maître de Danemarc, qui ſont les deux plus grandes Charges des deux Royaumes: mais Fédéric III. ne tarda guére à detruire l'ouvrage de ſon pére, comme font ordinairement les Rois, qui, à leur avenement, veulent toûjours faire un nouveau monde.

Outre cela, il y avoit deux cauſes qui concouroient à la ruine d'Ullefedt. La premiére étoit, que la Comteſſe Eléonor avoit pris un tel aſcendant ſur l'eſprit de Chris-

Christien IV. qu'il ne fesoit rien que par elle : ce qui avoit mis la discorde dans la Maison Royale, & irrité les deux Princes contre leur sœur. L'autre cause, plus récente, étoit, que dans les Comices de l'élection de Fédéric III. Ullefeldt representant la Noblesse de Danemarc en qualité de Grand-Maître du Royaume, & comme tel aïant la voix négative, en vertu de laquelle rien ne pouvoit passer sans son consentement, non plus qu'autrefois à Rome sans celui des Tribuns du peuple ; ce Seigneur avoit demandé avec une extreme fermeté le rétablissement de plusieurs priviléges, que la Noblesse avoit laissé perdre sous le long regne de Christien IV. son beaupére, & son bienfaiteur. *Fortunæ, ex qua fructum tulerat, invidiam in auctorem relegabat.*

Cependant, la Noblesse ne lui sût aucun gré de ce service. Elle abandonna après l'élection de Fédéric celui qui avoit voulu maintenir, ou, pour mieux dire, ressusciter ses priviléges. Elle entra inconsidérément dans le ressentiment du Roi contre son beaufrére, pour se donner le plaisir d'abattre la fortune d'un Favori, dont l'esprit & le crédit auroient pû resserrer l'autorité de Fédéric dans les bornes d'une puissance élective. Mais, peu d'an-

nées après, elle eût bien ſujet de s'en repentir, lorſque Fédéric, heureuſement ſorti de la guerre de Suéde, fit renoncer les Etats de Danemarc au droit d'élire, & proclamer ſes enfans mâles & femelles, & leurs deſcendans à perpétuité, capables de ſuccéder héréditairement à la Couronne. Un Rozenkrantz publia une Remontrance, intitulée *Apologia Nobilitatis Danicæ*, contre cete Declaration de Federic III. mais cet Ecrit ne ſervit de rien, *neque populus ademptum jus queſtus eſt, niſi inani rumore.*

Federic III. mourut en 1670. & ſon fils *Chriſtien V.* lui ſuccéda à double titre, c'eſt-à-dire, comme Prince élu & déſigné ſucceſſeur avant la renonciation des Etats; & comme Prince héréditaire en vertu de cete renonciation faite le 17. d'Octobre 1661. & non point en 1660. comme l'a dit la Gazette de France en parlant de ſa mort, arrivée le 4. de Septembre 1699.

En 1671. Chriſtien V. renouvella l'Ordre militaire de *Danebrok*, autrefois inſtitué par le Roi Voldemar . . . en memoire d'une victoire remportée par les Danois, ſous un étendard blanc, qui parut au Ciel tandis qu'ils combatoient.

En Danemarc & en Suéde, les Rois

ne

ne ſont Majeurs qu'à 18. ans, non pas acomplis, mais commencez. Ainſi, Chriſtien II. de Danemarc fut declaré Majeur dans le 5me. mois de ſa 18. année. Les Suédois ont commencé à violer cete Loi en faveur de Charles XII. aujourdui regnant, qui fut declaré Majeur à l'âge de 16. ans, au mois de Novembre de 1697. ce que ſes Succeſſeurs ne manqueront pas d'alléguer pour exemple en cas de minorité.

Voldemar III. laiſſa une fille nommée *Marguerite*, qui régna en Danemarc & en Suéde avec plus d'autorité que n'avoient fait tous les Rois précédens.

Un jour que la Nobleſſe de Suéde lui objectoit le ferment qu'elle avoit fait, à ſon couronnement, de conſerver tous leurs priviléges, elle leur demanda s'ils en avoient les titres ? & ſur ce qu'ils répondirent, qu'oui ; & qu'ils étoient prêts à les montrer : je vous conſeille, dît-elle, de les garder ſoigneuſement ; & moi, j'aurai ſoin de garder encore mieux les Villes, les Places fortes, & les Citadelles du Royaume. *Joan. Magnus lib.* 21. *Hiſtor. Succ.*

Les Suédois diſent, qu'au grand mepris de leur nation, & comme voulant reprocher aux hommes leur peu de cœur,

elle fit batre une monnoie avec l'empreinte de la partie honteuſe de la femme. Mais Pontanus ajoûte, que cela ne fut point fait à deſſein, mais par hazard; ſoit que cela vînt de la negligence des ouvriers, qui avoient mal poſé le poinçon; ou que le poinçon fut uſé. Car l'ø coupé, qui chez les Danois fait la diftongue *oi*, deſignoit *Orebro*, qui étoit alors une Ville aïant droit de batre monnoie. Voici le paſſage de Pontanus, pour contenter la curioſité de ceux qui n'ont pas ſon Hiſtoire. *Aiunt Sueci Margaretam in dedecus gentis ſuæ, & veluti ſocordiam exprobrando viris, ea parte, quam in fœminis Natura tectam vult, nummum ſignaſſe. Sed hoc, caſu, non ſtudio factum, ut ſolet ſubinde in exprimendis nummorum ectypis per negligentiam, aut aliàs rudiculæ fortuita poſitione, aut uſu longiore attritæ aberrari: hoc enim caractere (ø) qui Danis cum virgula tranſmiſſa uſurpatur loco diphthongi*, Orebro *deſignabatur; qui locus ſive oppidum fuit Monetæ id temporis jus habens.* In Vita Margaretæ Reginæ.

Marguerite ne traita pas mieux la Nobleſſe Danoiſe, à cauſe de pluſieurs conteſtations que cete Nobleſſe avoit euës avec le Roi ſon pére ſur le fait du Gouvernement. Elle avoit coûtume de dire, qu'el-

qu'elle ſecouëroit le Pommier ; qu'elle arrêteroit le Torrent ; & qu'elle caſſeroit le Verre ; indiquant par cete énigme trois puiſſantes familles qu'elle vouloit abaiſſer, ou ruiner entiérement, apellées *Abilgaarde*, *Limbeke*, & *Beggere :* Noms qui ſignifient en Danois *Pommier*, *Torrent*, & *Verre à boire.* Et elle en vint à bout par ſon eſprit, & par ſon courage. Ce qui vérifia bien ce que ſon pére avoit toûjours dit, que la Nature, en la formant, avoit eû deſſein de produire un mâle. *Ibidem.*

Aux Noces de Fédéric II. Dauſſay, Ambaſſadeur ordinaire de France, fut aſſis à table à la main droite du Roi, & l'Electeur de Saxe à ſa gauche. Ce fait eſt très-ſingulier, & ſe trouve marqué dans un Poëme latin composé par un Danois, nommé Michaël Lætus, qui vivoit à la Cour de ce Roi.

Cuique ſuus datur è meritis vel honore, graduque
Aut virtute locus : primum Rex occupat : hinc mox
A Gallo miſſus ſubiit Legatus, eumque
Protinus à dextris ſibi Rex adjungit, & indè
Ad lævam Auguſtus conſedit.

Cet Electeur s'apelloit Auguſte, & avoit épouſé Anne de Danemarc, ſœur de

Fédéric II. Et comme Electeur, & comme beaufrére du Roi, il devoit précéder l'Ambaſſadeur de France.

Chriſtien IV. fils de Fédéric II. ayant leû les letres de Créance de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne *Don Gaſpar de Teves y Guzman*, Marquis de la Fuente, qui le qualifioient de Grand Muletier du Roi Catolique, en fit une raillerie à table. *Chriſtianus inter cœnandum ad Ulfeldium converſus : neſcio, inquit, an Legatus Galliæ* (c'étoit le Comte d'Avaux) *ſciat, cujus dignitatis ſit Hiſpanicus iſte Legatus ; ferunt enim ejus fiduciariæ litteræ, illum eſſe mulorum ad impedimenta regia deputatorum præfectum.* Ogerii *Iter Danicum.* Le même Auteur dit, que Don Gaſpar étoit venu avec très-peu de ſuite : tant les Eſpagnols avoient fui la dépenſe, ou mepriſé le Danemarc : *Adeò ſumtibus pepercerant, aut Daniam contempſerant.* Mais ce qui défiguroit davantage la médiocrité de cete Ambaſſade, étoit la magnificence des autres Ambaſſadeurs, qui parurent alors, en cete Cour, avec toute la pompe que requeroit la celebration des nôces du Prince de Danemarc. Au reſte, l'Eſpagnol n'y aſſiſta point à cauſe qu'il y prétendoit avoir la preſſéance ſur le Comte d'Avaux. „ Les Miniſtres „ Danois, *dit le même Ogier*, propoſé-

„ rent

„ rent divers expédiens au Comte, le dernier desquels fut de lui donner le choix „ de prendre séance dans la cérémonie au „ dessous du Roi qui seroit d'un côté, „ ou de l'Ambassadeur de l'Empereur, „ qui seroit de l'autre. Le Comte demanda qu'on lui donnât cete ofre par „ écrit ; mais comme les Danois refusérent de le faire, de peur d'en être blâmez ; Et moi, (dît-il en se levant „ brusquement) je donne à choisir à „ l'Ambassadeur d'Espagne, à qui je saurai bien ôter la place qu'il aura choisie „ comme la plus honorable. Car je vois „ que vous me tendez des filets, qu'il „ m'est plus facile de rompre que de dénouër “. La proposition des Danois étoit insidieuse en ce que si le Comte eût pris séance au dessous du Roi, le Marquis de la Fuente auroit pris la premiére place après l'Ambassadeur de l'Empereur. Ce qui tiroit à conséquence pour toutes les autres Cours, où les Ambassadeurs d'Espagne n'auroient pas manqué de citer cet exemple, pour marcher immédiatement après ceux de l'Empereur : qui est le rang de la France. Que si au contraire d'Avaux eût laissé au Marquis la place d'après le Roi, le Marquis auroit peû se vanter d'avoir eû l'avantage, atendu que le Roi étoit

étoit infiniment au deſſus de l'Ambaſſadeur de l'Empereur. Enfin ſi le Comte ſe fût mis au deſſous du Roi, c'eût été renoncer publiquement à l'honneur que le Roi de Danemarc feſoit alors à tous les Ambaſſadeurs extraordinaires des Rois, de leur donner la main chez lui, comme je l'ai déja dit ; & autoriſer la prétention qu'a l'Empereur d'être traité plus honorablement que les autres Rois. Car ainſi il n'y auroit eû que ſon Ambaſſadeur extraordinaire qui auroit précedé le Roi dans cete cérémonie, où par conſequent le Comte auroit perdu deux prérogatives à la fois, ſavoir, celle d'avoir ſéance au deſſus de la perſonne du Roi, en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire de France ; & celle de précéder l'Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne, qui prenant place immédiatement après l'Ambaſſadeur de l'Empereur ſe ſeroit trouvé placé plus honorablement que celui de France, qui ainſi n'auroit eû que la quatrieme place ; au lieu qu'en rejetant l'expédient propoſé, il eût la ſeconde. C'eſt-là ſans doute un des plus beaux endroits de la vie & du Miniſtére de l'ancien Comte d'Avaux. *Strenuè omninò*, dit Ogier, *in hac dignitatum contentione ſe geſſit Legatus Gal-*

Gallicus, qui cùm videret Danos pares sibi & promiscuos honores Legato Hispanico deferre conari, variisque quotidie propositionibus id tentare, quarum hæc tandem fuit, ut in celebratione nuptiarum ab una parte statueretur Rex Daniæ, ab altera Imperatorius Legatus; Legato verò Gallico optio daretur, utri adhærere vellet; liceret deinde Hispanico, alteri se adjungere; petiit à Senatoribus Danis, ut optionis hujus facultatem scripto sibi darent. Quod cùm recusarent illi, tum surgens è sede sua Memmius, sumptoque in arena consilio: Eligat verò, inquit, ipse Legatus Hispanicus suum sedendi locum, illum ego inde extrudam, meumque existimabo quem ille potiorem judicaverit. Video enim vos juri meo struere laqueos, quos faciliùs rumpam quàm solvam. Ergone, inquiunt illi, ista facies Rege nostro præsente? Quidni, replicavit Memmius, si decessores mei illud idem coram Deo ipso, Romæ nimirùm, in Ecclesia, alibique præstiterunt. „ Oseriez-vous bien, *dirent-ils*, „ faire cete violence en la présence de nôtre Roi? Pourquoi non, *repliqua le Comte*, puisque mes prédécesseurs ont defendu „ le droit de la presséance devant Dieu même, à Rome, dans l'Eglise, & par-tout „ ailleurs“. Temoin ce que fit le Président de Bellievre à Coire, non seulement à la

face

face des Autels, mais encore devant le Saint Sacrement porté par l'Evêque en procession *. Temoin le Marquis de Cœuvres, depuis Maréchal-Duc d'Eſtrées, qui tira l'épée dans le Vatican contre l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſous le Pontificat de Paul V.

Cùm Legatus Hiſp. ajoute Ogier, *à Cancellariis Legati Gallici conſilium certò reſciviſſet, nimirum eum, ſive in ordine ſedendi, ſive incedendi, ubique priorem ſe eſſe velle, nec paritatem pati; ſparſo priùs rùmore, quòd ob urgentes cauſas à Rege ſuo revocaretur, valedixit Regi Daniæ, Legatoque ipſi Gallico, diſſimulato tamen ſuæ ſimultatis ſenſu, prævenitque ſuo diſceſſu diem nuptiarum, conſcenſa protinùs navi.* Le Marquis de la Fuente ayant donc apris que le Comte d'Avaux étoit abſolument réſolu de le preceder par-tout, ſoit dans la ſéance, ſoit dans la marche, fit courir le bruit, qu'il étoit rapellé par le Roi Catolique pour des afaires preſſantes, qui ne lui permétoient pas d'atendre le jour des nôces, puis alla prendre congé du Roi, & du Comte même, ſans rien témoigner de

* Voyez *Pompon de Bellievre* dans l'Article des Ambaſſadeurs.

de ſon mécontentement, & s'embarqua pour retourner en Eſpagne. Si le Marquis, ſon fils, qui étoit de mon tems Ambaſſadeur à Veniſe, eût voulu profiter de ſon exemple, en ſe retirant adroitement de l'Egliſe des Jéſuites, où il avoit déja entendu la Meſſe, lorſque Mr. de Saint-André Ambaſſadeur de France, y entra; il ſe fût épargné l'afront de ſe voir aſſis au deſſous de celui à qui il s'étoit mis en teſte de diſputer la preſſéance.

Stephanius, Hiſtorien Danois, dit que le Royaume de Danemarc eſt le plus ancien qui ſoit dans l'Europe, aïant pris commencement mille trente-huit ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. *Daniæ Regnum*, dit-il, *incorruptæ fidei Annales teſtantur conditum fuiſſe anno mundi bis milleſimo nongenteſimo decimo, qui antè Chriſtum natum milleſimus trigeſimus octavus eſt, quo ſapientiſſimus Iſraëlitarum Rex Salomon lucem hanc primùm aſpexit.*

A l'Aſſemblée de Nimegue l'Ambaſſadeur de Danemarc s'étant aviſé de dire, qu'il ne connoiſſoit point de diférence entre les Rois; & que ceux de Danemarc avoient été, un tems, auſſi puiſſans que Louïs XIV. Jerôme de Beverningk, premier Plénipotentiaire de Hollande, dît aux Mé-

Médiateurs, qu'il ne se souvenoit pas que les Rois du Nort eûssent jamais disputé la presséance aux Rois de France, d'Espagne, & d'Angleterre; & que les Ambassadeurs de Suéde & de Danemarc n'avoient jamais refusé de signer les Traitez après ceux de ces trois Couronnes. Le Danois fondoit cete prétention d'égalité sur ce que le Roi son Maître étoit plus absolu que ses prédécesseurs, atendu qu'il avoit, le premier, succedé héréditairement à la Couronne, qui auparavant étoit élective.

Le même Ambassadeur vouloit que les Plénipotentiaires de France presentassent leur plein-pouvoir écrit en Latin, qui à son dire devoit être la langue commune entre les deux Couronnes, protestant qu'autrement il donneroit le sien en Danois. Les François répondirent, que de tout tems ils s'étoient servis de leur propre langue en traitant avec les Danois, & les Danois de la langue Latine en traitant avec les François: mais que pour ne point contester davantage, ils consentoient, que l'Ambassadeur de Danemarc produisît son plein-pouvoir, non seulement en Danois, mais encore en Albanois, s'il vouloit. La chose en demeura là.

DA-

DANES *Evêque de Lavaur.*

Pierre Danés étoit un des plus grans hommes du 16. Siecle. On feroit un livre de tout ce que les Hiſtoriens & les Savans de ſon tems ont écrit à ſa louange.

Is vir, dit le Préſident de Thou, *in noſtra ætate in omni ſcientiarum genere doctiſſimus, nihil ferè ſcripſit, ſed inſtructiſſimam librorum ſupellectilem reliquit à ſe ſumma diligentia, toto longiſſimæ vitæ, nec unquam otioſæ, tempore notatorum: quæ tamen divendita in uſus pauperum, ac diſſipata, magno rei literariæ detrimento periit.* C'eſt bien dommage, que ſa Bibliotéque, dont tous les meilleurs livres étoient apoſtillez de ſa main, ait été diſſipée; mais comme elle fut venduë pour la nourriture des Pauvres, ainſi qu'il l'avoit ordonné; ce qu'il a voulu dérober par humilité à ſa réputation, lui a été abondamment rendu par le ſoin que les plus habiles Ecrivains Ecclésiaſtiques & profanes ont pris de celebrer ſa Memoire.

Ejus commendatio tanta fuit, dit Scevole de Sainte-Marthe, *ut ab Henrico II. potiſſimùm eligeretur, qui Franciſci filii Gall. Delphini pueritiam regeret, literarumque præ-*

præceptis informaret. Quo nomine honorificè in Regiam accitus, & Vaurensi insuper Episcopatu honestatus est, eique dignitati ad supremam senectam, magno cum totius sacrati Ordinis ornamento, præfuit. Sepultus ad S. Germanum 23. Aprilis 1577. anno ætatis 82.

Henri II. lui donna l'Evêché de Lavaur en 1556. Evêché qu'il voulut depuis résigner au Docteur Gilbert Genebrard, avec l'agrément d'Henri III. mais l'efet de sa bonne volonté fut empêché par une cabale de Cour, dont il est parlé dans les Memoires de Guillaume de Taix, Doyen de l'Eglise de Troyes : Voici ce qu'il en dit: Le 7. Janvier (1576.) M. l'Evêque d'Evreux presenta une requête à Messieurs des Etats, par laquelle M. l'Evêque de Lavaur, nommé Danés, homme de grand savoir, autrefois Lecteur du Roy, & Précepteur des Enfans de France, donnoit à entendre à la Compagnie, que se sentant fort vieux, & quasi desormais incapable de pouvoir exercer l'Office d'Evêque, il s'étoit avisé de résigner son Evêché à M. Genebrard, homme aussi fort savant, & de bonne vie, & de fait avoit passé procuration pour résigner, & supplier le Roi d'admettre ladite résignation en faveur dudit Genebrard; ce que le Roi lui avoit

avoit humainement acordé : Mais quand ce fut à en avoir l'expédition, Messieurs les Secretaires d'Etat la lui avoient refusée. C'est pourquoi il supplioit Messieurs des Etats de le vouloir aider de leur crédit & suffrage à obtenir cete expédition. Il remontroit son âge, la sufisance de son résignataire, & que ni parenté, ni affection, ne l'induisoit à faire ce choix, sinon le desir de laisser un bon successeur. Messieurs du Clergé lui promirent *una voce* de faire tout ce qu'ils pourroient pour lui. Messieurs de la Noblesse y consentirent aussi ; mais ceux du Tiers Etat s'en excusérent sur ce que cete requête étoit contraire au rétablissement des élections que l'on demandoit. Pour entendre d'où venoit ce refus, faut noter que M. de Pibrac avoit de longue main la reserve de cet Evêché, quand il viendroit à vaquer ; & que les Gens de Justice le favorisoient tous secretement à cause du lieu qu'il avoit tenu au Palais *, & qu'il tenoit à la Cour, où il avoit une infinité d'amis, & particuliérement tous les Secretaires d'Etat, qui portoient son parti.

Ainsi, Pierre Danés eût, malgré lui, pour

* Où il avoit été Avocat Général.

pour ſucceſſeur à Lavaur Pierre Du Faur, frére de Pibrac, lequel étoit bien inférieur en doctrine à Genebrard. Mais ce Docteur n'en eût pas moins de reconnoiſſance pour Danés : il lui fit une Oraiſon funebre, qui véritablement n'eſt pas un diſcours fort éloquent, mais qui ne laiſſa pas de faire beaucoup d'honneur à ſon ami. Car il n'y oublia pas la réponſe que ce Prélat fit à un Evêque Italien *, à la face de tous les Péres du Concile de Trente. Il me ſouvient, dit-il, d'avoir ouï dire à gens dignes de foi, qu'on y celebroit un ſien apophthegme, comme digne d'être remarqué pour la poſtérité, auſſi bien que ceux que Plutarque & Eraſme ont ramaſſé des Anciens. Pendant qu'un Docteur de nôtre Faculté haranguoit contre les abus des Matiéres bénéficiales, & de la Rote de Rome, & Officialité des Evêques, où il ſe fait de bons tours, un certain qui ne trouvoit pas bon qu'on voulût réformer ſa gibeciére, dît par moquerie, *Gallus cantat*. Lors, ſans y penſer, & d'un ſeul bon naturel, nôtre Danés répondit prontement: *Utinam illo gallicinio Petrus ad reſipiſcentiam & fletum excitetur.*

Quoi-

* L'Evêque d'Orviete, qui s'apelloit *Baſtiano Vanzio.*

Quoique le Cardinal Jésuite Pallavicin fasse peu de cas de cete pronte repartie, qu'il apelle *casuale acutezza*, il ne laisse pas d'avouer, que comme ce mot étoit assaisonné d'un double sel, il fut aussi écouté & divulgué avec un double plaisir.*

Ce fait est mal raconté par Wicquefort dans la 7. section du second livre de son *Ambassadeur*, où il met ce mot en la bouche de Pierre Danés, Ambassadeur de France au Concile de Trente : car il confond la premiére celebration de ce Concile, où Danés fut envoyé pour Ambassadeur; avec la troisieme, où il assista en qualité d'Evêque, plus de 16. ans après son Ambassade. Et ce fut dans une des Congrégations de la troisieme tenuë qu'il releva la raillerie de l'Evêque Italien. Wicquefort se trompe encore, quand il dit, que Danés *avoit fait un discours touchant la réformation, qui n'étoit pas agréable aux Créatures du Pape*: car ce ne fut point lui qui fit ce discours désagréable, mais Nicolas Pseaume, Evêque de Verdun, auparavant Moine Bénédictin, qui opinant sur la ré-

* *Il qual motto, si come condito di doppio sale, fù anche ascoltato e divolgato con doppio sapore.* chap. 8. du. 21. livre de son Histoire du Concile.

ſormation parla en des termes très-piquans contre la Cour de Rome : *uſando*, dit le même Cardinal, *un' acerba libertà tralignante in invettiva ſopra la Corte Romana.* Probablement, il n'en avoit pû obtenir le *gratis* de ſes bulles. Au reſte, Wicquefort eſt ſi charmé du mot de Pierre Danés, qu'à ſon avis *il ne ſe trouve rien dans les apophthegmes des Anciens, qui en aproche.*

Danés alla Ambaſſadeur à Trente avec le Seigneur Claude d'Urfé, Gouverneur du Pays de Forez, lequel étoit Chef de l'Ambaſſade ; & Jâques de Lignery, ou de Ligneris, Préſident au Parlement de Paris en la troiſieme Chambre des Enquêtes, mal apellé par Wicquefort *Ligneres.* Comme il étoit, ſans comparaiſon, le plus éloquent des trois, il fit la harangue préliminaire aux Péres du Concile, & toute l'Aſſemblée en fut très-contente. *Il Daneſio*, dit le Pallavicin, *recitò una lodata Orazione. Commemorò da principio i meriti de' Rè Franceſi con la Religion Criſtiana, e con la Chieſa Romana, ma in forma più toſto narrativa, che amplificativa, e però più gradevole, e più efficace.*

Ce grand perſonage mourut à Paris dans l'Abbaïe de Saint-Germain des Prez, & fut enterré dans l'Egliſe Abbatiale, devant l'Au-

l'Autel de S. Placide, autrement dit aujourdui de S. Casimir, avec cete épitafe sur sa tombe:

Cy dessous est Révérend Pére en Dieu Messire PIERRE DANE'S, *en son vivant Evêque de Lavaur, institué premier Lecteur Royal és Letres Greques par le Roy François I. & envoyé pour son Ambassadeur au Concile de Trente: lequel deceda dans la Maison de ceans le 23. jour d'Avril l'an mille cinqcens soixante & dix-sept.*

Genebrard lui fit une autre épitafe en latin, qui contient un abregé de sa vie, & qui, à mon jugement, vaut beaucoup mieux que son Oraison Funebre. La voici:

IMMORTALITATI.

PETRO DANESIO, *præclara Danesiorum Familia Lutetiæ orto, Episcopo Vaurensi pientissimus omni disciplinarum genere cumulatissimo, Literarum Literatorumque sui seculi parenti locupletissimus. Antiquæ Philosophiæ adversùs novos ejus conviciatores Vindici ac assertori acerrimo, trium Linguarum Sanctæ Crucis titulo dedicatarum, Hebraicæ, Græcæ, Latinæ, intelligentissimo, Viro denique rebus omnibus ornatissimo. Qui primus à Francisco I. Regiorum Doctorum*

 con-

conditore magnificentissimo Regius Professor nominatus, ubi primus è nascenti Gymnasio Regio Græcas Literas, & Latinam Eloquentiam, in Gallia adhuc infante, propagasset, in Aulam abreptus, nullis Aulæ vitiis corruptus, Orator ad Tridentinum Concilium missus; ab Henrico II. regiæ Francisci II. *& Caroli Ducis Lotharingi* * *institutioni præfectus, multis demùm muneribus pro Ecclesia, Literis, patria, Regno, Regibus quatuor, Principibus compluribus, honorificè in pace & bello perfunctus, octogenarius in Domino obdormivit, anno* 1577. *Aprilis* 23. *hora à meridie tertia.* GILBERTUS GENEBRARDUS, *Theologus Parisiensis, Divinarum Hebraicarumque Literarum Professor Regius luctuosissimè parentabat.*

Mais pour bien juger de la haute capacité de Pierre Danés, il faut lire l'Instruction suivante qu'il donna à un Seigneur de la Cour, que le Roi Charles IX. envoyoit Ambassadeur à Rome † : laquelle n'ayant jamais été imprimée, me fut communiquée par

* Charles III. Duc de Lorraine, qui épousa depuis Claude de France, seconde fille d'Henri II. & sœur de François II. Charles IX. & Henri III. & mourut en 1608.

† Je doute néanmoins que cete Instruction fût pour un Ambassadeur allant à Rome, n'y étant pas dit un seul mot du Pape, ni des Cardinaux.

par feu Monſieur de Bourlemont, Archevêque de Bordeaux, avec permiſſion de la faire imprimer quand je voudrois.

Je say aſſez, dit-il à cet Ambaſſadeur, quelle fortune je cours en ſatisfaiſant par cet Ecrit plus à vôtre deſir, qu'à ce que vous vous en promettez : je ſerai néanmoins excuſable envers vous, Monſieur, ſi je ne le ſuis envers les autres, parce que deſireux de vous contenter, je raporte fidellement tout ce que je ſay ou ay peû recueillir de mon étude, concernant la Charge d'un Ambaſſadeur, remettant le blâme que je pourrois encourir en cecy ſur l'affection que j'ay à vous ſervir.

Pour donner donc commencement à ce diſcours, je crois à propos de faire auparavant une diviſion générale en trois parties principales apartenantes à la Charge d'Ambaſſadeur, ſavoir, l'Inſtruction & intelligence, le Negocier & traiter, l'Ecrire, & tenir ſon Maître bien averti. Au premier Chef, la diligence & la dextérité ſont requiſes ; au ſecond, la prudence & la candeur ; au dernier, le jugement & le ſavoir. Et bien qu'il ſoit mal-aiſé de réduire cecy en preceptes & maximes infaillibles, on le peut bien néanmoins éclaircir, & en

faciliter les moyens en le traitant avec ordre & metode.

Premiérement, l'Ambaſſadeur doit avoir toutes ſes Inſtructions & Créances néceſſaires, puis avant que de partir, il doit viſiter celui qui réſide auprès de ſon Maître pour le Prince vers lequel il va réſider, afin que lui rendant ce témoignage d'amitié il l'oblige à lui dire quelque choſe qui lui puiſſe ſervir, n'oubliant de lui offrir ſon ſervice, & promettre toute ſorte de bons offices pour ſes parens & amis; le priant de les aſſeûrer du deſir qu'il a d'être aimé d'eux, & proteſtant de ne les rechercher jamais de choſe qui leur puiſſe préjudicier, ſachant aſſez juſqu'à quel point de reſpect les gens d'honneur ſe doivent comporter envers leurs amis en pareilles ocaſions. Ce compliment fera ſon effet en ſon tems.

Etant en chemin il doit faire ſavoir ſa venuë, ſe préparant à recevoir tous les honneurs qui lui ſeront faits, ſans en refuſer un ſeul, comme repreſentant ſon Prince, qui auroit lieu de ſe tenir offenſé de ce refus.

En ſa premiére audience il réduira ſon diſcours à deux points principaux, commençant par les paroles générales d'amitié, de reſpect, d'honneur, de louange; puis fera

ſera mention ſuccintement des principaux articles de ſon Inſtruction &c. En après venant à ſon particulier, il dira modeſtement, que ſon Maître pouvoit choiſir pour cete charge des perſonnes plus intelligentes que lui, en ayant en grand nombre; mais que de plus deſireux & Amateurs d'entretenir la bonne correſpondance entre les deux Princes, il ne le pouvoit &c.

Après cete Audience, il doit faire à loiſir ſes viſites, & les recevoir, puis ſonger à ſoi, pour compoſer les actions de la vie privée & domeſtique de ſa famille, en ſorte qu'il ne s'y paſſe rien qui puiſſe être blâmé. En ſon particulier, il doit ſe montrer pieux, juſte, & amateur du repos commun. Il faut qu'il s'informe des moyens que ſon prédéceſſeur a tenus pour être inſtruit & averti de ce qui ſe paſſoit de ſon tems, pour en faire de même, ou autrement, ſelon qu'il jugera plus expédient. Il doit aprendre la nature du Pays, ſes confins, ſes limites, ſa fertilité ou infertilité, l'induſtrie des peuples, leur commerce, leur inclination aux armes, ou aux Arts, leur bonne ou mauvaiſe diſpoſition envers leur Prince: quelles Places fortes a ce Prince, terreſtres ou maritimes, quels Chefs commandent, naturels ou étrangers; leur valeur & réputation; les propres for-

ces, dont ce Prince peut faire état en tems de guerre, ou de quels étrangers il peut être assisté, soit pour intérest commun entr'eux, ou bien en les soudoyant : quelle disposition il a envers les Princes ses Voisins, ou autres, & la leur envers lui : le fondement & les ocasions, que les uns & les autres peuvent avoir d'être bien ou mal ensemble : le revenu & la dépense ordinaire de ce Prince ; son tresor, & de combien il le peut augmenter par an : de quels Ministres & Conseillers il se sert ; leurs qualitez personelles, leur union ou désunion ; leurs fins & intérests particuliers ; leurs commoditez ou incommoditez ; s'ils sont d'une probité solide, & d'une fidélité, dont nulle corruption ne puisse aprocher ; s'ils ont été portez au rang qu'ils tiennent dans le Gouvernement, par le mérite, ou par la faveur : quelle part les Grands ont aux afaires, & en quelle estime ils sont auprès du Prince : enfin, l'humeur & le génie du Prince, sa capacité, ses exercices, ses inclinations, ses vertus, & ses vices, dautant que la connoissance de toutes ces particularitez peut donner un grand jour à tout ce que l'on aura à négocier avec lui. Pour cet effet, l'Ambassadeur doit rendre sa conversation douce, facile, aimable, principalement à ceux qui ont quelque au-

to-

torité ou familiarité envers le Prince, ou ses Confidens; gardant néanmoins toûjours sa dignité, selon la différence des personnes. . . . : louant en général la police de l'Etat, les Ordonnances du Prince, l'obéissance des peuples, la façon de vivre de la Cour, les excellentes qualitez du Prince, l'habileté & la sagesse de ses Ministres, la valeur de la Noblesse, la piété & la religion du Clergé, l'integrité & la modestie des Magistrats, & la civilité des Habitans des Villes.

Et s'il arrive qu'on parle en quelque Compagnie de l'Ambassadeur qui réside pour ce Prince à la Cour de France, il en doit toûjours parler avec beaucoup d'estime, & témoigner que sa personne & sa maniére de traiter y sont très agréables ; & qu'il y a aquis beaucoup de réputation, & quantité d'amis ; afin que les parens & les amis de cet Ambassadeur se sentent obligez de lui rendre réciproquement tous les bons offices qu'ils pourront, & lui donnent en tems & lieu tous les avertissemens dont il aura besoin pour le service de son Maître.

La conversation des autres Ambassadeurs & Ministres est aussi très-nécessaire, comme de gens d'esprit, la pluspart, & conséquemment capables de donner des

avis importans, quand ils ſont bien affectionnez.

Si ces Miniſtres Etrangers, ou les Naturels du Pays viennent prier l'Ambaſſadeur de quelque grace, où ſon crédit puiſſe leur ſervir, il doit embraſſer promtement ces ocaſions, étant à croire, que telles perſonnes ainſi obligées ſauront bien s'en revancher en choſes qui lui ſeront profitables.

Il y a d'autres obligations qui naiſſent de preſents: c'eſt-pourquoi il faut faire proviſion de choſes de vil prix, mais qui pour être rares au Pays, y ſont fort eſtimées, afin que les perſonnes qui ſe trouveront en avoir beſoin, aient le plaiſir de les recevoir à point nommé.

Et n'y ayant treſor que d'amis, il faut par tous moyens en aquerir, & de toutes profeſſions, ſans eſpérer que l'inſtruction des afaires qui naiſſent journellement vienne jamais de ceux avec leſquels on traite; car ce ſeroit témérité de s'y atendre; mais bien des amis & confidens. Mais pour réüſſir en cela, il faut de l'adreſſe & de la dépenſe, & que l'Ambaſſadeur prenne ſi bien ſes meſures, que les moyens dont il ſe ſervira pour s'informer, ne viennent à la connoiſſance de perſonne, & ne donnent aucun ſoupçon. Et par ce ménagement, il con-

ſer-

ſervera ſon crédit auprès du Prince à qui il eſt envoyé, & gagnera dans l'eſprit de ſon Maître l'opinion de prudent & habile Miniſtre : qui eſt le but de ſon travail & de ſon induſtrie.

Il doit recueillir ſoigneuſement les avis de ce qui ſe paſſe aux Cours voiſines, pour en informer ſon Prince, & pourra quelquefois en faire part auſſi au Prince du Pays, quand ce ſera choſe qui le concernera, ou qu'il jugera devoir lui être agréable. Cela fera qu'il en ſera lui-même plus eſtimé & plus aimé dans cete Cour, & que tout ce qu'il y négociera paſſera avec plus de facilité.

La prudence veut qu'il écoute avec douceur & modeſtie les raiſons des autres, ſans être amoureux des ſiennes, & trop entier en ſon opinion. Quand on veut contredire l'avis d'autrui dans une Conférence, quelque bonne & juſtifiée que ſoit la cauſe qu'on ſoûtient, il faut aporter tel tempérament, que nul ne puiſſe reſter offenſé de la contradiction ; & qu'au contraire un chacun s'aperçoive du reſpect que celui de l'avis contraire a pour la Compagnie. Il faut ceder quelquefois par complaiſance, pour enſuite, dans un autre colloque, ramener amiablement les autres au parti de la juſtice.

Comme il arrive dans les Cours tant de divers accidens, qu'il eſt très-mal-aiſé d'y preſcrire une metode certaine pour s'y conduire, les uns requerant une grande prontitude, & une ſoudaine expédition; les autres une patience infinie; il faut que tout cela ſoit remis au jugement de l'Ambaſſadeur. Car ſon Maître lui peut bien preſcrire en gros ce qui eſt de ſon Inſtruction pour ſon ſervice, mais il ne peut lui bailler ni la direction, ni l'induſtrie pour la conduite des accidens inopinez & caſuels. Ainſi le jugement & la vigilance ſont deux parties bien requiſes à celui qui eſt conſtitué en cete Charge, parce qu'au moyen de ces deux vous rendez vôtre Maître bien averti, non de choſes vaines & frivoles, mais de choſes néceſſaires, comme de celles que l'on prévoit pouvoir arriver, & ſur leſquelles, pour être quelquefois de trop grande importance, l'Ambaſſadeur ne peut ou n'oſe ſe réſoudre de ſon chef, de peur d'en être déſavoué.

En la premiére depêche, l'Ambaſſadeur doit expoſer ſommairement ce qui s'eſt paſſé en ſon voyage, & en ſa réception publique à la Cour du Prince auquel il eſt envoyé. Il doit mander le jugement qu'il fait des diſpoſitions où il a trouvé ce Prince & ſes Miniſtres, & les belles paroles

qu'ils

qu'ils lui ont dites, & raporter leurs propres termes; comme auſſi marquer les geſtes & les mouvemens du corps, le ton de la voix, & les autres maniéres extérieures du Prince: s'il parle poſément, ou avec véhémence; clairement, ou ambigûment; en peu de mots, ou prolixement: s'il eſt attentif à ce qu'on lui dit, & s'il y répond à propos.

Les Inſtructions que l'on donne aux Ambaſſadeurs ſont en partie limitées, en partie non. En ce qui eſt limité, l'Ambaſſadeur doit raporter naïvement la négociation, & les moyens qu'il y a tenus, ſans entrer trop avant aux raiſons qu'il y a de part & d'autre: mais pour ce qui eſt remis à ſa diſcrétion & liberté, il doit s'étendre davantage, faiſant voir les ocaſions & motifs des afaires; ſur quoi eſt fondé ſon jugement particulier, & pourquoi il a deû prendre le parti qu'il a pris: circonſtanciant & juſtifiant ſi bien les cauſes de ſa réſolution, que les Miniſtres de ſon Prince ne puiſſent l'accuſer de s'être laiſſé ſurprendre.

La diligence de l'Ambaſſadeur à tenir ſon Maître bien averti, non ſeulement des choſes qui le concernent, mais auſſi de toutes les autres tant certaines qu'apparentes & vraiſemblables, fait connoître en gros

les desseins des Princes Etrangers : tellement qu'avec les délibérations, resolutions & exécutions, dont il donnera avis, il doit mander aussi les divers jugemens que font les Politiques & les spéculatifs de ces projets, afin que son Prince n'attende point à délibérer jusqu'à l'évenement d'iceux, étant beaucoup plus aisé de prévenir les maux que l'on craint, que d'y remédier après qu'ils sont arrivez.

Aux afaires d'importance, il faut rechercher adroitement les ocasions d'en pouvoir entretenir le Prince même, ou ses plus confidens Ministres, afin qu'après leur en avoir parlé plusieurs fois séparément, on puisse penetrer peu à peu le fond de leurs intentions, pour en écrire ensuite plus seûrement. Cete metode mise en pratique avec art servira non seulement à bien acheminer les afaires, mais encore à prévenir & à rompre les mesures de ceux qui travailleront à faire manquer la négociation de l'Ambassadeur. Tenez donc pour maxime, qu'il faut écrire autant les choses qui deplaisent que celles qui peuvent plaire, & qu'à fin de compte le Prince, s'il est sage & bien entendu, demeurera plus content de l'Ambassadeur, qui ne lui aura rien caché de tout ce qu'il aura apris au lieu de sa résidence, que de celui, qui, pour lui épar-

épargner du chagrin, ſe ſera abſtenu de lui écrire des choſes fâcheuſes, mais qu'il lui importoit de ſavoir à tems.

Quand l'Ambaſſadeur eſt de retour, il doit faire une récapitulation ſommaire de tout ce qu'il a négocié, comme auſſi de tout ce qu'il a apris & remarqué des qualitez bonnes & mauvaiſes du Prince, de la Cour duquel il revient; de ſes amitiez & inimitiez, de ſa diſpoſition envers les autres Princes voiſins; de ſa maniére de gouverner; de ſes Miniſtres, de ſes Officiers domeſtiques, de ſes Chefs de guerre, de ſes forterеſſes, de ſes magaſins &c. *Cete Inſtruction étoit datée du mois de Janvier de l'an* 1561.

Pierre Danés portoit pour armes d'azur au Chevron d'or, acompagné de trois Croix patées de même, que Genebrard dit être les marques de l'ancienne piété de cete Famille. Ce Prélat diſoit, que les Croix de ſon écuſſon repreſentoient la mort & les funérailles, & avoit pris pour ſon dicton ce Mot: *En la mort gît mon repos.* Jâques Danés, Evêque de Toulon, & Maître de la Chapelle du Roi, étoit de la même Famille, quoiqu'il ne portât pas les mêmes Armes. Les ſiennes étoient d'azur au chevron d'or, acompagné de deux têtes de loup de ſable en chef, & d'une roſe de gueu-

gueules en pointe. Je ne ſai point la raiſon de cete diférence, mais ceux à qui je l'ai demandée conviennent tous, que les Danés de Marly, Préſidens en la Chambre des Comptes de Paris, deſquels étoit cet Evêque de Toulon, ſortoient de la même tige que l'Evêque de Lavaur, dont la branche ſubſiſte encore à Orleans.

Sous les Rois Charles VII. & Louïs XII. le Parlement de Paris avoit un Procureur Général nommé Danés.

On conſerve dans la Bibliotéque du Collége de Navarre un portrait de Pierre Danés, Evêque de Lavaur, au bas duquel eſt un éloge contenant, à ce qu'on m'a dit, (car je n'ai point veû ce portrait) les trois qualitez ſuivantes: *Ad Concilium Tridentinum ablegatus: tum Henrici II. Præceptor, & Franciſci II. Rector & Auricularius: demùm Epiſcopus Vaurenſis.* i. e. Envoyé Ambaſſadeur au Concile de Trente: alors Précepteur d'Henri II. & depuis, Précepteur & Confeſſeur de François II. enſuite, Evêque de Lavaur. Selon cet éloge, Pierre Danés a été Précepteur du pére & du fils: ce qui n'eſt jamais arrivé qu'à lui en France.

DANGEAU.

Lorſque le Contrat de mariage du Marquis de Dangeau fut porté à ſigner à feuë Madame la Dauſine, cete Princeſſe liſant les noms de la future épouſe qui y prenoit ceux de Lewenſtein de Baviére, fit rayer *de Baviére*, declarant hautement que la Demoiſelle n'étoit point de ſa Maiſon, ni de la Maiſon Palatine : Et l'on aſſeûre, que Madame, aujourdui Ducheſſe Douairiére d'Orleans, parla de même. Quoi qu'il en ſoit, feſons juſtice aux Comtes de Lewenſtein, puiſque l'Hiſtoire nous aprend qu'ils viennent de l'Electeur Palatin Federic, ſurnommé le Victorieux, & d'une Demoiſelle qu'il avoit épouſée de la main gauche, nommée Claire de Tettingen, dont il eût deux fils, ſavoir, Fédéric, qui mourut deux ans avant lui ſans lignée; & Louïs, qui fit la tige des Comtes de Lewenſtein & de Wertheim. Ces deux fils étoient légitimes, mais à cauſe de leur Mére, ils ne pouvoient pas ſuccéder à l'Electorat. Et d'ailleurs, leur pére n'en étoit proprement que l'Adminiſtrateur, & n'en jouïſſoit que par tolérance, en vertu d'une tranſaction faite avec Filippe le Poſthume, ſon neveu, à qui le Palatinat apartenoit,

tenoit, comme étant fils-unique de Louïs IV. fréré-aîné de Fédéric. De tout cela il résulte, que la Marquise de Dangeau a l'honneur d'être parente de la Maison Palatine.

DANTZIK.

DANTZIK est la plus considérable ville, non seulement de la Prûsse Royale, mais aussi de toute la Pologne, dont elle est & le Magazin & le boulevard. Toutes les marchandises de blé, de miel, de cire &c. y descendent. Bien qu'elle soit libre, le Roi de Pologne en nomme le Châtelain. Le Roi Etienne, contre qui elle avoit tenu le parti de l'Empereur Maximilien son concurrent à la Royauté, lui imposa les loix qu'il voulut, & la condanna à une Amende de cent mille florins envers lui, & à vint-mille autres aplicables aux réparations de l'Abbaye d'Oliva, que le Magistrat de Dantzik avoit ruïnée. Cronique de Paul Piasecki à l'an 1577.

La Ville de Dantzik a sa voix aux Diétes d'élection, ainsi que les Villes de Cracovie & de Vilna. Ce privilége lui fut acordé dans l'Interregne de Sigismond III. qui mourut en 1632. *Dantiscæ Civitatis Legatis fuit concessum, ut æque ac civitatis*

tatis Cracoviæ & Vilnæ Legati, jus ſuffragii in electione Regis haberent. Piaſecki.

DAQUIN.

Un quart d'heure après que la Reine Marie-Tereſe eût rendu l'ame, M. de Villacerf rencontrant M. Daquin dans l'apartement, ſe laiſſa tellement aller à ſa douleur, ou pour mieux dire, à ſa fureur, qu'il donna un ſouflet à ce Premier Medecin, lui reprochant d'avoir tué la Reine par la ſaignée qu'il avoit ordonnée contre l'avis de M. Fagon, qui remplit aujourdui cete place. Ce ſouflet fut le premier avertiſſement de celui que la Fortune lui devoit donner quelques années après, en le chaſſant honteuſement de la Cour. „ Non „ content de la fortune qu'il avoit faite, dit l'Auteur du livre intitulé : *Annales de la Cour & de Paris* : „ il s'étoit fait chaſ„ ſer à force de ſe rendre importun à ſa „ Majeſté par ſes demandes. Il avoit même „ oſé lui témoigner, que ſes ſervices al„ loient du pair tout du moins avec tous „ ceux qu'on pouvoit lui rendre : que „ puiſque ſa vie étoit la choſe du monde „ qui lui devoit être la plus précieuſe, ce„ lui qui la lui conſervoit par ſes ordon„ nan-

„ nances, n'étoit pas un homme à mepri-
„ ser. Il prenoit le chemin de faire comme ce Maître Jâques Coctier, qui rudoyoit Louïs XI. comme il auroit fait un Valet d'écurie, au raport de Comines.

DAUCOUR *de l'Académie Françoise.*

Sa Critique des *Entretiens d'Ariste & d'Eugene* est excellente : elle a fait encore plus de mal au Pére Bouhours, que celle du Cid n'en avoit fait au célébre Pierre Corneille. Je me suis quelquefois étonné, comment feu M. Daucour, qui avoit été Precepteur de M. le Chevalier Colbert, s'étoit pû résoudre à declarer hautement la guerre au Pére Bouhours, qui avoit été Précepteur de M. le Marquis de Seignelay, & qui lui avoit dédié ses *Entretiens.* Cete guerre domestique entre les Précepteurs des deux fréres m'a paru un des plus singuliers évenemens de nôtre République des Lettres, & mériteroit d'être ajoûtée à l'ingénieuse *Histoire des Troubles arrivez au Royaume d'Eloquence.* C'est de ces sortes de guerre qu'il est vrai de dire, *privatorum odiis Respublica crescit.*

Lorsque M. l'Evêque de Noyon prononça

nonça ſon remerciment à l'Académie Françoiſe, il affecta de ne rien dire de M. Daucour, dont il rempliſſoit la place; pour ne point violer la loi qu'il s'étoit faite de ne louër jamais des Roturiers : Mais l'Académie lui ayant repreſenté, que s'il feſoit imprimer ſon Diſcours, ſans y faire quelque mention honorable du défunt, comme c'étoit la coûtume depuis l'introduction des Remercimens publics; cet exemple pourroit, un jour, ſervir contre lui-même, s'il arrivoit, que l'Académicien qui lui ſuccéderoit, fût envieux de ſa gloire. Il ſe rendit à cete raiſon & aux priéres, dont elle fut acompagnée, & fit par écrit ce qu'il n'avoit pas voulu faire de vive voix.

L'Abbé de Caumartin ſuppléa ce jour-là à celle de Monſieur de Noyon. „ Le „ Confrére que nous avons perdu, *dit-il*, „ ne devoit rien à la Fortune : riche dans „ toutes les parties qui font un véritable „ homme de letres, il n'avoit aucun de „ ces titres éclatans qui relevent ſon ſuc„ ceſſeur. Son eſprit aiſé & penetrant lui „ avoit fait aquerir une facilité merveilleu„ ſe pour la compoſition de ſes propres „ ouvrages, & une critique très-exacte „ pour la correction de ceux des autres. „ Rien ne ſortoit de ſes mains qui ne por-

„ tât

„ tât ces deux caractéres, & nous nous „ ſouvenons avec plaiſir, ou plutôt avec „ doûleur, de l'uſage qu'il en feſoit dans „ nos exercices ordinaires.

M. de Noyon convient de *ſon éloquence grave & facile dans les ouvrages de proſe & de vers*, & louë *ſa charité victorieuſe pour la defenſe d'un innocent preſt à ſubir le dernier ſuplice d'un coupable.* Il parle du factum fait pour le Brun fauſſement acuſé d'avoir aſſaſſiné la Dame Mazel ſa Maîtreſſe.

DAUFIN. DAUFINE'.

Le Daufin Humbert feſant danſer ſon fils-unique ſur ſes genoux, cet enfant tomba, & ſe caſſa la tête, dont il mourut ſur le champ.

Humbert ayant perdu ſon fils, & n'aimant point ſes parens, prit la réſolution de donner ſon pays à quelque Prince, qui fût aſſez puiſſant pour reprimer les Comtes de Savoie, qui avoient toûjours fait la guerre aux Daufins. Tandis qu'il délibéroit, le Pape Clément VI. qui étoit François de naiſſance & d'affection, le détermina à choiſir le Roi de France, que toute la Nobleſſe de Dauſiné deſiroit à cauſe des charges & des dignitez qu'elle pouvoit eſperer de ce côté-là.

Nos

Nos Historiens disent, qu'Humbert fit cete donation à nôtre Roi Filippe VI. à la charge que le Daufiné seroit uni & incorporé pour jamais à la Couronne de France; & que le fils-aîné du Roi en porteroit le nom & les Armes : mais l'Acte de donation semble dire expressément le contraire. En voici les termes: „ NOUS DAUFIN „ &c. pour l'évident & commun profit „ de nos sujets & terres, de nôtre certaine „ science, & pure & franche volonté, „ sans contrainte & mal engin, sous les „ pactions & conditions ci-dessous écrites, „ avons donné, cedé & transporté, don- „ nons, cedons, & transportons dès main- „ tenant à toûjours, en possession, com- „ me en propriété, à Monsieur Filippe „ fils du Roi nôtre Seigneur : [*ce Monsieur Filippe étoit le second fils du Roi*] „ & au cas qu'en icelui ne se puisse acom- „ plir ladite donation pour cas de mort, „ (dont Dieu le garde) ou pour autre lé- „ gitime empêchement; à un fils de nôtre „ très-cher Seigneur & cousin le Duc de „ Normandie, [*ce Duc étoit Jean fils-aîné de Filippe VI. & regna depuis*] „ par do- „ nation entre vifs sans nul rappel, nôtre „ dit Daufiné, nôtre Duché de Champ- „ sour, la Principauté de Briançonnois, „ le Marquisat de Tesaine, la Comté de

„ Vien-

„ Vienne, la Comté d'Albon, la Com-
„ té de Gresivoudan, la Comté d'Am-
„ brunois, la Comté de Gapençois &c.
„ Et par telle condition, que ledit Mon-
„ sieur Filippe, ou celui qui sera Daufin,
„ & ses hoirs & successeurs au Daufiné
„ seront tenus soi faire apeller Daufins de
„ Viennois, & porteront les armes dudit
„ Daufiné écartelées avec les armes de Fran-
„ ce : & ne sera ni puisse être uni ni ajoû-
„ té ledit Daufiné au Royaume de Fran-
„ ce, fors entant comme l'Empire y se-
„ roit uni &c.

Louïs XIII. étant Daufin tenoit le Gouvernement de Normandie, & devenu Roi il le donna à Charles, Comte de Soissons, Gouverneur de Daufiné, qui mourut en 1612. A Charles succeda Louïs, son fils-unique, au Gouvernement de Daufiné, mais non à l'autre, qui fut donné à la Reine Mere.

DAVY DU PERRON.

Après qu'Henri IV. eût reçu l'absolution dans l'Eglise Abbatiale de S. Denis, la Sorbonne écrivit une Letre au Pape Clément VIII. contre ceux qui la lui avoient donnée, & particuliérement contre Renaud de Beaune Archevêque de Bourges,

Ja-

Jaques du Perron, nommé à l'Evêché d'Evreux, Emeric de Chavagnac, & René Benoit, Docteurs & Curez de Paris. En voici les termes : *Belnensis Colloquio Pissiaceno, nostrorum malorum fonte notissimus, nunc Bituricensis Archiepiscopus, Conciliabuli Carnutensis artifex, schismaticum Pontificatum in Gallia somnians.* Il vouloit se faire Patriarche en France. *Perronius Ebroicensi Episcopatu ab hæretico donatus, Ministri filius, Calvinismum hactenus professus, Henrici III. cognominatus Philosophus & consiliorum particeps, ob homicidium irregularis, & Sandionysiacæ absolutionis Architectus. Cavagnacus, Borboniis quàm Christo magis addictus, cujus hæc vox audita est :* Domine Papa, velis, nolis, quadraginta millia armatorum Regis absolutionem à te extorquebunt . . . *Non credimus Renatum Benedictum, S. Eustachii quondam Parochum, quem aliqui legationis comitem fore arbitrantur, in Urbem profecturum, metuentem sibi à Sanctæ Inquisitionis Officio, cujus gravissimo judicio Biblia sua Gallica, cum annotationibus à Genevensibus mutuatis, novit esse damnata antè annos viginti.* Cete letre est datée du 2. Septembre 1593.

Un jour, le Cardinal du Perron osa traiter d'ignorant l'Avocat-Général Servin:

 mais

mais ce Magiſtrat le paya comptant : *il eſt vrai*, dit-il, *Monſieur, que je ne ſuis pas aſſez ſavant, pour pouvoir prouver, qu'il n'y a point de Dieu.* Le Cardinal demeura muet & confus. C'eſt qu'un jour entretenant Henri III. durant ſon dîner, il avoit eû l'impudence de lui dire : *Je viens de prouver qu'il y a un Dieu; mais demain, ſi V. Majeſté veut m'écouter encore, je lui prouverai qu'il n'y en a point du tout.* De quoi le Roi eût tant d'horreur, qu'il le bannît pour jamais de ſa préſence.

DE CHAUX, OU D'ECHAUX.

Bertrand d'Echaux fut fait Evêque de Bayonne en 1599. & reçut le rochet de la main du Pape Clément VIII. Le Cardinal d'Oſſat lui en fit obtenir les Bulles gratis : & ce fut la premiére grace qu'il demanda depuis ſa promotion au Cardinalat : en quoi il fit d'autant plus de plaiſir au Roi, que ce Prélat avoit l'honneur d'être parent du Roi par la Maiſon d'Albret, & poſſedoit des parties qui répondoient à ſa naiſſance.

L'Archevêché de Tours ayant vaqué en 1617. par l'abdication ou la privation de

Se-

Sebaſtien Galigaï, frére de la Maréchale d'Ancre, Bertrand y fut transféré en 1618. & le dernier jour de 1619. le Roi le créa Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit. Par les titres & contracts qu'il produiſit pour la vérification de ſes preuves, il juſtifia que ſon pére étoit le 22. Vicomte de Begarry ou d'Echaux en Navarre; & que ces 22. Vicomtes n'avoient jamais épouſé de roturiéres. Quelques années après il fut nommé au Cardinalat, mais il n'y parvint point, quoiqu'il en fût très-digne. Il mourut en 1641. âgé de 85. ans.

Il n'y a guere de Maiſons en France qui puiſſent prouver aujourdui ſeize quartiers paternels & maternels. Les alliances financiéres ont encanaillé la plus illuſtre Nobleſſe.

Vix eſt ut ullus ſanguine nobili
Antiqua avorum ſtemmata ſedecim
Depingat, integro manente
Examine & ordine veritatis.

DECRET.

Dans le Decret, il y a pluſieurs Canons intitulez, *Palea*, parce qu'ils ſont douteux, & peu ou point obſervez. Com-

parez à la paille, que le vent emporte; quand on vanne le blé. *Canoni*, CONSTANTINUS, dit Bockelman, *præscriptum est verbum*, palea. *Quanquam autem inter eruditos non satis constet, quam ob caussam istud verbum certis capitulis sit præscriptum; in eo tamen omnes ferè conveniunt, ejus notæ capitula non mereri tantam fidem, uti alia Juris Canonici loca.* Dans son *Traité du Droit public*. Le Cardinal d'Ossat apelle *Letres de paille* les Letres ou Depêches qui ne contiennent rien d'important, & dont il ne peut venir aucun profit ni éclaircissement à ceux qui les interceptent. Nom qui convient encore mieux aux Letres impertinentes de quelques Ambassadeurs, qui n'écrivent que des bagatelles à leurs Maîtres, les uns par ignorance; les autres par inatention à ce qui se passe dans les Cours où ils résident.

Au Concile de Trente, on avoit mis dans le premier chapitre du Decret de la Réformation de la Session 24. après ces mots: *bonos maximè atque idoneos pastores singulis Ecclesiis præficiat*: cete raison, *cùm valdè iniquum sit & absurdum, ut imperiti Magistris, novi antiquis, & rudes præferantur emeritis*: mais elle fut retranchée pour des considérations politiques, c'est-à-dire, en faveur des Princes, qui ne

veu-

veulent pas soufrir que le Pape entre en connoissance des qualitez personelles des sujets qu'ils nomment aux Evêchez, & aux autres dignitez de l'Eglise.

DEMENTI.

Dans une Compagnie de Seigneurs Espagnols, où se trouvoit Don Juan d'Autriche fils-naturel de Charlequint, la conversation tomba sur le démenti, & quelqu'un dît, que c'étoit un usage trop rigoureux que de s'en vanger par un souflet. Et moi, repartit un autre, je trouve que cet usage est une sauvegarde de l'honneur : car pour une querelle, que fait un démenti donné, il en empêche mille par la crainte que chacun a de s'atirer un afront.

DESBOIS *Lieutenant General de la Fleche.*

Ce Desbois est l'Auteur de l'épitafe en prose du Cardinal de Richelieu, qui commence par ces mots : *Adsta, Viator : quod usquam videbis & audies, hic tegitur :* & que le Pére Bouhours a critiquée avec raison dans le premier Dialogue de *La maniere de bien penser.* Car elle est pleine de

pensées fausses & outrées. J'avois cru auparavant qu'elle étoit de Grotius, qui haïssoit fort ce Cardinal ; mais feu Mr. Ménage m'en a désabusé.

DESMARES.

Un livre du Pére Des Mares, Prêtre de l'Oratoire, intitulé *De l'Eglise*, ayant été donné à examiner au Docteur..... Professeur en Sorbonne, ce Docteur le garda deux ans entiers, au bout desquels il dît qu'il avoit égaré ce Manuscrit, pour en demeurer le Maître. Pendant ce tems-là, il en composa un Traité *de Unitate Ecclesiæ*, où il fit entrer tout ce qu'il y avoit de meilleur dans celui du Pere Des Mares. *Sic vos non vobis mellificatis apes.*

DESNOYERS
Secretaire d'Etat.

Quand Louïs XIII. se plaignoit du Cardinal de Richelieu à Mr. Desnoyers, (ce qui arrivoit souvent) ce Secretaire, qui étoit la créature du Cardinal, ne desserroit pas les dents. Le Roi avoit beau le presser, il ne lui répondoit jamais sur

cet

cet article que par hausser les épaules, n'osant pas excuser le Cardinal, de peur d'ofenser le Roi; ni aprouver les raisons du Roi, de peur d'ofenser le Cardinal. Sur quoi le Roi disoit plaisamment, qu'il avoit un Secretaire d'Etat, qui avoit la langue aux épaules.

Mr. Desnoyers étoit petit, & mangeoit beaucoup: le Cardinal étoit grand, & mangeoit très-peu. Quand M. Desnoyers avoit dîné avec le Cardinal, il dînoit deux fois. Le Cardinal l'ayant seû, ne le retint plus depuis, à dîner, pour le laisser en sa liberté.

DETI. *&* DEL MONTE *Cardinaux.*

JEAN-BATISTE DETI, Florentin, fut créé Cardinal le 3. Mars de 1599. avec douze autres Sujets, du nombre desquels étoient Arnauld d'Ossat, Evêque de Rennes, & François d'Escoubleau, surnommé de Sourdis, qui fut depuis Archevêque de Bordeaux. Deti étoit parent du Pape Clément VIII. âgé d'environ 18. ans, de stature & presence fort honorable, & de fort bon naturel; & le Pape, en le créant, dît qu'il avoit grande obliga-

tion à la mére dudit Cardinal. C'est comme en parle le Cardinal d'Ossat dans sa Letre du 23. du même mois. Mais le Cardinal Bentivoglio, qui a veû toutes les scenes de la vie de Deti, en fait un monstre : „ Si le Cardinal Cesis, *dit-il* „ *dans ses Memoires*, étoit mêlé de bon-„ nes & de mauvaises qualitez, on peut „ dire que Deti n'en avoit que de mau-„ vaises. C'étoit un pur enfantement de „ la Fortune, auquel la vertu n'avoit peû „ ou voulu rien contribuer de son côté. * „ La mére du Pape Clément étoit Deti, „ Famille Noble † de Florence, qu'il „ avoit toûjours tendrement aimée, & „ dont il se proposoit de faire un Cardi-„ nal dès l'entrée de son Pontificat. Mais „ comme alors ce Jean-Batiste, dont je „ parle, & celui de tous les Deti, qui „ lui touchoit le plus près de parenté, „ n'étoit encore qu'un enfant, qui avoit „ besoin d'être façonné par l'âge & par les „ études, le Pape voulut pour cet effet „ qu'il entrât dans le Seminaire Romain, „ gouverné par les Jésuites, & l'y laissa „ jus-

* Semblable à ce Crispin de Juvenal :
Monstrum nulla virtute redemtum
A vitiis, æger, soláque libidine fortis.

† Dont il y a eû des Gonfaloniers de Justice.

„ jufqu'à l'âge de 18. ans qu'il fut pro-
„ meû. Il faut donc croire, ou que le
„ Pape fut trompé par les bons raports
„ qu'on lui fit de Jean-Batifte, comme
„ d'un fujet orné de tous les talens qui
„ pouvoient lui en donner de grandes ef-
„ pérances; ou que ce jeune homme,
„ pour ne point préjudicier aux fiennes
„ propres, cacha le mieux qu'il pût fes
„ défauts. Quoi qu'il en foit, le Pape
„ fe laiffa aller à fa tendreffe, & le créa
„ Cardinal dans une promotion de treize,
„ le faifant paffer en un moment de l'a-
„ dolefcence à l'âge meûr; de l'obfcuri-
„ té de l'Ecole à la fplendeur d'une fi
„ haute dignité; & des incertaines &
„ trompeufes efpérances de la réuffite à la
„ jouïffance d'un honneur, que les Papes
„ & les Princes ne devroient jamais dé-
„ partir qu'à des perfonnes d'un mérite
„ univerfellement reconnu. Mais Clé-
„ ment ne mit guére à s'en repentir,
„ quand il vit Deti mener une vie libre,
„ qui enfuite devint licencieufe, & toû-
„ jours, depuis, plus diffoluë; & qui
„ enfin dégénéra en de tels excès de tur-
„ pitude & d'infamie, que toute la Cour
„ apelloit *Deti* le *Montino* * de ce tems-

 „ ci,

* Par ce nom il montre au doit le Cardinal INNO-

„ ci, ainſi que le *Montino* auroit pû s'a-
„ peller le *Deti* de ce tems-là. Si ce n'eſt
„ qu'on pourroit dire, que le nôtre à
„ été encore plus malheureux, puiſqu'il
„ a fa-

Innocenzo del Monte, Neveu adoptif du Pape Jules III. & promeû par ce Pape au Cardinalat à l'âge de 17. ans. Le Préſident de Thou, Frà Paolo Sarpi, & le Cardinal Pallavicin, ſont tous trois d'acord au jugement qu'ils ont fait de cet indigne ſujet, qui, ſelon le premier, fut ſurnommé le Cardinal *Simia* de l'emploi qu'il avoit eû de gouverner le ſinge dans la maiſon de ſon Oncle. *Qui quòd in familia ſimiæ curam gereret*, ſimiæ *etiam poſt adeptam dignitatem nomen retinuit*. L'opinion que l'on avoit, dit le ſecond, que Jules preféreroit ſes plaiſirs aux afaires publiques, ſe confirma encore davantage par la promotion qu'il fit le 30. de Mai (1550.) d'un Cardinal à qui il donna ſon Chapeau, ſelon la coûtume des Papes. C'étoit un jeune garçon, natif de Plaiſance, dont la naiſſance n'eſt jamais venuë à la connoiſſance du monde, lequel il avoit pris en afection, comme ſi c'eût été ſon propre fils. *Di nazione ſi oſcura*, die le Pallavicin, *ch' ella rimane ancora ignota alla fama. Or Giulio*, ajoûte-t-il en parlant de cete promotion, qui fut la premiére de Jules, & la honte de ſon Pontificat; *fù rapito dall' affetto verſo Innocenzo, promovendolo à un tal grado, mentre non havea forſe compiti i diciaſſett' anni, ed arricchendolo con dodici mila ſcudi d' entrata . . . . Al qual beneficio rendè Innocenzo poi quella ingratitudine, che ſi commette nella mala riuſcita, recando vituperio al benefattore. Impercioche ſdrucciolò egli preſtamente*

„ a falu que nôtre Sacré Collége eût la „ mortification de voir Deti fuccéder au „ Decanat, par le droit d'ancienneté, & „ en venir prendre poffeffion au Confif- „ toire, porté dans les bras de fes domef- „ tiques. Ce qui, par bonheur, n'arriva „ qu'une feule fois, parcequ'il mourut „ très-peu de tems après: comme fi le „ Décanat même ne pouvant le rebuter la „ prémiére fois, n'eût pas voulu au „ moins le recevoir ni le foufrir davanta- „ ge. J'ai dit, *porté dans les bras*, par-

mente in varie diffoluzioni, per lequali convenne a' futuri Pontefici di mortificarlo e punirlo: riuſcendo per lui à maggior diſonore lo ſteſſo onore, Paul IV eût bien envie de lui ôter le Chapeau, & l'auroit fait fans doute, fi le Cardinal Pedro Pacheco ne l'en eût détourné par un mot que Paul interpreta comme dit contre fes Neveux, qui abufoient de fon autorité. *Très-Saint Pére, la réformation doit commencer par nous-mêmes.* Pie IV. fon fucceffeur, ne degrada pas non plus cet indigne Cardinal, mais il lui ôta une partie de fes revenus Ecclefiaftiques, qu'il appliqua à un Hôpital du Saint Efprit, & après l'avoir tenu feize mois en prifon pour un double homicide commis en la perfone du fils d'un Hôtelier, & de fon pére, il le confina dans le Monaftére du Mont-Caffin. *Livre* 14. *de l'Hiſtoire du Concile de Trente du Cardinal Pallavicin, chap.* 15. Ainfi rien ne convenoit mieux au Cardinal Innocenzo del Monte, que le proverbe de *Simia in purpura*.

„ ce qu'il étoit estropié de la goute, & „ rongé de cent autres maux incurables, „ causez par mille excès, qui l'avoient é- „ nervé dès l'âge auquel il auroit deû être „ plein de santé & de vigueur. Combien „ de fois ai-je ouï moi-même le Pape „ Clément lui en faire de rudes repriman- „ des, & le menacer des plus rigoureuses „ punitions, & même de le priver d'une „ dignité si mal placée en lui *. Mais „ après tout, il est vrai de dire, qu'il ne „ se peut rien ôter à la splendeur des Gra- „ des Ecclésiastiques, bien que ceux qui „ y montent perdent quelquefois beau- „ coup de leur réputation. Comme dans „ les plus excellentes peintures les ombres „ font éclater davantage la lumiére, & „ que dans les productions de la Nature „ les avortons font paroître plus beaux „ ses

* Dans la Rélation du Conclave, d'après la mort de Clément VIII. il est dit que le Cardinal Baronio avoit averti ce Pape de la vie scandaleuse de ce jeune Cardinal ; & que Deti le regardant comme son ennemi declaré, tomba malade dans ce Conclave du chagrin qu'il eût d'y voir negocier son exaltation. *Deti s'ammalò di febre continua . . . . . di malinconia, perche non gli piacesse il trattato di Baronio, per essere egli stato il suo accusatore questi ultimi mesi appresso il Papa.*

„ ses vrais enfantemens : de même dans
„ les dignitez de l'Eglise le ministére obs-
„ cur des uns rend plus lumineux celui
„ des autres : & jamais il ne se trouvera
„ tant d'imperfections dans les personnes,
„ qu'il ne reste toûjours encore plus de
„ vénération pour leurs charges, que l'on
„ n'a de mepris pour leurs vices. Les
„ plus grans excès du Cardinal Deti n'ar-
„ rivérent pourtant que depuis que j'eûs
„ établi ma résidence à Rome, & sous
„ les Pontificats suivans, mais j'ai voulu
„ les raporter ici tous ensemble, pour ne
„ voir plus rougir ces Memoires, en re-
„ touchant cete matiére en d'autres en-
„ droits, & en d'autres tems,

Il mourut sous le Pontificat d'Urbain VIII. à l'exaltation duquel il avoit beaucoup de répugnance, se souvenant de l'avoir offensé en certaine rencontre *, sous le Pontificat de Clément VIII. mais Urbain ne lui en témoigna jamais aucun ressentiment, & le mit, au contraire, en possession du Décanat, contre l'avis de plusieurs Cardinaux, qui lui representoient

* *Maggior difficoltà fù in persuader Deti, il quale consapevole d'haver trattato in certa occasione aspramente Barberino, mentre era Prelato; non lo voleva Papa.* Conclave di Urbano VIII.

l'indignité du ſujet. *Si*, diſoit-il, *j'ôtois le Décanat à Deti, parent & Créature de Clément VIII. je ferois plus de tort à la Memoire de ce grand Pape, qu'à la perſonne de ce Cardinal : & d'ailleurs, je manquerois à la reconnoiſſance envers Clément, à qui je dois le commencement de ma fortune. Il vaut donc mieux en demeurer-là.*

Deti tenoit bonne table, qui n'eſt pas la coûtume des Florentins, dont la parcimonie eſt toûjours la vertu dominante : mais ſa dépenſe ne lui feſoit point d'honneur, parceque c'étoit une table, où il ne ſe trouvoit preſque jamais que des gens diſſolus, des boufons, des femmes & des filles de joie, & des bardaches, *quibus ille amicitiarum dehoneſtamentis mirè gaudebat.* Il aimoit éperdûment un François très-bien fait, nommé *Daubray*, qui eſt mort Lieutenant Civil à Paris, empoiſonné par ſa propre fille. Ce jeune homme alloit dîner tous les jours avec lui, mais au bout de quelque tems, quelqu'un lui ayant remontré, que la maiſon du Cardinal ne paſſoit pas dans Rome pour une bonne école ; & que s'il continuoit d'y aller, les autres François qui voyoient ce commerce, pourroient, à leur retour, dire des choſes dont la vraiſemblance don-

neroit

neroit de finiſtres impreſſions de ſa conduite, & l'empêcheroit peut-être d'entrer dans les charges ; il profita de cet avis, & partit de Rome aſſez ſubitement, ſous couleur d'être apellé par ſon pére.

Dans un des ſcrutins du premier Conclave de l'an 1604. il arriva une choſe plaiſante. Les Cardinaux Monopoli, Deti, Aldobrandin apellé de ſon titre *San Ceſario*, & *Pio*, eûrent chacun une voix, comme s'ils eûſſent été tous quatre également Papables. Le premier portoit une barbe de Capucin, comme il en avoit porté l'habit ; & d'ailleurs étoit d'âge, de mœurs, & de capacité à pouvoir juſtement prétendre au Pontificat ; au lieu que les trois autres n'étoient encore que des adoleſcens, à qui il auroit falu un Précepteur pour les mener au College. Temoin les folies qu'ils firent dans ce Conclave, courant la nuit par les Cellules, & frapant aux portes des vieux Cardinaux, pour les réveiller. Le Cardinal François-Marie *del Monte*, l'un de ceux qu'ils avoient empêché de dormir, s'en vangea ſeulement par un ſobriquet. *Nos jeunes Cardinaux*, diſoit-il, *jouent la Comedie en Carême :* (cela ſe paſſoit au mois de Mars) Deti fait la Nymphe ; Pio, le Trivelin ; & San-Ceſario, la ſervante de Cabaret. Mais

le

le Cardinal Bellarmin le prit ſur un autre ton: il invectiva aigrement contre cete indécence, diſant que ces trois Cardinaux méritoient d'être chaſſez du Conclave, comme des libertins; & que ceux qui leur avoient donné leur voix dans le Scrutin avoient péché mortellement, faiſant un jeu de la plus ſerieuſe afaire du monde, telle qu'étoit celle d'élire un ſucceſſeur de Saint Pierre.

DIAZ. ENCISSO, *Eſpagnols.*

Au ſiége de Bomel de 1599. il arriva un cas ſingulier, & peut-être unique en ſon eſpéce. Deux fréres, qui ne s'étoient jamais veûs, & qui s'étoient toûjours cherchez, ſans pouvoir aprendre de nouvelles l'un de l'autre, ſe rencontrérent par hazard à ce ſiége, où ils ſervoient en deux Compagnies diférentes. L'aîné, qui s'apelloit *Hernando Diaz*, aïant ouï nommer l'autre, par le nom d'*Enciſſo*, qui étoit le ſurnom de leur Mére, que celui-ci avoit pris par afection; (choſe aſſez commune en Eſpagne) l'interrogea ſur pluſieurs autres particularitez domeſtiques, & reconnut à la conformité de ſes réponſes, que c'étoit le frére qu'il cherchoit depuis

ſi long-tems. Sur quoi venant à s'embraſſer tous deux étroitement, un boulet de canon leur emporta la tête, ſans ſeparer leurs corps, qui tombérent acollez enſemble. Ainſi moururent ces deux fréres à l'heure la plus agréable de leur vie. *Coloma dans ſon Hiſtoire des Guerres de Flandre.*

DOLET.

Etienne Dolet, natif d'Orleans, fut brûlé à Paris dans la Place-Maubert, pour crime d'héreſie. Ce crime étoit de nier l'immortalité de l'ame, ſelon cete épigramme :

Mortales animas gaudebas dicere pridem:
Nunc immortales eſſe, DOLETE, *doles.*

On diſoit en ce tems-là, (& je connois des gens qui le diſent encore) qu'il étoit fils-naturel du Roi François I. & d'une Orléanoiſe, nommée *Cureau* ; & qu'il ne fut point reconnu à cauſe du commerce que l'on dît au Roi que cete Demoiſelle avoit eû avec un Seigneur de la Cour. Théodore Beze lui fit une épitafe en vers hendecaſillabes, dont le dernier compare ſa mort à celle d'Hercule :

Cœlum ſic meus Hercules petivit.

DO-

DOMAINE.

Il y a deux ſortes de Domaine : l'ancien & le nouveau. L'ancien eſt apellé par Chopin *Coronæ innatum*, c'eſt-à-dire, naturel à la Couronne, parcequ'il eſt né avec la Monarchie Françoiſe. Le nouveau eſt tout ce que nos Rois ont joint à l'ancien ; ce qui montre que les biens & les fonds tenus par les particuliers peuvent devenir domaniaux. Filippe le Bel fut le premier qui defendit par Edit l'aliénation du Domaine Royal.

Le Domaine du Roi n'eſt aliénable qu'en trois cas. 1. pour les apanages des Fils de France. 2. pour le payement de l'argent loyalement preté au Roi en tems de guerre. 3. pour échange fait de terres à terres entre le Roi & quelque Prince voiſin. Il eſt tellement annexé à la Couronne, qu'il ne s'en peut nullement ſeparer, n'étant pas le Domaine du Roi, mais du Royaume : & quelque guerre qu'il y ait eû en France, on ne l'a jamais aliené, non pas même pour racheter les Rois priſonniers. *De Taix dans ſes Memoires.*

Le Domaine, diſent d'autres, eſt comme

me la dot que la Couronne donne au Roi pour ſon entretenement. Tout ainſi donc que la dot, qui de ſoi eſt inaliénable, ſe peut toutefois vendre ou engager, pour certaines cauſes, avec le conſentement de la femme : auſſi, pour certaines cauſes, & pour une urgente néceſſité, le Domaine ſe peut vendre & aliéner. Car ſi l'inalienabilité du Domaine eſt de droit poſitif, il peut être aliené *per idem jus*. Le Tiers Etat n'ayant jamais voulu conſentir à cete aliénation aux Etats de Blois de 1576. Henri III. s'en plaignit. Ils ne me veulent point ſecourir du leur, diſoit-il, ni me permettre, que je m'aide du mien. Cela eſt bien cruel. *Le même.*

Bodin, Avocat du Roi au Préſidial de Laon, & Député du Tiers Etat de Vermandois aux Etats de 1576. dît avec une liberté Gauloiſe, que quand même les Provinces conſentiroient à l'aliénation du Domaine, cela ne ſe devoit pas faire, dautant que le Roi ſe dépouillant de tout ce qu'il a pour l'entretenement de ſa Maiſon & de ſon Etat, le peuple ſeroit obligé de le nourrir & entretenir ; ce qui ouvriroit la porte à mille impoſitions. Pompone de Belliévre répondoit, que bien que le Domaine fût ſacré & inaliénable, telles loix n'avoient lieu en tems de néceſſité,

y en

y en ayant une au deſſus, qui étoit le ſalut du peuple; que telles loix, qui avoient été établies pour le maintien de l'Etat, ſe devoient interpréter favorablement, non pas *in ejus perniciem trahi*, étant plus expédient de vendre une partie du Domaine, pour conſerver le reſte, que d'expoſer le tout en proie en ne vendant rien.

Comines dit, qu'il n'y a ni Roi, ni Seigneur, qui ait pouvoir, outre ſon Domaine, de mettre un denier ſur ſes Sujets ſans leur conſentement, ſinon par tyrannie, ou violence; puis il ajoûte pour adouciſſement: (car il ſavoit bien que cete doctrine n'étoit pas le *Credo* de Louis Onze, ſon bon Maître) On pourroit répondre, qu'il y a des ſaiſons, qu'il ne faut pas atendre l'Aſſemblée (des Etats,) & que la choſe ſeroit trop longue.

A la fin de ſes Memoires il dit, que Charles VIII. immédiatement avant ſa mort, qui fut ſubite, avoit intention de mettre la Juſtice en bon ordre & l'Egliſe, & de regler ſes Finances, de ſorte qu'il ne levât ſur ſon peuple que douze-censmille francs, outre ſon Domaine: qui étoit la ſomme que les Trois Etats lui avoient acordée en la Ville de Tours. Et vouloit ladite ſomme par octroi, pour la defenſe du Royaume, & quant à lui, il

vou-

vouloit vivre de ſon Domaine, comme faiſoient anciennement les Rois. S'il l'eût fait, conclut-il, c'eût été un grand ſoulagement pour le peuple &c. En cela, Charles ne fut pas plus heureux que Louïs XI. ſon pére, qui, ſelon le même Hiſtorien, eût fait beaucoup de bien à ſon Royaume, s'il eût vécu encore cinq ou ſix ans, ſans être trop preſſé de maladie. Pour ce, ajoute-t-il, fait bon bien faire, tandis qu'on a loiſir, & que Dieu donne ſanté & entendement aux hommes. Ce Roi Charles, dit ſon Commentateur, mourut jeune; le Roi ſon pére étoit mort vieux: tous deux pauvres de bonnes œuvres, tous deux riches en bons deſſeins, dont on dit que l'Enfer eſt plein. Pendant leur vie ils exécutérent bien leurs mauvais projets, & les bons très-mal, les laiſſant pour après leur mort.

Lorſqu'Henri IV. donna la Duché de Vendôme à Ceſar, ſon fils-naturel, pour la tenir aux mêmes droits que l'avoient tenuë les Ducs précedens, ſes péres, le Parlement fit dificulté d'en vérifier les Lettres, diſant que c'étoit une aliénation contraire aux Loix du Royanme; mais le Roi répondit en colére, qu'il avoit aporté un aſſez grand patrimoine à la Couronne, pour avoir la liberté d'en donner une petite par-

partie à ſon fils-aîné. A quoî le Parlement ſe rendit, ſe contentant d'appoſer à la vérification cete clauſe, *ſans tirer à conſéquence pour les autres biens patrimoniaux du Roy.*

Quand Louïs le Grand eût acheté le Palais d'Orléans, autrement dit le Luxembourg, il dît au Procureur Général de Harlay, aujourdui Premier Préſident, que c'étoit pour remplacer le Palais Royal qu'il avoit donné à Monſieur le Duc de Chartres, ſon gendre. Ce Magiſtrat lui demanda en quel nom il l'avoit acheté? Au mien, répondit le Roi. Tant pis, Sire, répliqua le Procureur, car tout ce que vous aquerez en vôtre nom apartient à la Couronne; & par conſéquent l'achat du Luxembourg ne remplace point l'aliénation que vous avez faite. Pour aſſûrer la poſſeſſion du Palais Royal à Monſieur le Duc de Chartres, il faloit acheter le Luxembourg en ſon nom, pour en faire un échange avec le Palais Royal.

En 1545. le Receveur du Domaine à Paris s'apelloit Nicolas Seguier.

DOMBSKI. POLIGNAC.

Staniſlas Dombski, Evêque de Cujavie, dans la Grand' Pologne, & depuis Evêque

que de Cracovie, dans la Petite Pologne, passoit pour bâtard en ce pays-là. Ce qui lui fut reproché par cete pasquinade : *Ostende nobis patrem.*

Deux Auteurs de Nouvelles Historiques ont écrit que ce Prélat avoit fait ofrir d'unir sa Faction à celle de France pour l'élection au Prince de Conty, si l'Abbé de Polignac vouloit lui ceder sa nomination future au Cardinalat ; mais que l'Abbé qui présumoit beaucoup de son esprit & de son crédit, méprisa les ofres de Cujavie, répondant qu'il n'avoit pas besoin de lui pour réussir à l'élection qu'il poursuivoit. Ce qui acheva de ruiner le Prince de Conty, Cujavie s'étant joint au parti de la Reine & des Princes Sobieski, pour faire élire l'Electeur de Saxe. Voilà, selon eux, l'obligation que la France & la Maison de Condé ont à cet Abbé, qui, par son imprudence, s'est fermé pour jamais les deux portes, que la Fortune lui ouvroit pour entrer dans le Sacré Collége. Car s'il eût bien entendu son véritable intérêt, il eût compris d'abord, qu'il ne perdoit rien en cedant le Chapeau qu'il espéroit à l'Evêque de Cujavie; qu'au contraire, il se fesoit par cet exemple de modération & de desintéressement, un double mérite auprès du Roi son Maître, &

du

du Prince de Conty ; & que ſe privant généreuſement de la nomination de Pologne, il gagnoit infailliblement celle de France, avec un aplaudiſſement univerſel. Nomination qui valoit beaucoup mieux pour lui que celle de Pologne, en ce qu'elle auroit été plus efficace que l'autre, la Cour de Rome feſant peu de cas des Nominations ou recommandations que font les Couronnes électives pour le Cardinalat. Temoin le feu Cardinal de Bonzi, dont le Chapeau fut treize ou quatorze ans à la teinture.

DE DOMINIS.

Marc-Antoine de Dominis, Archevêque de Spalatro en Dalmatie, avoit été Jéſuite, avant que d'entrer dans la Prélature. *Qui Societatis Jeſu Religionem, & in ea profanarum ac ſacrarum literarum Magiſterium Veronæ, Brixiæ, Patavii, multis annis profeſſus, eóque modo fama eruditionis ſibi comparata, Archiepiſcopatum Spalatinum, ſive Salonitanum, nempè ſummum in Dalmatia & Croatia dignitatis Eccleſiaſticæ gradum aſſequutus, & ejus munere diutiùs perfunctus, turpi apoſtaſia totam Eccleſiam Catholicam contriſtavit.* Cronique de Piaſecki Evêque & Senateur

teur Polonois à l'an 1616. Il mourut en prison à Rome en 1624. & par sentence de l'Inquisition son corps fut brûlé dans le Champ de Flore, & ses cendres jetées dans le Tibre.

DORON.

Un laboureur Lorrain, nommé DORON, ayant remarqué que le Commandant Bourguignon du Château de Bruyeres venoit tous les jours ouïr la Messe en une Chapelle devant sa maison, avec les principaux de la Garnison Bourguignone, vint trouver à Strasbourg le jeune Duc de Lorraine, & lui dit, qu'il se presentoit une belle ocasion de recouvrer ce Château, dont la prise lui faciliteroit celle des Villes de Saint-Dié, Arches, Rémiremont &c. Le Duc René profitant de cet avis dépêcha sur le champ le Capitaine Harnaxaire avec sa Compagnie de Lansquenets, lui ordonnant de suivre ce paysan, & de se servir de sa conduite & adresse, entant qu'il le jugeroit à propos. Ainsi, après avoir cheminé trois jours entiers, ils vinrent s'embusquer entre deux montagnes proches de Bruyeres, au fond desquelles Doron les laissa cachez jusqu'à l'heure de minuit : puis les amena dans une

sienne grange, où ils se tinrent couverts, jusqu'à ce que ledit Commandant sortant de la Chapelle, où il avoit ouï la Messe, ils le firent prisonnier avec tous ceux de sa suite, les menaçant de leur abattre à tous la tête, s'ils ne faisoient incessamment sortir du Château ceux de la Garnison, lesquels asseûrez d'en sortir vie & bagues sauves l'abandonnérent le même jour. Après quoi les Villes de Saint-Dié, d'Arches, & de Rémiremont, se rendirent, ainsi que Doron l'avoit bien préveû, au Capitaine Harnaxaire, qui les reçut aux conditions qu'elles voulurent, sachant, qu'aux afaires de la guerre il n'y a meilleur ménage que celui du tems & de l'occasion. Cet exemple aprend aux Grands à ne point mepriser l'avis des petits : car au Jardinier, dit le proverbe, arrive-t-il quelquefois de parler à propos. Et a été le premier projet de l'Etat populaire des Suisses tramé par trois Villageois, qui n'entendoient rien aux afaires publiques : au lieu que nous voyons souvent les conseils des plus sages en fait d'Etat demeurer renversez à deux doits près de leur exécution. Mais ce qui est admirable, c'est la simplicité & la modération de ce pauvre laboureur, qui pour toute récompense d'un si grand service ne demanda qu'un office de Sergent

au

au Bailliage de Bruyeres. *Hiſtoire du regne de René, Duc de Lorraine*, à l'an 1476.

DU BOIS.

L'Abbé Du Bois prêchant un Avent ou un Carême dans l'Egliſe de St. Euſtache de Paris, fit un Sermon contre le livre du Pére Juan de Mariana *de Rege & Regis inſtitutione.* L'année ſuivante cet Abbé étant allé à Rome, les Jéſuites, qui avoient tout pouvoir ſur l'eſprit du Pape Paul V. le firent mettre comme héretique aux priſons de l'Inquiſition. Ce Du Bois étoit Abbé de Beaulieu en Touraine, & fit à Rome l'Oraiſon funebre du Cardinal Sérafin. Il avoit été Celeſtin.

DU BOSC D'ESMANDREVILLE, & SAPIN.

Au ſac de Rouën de 1562. le ſecond Préſident aux Généraux D'ESMANDREVILLE, ſurnommé DU BOSCQ, (dit Bourgueville dans ſes *Antiquitez de Caën*) Marlorat Miniſtre, Soquence & Cothon, deux des Gouverneurs de la Ville, ſont faits priſonniers, & deuement atteints d'avoir été cauſe de la rebellion, ledit Préſi-

dent eſt décapité, & les autres pendus & étranglez : de quoi le Prince de Condé & l'Amiral avertis étant à Orleans, envoyent apréhender Mr. Sapin, Conſeiller au Parlement de Paris, & l'Abbé de la Gaſtine, qui vivoient paiſiblement en leurs maiſons là auprès & les font pendre ſans autre formalité. Voilà une piteuſe revanche, & ſans autorité de Juſtice. Mr. le Procureur Général Bourdin en fit une lamentable deploration au Parlement de Paris, à l'ouverture de la Cour à la ſaint Martin ſuivante. Et par ordonnance du Sénat leur furent faites obſeques honorables & Sermon funebre, où ils furent louez comme des Martyrs.

Mezeray dit la choſe autrement : On fit pendre, dit-il, Jean du Boſc d'Eſmandreville, Préſident à la Cour des Aides, deux Conſeillers de Ville, (*que Bourgueville apelle Gouverneurs*) le Miniſtre Marlorat &c. Par repreſailles le Prince fit couper la tête à Baptiſte Sapin, Conſeiller du Parlement de Paris, & à Jean de Troyes, Abbé de Gaſtine, leſquels avoient été pris dans le Vendomois. Gilles le Maiſtre, Premier Préſident du Parlement, vangea la mort de Sapin, qui étoit ſon Neveu, ſur quelques malheureux Huguenots, qui étoient priſonniers à Pa-

à Paris &c. D'où je conclus contre Mezeray, qui n'eſt point un Hiſtorien exact, que les Catoliques ne firent point pendre, mais décapiter le Préſident, puiſque les Huguenots firent couper la tête au Conſeiller & à l'Abbé. Car il n'eſt pas croyable, que ceux-ci euſſent voulu être plus humains envers les Catoliques, contre qui ils étoient enragez ; que les Catoliques ne l'auroient été envers eux.

DUC. DUCHE'. PAIRIE. SACRE DE ROIS.

Robert, Comte de Clermont, 5me. fils de Saint Louïs, épouſa l'héritiere de Bourbon, dont il eût Louïs, qui fut créé Duc de Bourbon en l'année 1329. la ſeconde du regne de Filippe de Valois.

Ce Duc & ſes enfans précedérent toûjours les Comtes d'Alençon, les aînez de leur Maiſon, juſques en 1414. que Jean I. Comte d'Alençon fut créé Duc & Pair par le Roi Charles VI. afin qu'il précedât le Duc de Bourbon. Car alors on regloit les rangs ſur la dignité des Fiefs, qui a long-tems privé les Princes du Sang de la preſſéance qui leur apartenoit de droit. Ce premier Duc d'Alençon mou-

rut, l'année ſuivante, à la bataille d'Azincourt, comme Charles, ſon Ayeul, étoit mort à celle de Crecy.

Sous le même Charles VI. le Duc de Bretagne prétendit préceder Louïs, Duc d'Orleans, Fils de France, en vertu de ſa Comté de Dreux, érigée en Pairie par Filippe-le Bel, & de ſa Souveraineté en Bretagne : mais le Roi en ſon Conſeil adjugea la preſſéance au Duc d'Orleans, comme habile à ſuccéder à la Couronne, & par conſéquent ſupérieur en dignité au Breton.

Du tems de ce Roi la Maiſon Royale étoit ſi nombreuſe, que l'on y comptoit juſques à 46. Princes, dont la plûpart encore étoient mariez. Il étoit impoſſible, que parmi tant de Princes, qui avoient tous beaucoup de terres & de Vaſſaux, il n'y en eût point d'ambitieux, de brouillons, de remuans : ainſi il ne faut pas s'étonner ſi ce regne, qui fut long, fut troublé par tant de guerres Civiles, dont la derniére cataſtrofe fut d'apeller le Roi d'Angleterre à la Couronne de France.

Alors, l'aîné de la ſeconde Branche précedoit tous les puînez de la premiére ; & l'aîné de la troiſieme tous les Cadets de la ſeconde. Ainſi des autres.

Le

Le Royaume de Navarre, aporté à Filippe-le-Bel par la Reine Jeanne, sa femme, fut rendu à Jeanne, fille-unique de Louïs Hutin, son fils; mais la Comté de Champagne, qui lui apartenoit aussi, du côté de la même Reine, son ayeule maternelle, fut retenuë par Filippe V. & Charles IV. ses oncles paternels, avec quelque aparence de justice. Car il fut jugé par les Pairs & les Barons, que cete Comté étant Pairie, & aïant fait souche dans le Royaume, comme l'un des principaux Fiefs de la Couronne; elle n'en pouvoit plus être separée. De sorte qu'elle y resta unie à jamais, malgré tous les eforts, que fit le Roi de Navarre, Charles le Mauvais, pour la revendiquer.

L'antiquité du Duché donne le rang à la Cour, comme l'antiquité de la Pairie le donne au Parlement. Dans la cérémonie du Sacre de Charles VI. Filippe le Hardi, Duc de Bourgogne, fut préferé, par le jugement du Conseil, à son frére aîné, Louïs, Duc d'Anjou, Régent du Royaume, & de deux ou trois ans plus ancien Duc & Pair, parce que le Roi Jean, leur pére, donnant le Duché de Bourgogne à Filippe, l'avoit créé Premier Pair de France. Exemple, qui montre, que le Roi peut donner le rang qu'il lui plaît, & par

conséquent la presséance à une dignité nouvelle au préjudice des Anciennes. Henri III. en usa ainsi en faveur des Ducs de Joyeuse & d'Epernon, auxquels il acorda par ses letres d'érection la presséance sur tous les autres Ducs plus anciens. Ce qui fut jugé abusif dans l'Assemblée des Notables tenuë à Rouën l'an 1596. En 1618. M. Du Vair, Garde des Seaux, se mit sur le pié de préceder au Conseil les Ducs & Pairs & Officiers de la Couronne ; ce qui les ofensa tous, & particuliérement le Duc d'Epernon, qui en fit des plaintes fort aigres au Roi devant du Vair même. Mais celui-ci eût toujours le dessus.

En 1600. il y eût un grand diférend pour la presséance au Parlement entre le Duc de Piney, de la Maison de Luxembourg, & le Duc d'Epernon. Duret Avocat de celui ci demanda, que le barreau des Pairs lui fût laissé, comme étant plus ancien Pair que M. de Luxembourg, qui ne lui prétendoit la presséance que comme Duc & Prince de Maison Souveraine. Il fut ordonné, que ledit barreau demeureroit au Duc d'Epernon, sans préjudice des qualitez & droits des Parties. Ensuite Buisson plaida, & dît, qu'en ce qui regardoit les Assemblées & les jugemens des Pairs,

Pairs, comme auſſi lorſque le Parlement marchoit en corps ; M. de Luxembourg cedoit volontiers à M. d'Epernon, comme à plus ancien Pair * ; mais que comme Chevalier du Saint Eſprit, aux Cérémonies de cet Ordre, & en tous autres lieux, il devoit préceder, comme plus ancien Duc, & de Maiſon Souveraine, ſuivant le Reglement fait par le Roi, que les Princes du Sang précéderoient, puis les Princes Souverains, puis les Ducs de Maiſons Souveraines: Duret répondit, que la qualité de Pair étoit plus que celle de Duc, puiſque M. de Luxembourg, étant Duc, avoit demandé la qualité de Pair, comme plus excellente. M. Servin, Avocat Général, conclut à voir les piéces. Buiſſon, dans ſa replique, inſiſta ſur la qualité de Prince de Maiſon Souveraine: & Duret y répondit, que le Comte de Brienne, l'aîné de cete Maiſon, ne la prenoit pas. M. Servin dît, que ſi M. de Luxembourg étoit Prince, il devoit préceder M. le Connétable & pluſieurs autres, & perſiſta en ſes concluſions à voir les piéces. La Cour apointa les Parties au Conſeil.

* Epernon n'étoit plus ancien Pair que de 24. jours, aiant été reçu au Parlement le 27. Novembre 1581. & Luxembourg le 21. Decembre ſuivant.

Au Sacre d'Henri II. Claude, Duc de Guiſe, & François de Cleves, Duc de Nevers, y précedérent Louïs de Bourbon, Duc de Montpenſier. Le Duc de Guiſe profita, en cete rencontre, de la diſgrace de la Maiſon de Bourbon, regardée de travers en France, depuis la défection du Connétable de ce nom. Car ſi ce Connétable eût été préſent, il eût bien ſeû ſoûtenir le rang de ſon neveu de Montpenſier contre Guiſe & Nevers, quoique leurs Pairies fuſſent plus anciennes que celle de Montpenſier. Henri II. ne laiſſa pas de conſoler Montpenſier par la declaration qu'il donna le 24. de Juillet veille de ſon Sacre, que la preſſéance des Ducs de Guiſe & de Nevers ne lui pourroit préjudicier à l'avenir, ni en cet acte, ni en tous autres, conformément à l'Arreſt de la Cour donné entre le même Duc de Montpenſier, & Louïſe de Bourbon, ſa mére; & Marie d'Albret, Ducheſſe de Nevers, & François de Cleves, ſon fils, en 1541. ſur la diſtribution des roſes.

Au Sacre de Charles IX. le Duc de Montpenſier fut encore précedé par le Duc de Guiſe, ſuivant l'ancien uſage du Royaume, qui regloit le rang par l'antiquité des Pairies, ſans avoir égard à la naiſſance.

Au-

Autrefois les Pairs & les Grans Oficiers de la Couronne avoient la presséance sur les Princes, & même sur les Princes du Sang, qui ne commencérent à se distinguer des Barons & des autres Seigneurs, que depuis les regnes de Filippe V. Charles-le-Bel, & Filippe de Valois, venus à la Couronne, à l'exclusion des filles.

Au Sacre d'Henri III. le Duc de Guise s'y conserva la presséance sur le Duc de Montpensier. Celui-ci s'étant aproché de Reims, bien résolu de la revendiquer, comme l'exigeoit l'honneur de sa Maison; l'autre protesta, que si Montpensier s'y presentoit, il lui passeroit son épée au travers du corps, au pié de l'Autel. Ce qui fit tant de peur au Roi, naturellement foible & timide, qu'il envoya ordre à Montpensier de s'en retourner.

L'année suivante, il répara cete faute par une Declaration qu'il donna en faveur des Princes du Sang, portant, qu'à l'avenir ils précéderoient tous les autres Princes & Pairs de France, tant au Sacre des Rois, qu'au Parlement & ailleurs, quand même ceux-ci seroient plus anciens Pairs. Cete Declaration est du mois de Decembre 1576. C'est par là qu'il commença à abaisser les Guises, dont il s'étoit dégoûté, après les avoir fort aimez du vivant

de Charles IX. ſon prédéceſſeur.

Au Sacre d'Henri IV. les Pairs Ecléſiaſtiques y furent repreſentez par les Evêques de Chartres, de Nantes, de Digne, de Maillezais, & d'Orleans. L'Evêque-Comte de Châlons y étoit en perſonne. Le Prince de Conty, le Comte de Soiſſons, ſon frére, le dernier Duc de Montpenſier, le Duc de Piney, le Duc de Rets, & le Duc de Vantadour, repreſentérent les Pairs Laïques. Le Maréchal de Matignon fit la fonction de Connétable; le Duc de Longueville, celle de Grand-Maître; & le Comte de Saint Pol, ſon frére, celle de Grand-Chambellan. La cérémonie du Sacre fut faite dans l'Egliſe de Chartres, par ſon Evêque, Nicolas de Thou, à l'excluſion de Renaud de Beaune, Archevêque-Patriarche de Bourges, & Grand-Aumônier de France, qui prétendoit, en vertu de ces deux qualitez, & de l'honneur qu'il avoit eû de réconcilier le Roi avec l'Egliſe Romaine, devoir repreſenter l'Archevêque de Reims. A quoi l'Evêque répondoit, que perſonne, dans ſon Egliſe, ſi ce n'étoit le Pape, ou ſon Légat, (ce ſont les termes du Chancelier de Chiverny) ne pouvoit entreprendre d'y faire aucune fonction, encore moins celle

du

du Sacre, où la jurisdiction du Consacrant étoit essentielle & nécessaire. Soit dit en passant, qu'aux Etats de Blois il avoit été conclu, que nul, à l'avenir, ne seroit censé légitime Roi de France, qui n'auroit pas été sacré à Reims. Mais, comme dit le même Chancelier, le lieu ne fait rien, & n'est de nécessité à la validité de cete cérémonie, quelques-uns de nos Rois, comme Louïs le Gros, aïant été sacrez ailleurs. Voici une Letre de cet Evêque de Chartres au même Chancelier sur ce sujet.

MONSIEUR,

Présentement, j'ay reçu les Letres du Roi, qu'il vous a plu me faire tenir: Je me mettrai en tout devoir d'obéir au contenu d'icelles. Dieu soit loué de ce qu'enfin il lui a plu toucher le cœur de Sa Majesté, & l'inspirer de faire ce que l'on en atendoit si devotement. Quant au choix du lieu, l'on tient en cete Eglise, par le commun consentement du pays, que Clovis premier Roi Chretien de la France, y fut catéchisé par l'Evêque St. Solime ou Solin, avant que de recevoir à Reims le batême par St. Remy. recours à sa legende annuellement récitée és leçons des matines du jour de sa fête écheant le 24. de Septembre:

ut falſum putari nequeat quod primordio veritatis juvatur. *Le Juriſconſulte Ulpian témoigne, que les Provinces Romaines faiſoient cas, en actes moins ſolennels, d'être maintenues en leurs prérogatives & louables coûtumes. A quoi vous plaira avoir égard pour l'exemple, & pour le rang que vous tenez en ce Gouvernement* *.

A Chartres 27. Mai 1593.

Vôtre humble ſerviteur & Allié,
N. DE THOU Evêque de Chartres.

* Le Chancelier de Chiverny étoit Gouverneur de l'Orleannois, du Chartrain, & du Bleſois.

L'exemple des cinq Evêques non Pairs, qui repreſentérent les Pairs Ecléſiaſtiques au Sacre d'Henri IV. montre la diférence qu'il y a entre la fonction de Pair & la Pairie réelle. Tout homme conſtitué en dignité Ecléſiaſtique ou Seculiére peut être admis par le Roi à la fonction perſonelle de la Pairie, ſoit à ſon Sacre, ou dans toute autre cérémonie; mais cete grace ne confére point la réalité de Pair, & ceux à qui elle eſt faite ne le ſont que pour autant de tems que dure la cérémonie Pariale, à laquelle ils ſont apellez.

Au ſacre de Charles V. Venceſlas, Duc de

de Brabant, ſon Oncle maternel, Jean, Duc de Lorraine, & Robert Duc de Bar, y repreſentérent le Duc de Normandie, & les Comtes de Champagne & de Toulouſe, quoiqu'ils fuſſent tous trois étrangers, & Vaſſaux de l'Empire. Exemple ſingulier.

La Pairie n'a été réelle en France, qu'après que les Fiefs de la Couronne eurent commencé d'être héréditaires & patrimoniaux. Ce fut alors que les Pairs devenus propriétaires des Provinces, dont ils n'étoient auparavant que les Gouverneurs, commencérent à metre leur efigie dans leurs Seaux. C'étoit un homme à cheval, tenant d'une main une épée, & de l'autre, un bouclier, pour marque du ſervice militaire qu'ils devoient à nos Rois.

Les Pairs ſont les Juges naturels & ſouverains de la ſucceſſion de la Couronne, lorſqu'il y arrive diſpute, comme le montrent les deux jugemens celebres qu'ils rendirent en 1316. & 1328. en faveur de Filippe V. dit le Long; & de Filippe VI. dit de Valois.

Ce qui porta principalement les Pairs de France à déférer la Couronne à Hugue Capet, à l'excluſion de Charles, Duc de Lorraine, qui reſtoit ſeul de la Race Carlovingienne; c'eſt que ſon élection réuniſſoit au Royaume pluſieurs Provinces, qui

en avoient été démembrées. Véritablement, les Pairs firent une injustice à ce Duc, mais ils firent le profit de la Monarchie Françoise, qui, depuis, s'est toujours agrandie. Il n'y a point de grand exemple, dit Tacite, qui ne porte dommage à quelques particuliers ; mais ce mal est excusable, lors que le public y trouve un grand bien.

L'Electorat est à peu près en Allemagne ce qu'est la Pairie en France. Il donne aux Electeurs la presséance sur tous les Ducs, & sur les Archiducs d'Autriche même, parce que l'Empire est électif. De plus, les Princes regnans n'ont séance aux Diétes qu'après les puînez regnans des Maisons Electorales, à cause du droit qu'ont ceux-ci de succeder à l'Electorat, qui est un fief masculin.

En 1610. Louïs XIII. fut sacré par le Cardinal de Joyeuse, representant l'Archevêque de Reims. Ce Cardinal avoit eû l'honneur de le tenir sur les fons de batême au nom du Pape Paul V. Les Princes de Condé & de Conty, le Comte de Soissons, les Ducs de Nevers, d'Elbeuf, & d'Epernon, representérent les Ducs de Bourgogne, de Normandie, & d'Aquitaine, & les Comtes de Toulouse, de Flandre & de Champagne.

Les

Les Ducs, & même les Princes, n'entrent en carosse dans les Maisons Royales, que depuis l'an 1607. & ils en ont l'obligation au premier Duc d'Epernon, c'est-à-dire, au Favori d'Henri III. lequel allant jouër tous les jours avec la Reine Marie de Medicis, s'avisa de faire entrer son carosse dans la Court du Louvre, & de se faire porter entre les bras de ses estafiers, jusque dans la chambre de la Reine, sous prétexte d'être cruellement tourmenté de la goute, & de ne pouvoir se tenir sur ses piez.

En 1701. le Roi Catolique publia une Declaration, portant que les Ducs & Pairs de France, qui viendront à la Cour d'Espagne, y seront traitez comme les Grands de la premiére Classe. C'est maintenant que nous voyons l'acomplissement de ce qu'a dit nôtre Comines dans un endroit de ses Memoires, où il parle de l'entrevûe du Roi Louïs Onze, & de Dom Henri, Roi de Castille; que les Rois de France & de Castille sont les plus alliez Princes, qui soient en la Chretienté, étant alliez de Roi à Roi, de Royaume à Royaume, & d'homme à homme.

Les deux plus anciennes dignitez de France sont celles de Duc & de Comte: mais le Duc & le Comte n'étoient pas ce

qu'ils

qu'ils font aujourdui. Le Duc étoit Chef des Armes & de la Juſtice dans la Province de ſon departement; & le Comte, ſeulement Juge d'une Ville, ou d'un certain detroit compris dans une Province. La même choſe en Eſpagne ſous les Rois Gots. *No eran eſtos Duques*, dit Bleda, *Señores de aquellas provincias, ſino ſolo Governadores y Capitanes, ò Preſidentes, y a eſtos llamavan los Godos Duques.* i. e. „Ces Ducs n'étoient „ pas Seigneurs propriétaires ni héréditaires „ de ces Provinces, mais ſeulement Gou- „ verneurs & Capitaines, ou Préſidens, „ que les Gots apelloient Ducs.

Au reſte, bien que les titres de Duc & de Comte fuſſent des titres de grandeur en France, les Comtes & les Ducs, &, qui plus eſt, les fréres de nos Rois, conſervoient toujours celui de Barons du Royaume, comme plus haut & plus excellent que tous les autres. Dans le Traité fait entre Filippe-Auguſte; & Blanche Comteſſe de Champagne, Guillaume, Archevêque de Reims, Oncle-maternel du Roi; Odon ou Eudes Duc de Bourgogne; Guy ou Guyon, Comte de Dampierre; & Guillaume, Comte de Joigny; ſont compris & nommez ſous le titre général de Barons.

DUEL. DUELLISTES.

Les Duels étoient ſi communs dans les premiéres années du regne de Louïs XIII. que les premiéres nouvelles qu'on ſe demandoit le matin en ſe rencontrant dans les ruës, ou dans les promenades, étoient d'ordinaire : *qui eſt-ce qui ſe batit hier ?* & l'apres dînée : *ſavez-vous qui s'eſt batu ce matin* ?

Il ne faloit point avoir eû de querelle avec Bouteville pour être obligé de ſe batre avec lui. Si quelqu'un lui diſoit, ou par hazard, ou de propos délibéré : *un tel eſt brave*, il s'en alloit de ce pas le chercher, & quand il le trouvoit : *Monſieur*, diſoit-il, *on m'a dit que vous étiez brave, il faut que nous nous bations enſemble.* De ſorte qu'il faloit en paſſer par là, ou eſſuyer ſes inſultes.

Il demeuroit près de l'Egliſe de Saint Euſtache dans une Maiſon apartenante à l'Abbaïe de Royaumont : mais comme il n'en payoit point le louage, qui feſoit une partie du revenu de l'Abbaïe, l'Archevêque de Bourdeaux N. d'Eſcoubleau de Sourdis, qui en étoit pour lors Abbé, le fit ſortir de ce logis, en lui donnant une quitance gratuite de deux années qu'il devoit.

voit. *Nota*, que ce Prélat étoit celui que l'on apelloit communément l'Amiral, à cauſe qu'il entendoit bien la Marine, & qu'il avoit l'humeur guerriére. On s'étonnoit en ce tems-là, que deux hommes ſi mal endurans, & qui ſe piquoient également de bravoure, ne ſe fuſſent pas égorgez, ayant quelque choſe à demêler enſemble.

Tous les matins, les braves s'aſſembloient chez Bouteville, dans une grande ſalle baſſe, où l'on trouvoit toûjours du pain & du vin ſur une table dreſſée tout exprès, & des fleurets pour eſcrimer. Cete ſalle étoit l'école des Duels, &, pour ainſi dire, le Conſeil de guerre des Duelliſtes. Le Commandeur de Valençay, que le Pape Urbain VIII. fit depuis Cardinal, y tenoit le haut bout comme brave à trois poils, & qui avoit une telle démangeaiſon de ſe battre, qu'un jour il vouloit apeller en duel Bouteville, ſon meilleur Ami, parce que celui-ci ne l'avoit pas pris pour ſecond dans un duel arrivé deux ou trois jours auparavant. Et cete querelle ne fut apaiſée que par une autre, que Bouteville prit de gayeté de cœur contre le Marquis de Portes, où Valençay ſervit de ſecond contre Cavois, pére de celui qui eſt aujourdui Grand-Maréchal des Logis de la

Mai-

Maiſon du Roi, lequel y reçut un coup fourré de Valençay, dont il penſa mourir. *Nota* que le Marquis ayant dit avant le combat à Valençay, lui montrant Cavois: *Monſieur le Chevalier, je vous ameine ici le meilleur écolier de du Perche* *, *ainſi vous allez trouver chauſſure à vôtre pié :* Valençay dît à Cavois en le perçant : *Mon cher ami, ce coup ne vient pas du Perche, mais vous avouërez qu'il eſt bon.* Le Chevalier & Cavois n'en furent pas moins bons amis dans la ſuite: au contraire, le Cardinal de Richelieu ayant prié Valençay de lui chercher un brave homme, pour mettre à la tête d'une Compagnie de Gendarmes qu'il levoit : *Monſeigneur*, lui dît-il ſur le champ, *il eſt tout trouvé ; prenez Cavois, & je vous répons ſur mon honneur, que Vôtre Eminence en ſera très-bien ſervie.* Le Cardinal prit Cavois, ſans balancer : & ce fut par où commença la fortune de ce pauvre Gentilhomme.

Plus etenim fati valet hora benigni,
Quàm ſi nos Veneris commendet epiſtola Marti.

Pour revenir à Bouteville, il paroît que le

* C'étoit le plus habile Maître d'Armes de ce tems-là.

le Cardinal l'aimoit, par la peine qu'il eût à consentir qu'on le fît mourir. J'avouë, dit-il dans le premier chapitre de son *Testament Politique*, que mon esprit ne fut jamais plus combatu qu'en cete ocasion, où je ne pûs presque m'empêcher de ceder à la compassion universelle, que le malheur & la valeur de ces deux jeunes Gentilshommes [Bouteville & Rosmadec Comte des Chapelles] imprimoient au cœur de tout le monde. . . . . . Les larmes de leurs femmes me touchoient très-sensiblement: mais les ruisseaux de sang de vôtre Noblesse, qui ne pouvoient être arrêtez que par l'effusion du leur, me donnérent la force de résister à moi-même, & d'afermir Vôtre Majesté à faire exécuter, pour l'utilité de son Etat, ce qui étoit quasi contre le sens de tout le monde, & contre mes sentimens particuliers.

Voici l'extrait du Factum que la femme & les parens du Comte de Bouteville presentérent au Roi pour obtenir une commutation de peine.

„ Les loix faites contre les Duels (dit „ le Factum) sont simplement politiques, „ & peuvent recevoir du tempérament.... „ Jusques à ce jour elles ont passé dans les „ Etats pour comminatoires, & il a paru „ par la fréquence des pardons, que leur

„ ri-

„ rigueur étoit plutôt pour les faire crain-
„ dre, que pour les faire exécuter. On
„ a deffendu le duel aux particuliers, n'é-
„ tant permis à aucun de se faire justice à
„ soi-même, ni de disposer de sa vie, de
„ sa personne, & de son honneur, qui
„ sont en la garde & en la protection pu-
„ blique. La Clémence est du tout ata-
„ chée au Roi, elle lui est propre, & ne
„ peut venir de ses Sujets : de la justice
„ rigoureuse il semble qu'il n'a d'ordinaire
„ aucune satisfaction, parcequ'elle s'exerce
„ par autrui, & qu'elle peut être mélée de
„ quelque passion; au lieu que la clémen-
„ ce est épurée de toutes mauvaises quali-
„ tez, & toute à lui.

„ L'Edit des Duels, à le bien consi-
„ dérer par le fond, n'est encore que com-
„ minatoire pour la vie. Les Juges doi-
„ vent bien être rigoureux sur les biens,
„ les charges, & la liberté : mais quand
„ par disgrace quelqu'un est arrêté, c'est
„ alors que la clémence du Roi peut pa-
„ roître, pour le moins cete premiére
„ fois, qui est le fait le plus légitime sur
„ lequel elle puisse agir, puisque c'est lui
„ seul qui est ofensé par la transgression de
„ sa loi politique, non pas les parens de
„ ceux qui sont morts au combat, &
„ dans le crime, puisqu'ils y sont allez en

„ ré-

„ résolution de tuer leur ennemi avec ar-
„ mes égales.

„ L'action des deux Comtes n'est point
„ infame en soi, n'est point lâche, il n'y
„ a point de trahison, ni contre le Roy,
„ ni contre l'Etat : ces cas ne méritent
„ nul pardon, les mérites des coupables,
„ les services de leurs prédécesseurs ne ser-
„ vent de rien : les parens sont muets en
„ ces actions noires, & participent au mal,
„ s'ils le veulent justifier. Il se peut trou-
„ ver quelque tempérament entre la rigueur
„ & l'indulgence, la moyenne voie est la
„ meilleure en telles ocasions ; les coupa-
„ bles peuvent justement, sans être pour-
„ suivis jusques à l'extremité, être punis
„ par la confiscation de leurs biens, dé-
„ molition de leurs maisons, & par une
„ prison de longues années. Cete voie
„ n'est point une grace, qui contienne
„ une contravention à l'Edit, ni au ser-
„ ment que le Roi a fait de ne point par-
„ donner ; ses loix auront eû leur effet
„ entier, & son serment sera bien executé
„ en punissant les coupables par une peine
„ qui leur laisse la vie pour supplice, par
„ la démolition de leurs maisons, dont la
„ ruine montrera à jamais sa justice ; &
„ par la pauvreté des enfans, qui seront
„ des témoins vivans de l'observation de

„ la loi, néanmoins avec cete équité, que
„ l'honneur de la famille ne pâtira point
„ avec eux.

„ Les commutations de peines ſont aſ-
„ ſez fréquentes dans les Regîtres du Par-
„ lement. On y trouve auſſi que les Rois
„ ont ſurſis, non ſeulement l'exécution
„ des Arrêts, mais auſſi la prononciation,
„ tant en matiére Civile que Criminelle,
„ par Lettres de Cachet, ou patentes. Le
„ Procureur Général Bourdin ſe trouvant
„ empêché ſur une Lettre de Cachet por-
„ tant ſurſeance d'une prononciation d'Ar-
„ rêt, conſulta du Tillet, qui fit répon-
„ ſe, que non ſeulement en matiére Ci-
„ vile les Rois en avoient uſé fort com-
„ munément; mais auſſi en matiére Cri-
„ minelle: & lui en aporta deux exemples
„ de ſon temps, l'un du Sieur d'Eſcars,
„ & l'autre du Sieur de Laval de Pro-
„ vence.

Juſqu'au regne d'Henri III. les ſeconds n'avoient ſervi dans les Duels, que de ſpectateurs & de témoins; mais au Duel de Quelus & d'Entraguet, Livarrot & Maugiron, ſeconds du premier, & Ribeyrac & Schomberg, compagnons du ſecond, voulurent ſe battre auſſi, & ſe battirent à outrance: & ce mauvais exemple a toûjours duré depuis. Car les exem-

ples ne finiſſent jamais où ils ont commencé, & pour peu qu'on leur entr'ouvre la porte, ils ſe font bientôt un grand paſſage.

Montade, Gentilhomme Normand, ayant eſſuyé le coup de piſtolet d'un autre Gentilhomme, tira le ſien en l'air, „ & puis dît à celui-ci : *Monſieur, voyons maintenant, ſi vous réuſſirez mieux à l'épée.* „ C'eſt trop, Monſieur, *repon-* „ *dit l'autre*, je vous rends volontiers la „ mienne, que je ne puis plus tirer con- „ tre vous, ſans être auſſi ingrat que „ vous êtes généreux “. Là-deſſus, ils s'embraſſérent, & furent, depuis, amis inſeparables.

DU PRAT.

Antoine Du Prat, Chancelier de France, étoit fils d'un autre Antoine, Bailli ou Procureur Fiſcal de Gannat, petite Ville en Auvergne, & de Jaqueline Bohier. D'autres diſent, qu'il étoit natif d'Iſſoire, & fils d'un pauvre Marchand. Il commença par enſeigner le Droit à Bourges, puis étant venu à Paris, il trouva moyen de s'introduire auprès de Louïſe de Savoie, Comteſſe d'Angoulême, mére de nôtre François I. laquelle lui

lui donna premiérement l'administration des biens qu'elle avoit en Auvergne, & le fit ensuite parvenir par divers degrez à la charge de Premier Président au Parlement de Paris, d'où il monta à celle de Chancelier dès les premiers jours du regne de François I. qui, depuis, le fit Archevêque de Sens, & lui procura la dignité de Cardinal. *Sic crevit ab ovo.* Mezeray parle ainsi de ce Chancelier : Pour fournir de l'argent à l'humeur prodigue d'un jeune Roi, il suggéra de vendre la Justice, en créant une nouvelle Chambre de vint Conseillers au Parlement de Paris, & à proportion dans tous les autres; d'augmenter les Tailles, & de faire de nouveaux impôts, sans atendre l'octroi des Etats, comme c'étoit l'ordre ancien du Royaume............. Le jeune Roi, par le conseil de son Chancelier, se laissa aller à abolir la Pragmatique, & à faire le Concordat, par lequel le Pape conceda au Roi le droit de nommer aux Evêchez & aux Abbayes; & le Roi acorda au Pape les Annates de ces Bénéfices sur le pié du revenu courant, qui étoit augmenté de plus de la moitié depuis la découverte des Indes. *Convennero*, dit Guichardin, *che il Rè havesse la nominatione de' beneficii, che primà apparteneva a' Collegii & a' Capito-*

pitoli delle Chiese ; & da altra parte , che le Annate delle Chiese di Francia si pagassero in futuro al Pontefice , secondo il vero valore , & non secondo le tasse antiche , le quali erano molto minori : & in questo rimase ingannato il Pontefice , perche havendosi contro a coloro , che occultavano il vero valore , à far l'esecutione , & deputare i Comessarii nel Regno di Francia , niuno voleva provare , niuno eseguire contro agli nominati: di maniera che ciascuno continuò di spedir secondo le tasse vecchie.

Il eût deux fils-naturels , l'un nommé Claude , que François I. nomma à l'Evêché de Mande en 1524. & qui mourut en 1532. l'autre, qui fut Evêque de Clermont, & grand ami des Jésuites, auxquels il donna sa maison de Paris , dont ils firent un Collége qu'ils apellérent du nom de son Evêché le Collége de Clermont , & qui s'apelle aujourdui le Collége de Louïs le Grand. J'ai pour garant de la bâtardise de cet Evêque de Clermont Etienne Pasquier dans la premiére du 21. livre de ses Letres. Cete maison s'apelloit l'Hôtel d'Albert avant qu'elle tombât entre les mains des Jésuites.

Le Chancelier Du Prat fut cause du malheur du Connétable de Bourbon , en lui faisant perdre le procès qu'il avoit contre

tre Madame, Mére du Roi. Ce fut aussi pour morguer le Connétable, que le Chancelier fit bâtir le magnifique Château de Verriere, proche de celui de Chantelle, qui apartenoit au Connétable, & dans lequel étoient tous les précieux meubles de la Maison de Bourbon. *Quia minoribus major æmulandi cura.*

On voit des Letres patentes que François I. lui adressoit avec cete suscription: *A nôtre très-cher & feal ami le Cardinal de Sens, Chancelier de France.* Ce mot d'*ami* est singulier. Mais vers la fin de sa vie, il ne laissa pas d'éprouver, que l'amitié des Rois n'est pas un héritage: *fato potentiæ rarò sempiternæ.* Car il fut traité comme il avoit traité les autres. Il en mourut de douleur en son Château de Nantouillet, fort tourmenté des remords de sa conscience, pour n'avoir point observé d'autres loix, que ses intérêts propres, & la passion du Souverain. Quelqu'un a écrit qu'il fut mangé des poux: au reste, son corps fut si bien embaumé, que j'ai ouï dire à des gens d'honneur, qu'on l'avoit veû encore tout entier, il y a environ vint ou 25. ans: d'où les Chanoines du lieu de sa sépulture concluoient que c'étoit un Saint, comme fesoient les Chartreux de Pavie en parlant à Filippe de

Comines de leur Fondateur Jean-Galéas, Duc de Milan, le plus grand adultére de ſon tems.

Le Cardinal Du Prat avoit pour premier Secretaire un homme d'eſprit, natif d'Iſſoire, nommé *Jean Barillon*, duquel on dit que ſont deſcendus tous les Barillons, qui ſont depuis 150. ans dans la Robe.

DU VAIR.

En 1618. les Ducs & Pairs trouvérent étrange que le Garde des Seaux Du Vair paſſât devant eux au Conſeil, atendu qu'il n'étoit point un des Grans Officiers de la Couronne, & que le Chancelier de Sillery vivoit alors. Quand une grande charge tombe entre les mains d'un homme de tête, il arrive preſque toûjours qu'il en augmente les honneurs & les préeminences. C'eſt ainſi que pluſieurs charges qui étoient peu de choſe au commencement, ſont devenuës très-conſidérables pour avoir été exercées par des perſonnes de grand eſprit. Le Duc d'Epernon, acoutumé à la Faveur, ſe tint ſi ofenſé de la preſſéance adjugée par le Conſeil au Garde des Seaux, qu'il abandonna la Cour, & ſe retira dans ſon Gouvernement de Metz.

Pier-

Pierre du Vair, Evêque de Vence, n'a pas été moins illuſtre que le Garde des Seaux, ſon frére. Il refuſa pluſieurs meilleurs Evêchez, diſant, qu'il ne croyoit pas qu'il lui fût permis en conſcience de répudier ſa femme, parce qu'elle étoit pauvre, pour en épouſer une autre plus riche. Il mourut en 1638. à la fin de Juin.

E B R A R D.

Ebrard, Seigneur de la Croix, donna un ſouflet à Michel Le Tellier, alors Intendant de Juſtice en Piemont, qui a été depuis Miniſtre d'Etat, & Chancelier de France.

D'E F F I A T. R U Z E'.

Le vrai nom de la Maiſon d'Effiat eſt *Coiffier*. Le Maréchal d'Effiat fut le premier qui le quita ponr prendre celui de *Ruzé*, comme inſtitué héritier par ſon grand-Oncle maternel Martin Ruzé, Seigneur de Beaulieu & de Lonjumeau, Secretaire d'Etat ſous Henri IV. à la charge de porter ſon nom & ſes armes. En quoi il ne perdit rien au change : car la Famille des Coiffiers étoit preſque incon-

nuë en Auvergne, dont on les dit originaires. Mezeray donne pour bisayeul paternel à ce Maréchal Gilbert Coiffier la Bussiere, Gentilhomme Auvergnac, qui fut fait Chevalier de la main de François de Bourbon, Comte d'Anguien, le lendemain de la bataille de Cerisolles, pour y avoir vaillamment combatu aux premiers rangs. Mais comme Mezeray étoit vénal, & le Maréchal, Surintendant des Finances, & très-libéral de son naturel, on a cru, & l'on croit encore, qu'il a vendu ce bisayeul illustre au Maréchal, qui l'avoit oublié dans les preuves de Noblesse, qu'il produisit, lorsqu'il fut créé Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit en 1624. ne fesant mention que de Gilbert Coiffier & de Charlote Gauthier, ses pére & mére; & de Gilbert Coiffier son ayeul & de Bonne Ruzé, sa grand' mére, sœur de Martin, dont je viens de parler.

Le Maréchal & le Marquis de Cinqmars son second fils, devoient tout leur avancement au Cardinal de Richelieu: le pére lui avoit toute l'obligation de son bâton & de sa Surintendance; & le fils toute celle de sa faveur auprès du Roi. Voici ce que Fontrailles dit du fils, dont il avoit été le principal confident. M. le Cardinal de Richelieu, dit-il, ayant résolu

ſolu de bannir de la Cour Madame de Hautefort, ſe propoſa de remplir cete place d'une perſonne agréable au Roi, & capable de le divertir, ou du moins de l'amuſer : mais de peur que Sa Majeſté n'en choisît une de ſon propre mouvement, ſans qu'il en eût le mérite, il jeta les yeux ſur Mr. de Cinqmars, pour lequel il avoit remarqué dès le voyage d'Amiens que Sa Majeſté avoit une forte inclination . . . . . Peu de tems après, il le favoriſa de ſon entremiſe, pour le faire entrer dans la charge de Maître de la Garderobe, & ſe ſervant de l'adreſſe d'un Miniſtre conſommé dans les intrigues du Cabinet, il lui montroit inceſſamment la faveur & en même tems lui faiſoit connoître, que c'étoit par ſa ſeule voie qu'il y pourroit parvenir. En quoi il faut avouer qu'il tenoit la conduite d'un habile homme . . . Mr. de Cinqmars commença dès lors à être regardé comme favori : & dans le voyage que le Roi fit à Grenoble, ſous le prétexte de voir Madame de Savoye, il parut que S. M. l'aimoit avec plus de paſſion qu'elle n'avoit fait aucun de ceux qu'elle avoit gratifiez avant lui de l'honneur de ſes bonnes graces. Mr. le Cardinal en conçut de la jalouſie, ſe repentit du choix qu'il avoit fait, & ne de-

meura pas long-tems ſans s'apercevoir qu'il pouvoit aiſément ruiner une fille ; mais qu'il n'en étoit pas de même d'un jeune homme qu'il avoit introduit, beau, bien fait, ambitieux, & ſpirituel, qu'il ne pouvoit détruire que par une diſgrace toute ouverte, auquel il ne reſtoit rien à deſirer, après avoir été établi dans la charge de Grand Ecuyer, que de s'emparer de la place de Premier Miniſtre.

De ce narré, il réſulte, à mon avis, que le Cardinal de Richelieu, bien loin d'avoir tenu en cete rencontre la conduite d'un habile homme, comme le dit Fontrailles ; fit au contraire une lourde faute, lorſqu'il introduiſit auprès du Roi, qui ne l'aimoit point, un Mignon plein d'ambition & de vanité, au lieu d'une Maîtreſſe, qui étant toute dévouée au ſervice de la Reine, ce que le Roi n'ignoroit pas; en étoit moins capable de le dégouter de ſon Miniſtre. Ajoûtez à cela ce que l'on diſoit communément de Louis XIII. qu'il n'étoit amoureux que depuis la ceinture en haut, ſur ce qu'il n'en vint jamais à la concluſion avec Meſdemoiſelles de la Fayette & de Hautefort, qu'il aimoit avec paſſion.

Le Procurateur Battiſta Nani, qui a été

été deux fois Ambaſſadeur de Veniſe en France, a mieux parlé de cete afaire que tous les autres Hiſtoriens contemporains. *Lodovico*, dit-il, *ſi crucciava in continui penſieri, hora di geloſia per lo ſoverchio potere del Miniſtro; hora di meſtitia per la neceſſità di ſofferirlo. Il Cardinale, per eſplorare le di lui intentioni, lo teneva cinto da ſuoi confidenti, che gli riportavano le parole e i cenni. Inchinava il Rè à trattenerſi ben ſpeſſo domeſticamente, quaſi per isfogo de' ſuoi affetti, con alcuno de' famigliari; onde il Cardinale gl' inſinuò facilmente in gratia il Signore di Cinqmars della Caſa d'Effiat, e l'eſaltò nel fiore degli anni alla carica di Gran Scudiere, che in quella Corte chiamano Monſieur il Grande, con tanto progreſſo di propitia fortuna, che in breve tempo l'affettione del Rè giunſe a ſegno d'adombrare il primo Miniſtro, e d'inſuperbire il giovane confidente.* Ainſi le Cardinal, le plus jaloux de tous les hommes, avoit bien raiſon de ſe repentir du mauvais choix qu'il avoit fait du jeune Cinqmars, & de jurer ſa perte. Ce qui n'empêcha pas le Roi après ſon retour de Grenoble à Paris, dit encore Fontrailles, de chaſſer Madame de Hautefort, & de mettre Mr. de Cinqmars en poſſeſ-

ſion de la charge de Grand Ecuyer *.

Tout cela montre que le Cardinal avoit très-mal pris ſes meſures, quand il forma le projet de ruiner Madame de Hautefort par Mr. de Cinqmars, qui étoit infiniment plus dangereux qu'elle : car cete Dame fut chaſſée de la Cour, lorſqu'il deſiroit qu'elle y reſtât ; & Cinqmars y demeura trionfant, lorſqu'il vouloit l'en éloigner.

Il Gran Scudiere, dit le même Nani, *ricambiando con odio i benefitii della ſua eſaltatione, meditava contra il Cardinale vendette, perche queſti gli haveſſe impedito l'honore d'entrare nel ſegreto Conſiglio, il titolo di Duca e Pari, e le nozze con la Principeſſa Maria di Nivers. S' haveva egli auveduto nelle confidenze col Rè, che il Richelieu gli ſi rendeva moleſto, & in conſeguenza era più tollerato, che amato : anzi egli affermò che Lodovico gli haveſſe occultamente permeſſo di valerſi de' mezzi, che poteſſero abbattere il Cardinale. Ma ineſperto, e dall' ambitione traſportato, errò nello ſcegliere la ſtrada. Conoſcendo di mancare di partito, perche non baſtava il pri-*

* Laquelle il avoit achetée du Duc de Bellegarde, qui s'en étoit defait par ordre du Roi.

privato favore del Rè à munirlo contra la publica autorità, che stava in mano del Cardinale, cercò altri amici, e prima d'uscire col Rè di Parigi, s'unì, essendo mezzano il Signor di Thou, col Duca di Buglion, & ambidue poi all' Orleans s'appoggiarono, per haver l'applauso e il nome d'un Principe del Sangue Reale. Stava l'Orleans, oltre all'impatienza della vita privata, contra il Cardinale irritato, e per antiche cause, e per nuovo sospetto, che morendo il Rè, egli pensasse d'assumer in se la Reggenza. Fù perciò risoluto disfarsene per ogni modo &c. C'est-à-dire : „ Le Grand Ecuyer payant d'ingratitude „ & de haine les obligations de son élé„ vation, méditoit les moyens de se „ vanger du Cardinal, à cause que ce „ Ministre l'avoit empêché d'entrer au „ Conseil secret, d'être Duc & Pair, & „ d'épouser la Princesse Marie de Nevers. „ Il s'étoit aperçu dans les entretiens fa„ miliers du Roi, que Richelieu lui de„ venoit incommode, & que, par con„ séquent, le Roi le toléroit plus qu'il „ ne l'aimoit. Il a même asseuré quel„ quefois, que Louïs XIII. lui avoit „ permis secretement de se servir des „ moyens, qui pourroient abbatre la puis„ sance du Cardinal. Mais ce jeune hom-

„ me ſans expérience, & qui n'avoit pour „ guide que ſon ambition, ne ſeût pas „ prendre le chemin qu'il faloit. Com„ me il ſe trouvoit ſans parti, & que „ parceque la Faveur privée du Roi ne „ ſufiſoit pas pour le deffendre contre l'au„ torité publique, qui réſidoit en la per„ ſonne du Cardinal; il chercha d'autres „ amis, & avant que de ſortir de Paris „ avec le Roi, il s'unît, par l'entremiſe „ de Mr. de Thou, avec le Duc de „ Bouillon, & tous deux enſuite, ſe „ joignirent au Duc d'Orleans, pour ſe „ couvrir du nom & du crédit d'un Prin„ ce du Sang Royal. Ce Duc, las de „ mener une vie privée, étoit d'ailleurs „ irrité contre le Cardinal, & pour des „ cauſes anciennes, & pour un nouveau „ ſoupçon qu'il avoit, que le Roi ve„ nant à mourir, le Cardinal ne ſongeât „ à ſe ſaiſir de la Régence. C'eſt pour„ quoi il fut réſolu entr'eux de s'en dé„ faire à quelque prix que ce fût &c.

Cete conſpiration eſt encore mieux particulariſée dans la Rélation de Fontrailles. „ Monſieur le Grand, dit-il, avoit a„ coûtumé d'être en tiers avec le Roi & „ Monſieur le Cardinal dans tous les „ Conſeils les plus ſecrets, & ſon Emi„ nence mal ſatisfaite de lui, ſe réſolut de

„ l'em-

„ l'empêcher à l'avenir. Elle lui témoigna donc par Mr. de Sainction, qu'elle ne trouvoit pas bon, qu'il lui marchât toûjours sur les talons, & qu'elle avoit à entretenir le Roi d'afaires qui ne requeroient point sa présence.

„ Après lui avoir donné cete rude mortification, M. le Cardinal lui fit offrir le Gouvernement de Touraine, dans lequel il avoit son bien, pour lui aplanir le chemin de sa retraite : mais Mr. le Grand le refusa, ne voulant abandonner la place qu'il tenoit que par force. *Et deux pages après* : Ce fut à Nesle que Monsieur de Bouillon promit à M. le Grand, par l'entremise de M. de Thou ; d'être de ses amis contre M. le Cardinal . . . . Peu après, le Roi fut ataqué d'une maladie, que les Medecins jugeoient devoir terminer sa vie dans six mois : cet accident obligea M. le Grand de s'atacher entierement à Monsieur, & de n'avoir plus d'autres pensées, que de se mettre à couvert, par son moyen, de l'orage prochain qui le menaçoit, afin d'atendre avec seureté ce que produiroit la révolution, que la mauvaise santé du Roi lui persuadoit devoir arriver à tous momens. Il menageoit cependant Mon-

„ sieur

„ ſieur de Bouillon qu'il avoit aquis ; „ l'eſtimant l'homme du monde le plus „ utile pour venir au but qu'il s'étoit „ propoſé, parcequ'il avoit Sedan, pla- „ ce excellente & bien munie, dans la- „ quelle Monſieur ſe pouvoit aiſément re- „ tirer, & lui, par conſéquent, ſans „ avoir à craindre les effets de la mauvai- „ ſe volonté de M. le Cardinal.

„ Il écrivit ſur ce fondement à Mon- „ ſieur de Bouillon, pour le faire venir „ à Paris, & voulut ſe ſervir de M. de „ Thou, duquel il s'étoit ſi bien trouvé „ à la premiére négociation. (*M. de Thou porta en effet cete Letre à Monſieur de Bouillon, mais malgré lui, & après une aſſez longue réſiſtance.*)

„ La Letre reçue, Monſieur de Bouil- „ lon partit ſans difficulté, & arriva à Pa- „ ris avant que perſonne le ſeût, & vit „ Monſieur le Grand à Saint-Germain. „ Dans leur conférence, celui-ci repre- „ ſenta à l'autre la maladie du Roi, & le „ deſſein de Monſieur le Cardinal de s'em- „ parer de la Régence, au préjudice de „ la Reine & de Monſieur ; le danger „ commun, & particuliérement celui au- „ quel il ſeroit expoſé plus qu'un autre ſi „ cete prétention lui réuſſiſſoit : Que la „ commiſſion que le Cardinal lui donnoit

„ d'al-

„ d'aller commander l'Armée d'Italie,
„ n'étoit que pour l'éloigner de ſa place,
„ afin de rendre ſa perte plus aiſée : Que
„ la Reine & Monſieur lui tendoient les
„ mains : que tout bien conſideré, il ne
„ devoit point différer d'aſſeûrer ſa place à
„ Monſieur, qui ſe voyant en ſeûreté,
„ ſe porteroit plus volontiers à entreprendre contre le Cardinal. Qu'au pis aller, cela leur manquant, ils ſe retireroient tous à Sedan, en atendant la
„ mort du Roi, qui ne pouvoit pas tarder en l'état qu'il étoit.

„ Il parla, après, à Monſieur, auquel il fit voir la néceſſité de traiter avec le Roi d'Eſpagne, d'autant plus
„ que Monſieur de Bouillon ne vouloit
„ point agir, qu'il ne fût aſſeuré d'un
„ prompt ſecours pour ſa place de Sedan,
„ qui n'étoit point ſeûre pour ceux qui
„ s'y retireroient, s'il n'y avoit une Armée pour hazarder d'abord un combat
„ contre celle des Comtes d'Harcourt &
„ de Guiche, qui en étoit voiſine. Enfin, il fut réſolu que ce ſeroit moi qui
„ ferois le voyage d'Eſpagne, & qui conduirois cete négociation.

Fontrailles ne dit rien du contenu du Traité qu'il conclut avec le Comte-Duc d'Olivares, mais il en eſt parlé dans la

Letre

letre que le Roi écrivit au Parlement de Paris datée du 6. d'Août 1642. „ Nous „ aprîmes (*ce ſont les termes de la Letre*) „ que le Roi d'Eſpagne devoit fournir à „ ce parti douze mille hommes de pied, „ & cinq-mille chevaux, & donner au „ Duc d'Orleans quatre-cens-mille écus „ de penſions, & au Duc de Bouil- „ lon, & au Grand-Ecuyer, à chacun „ quarante-mille écus; & qu'en outre il „ devoit munir la place de Sedan, & en „ payer la garniſon “. Mais dans la Lettre écrite du même jour au Duc de Monbazon, Gouverneur de Paris, il y a, que le Roi d'Eſpagne devoit donner au Duc d'Orleans quatre-cens-mille écus pour faire des levées en France, & ſix-vints-mille écus de penſion. Ce qui eſt plus vrai, & confirmé par le Nani livre 12. de ſon Hiſtoire de Veniſe. *Fù convenuto, che ridotto l'Orleans in Sedan, gli conſegnaſſe il Rè Cattolico dodici mila fanti, e cinque mila cavalli. con quattrocento mila ſcudi, per levar nuove genti, & i neceſſarii apparati di munitioni e Cannoni.* Et par un autre article, le Duc d'Orleans s'obligeoit à faire la guerre aux Suédois, & à tous les autres ennemis de la Maiſon d'Autriche. „ Par ce Traité, *ajoute le* „ *Nani*, les Contractans ne ſe bornoient

„ pas

„ pas à la ſeule ruine du Cardinal. Car
„ ſi les Eſpagnols aſpiroient à la diſcorde
„ du Royaume, le Duc couroit après la
„ Souveraineté, ou du moins prétendoit
„ participer à la Régence. Mais comme
„ les Malcontens croyoient, que la per-
„ ſonne du Cardinal s'oppoſoit unique-
„ ment à leurs deſſeins, ils délibérérent
„ de le tuer, & d'en laiſſer l'exécution
„ à Cinqmars, non ſeulement comme au
„ plus hardi d'entr'eux; mais parcequ'il
„ entroit plus librement chez le Cardinal,
„ & que les Gardes l'obſervoient moins
„ qu'un autre. Et véritablement il au-
„ roit pû faire ſon coup dans le voyage
„ de Lion, un jour qu'étant à Briare,
„ il le trouva mal gardé: mais il s'en
„ abſtint, ou deſirant, que dans un tel
„ changement d'afaires, le Duc d'Or-
„ leans fût à la Cour; ou craignant peut-
„ être, que, le Cardinal ainſi tué à la
„ chaude, les projets, qui rouloient prin-
„ cipalement ſur la haine que tout le monde
„ avoit conçuë contre lui, ne ſe ralen-
„ tîſſent, & ne ſe diſſipaſſent. Le Car-
„ dinal, ayant tout découvert, depuis
„ l'arrivée du Roi à Perpignan, ſe tenoit
„ toûjours à Narbonne, ſe croyant plus
„ en ſeûreté dans ſon éloignement: &
„ comme le courage & l'eſprit ne l'aban-
„ don-

„ donnoient point dans les plus extremes „ dangers, il fesoit publier par ses amis, „ & par les Chirurgiens même, qu'on „ désespéroit de sa vie, afin que les Con- „ jurez comptant là-dessus, s'abstinssent „ de se souiller du sang de celui dont la „ Nature alloit être bientôt l'homicide a- „ vec plus de justice *. Le Roi étant „ au Camp tomba griévement malade „ d'une dysenterie, & dans le doute où „ l'on étoit de sa vie, il s'éleva une „ grande division à la Cour, & même „ dans l'Armée, les uns adhérant à La „ Meilleraye, qui tenoit le parti du Car- „ dinal;

* Je fus à Chambort, *dit Fontrailles*, où étoit Monsieur, attendant la mort de Mr. le Cardinal, sans songer à son afaire quelque importante qu'elle fût. Je lui representai le péril où il étoit; que Mr. le Cardinal n'étoit pas pour mourir si-tôt; & qu'il ne faloit point qu'il prît ses mesures sur ce fondement, ni sur la faveur de M. le Grand qui étoit tout à fait ruiné dans l'esprit du Roi; qu'il devoit incessamment penser à pourvoir à sa seûreté, & à celle de ceux qui l'avoient servi. Il avoua que j'avois raison, & qu'il auroit déja fait ce que je lui disois, si de jour à autre on ne lui avoit pas donné espérance que M. le Cardinal ne pouvoit vivre. *Et deux pages après*: la maladie de M. le Cardinal les avoit tous amusez sur la croyance qu'il n'en pouvoit échaper.

„ dinal ; les autres, au Grand Ecuyer,
„ qui ſe déclaroit pour le Duc d'Orleans:
„ mais la pronte guériſon du Roi diſſipa
„ cete rumeur, & fournît au Grand E-
„ cuyer un moyen d'entretenir le Roi
„ dans ſon averſion contre le Cardinal,
„ en tirant de cet évenement des preu-
„ ves du pouvoir exceſſif de ce Miniſtre,
„ qui portoit ſes prétentions juſqu'à la
„ Régence. Le Cardinal ayant reconnu
„ que le Roi ne l'aimoit plus ; & qu'à
„ l'ombre de ſa connivence, le parti des
„ Malcontens croiſſoit de jour en jour ;
„ ſongea à ſe retirer de Narbonne, où
„ il ne ſe croyoit pas en ſeûreté : mais
„ avant que de le faire, il ſupplia le Roi
„ de vouloir bien le voir, ſoit pour le
„ détacher des Mécontens ; ou pour ré-
„ veiller en lui par ſon éloquence les pre-
„ miers ſentimens d'afection. Le Roi
„ lui refuſant cete grace, il ſe crut en-
„ tiérement perdu, & pour cela, allant
„ à grandes journées, quoique la ſaiſon
„ fût mauvaiſe, il ſe fit porter à for-
„ ce de bras par ſes Gardes dans une
„ cloiſon de bois, où il avoit ſon lit,
„ vers les bains de Taraſcon, pour paſſer
„ après en Daufiné, & en Provence, où
„ l'invitoient les Gouverneurs, qui é-
„ toient de ſa dépendance. Sur ces entre-

„ fai-

„ faites vint la nouvelle, que le Comte „ de Guiche avoit été défait en Picar- „ die *; & que Paris se trouvoit en grand „ danger †. Plusieurs crurent, que le „ Comte étant proche parent du Cardi- „ nal, avoit causé cet accident sinistre „ par une negligence affectée, afin que, „ dans le désordre des afaires, le Roi „ comprît, combien lui étoit nécessaire „ un Ministre, dans la tête duquel l'In- „ telligence du Royaume se reposoit. „ En effet, il ne se presenta point d'au- „ tre expédient au Roi, que d'envoyer „ un Courier sur la route du Cardinal, „ avec instance d'appliquer à ce malheur „ si soudain les remédes qu'il y jugeroit „ propres, & de se rendre en quelque „ lieu pour en déliberer tous deux ensemble. „ (Et de s'aboucher tous deux en quelque „ lieu

* Par Don Francisco de Melo, Gouverneur des Pays-bas, qui le surprit dans son quartier à Honnecourt, & le mit en fuite. *Il Comte*, dit le même Nani trois pages au dessus, *si salvò con la fuga, lasciando il Campo con cio che dentro vi si trovava in preda a' nemici.*

† *Da quella parte, ch' è molto esposta, poteva il Melo penetrare fin' appresso Parigi, e ve lo consigliavano alcuni, per promovere nella lontanarza del Rè in quella vasta Città confusion e tumulti.* Ibidem.

„ lieu pour les concerter enſemble.) Mais „ comme l'adverſité du Royaume ſer- „ voit à la proſpérité du Cardinal, cete „ diſgrace tourna toute à ſon profit : „ car tandis qu'il continuoit ſon chemin, „ le Traité du Duc d'Orleans avec les „ Eſpagnols lui vint en main par je ne „ ſai quelle avanture. Il l'envoya auſſi- „ tôt au Roi, pour lui faire connoître, „ que tout ce qui bleſſoit l'autorité & la „ faveur du Miniſtre, le bleſſoit lui-mê- „ me, & ſon Etat. Le Roi en conçut „ l'indignation que méritoient la rechute „ de ſon frére, l'ingratitude du Grand- „ Ecuyer, & la perfidie des autres. Si „ bien qu'abandonnant ſon affection à ſon „ couroux, il ſe tranſporta à Narbonne, „ où il fit arrêter à petit bruit Cinqmars „ & de Thou, ordonnant ſecretement „ en Italie, qu'on ſe ſaisît de la perſonne „ de Bouillon, qui y commandoit l'Ar- „ mée. Puis il avança juſqu'à Taraſcon, „ où le Cardinal l'atendoit; & là s'étant „ abouchez, ils ſe parlérent à cœur ou- „ vert, & les larmes aux yeux, s'expli- „ quant l'un à l'autre les cauſes de leur „ méſintelligence paſſée. Le Roi décou- „ vrit au Cardinal tout ce qu'on lui avoit „ dit ou conſeillé contre lui, & tout ce- „ la ne ſervit en effet qu'à confirmer da-

„ van-

„ vantage le Roi dans l'opinion, que ſa
„ principale ſeûreté contre les forces é-
„ trangéres & les embuches domeſtiques
„ conſiſtoit dans la fidélité & dans la puiſ-
„ ſance de ſon Miniſtre. Ainſi, la mi-
„ ne ayant ſauté en l'air, le Duc d'Or-
„ leans fit demander pardon au Roi; &
„ l'obtint à condition de ne paroître plus
„ devant lui, & de ſe retirer à Annecy
„ en Savoie, avec une penſion de deux-
„ cens-mille livres. *Et une page & de-*
„ *mie après* : Richelieu ne trionfoit pas
„ moins des ennemis du dedans que de
„ ceux du dehors: car après la priſe de
„ Perpignan, Cinqmars & de Thou fu-
„ rent décapitez à Lion; & Bouillon,
„ menacé du même ſupplice, racheta ſa
„ vie par la remiſe de Sedan au Roi, le
„ Cardinal Mazarin lui ayant fait accep-
„ ter ce parti, parmi les terreurs de la
„ mort, & les eſpérances d'une grande ré-
„ compenſe.

Je n'ai point mis ici l'Italien du Procurateur Nani à côté de mon François, pour éviter de groſſir ces Memoires, qui ſeront aſſez longs ſans cela. Je dirai ſeulement que je ne crains point que ceux qui les liront puiſſent m'acuſer de n'être pas exact dans la traduction des paſſages que je cite; & que par conſéquent les lecteurs qui n'entendent point

point l'Italien ni l'Eſpagnol, doivent compter, qu'à cet égard ils en ſauront autant que ceux qui entendent bien ces deux Langues. Revenons au Grand Ecuyer.

„ Monſieur le Grand, *dit Fontrailles*, „ ayant ſondé diverſes fois le Roi, pour „ preſſentir en quelle diſpoſition il ſeroit „ pour Monſieur le Cardinal, s'aperçut „ qu'il ne vouloit en façon quelconque „ l'éloigner des afaires, & ſe priver du „ ſervice qu'il croyoit recevoir de lui; le „ Roi ne lui ayant point celé que lorſque „ le Cardinal ſe declareroit ouvertement „ ſon ennemi, il ne le pourroit plus con„ ſerver". *Vittorio Siri* dit la même choſe: *Il Rè diſſe a Cinqmars, che la Maeſtà ſua haveva tutto l'affetto teneriſſimo per la ſua perſona, e tutto l'odio tenaciſſimo contra il Cardinale; mà che in una rottura frà loro due, ſaria ſtato per il Cardinale contro di lui, perche non voleva guaſtare i fatti ſuoi per chi che ſia.* Memorie *recondite vol.* 8. Le proverbe dit, que le filet ſe romp du côté le plus foible, pour dire, que lorſque le foible entre en concurrence avec le fort, il eſt toûjours vaincu, quoiqu'il ait même le bon droit & la raiſon de ſon côté. C'eſt-pourquoi, un Favori doit tenir pour indubitable, que ſon

Prince le ſacrifiera toûjours plus volontiers à ſon Premier Miniſtre, ſi c'eſt un homme qui lui ſoit néceſſaire; qu'il ne lui ſacrifiera ce Miniſtre, quoiqu'il haïſſe ſon humeur. Car il eſt bien plus facile au Prince de ſe paſſer de favori, que de Miniſtre, & de trouver des Mignons & des Adonis, que de trouver des hommes capables de conduire les afaires publiques. Henri IV. fit bien ſentir cete vérité à la Ducheſſe de Beaufort, dans la querelle qu'elle eût avec Monſieur de Roſny, au ſujet d'une ordonnance dreſſée par M. de Freſne, l'un des Secretaires d'Etat, dans laquelle Alexandre de Vendôme, ſecond fils de la Ducheſſe, étoit nommé Fils de France; & de la réponſe faite par M. de Roſny à ceux qui la lui preſentérent, qu'il n'y avoit point d'Enfans de France. *Pardieu, Madame,* (lui dît-il après avoir ouï ſes plaintes & ſes reproches) *je voi bien, que l'on vous a dreſſée à tout ce badinage, pour eſſayer de me faire chaſſer un ſerviteur duquel je ne me puis paſſer, mais pardieu je n'en ferai rien, & je vous declare, que ſi j'étois réduit en cete neceſſité, que de choiſir à perdre l'un ou l'autre, que je me paſſerois mieux de dix Maîtreſſes comme vous, que d'un ſerviteur comme lui, que vous avez oſé apeller Valet en ma préſence,*

ſence, & en la ſienne, quoi qu'il ſoit de plus haute naiſſance que vous, ceux de ma Maiſon n'ayant point dédaigné l'alliance de la ſienne.

Cinqmars fut proféte, ſans entendre lui-même ſa profétie, lorſque prenant la deffenſe de Fontrailles contre le Cardinal, qui l'acuſoit d'avoir fait des monopoles en Guienne pour Meſſieurs d'Epernon & de la Valette, il dît au Cardinal, en préſence du Roi, qu'il ſe rendroit caution de ſa tête, que Fontrailles étoit bon ſerviteur de Sa Majeſté.

Le jour qu'il fut arrêté, on enleva toutes ſes caſſettes, où ſe trouvérent tous les billets doux de la Princeſſe Marie, ſa Maîtreſſe, dont un finiſſoit par ces mots: *Mon cher Ecuyer, travaillez à vous faire Connétable, pour être digne de moi.*

Le Maréchal d'Effiat comparoit les Treſoriers de l'Epargne à un poiſſon de Mer, que les Naturaliſtes apellent en latin *Loligo*, & nous *la Seiche*, ou le *Calmar*, lequel, pour troubler l'eau, y jette une humeur noire comme de l'encre, afin que les pêcheurs ne le puiſſent apercevoir. De même, diſoit-il, les Treſoriers de l'Epargne ont perverti tout l'ordre des Finances, & ſi bien embrouillé leur manîment, qu'on n'y peut plus voir clair.

ELECTEURS DE L'EMPIRE.

Selon Machiavel, le Pape Gregoire V. ayant été chaſſé par le peuple de Rome, fut rétabli dans ſon Siege par l'Empereur Oton III. & pour ſe vanger des Romains, transfera le droit qu'ils avoient d'élire l'Empereur aux Archevêques de Mayence, de Treves, & de Cologne, & à trois Princes Seculiers d'Allemagne, qui étoient le Comte Palatin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg. *Livre* 1. *de l'Hiſtoire de Florence*. Jâques Lampadius Juriſconſulte Allemand ne reconnoît point Gregoire V. ni Oton III. pour inſtituteurs du Collége Electoral, qu'il dit avoir été établi ſous le regne de Féderic II. *Otto quidem Imperator*, dit-il, *primus inſtituit, ne alius Imperator eligeretur quàm Germanus, & niſi ab iiſdem; nequaquam tamen ad Septemviros ſtatim eligendi poteſtas decucurrit: imò Cæſares uſque ad Henricum V. legitima ſucceſſione Imperium adibant: & Gregorius VII. Pontificii Dominatûs Auctor, Cæſarum ſucceſſionem turbare primus ſuſtinuit. . . . . . Quotquot ante Friderici II. tempora fuerunt ad Imperii culmen evecti, communi ſuffragio Statuum id aſſecuti inveniuntur. Fridericus I.* (ſurnommé Barbe-

rouſſe)

rousse) *ab omnibus Germaniæ Principibus electus est.* OTTO FRISING. de rebus gestis Frid. cap. 1. *Wilhelmus Hollandiæ Princeps primus, ut opinor,* dit Tritheme dans sa Cronique, *Septemvirorum suffragiis Imperator dictus est.* Ce Guillaume Comte de Hollande fut élu en 1247. du vivant de Féderic II. & de Conrad IV. son fils, élu Roi des Romains dès l'an 1237. Jean-Féderic Bockelman est à peu près de l'opinion de Tritheme, mais, selon la sienne, le Septemvirat Electoral n'a proprement commencé qu'à l'élection du Comte Adolfe de Nassau, qui fut faite par les trois Archevêques, & par les trois Princes séculiers déja nommez, présens en personne; & par une procuration du Roi de Boheme, comme absent. *In electione Adolphi Nassovii*, dit-il, *perfectum videtur Collegium Septemvirorum, sex enim adfuerunt; Rex Bohemiæ per literas sententiam suam dixit. Duo tamen Brandenburgici Johannes & Otho de potestate eligendi contendentes, uterque suffragii jus Moguntino commiserunt, qui miro astu omnium suffragia sua fecit, ut ex antiquo M S. Austriæ Chronico refert Spangenberg* cap. 271. *In electione Ludovici Bavari, quanto fuere magis contrarii & inter se dissentientes Electores, tanto manifestius est septem illos fuisse; nam qua-*

quatuor, Trevirensis, Moguntinus, Rex Bohemiæ, & Legatus Brandenburgicus, Ludovicum elegerunt : contra, tres reliqui, Coloniensis, Palatinus, & Saxo, Fridericum Austriacum : illi suum Aquisgrani, hi Coloniæ coronarunt ; sed fortuna belli Ludovicum firmavit, eumque pòst Pontifex excommunicavit, fecitque ut ipso vivo Carolus IV. eligeretur à 4. Electoribus : sed ea electio non fuit rata visa Principibus Imperii, quamdiu Ludovicus vixit. Chap. 7. de son *Jus publicum.*

Au Concile de Bâle, Filippe le Bon, Duc de Bourgogne, obtint un Decret, par lequel les Péres du Concile declaroient, qu'en considération du Sang de France dont il étoit, & des grans Etats qu'il possédoit, il devoit avoir la presséance sur les Electeurs feculiers. Mais quand les Ambassadeurs du Duc Charles, son fils, voulurent s'en prévaloir à la Diete de Ratisbonne en 1471. les Electeurs les obligérent à s'asseoir sur le banc commun des Ministres étrangers, disant, que leur Maître, comme Prince étranger, ne pouvoit les préceder chez eux ; & qu'en qualité de Prince de l'Empire, comme Duc de Brabant & de Luxembourg, il devoit leur ceder sans dificulté.

AL-

ALBERT, surnommé *l'Ours*, fils d'Oton, surnommé le Grand, Comte d'Ascanie & de Ballensted, fut créé Marquis de Brandebourg par l'Empereur Conrad III. après l'extinction de la Maison de Staden; & *Bernard*, son fils, Duc de Saxe, par Frédéric Barberousse, successeur de Conrad, lequel ôta ce Duché à Henri, surnommé le Lion, dans une Diéte tenuë à Wirtzbourg en l'an 1169. Bernard avoit un frére aîné, nommé OTON, qui fut Marquis de Brandebourg, dont les Electeurs de ce nom sont descendus, ainsi que de BERNARD en droite ligne masculine les Ducs de la Basse Saxe, & les Princes d'Anhalt. BRANDEBOURG.

Beuter dans ses *Animadversions historiques* dit, que l'Empereur Charles IV. changea le rang des Electeurs, donnant au Palatin, qui étoit le dernier, la place de Brandebourg, qui étoit le premier.

L'Electeur de Brandebourg FEDERIC V. surnommé *Dent-de-fer*, obtint de l'Empereur Fédéric III. le titre de Duc de Poméranie, dans l'espérance de succeder à cete Principauté après la mort de celui qui la possédoit alors. La prétention de cet Electeur le mit en guerre avec le Duc, & cete guerre ayant duré longtems entre les héritiers des deux Maisons, fut enfin ter-

BRAN-DE-BOURG. minée par un Acord de Confraternité qu'elles firent ensemble en 1523. par lequel il fut dit, que si la Maison de Poméranie venoit à manquer, celle de Brandebourg succéderoit au Duché. Le cas arriva en 1637. que mourut le Duc Bogislas XIV. sans enfans mâles. Sa mort investissoit l'Electeur de toute la Pomeranie; mais comme les Suédois en tenoient déja les meilleures Places, bien résolus de ne consentir à aucune Paix, si l'on ne leur abandonnoit cete Province Maritime qui les acommodoit fort; l'Electeur fut contraint de se contenter de la petite partie qui lui en fut adjugée par le Traité de Westphalie, apellé communément *La Paix de Munster & d'Osnabruck*. En récompense on lui donna en fief perpétuel & immédiat de l'Empire les Evêchez d'Halberstat, de Minden, & de Camin, avec tous leurs droits, apartenances & dépendances; comme aussi l'expectative sur l'Archevêché de Magdebourg, pour en joüir après la mort de l'Administrateur Auguste, second fils de Jean-George I. Electeur de Saxe, ou bien au cas que l'Administration vînt à vaquer par la succession d'Auguste à l'Electorat de Saxe.

C'est au Duc Bogislas XIV. que Gustave-Adolfe, Roi de Suéde, dît dans une

con-

conférence qu'ils eûrent ensemble en 1630. *Mon Cousin, ou faites mieux dans vôtre mariage, ou, si vous ne pouvez pas faire mieux, adoptez-moi pour vôtre fils & pour vôtre héritier.* Ce fut par là qu'il commença à declarer la résolution qu'il avoit prise d'exclure la Maison de Brandebourg de la succession du Duché de Poméranie. Les Princes guerriers ne font aucun scrupule de s'aproprier les Etats dont il leur est aisé de se saisir. *Sua retinere, privatæ domus: de alienis certare, Regia laus est.* BRANDEBOURG.

La Prusse, apellée Ducale, est échuë par voie de succession aux Electeurs de Brandebourg. Et voici comment. *Albert*, troisieme fils de Federic de Brandebourg, Marquis d'Ansbach, & de Sophie, fille de Casimir III. Roi de Pologne, ayant été élu Grand-Maître de l'Ordre Teutonique en l'an 1511. se trouva par son élection investi de la Prusse, qui apartenoit à son Ordre. Mais il eût à soûtenir la guerre contre le Roi Sigismond I. son Oncle maternel, qui pretendit que cete Province relevât de la Couronne de Pologne. Enfin, après cinq ans de guerre, l'Oncle & le neveu firent en 1525. un Accord, par lequel il fut dit, que la Prusse Orientale demeureroit à Albert,

BRAN-DE-BOURG. pour la tenir héréditairement en titre de Duché, à foi & hommage du Roi & de la République de Pologne, à laquelle néanmoins elle retourneroit au défaut de descendans mâles légitimes. Mais en 1530. Charlequint annulla cete transaction, disant, que Sigismond n'avoit pû disposer de la Prusse, qui étoit un Fief de l'Empire; ni Albert se soustraire de l'obéïssance de l'Empereur, & se séparer du Corps de l'Empire, dont il étoit Membre & Vassal. De sorte qu'Albert fut mis, deux ans après, au ban de l'Empire, comme rebelle : ce qui sembloit le devoir abîmer; mais l'Empereur eût tant d'afaires sur les bras, que ce Decret demeura sans exécution, & le Grand-Maître Albert paisible possesseur & propriétaire de la Prusse Ducale. Il laissa de Dorotée de Danemarc sa femme, fille du Roi Federic I. un fils-unique, apellé ALBERT-FEDERIC, qui reçut en 1569. l'investiture du Duché de Prusse, pour lui, & pour ses cousins-germains. *Accepit*, dit Alexandre Guaguin dans sa description de la Pologne Européenne, *de Sacræ Regiæ Majestatis manibus vexillum album insignitum Aquila nigra, cum literis S. & A. colligatis in pectore, cum institutione ore regio facta his verbis: Nos* SIGISMUNDUS AUGUSTUS *Rex, annuentes ves-*

vestris & vestrorum subditorum precibus, tradimus & concedimus Illustritati Tuæ, prout parenti tuo illustrissimo tradideramus, in feudum, terras, civitates, oppida, & arces in Prussia, & ad eas Illustritatem Tuam investimus, per hujus Vexilli traditionem, ac instituimus gratia & benignitate nostra, qua Tuam Illustritatem, uti nepotem nostrum carissimum complectimur; speramusque, quod ejus beneficentiæ nostræ & memor & grata fidelisque Illustritas Tua sit futura. Après quoi Albert-Federic préta le serment de fidélité entre les mains de Sigismond Auguste, en cete forme:

BRANDEBOURG.

Ego Albertus-Fridericus, *Marchio Brandenburgensis &c. promitto & juro, quòd Serenissimo Principi ac Domino Domino Sigismundo Augusto Regi Poloniæ invictissimo, Magno Duci Lituaniæ Russiæque, ac omnium terrarum Prussiæ Domino & hæredi, sicut meo naturali hæreditarioque Domino, & ejus Sacræ Majestatis hæredibus & successoribus Regibus, & Regno Poloniæ, ero fidelis & obsequens, ejusque Majestatis ac hæredum, & totius Regni Poloniæ bonum procurabo, & damnum præcavebo, ac omne id faciam quod ad fidelem Vassallum feudalemque pertinet. Ita me Deus adjuvet, & hoc Sanctum Dei Evangelium.* Ensuite le Roi lui ceignit trois fois le sabre au côté, prononçant ce

BRANDEBOURG.

verſet du Pſalmiſte : *Accingere gladio tuo ſuper femur tuum potentiſſimè :* & lui pendit une chaîne d'or au cou pour marque de Chevalerie.

Albert-Federic tomba en démence, & mourut en 1611. ſans enfans mâles. Après ſa mort, l'Electeur de Brandebourg JEAN-SIGISMOND, qui depuis quelque tems gouvernoit la Pruſſe Ducale en qualité d'Adminiſtrateur à cauſe de l'imbecillité de ſon couſin, demanda au Roi de Pologne une nouvelle inveſtiture de ce Duché, & l'obtint pour lui & pour ſes fréres Jean-George, Duc de Jagerendoff en Sileſie, Erneſt, & Chriſtian-Guillaume, Archevêque de Magdebourg, & pour leurs deſcendans mâles légitimes, au defaut deſquels la Pruſſe retourneroit à la Pologne. On ajoûta à cela, que l'Electeur payeroit à la Couronne un tribut annuel de trente-mille florins ; & trente-mille autres encore toutes les fois que la Diéte impoſeroit des contributions ſur les Palatinats du Royaume, *quotieſcumque in Comitiis, Provinciis Regni iſtius contributio agraria indiceretur.* A la mi-novembre, cet Electeur ſe rendit à Varſovie, & deux jours après préta le ſerment entre les mains du Roi Sigiſmond III. acompagné du Grand Chancelier Laurent Gembicki, alors Evêque de Cujavie,

javie ; & depuis Archevêque de Gnesne ; & reçut ensuite l'étendart de l'Aigle Polonoise pour investiture. *Nota* que Monsignor Simoneta, Nonce du Pape, protesta le même jour au nom de S. S. demandant que les Evêchez de Szamland & de Pomedzo (en latin *Sambia* & *Pomesania*) supprimez par les Ducs de Prusse de la Maison de Brandebourg, fussent rétablis ; & que le droit aquis en Prusse, au Siege Apostolique lui fût conservé. Mais cete protestation demeura sans effet. Bran-de-bourg.

Dans l'Interregne du Roi de Pologne Sigismond III. qui mourut le dernier jour d'Avril de 1632. l'Electeur de Brandebourg George-Guillaume, qui avoit succedé à Jean-Sigismond, son pére, envoya un Ambassadeur à la Diéte Provinciale de Varsovie, pour se plaindre de n'y avoir point été apellé, quoiqu'il fût Membre & Citoyen de leur République, en qualité de Duc de Prusse : *cùm tamen ad consilia Regni uti membrum & Civis Reipublicæ istius pertineret :* & pour demander qu'au moins il fût apellé à la Diéte générale de l'élection prochaine, & qu'on lui assignât dans le Sénat un lieu convenable à sa dignité Electorale & Ducale. A quoi il fut répondu premiérement par le Sénat, & ensuite par les Nonces des Terres, qui s'as-

BRAN-DE-BOURG. s'assembloient à part, qu'il s'agissoit de savoir auparavant, si le Duc de Prusse devoit assister aux délibérations de la République; & que ce doute ayant été proposé dans les Diétes des Interregnes précédens, sans être jamais décidé, la chose ne pouvoit être jugée, *nisi in plena Republica*, que par tout le Corps de la République, &, par conséquent, en la présence du Roi qui en est le Chef: qu'il faloit donc attendre qu'il y eût un nouveau Roi couronné, &, cependant, retenir l'ancien usage. *Piasecki* Evêque Polonois dans sa *Cronique*.

En 1659. la Couronne de Pologne céda la Souveraineté de la Prusse Ducale à l'Electeur FEDERIC-GUILLAUME *, pour l'obliger à se declarer, comme il fit, contre le Roi de Suéde Charles-Gustave, qui fesoit la guerre à la République. Et c'est par là que les Electeurs de Brandebourg sont devenus Ducs de Prusse héréditaires & indépendans.

En 1700. l'Empereur Léopold I. érigea la Prusse Ducale en Royaume, en faveur de l'Electeur FEDERIC-GUILLAUME II. malgré toutes les oppositions faites durant

* Par le Traité de Bidgostz du 6. Novembre de la même année.

durant cinq ans, au nom de l'Ordre Teutonique, par le Prince François-Louïs de Neubourg, ſon Grand-Maître. & le 15. de Janvier 1701. cet Electeur ſe fit proclamer Roi à Konigsberg en Pruſſe, que nous apellons en François, Royaumont; & le 18. ſuivant, il fut ſacré & couronné avec ſa femme dans la Chapelle du Château. Le même jour, il inſtitua une Chevalerie, qu'il a nommée *l'Ordre de l'Aigle noire*, dont la marque eſt une Croix émaillée de bleu celeſte, faite comme celle de Malte avec des Aigles noires entre les Angles, & liée d'un ruban orangé qui paſſe de l'épaule gauche au deſſous du bras droit. Il créa ce jour-là 20. Chevaliers, ſavoir, le Prince Electoral, ſon fils, ſes trois fréres, le Duc de Curlande, le Comte de Wartenberg, Grand-Chambellan; le Sieur de Feld, Grand-Maréchal; les trois Comtes de Dhona, le Comte de Lotheren, Grand-Maréchal de la Cour; les quatre Régens de Pruſſe, le Commiſſaire Général, le Sieur Bulaw, Grand-Maître de la Maiſon de la Reine Electrice; le Grand-Maître de l'Artillerie; le Sieur Brandt, Lieutenant Général, & le Sieur Tettau, Major Général.

BRANDEBOURG.

Nota que le Duché de Pruſſe porte pour écuſſon, d'argent, à l'Aigle de Sable,

BRAN-DE-BOURG. acollé d'une couronne d'or ; & que c'est la raison pourquoi le nouveau Roi de Prusse a donné à cet Ordre le nom de l'Aigle noire. Il en tint le premier Chapitre le 18. de Janvier 1703. jour anniversaire de son Couronnement, & fit la cérémonie de donner le collier & le manteau de l'Ordre au Prince d'Anhalt, issu de la Maison de Brandebourg, & au Grand Maréchal de Prusse.

Les Chevaliers de l'Aigle noire en portent une cousuë sur l'épaule gauche de leurs manteaux avec ce mot en guise de devise, *suum cuique :* à chacun le sien : pour signifier, qu'ils font vœu de protéger & de deffendre les Veuves & les pupilles.

Le nouveau Roi prévoyant les dificultez qu'il trouveroit à faire aprouver son couronnement par le Sénat de Pologne, fit dresser un Acte à Berlin, par lequel il declaroit, qu'il ne pretendoit point, que le nouveau titre qu'il prenoit préjudiciât en rien au droit & à la possession, dont le Roi & la République de Pologne jouïssent sur la Prusse Royale ; ni que cela pût lui servir à lui Roi Federic, ou à ses successeurs, pour former aucune prétention sur cete Province Polonoise : qu'au contraire il observeroit inviolablement, & ses successeurs

seurs

ſeurs auſſi, le Traité de Bidgoſtz, au ſixième Article duquel il eſt dit, qu'en cas que la ligne maſculine de Federic-Guillaume I. avec qui ce Traité fut conclu en 1659. vienne à manquer la Couronne de Pologne rentrera dans tous ſes droits ſur la Pruſſe Ducale. Mais le Sénat n'a point voulu recevoir cete Declaration, ni par conſéquent reconnoître cete nouvelle Royauté, atendu que la Pruſſe Ducale étant membre de la Royale, & reverſible à la Pologne au defaut de la poſtérité maſculine des Marquis de Brandebourg, il ne peut pas y avoir deux Rois dans un même Etat. C'eſt pourquoi le Sénat trouva très-mauvais, que le Roi de Pologne Fédéric-Auguſte eût envoyé complimenter de ſa part l'Electeur de Brandebourg ſur ſon Couronnement; & que le Comte de Towianski, naturel Polonois, & neveu ou proche parent du Cardinal-Primat Radziejowski, eût oſé ſe charger d'une telle commiſſion. BRANDEBOURG.

L'Electeur de Brandebourg eſt Grand-Chambellan de l'Empire, & a pour Vicaire héréditaire en cete Charge le Comte de Hohenzollern à la place du Comte de Falkenſtein & du Baron de Winsberg, dont les Maiſons ſont éteintes.

Nota, que châque Electeur Séculier a ſon

BRAN-DE-BOURG. son Vicaire, qui le represente en son absence en faisant les fonctions de la Charge de l'Empire atachée à son Electorat. Par exemple : le Roi de Boheme, qui est Grand-Echanson de l'Empire, a pour son Vicaire le Baron de Limbourg, surnommé *Semperfrey* à cause de l'antiquité de sa Maison, c'est-à-dire, toujours libre. Le Vicariat de l'Electeur de Baviére, comme Grand-Maître d'Hôtel, qu'ils apellent en leur latin, *Archidapifer*, est exercé par les Comtes de Walpurg, ou Walbourg, autrement dits Truchsſés ; celui du Saxon, Grand-Maréchal de l'Empire, par les Comtes de Papenheim ; & celui du Palatin, qui est Grand-Tresorier de l'Empire, par les Comtes de Sinzendorf, à qui il fut affecté en 1651. lorsque l'Empereur créa la Charge d'Architresorier en faveur du huitieme Electorat établi par la Paix de Munster pour le Comte Palatin Charles-Louïs. Les trois Archevêques-Electeurs ont bien, chacun, une Charge d'Archichancelier de l'Empire, mais ils n'ont point de Vicaires.

Dans la Cérémonie du Couronnement de l'Empereur, le Roi de Boheme porte la Couronne Impériale, que la Bulle d'Or apelle *Infula*, à cause qu'elle est faite en Mitre Episcopale ; l'Electeur de Baviére,

la pomme d'Or; l'Electeur de Saxe, l'épée ; l'Electeur de Brandebourg, le Sceptre. C'est-pourquoi, dans l'écu de ses Armes, il porte sur le tout, d'azur au sceptre d'or. BRANDEBOURG.

Dans le festin du Couronnement, Brandebourg donne à laver à l'Empereur; Baviere lui sert le premier plat, & le Roi de Boheme le premier verre de vin. Et lorsque ces Electeurs sont absens, leurs Vicaires font ces trois fonctions. Celle des Archevêques Electeurs à ce festin est seulement d'y dire le *benedicite*.

Brandebourg est le premier des Electeurs Seculiers qui a commencé à donner le titre de Majesté au Roi de France, que le Collége Electoral ne traitoit encore en 1646. que de Dignité Royale: & le premier aussi que le Roi a traité de Frére. Mais il continua toûjours de traiter les autres Rois de Dignité Royale seulement, & même le Roi de Pologne, dont il étoit Vassal comme Duc de Prusse : sinon que lorsqu'il résidoit à Konigsberg, ou en quelque autre Ville de la Prusse Ducale, il apelloit ce Roi Sa Majesté Polonoise, comme étant sur les terres de son Seigneur.

On ne sait pas bien certainement en quel tems le Roi de Boheme est devenu Elec- BOHEME.

BOHEME. teur de l'Empire. Dubravius, Evêque d'Olmutz en Moravie, dit que ce fut l'Empereur Rodolfe I. qui conféra cete dignité à Venceslas II. son gendre, ou plutôt qui la lui confirma. Car il est certain que les Rois de Boheme ont eû leur voix à plusieurs élections d'Empereurs & de Rois des Romains, dès le douzieme siecle, non point comme Electeurs Septemvirs, mais seulement comme Princes de l'Empire. Et c'est ainsi qu'il faut entendre les paroles de la Bulle d'Or, quand l'Empereur Charles IV. y dit, que le Roi de Bohéme, le Comte Palatin du Rhin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg, sont de tout tems en possession du droit d'élire. Car il ne parle point du titre d'Electeur, qui n'a été en usage que depuis le regne de Federic II. ou même depuis l'élection d'Adolfe de Nassaw; mais du droit que ce Roi, ce Duc, ce Comte, & ce Marquis, avoient, comme principaux Membres de l'Empire, d'intervenir avec les autres à l'élection de l'Empereur, en vertu de l'ancienne coûtume, laquelle il confirme par la Bulle d'Or.

Nota, qu'avant la publication de cete Bulle, l'Electorat n'étoit point encore si bien incorporé à la Royauté de Boheme, que

que Venceslas II. ne crût avoir besoin de prendre de l'Empereur Rodolfe I. son beaupére des lettres de confirmation, pour y être maintenu. Ces lettres sont datées du 26. Septembre de l'an 1290. le 17. de son regne. Enfin, l'Empereur Charles IV. qui étoit aussi Roi de Boheme & fils de Roi de Boheme, acheva de rendre la Dignité Electorale à jamais héréditaire à cete Couronne, avec la presséance sur les Electeurs Laïques. Il est manifeste & notoire à tout le monde, dit-il dans sa Bulle, que les Illustres, le Roi de Boheme, le Comte Palatin du Rhin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg, le premier, en vertu de son Royaume; & les autres, en vertu de leurs Principautez; ont droit, voix, & seance, en l'élection du Roi des Romains futur Empereur, avec les Princes Ecclésiastiques leurs Coëlecteurs, & sont tous vrais & légitimes Princes Electeurs du Saint Empire. BOHEME

Mais bien que le Roi de Boheme soit le premier Electeur Séculier, il ne se trouve plus aux Assemblées & Diétes Collégiales & Impériales, qui se tiennent pour les afaires courantes & journaliéres de l'Empire : ce qui n'empêche pas pourtant que la Boheme ne contribuë aux frais de la guerre contre les Turcs, & aux autres be-

soins

BOHEME. ſoins de l'Empire, aux loix duquel elle prétend d'ailleurs n'être plus ſujete.

Il y avoit entre la Boheme & l'Autriche une Confédération, ou, comme diſent les Allemans, une Confraternité, en vertu de laquelle l'une des deux Maiſons venant à manquer, l'autre lui devoit ſuccéder de plein droit. Le ſort de la ſucceſſion tomba ſur l'Archiduc Ferdinand, frére de l'Empereur Charlequint; lequel devint Roi de Boheme & de Hongrie par la mort du Roi Louïs, dont il avoit épouſé la ſœur, & qui ne laiſſa point d'enfans: Et depuis l'an 1527. ces deux Royaumes ont toûjours été poſſédez par les Empereurs iſſus du même Ferdinand, ſans nulle autre interruption, qu'une d'un an que dura l'Antiroyauté de l'Electeur Palatin Fédéric V. qui ayant été couronné Roi de Boheme à Prague le 4. Novembre de 1619. en fut chaſſé le 8. Novembre de 1620. D'où lui demeura le ſurnom de *Winter Konig*, c'eſt-à-dire, Roi d'Hiver; parcequ'il n'en paſſa qu'un dans la Royauté. L'eſpérance de gagner une Couronne lui fit perdre ſon Electorat, que l'Empereur Ferdinand II. transféra dans la Maiſon de Baviére, en la perſonne du Duc Maximilien, qui lui avoit

rega-

regagné la Boheme à la bataille de Prague.

Lorsque Ferdinand proposa à la Diete de Ratisbonne de 1623. la résolution qu'il avoit prise de donner à Maximilien l'investiture de l'Electorat Palatin il y eût des Electeurs & des Princes qui s'y opposérent ouvertement, disant qu'il n'apartenoit point à l'Empereur seul de dépouiller un Electeur, & de disposer de son Electorat en faveur de qui bon lui sembloit; & que cete afaire étoit de trop haute importance, pour n'en devoir pas délibérer avec les Princes de l'Empire. Que d'ailleurs cete translation en la personne de Maximilien, au préjudice des enfans, du frére, & des autres parens plus proches de Fédéric, que la Bulle d'or apelloit à la succession de l'Electorat, étoit contraire aux Loix & Constitutions de l'Empire, & à toute équité, & par un exemple pernicieux renversoit les droits de la légitime succession dans les autres Maisons Electorales. *Translationem quoque Electoratus ad personam remotiorem omissis filiis, fratre, agnatis proximioribus, qui nihil peccarunt, & ex præscripto Bullæ Aureæ jus quæsitum super Electoratu habent, legibus Imperii, & omni æquitati ac consuetudini in similibus antiquitùs receptæ adversari, aliisque Electoribus secu-* BAVIERE.

BAVIERE. *ſecularibus exemplum hoc præjudicare, & ſucceſſionis Electoralis jura à fundamentis convellere.* Mais comme l'Empereur, importuné par le Bavarois, & par la Ligue Catolique d'Allemagne, ne vouloit ou ne pouvoit plus retracter la promeſſe de l'Inveſtiture, les Electeurs de Saxe & de Brandebourg refuſérent de venir en perſonne à cete Diéte; écrivant à l'Empereur, que dans la crainte qu'ils avoient de l'offenſer davantage, ſi, perſonnellement preſens, ils n'aprouvoient pas la condannation du Palatin, *qui nec citatus, nec auditus, ſine ulla judiciali cognitione damnaretur;* ni la tranſlation de ſon Electorat à un parent éloigné, tandis qu'il avoit des enfans mâles legitimes; ils aimoient mieux s'abſenter, que de lui réſiſter en face. Et quelques jours après, ils lui écrivirent une autre Letre, où ſe plaignant du violement des droits du Collége Electoral, ils autoriſoient & confirmoient tout ce que leurs Ambaſſadeurs avoient dit & fait à la Diete contre cete injuſte tranſlation.

Malgré tout cela, Maximilien fut inveſti le 25. Fevrier de 1623. & reçut le bonnet & le Manteau d'Electeur, en la préſence des Archevêques Coëlecteurs de Mayence, de Cologne, & de Treves, de l'Archevêque de Saltzbourg, dont

le

le Pays est limitrofe à la Baviére, à l'Autriche, & au Tirol; & de l'Evêque de Ratisbonne, dont le Diocese est situé entre l'Autriche & la Baviére. L'Ambassadeur d'Espagne ne voulut point assister à la cérémonie, pour faire mieux croire que son Roi ne savoit rien de cete résolution. Ceux de Saxe & de Brandebourg ne s'y trouvérent point aussi, pour montrer par là que leurs Maîtres improuvoient cete investiture; & le Comte-Palatin Wolfgang-Guillaume, Duc de Neubourg, qui prétendoit avoir plus de droit à l'Electorat, comme plus proche parent de Fédéric, que Maximilien, & Catolique aussi-bien que lui, s'absenta pareillement, de peur que sa présence ne fût prise pour un consentement exprès, & ne tirât à conséquence contre son droit. BAVIERE.

Cependant, pour laisser quelque espérance aux enfans & au frére de Fédéric, & à la Branche de Neubourg, & montrer que l'on tenoit compte de l'entremise des Rois d'Angleterre & de Danemarc, l'un, beaupére, & l'autre, cousin-germain de Federic; l'Empereur fit ajoûter à sa derniére declaration, que la possession de l'Electorat donnée au Duc de Baviére ne pourroit préjudicier aux enfans, frére, neveux & cousins de Fédéric, le

BAVIERE. droit desquels seroit examiné & décidé à l'amiable dans une assemblée que l'on tiendroit à cete fin ; ou, en tout cas, dans un Jugement solennel, auquel interviendroient tous les Electeurs, & d'autres Juges non suspects. Et de plus il fut arrêté, que dans le Diplome Impérial qui seroit donné à Maximilien, il y seroit dit expressément, Que si l'Electorat à lui transféré étoit adjugé à quelqu'un des susdits parens plus proches, celui-là y seroit installé par l'Empereur, après sa mort de lui Duc de Baviére. A quoi le Duc s'obligeroit par écrit. *Piasecki* dans sa *Cronique*.

Mais tout cela n'étoit qu'un jeu concerté entre l'Empereur & le Duc de Baviére, pour amuser les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & les autres Princes Protestans, qui portoient les intérêts du Palatin, effrayez de voir entrer un cinquiéme Electorat dans la Ligne Catolique, dont Baviére étoit le Chef. Un Allemand, qui nous a donné en François un Traité intitulé *De l'élection de l'Empereur*, parle ainsi de ce diférend. „ Mais „ dautant que les Electeurs de Saxe & de „ Brandebourg condamnoient cete proce„ dure précipitée & irréguliére, comme „ étant directement contraire à la dispo„ tion

„ tion de la Bulle d'Or, qui annexe la „ Dignité Electorale au Palatinat inséparablement, on voulut faire croire d'abord, que Maximilien étant déja avancé en âge, & n'ayant point d'enfans *, „ cela ne feroit point de tort à ceux du Palatin, qui n'ayant point eû de part au prétendu crime de leur pére †, n'en devoient „ point avoir en sa disgrace. Maximilien „ publioit qu'il ne recevoit cete dignité que „ pour sa personne, & en donna les asseu- „ rances

BAVIERE. PALATIN.

O 2

* Il en eût deux, depuis, de sa seconde femme, Marie-Anne, fille de l'Empereur Ferdinand II. & tous deux mâles, l'un né en 1636. & l'autre en 1638.

† Il prétend que l'Electeur Federic n'étoit point criminel de leze Majesté Impériale, parce qu'ayant été élu Roi de Boheme un jour avant que Ferdinand fût élu Empereur, il n'avoit point ofensé l'Empereur, mais seulement l'Archiduc Ferdinand; & par conséquent Ferdinand n'étoit point en droit de le mettre au ban de l'Empire. Et d'ailleurs, le Palatin soûtenoit qu'il avoit pû justement accepter la Couronne de Boheme, puisque les Etats du Royaume ne reconnoissoient point Ferdinand pour Roi; & qu'ayant seû que Ferdinand avoit été invité comme tel à la Diete de Francfort, ils avoient écrit à l'Archevêque de Mayence, & representé par leurs Députez au College Electoral, que Ferdinand n'étant point paisible possesseur du Royaume, ne pouvoit être admis à la Diéte en qualité d'Electeur.

BAVIERE. PALATIN.

„ rances par écrit à l'Empereur : mais dès-
„ qu'il vit les affaires d'Allemagne en un
„ état où les Proteſtans ne pouvoient plus
„ ſe faire apréhender, il ſe declara, & fit
„ ſavoir, que la Dignité Electorale lui te-
„ nant lieu d'un rembourſement de pluſieurs
„ millions, il prétendoit l'avoir aquiſe pour
„ lui, & pour toute ſa Maiſon . . . . . .
„ Et depuis, conſidérant que cete tranſla-
„ tion de la Dignité Electorale d'une Bran-
„ che à l'autre étoit vicieuſe en toutes ſes
„ circonſtances, & pourroit, un jour,
„ être caſſée; il fit écrire par des Juriſcon-
„ ſultes, que l'Electorat étoit annexé à la
„ Baviére, & non au Palatinat; que les
„ Ducs de Baviére s'étoient trouvez à di-
„ verſes élections avant la publication de la
„ Bulle d'Or, & avoient fait la charge de
„ Grand-Maître de l'Empire, qui eſt inſé-
„ parable de la Dignité Electorale.

Mais on répond à cela 1. qu'il eſt bien vrai que les Ducs de Baviére ſont intervenus à pluſieurs élections d'Empereurs avant la Bulle d'Or, mais ſans être Electeurs Septemvirs, c'eſt-à-dire, Electeurs ordinaires, fixes, & permanens, comme le ſont ceux qui compoſent aujourdui le Collége Electoral. 2. que ce n'eſt pas l'élection vocale qui conſtituë l'Electeur, mais la poſſeſſion réelle d'une Principau-

cipauté, Duché, Comté, ou Province, à laquelle la Dignité ou Prééminence Electorale est atachée ; & qu'ainsi les Ducs de Baviére d'alors n'étoient point Electeurs, quoiqu'ils fussent apellez aux élections, comme Princes fort considérez dans l'Empire ; parceque leur Duché n'étoit point Electorat. Et c'est par cete raison que la Bulle d'Or atache cete dignité aux Terres & non aux personnes, & n'admet à l'élection des Rois des Romains futurs Empereurs, que ceux qui seront paisibles possesseurs des Terres Electorales. *Quòd jus, vox, dignitas, & officium, aliaque jura ad quemlibet eorumdem principatuum spectantia, non possint in alium cadere, præter illum, qui Electoratum ipsum cum terra, vassalagiis, & juribus universis ad eam pertinentibus, possidere dignoscitur .... Quòd nemo alius ad electionem, aliosve omnes actus pro Sacri Imperii honore gerendos assumi vel admitti debeat, quàm possessor cujuslibet principatus.* Voilà sur quoi étoit fondée la demande que les Etats de Bohéme firent à la Diéte de Francfort de 1619. que l'Archiduc Ferdinand n'y fût point admis comme Electeur de Bohéme, parcequ'il n'étoit pas encore en possession de ce Royaume ; & que n'ayant pas acompli les

BAVIERE. PALATIN.

BAVIERE. PALATIN. conditions, ſous leſquelles on l'avoit élu, il ne pouvoit ſe porter pour Roi, ni pour Electeur, juſqu'à ce qu'il fût d'acord avec les Etats, & eux avec lui. 3. On voit dans la Cronique d'Otton Evêque de Friſinguen, que l'Empereur Conrad III. ſurnommé de Suabe, fut élu ſans y apeller les Ducs de Saxe & de Baviére, *Saxone etiam & Norico prorſùs non vocatis.* Ce qui prouve qu'il n'y avoit point alors d'Electeurs ordinaires & reiglez. Et dans la Vie de Fédéric Barberouſſe, qui ſuccéda immédiatement à Conrad III. ſon Oncle, cet Hiſtorien dit, que Federic fut élu par tous les Princes de l'Empire, *ab omnibus Germaniæ Principibus electus eſt.* Ce qui auroit fait autant d'Electeurs qu'il y avoit de Princes d'Allemagne, ſi la voix élective eût ſuffi pour rendre Electeur. 4. Quant à la Charge de Grand-Maître exercée par les anciens Ducs de Baviére, elle peut avoir été dans leur Maiſon, ſans l'Electorat. Car les charges d'Archichancelier, de Grand-Echanſon, de Grand-Maître d'Hôtel, de Grand-Maréchal, & de Grand-Chambellan, ſont bien plus anciennes que l'inſtitution du Septemvirat Electoral : & d'ailleurs, comme ces Charges étoient perſonnelles, & non héréditaires, elles

Lib. 7. cap. 27.

tom-

tomboient tantôt dans une Maiſon, tantôt dans une autre, ſans y porter l'Electorat, qui n'étoit point encore connu, & qui ne fut établi que deux ou trois ſiecles après, par la Bulle d'Or. Or comme ces Grans Officiers de l'Empire avoient depuis long-tems la principale autorité dans les Diétes, & dans le Couronnement de l'Empereur, leurs Charges & fonctions furent, depuis, affectées & unies aux ſept Electorats. D'où eſt venu l'uſage de créer une nouvelle Charge de l'Empire, quand on crée un nouvel Electeur afin qu'il ait une fonction particuliére à faire, comme les autres, au feſtin du Couronnement. Ainſi, Ferdinand III. ayant créé un huitieme Electorat pour Charles-Louïs, Comte Palatin du Rhin, fils de Fédéric V. dépouillé par Ferdinand II. créa l'Office d'Architreſorier, pour lui tenir lieu de celui de Grand-Maître cedé & laiſſé à l'Electeur de Baviére par une tranſaction faite en 1651. entre les deux Electeurs. Et Léopold I. aujourdui regnant créa au mois d'Octobre de 1692. un ſixiéme Office ſéculier de Grand-Enſeigne ou Porteguidon, en latin, *Archivexillifer*, pour Erneſt-Auguſte, Duc de Hanover, en lui donnant le titre & l'inveſtiture du neuvieme Electorat érigé en ſa faveur.

BAVIERE. PALATIN.

BAVIERE. PALATIN.

5. Quant au droit, que Maximilien, premier Electeur de Baviére, vouloit fonder sur la destitution de Rodolfe I. privé du Palatinat, & conséquemment de l'Electorat, par l'Empereur Louïs V. son frére puîné, pour avoir tenu contre lui le parti de Fédéric d'Autriche son Concurrent à l'Empire; & sur la transaction que le même Louïs fit en 1329. avec ses Neveux Rodolfe II. & Rupert, ou Robert, par laquelle il fut dit que l'Electorat seroit commun aux deux Branches, qui en feroient alternativement les fonctions dans les Diétes Impériales, à commencer par Rodolfe II. Comte Palatin: Il est évident, que ce droit étoit mal fondé, comme apuié sur une transaction forcée, que les enfans du Comte Roldolfe I. n'auroient jamais passée, si les Terres du Bas Palatinat, auquel l'Electorat apartenoit, n'eûssent pas été en la main de leur Oncle. Et d'ailleurs, leur Oncle, qui étoit le plus fort, n'auroit pas mis l'Electorat en commun entr'eux & ses propres enfans, s'il eût crû que cete dignité eût été un propre de la Baviére, & non du Palatinat. Et le soin qu'il prit de faire aprouver & confirmer cete transaction par la Diéte de Francfort de 1339. montre manifestement, qu'il savoit très-bien, que

son

son Duché de Baviére n'étoit point un Pays Electoral. C'est-pourquoi l'Empereur Charles IV. de l'avis & conseil des Electeurs & des autres Princes de l'Empire, cassa & annulla la transaction de 1329. comme contraire aux anciennes Loix & Constitutions Impériales, & extorquée par force; & rétablit le Comte Palatin Rupert, frére de Rodolfe II. en la pleine & entiere possession de la voix & de la jurisdiction Electorale, affectée au Palatinat. Cete Declaration fut donnée à Kaisersberg en l'an 1354. & signée de tous les Electeurs en la Diéte tenuë à Nuremberg en 1356. qui fut l'année de la publication de la Bulle d'Or. *Ab illóque tempore*, dit l'Historien Piasecki, *citra ullam controversiam, soli possessores Palatinatus Rheni Electorali prærogativa utebantur*, parlant de l'oposition faite par les Electeurs de Saxe & de Brandebourg à la translation de cet Electorat. Le même Historien dit, que le Saxon ne laissa pas d'aprouver en 1624. cete translation, dont il avoit été si mal content, protestant néanmoins qu'il ne prétendoit point déroger à l'opposition formée par ses députez à la Diéte de Ratisbonne, ni aux droits de la Maison Palatine du Rhin. *Licet obtestatus fuerit, quòd per hoc oppositioni per suos Nuntios in Comitiis* BAVIERE. PALATIN.

BAVIERE. PALATIN. *Ratisbonensibus contra eamdem translationem Electoratûs factæ, qui juribus Familiæ Rhenensis Palatinæ derogare non intendat.*

Le Duc de Luines, qui fut ensuite Connétable de France, sans avoir jamais tiré l'épée, montra bien dans l'afaire de Boheme, qu'il songeoit beaucoup plus à l'agrandissement de sa Maison, qu'aux intérêts du Roi son Maître, lorsqu'il abandonna ceux de l'Electeur Palatin, pour faire épouser à son frére Honoré d'Albert la riche héritiere de Pequigny & de Chaunes, qui étoit nourrie à la Cour de Bruxelles auprès de l'Infante Isabelle-Eugenie. Le prétexte qu'il prit pour couvrir son jeu, fut que si le Palatin s'afermissoit sur le Trône de Boheme, la France avoit fort à craindre qu'il ne devînt assez puissant pour prendre hautement la protection des Huguenots, avec lesquels il entretenoit un commerce secret, par le moyen du Duc de Bouillon, son oncle maternel. Et Louïs XIII. qui n'entendoit rien aux afaires, comme sorti nouvellement de Minorité, donna dans ce paneau, & envoya Ambassadeurs en Allemagne le Duc d'Angouleme, le Comte de Bethune, & Mr. de Chasteauneuf (celui qui fut, depuis, deux fois Garde des Seaux) lesquels, par le

le Traité d'Ulm *, obligérent les Princes Protestans, armez en faveur du Roi Palatin, à désarmer, ainsi que les Catoliques, sans se mêler de part & d'autre de la querelle de l'Empereur & du Palatin. Les Protestans désarmérent de bonne foi, mais Maximilien, Duc de Baviére, & les autres Princes de la Ligue Catolique, envoyérent leurs troupes par le Danube à l'Empereur, qui en accabla enfin le Palatin à la bataille de Prague. BAVIERE. PALATIN.

Le Traité d'Ulm portoit, que ni l'Union Evangélique, ni la Ligue Catolique, ne pourroient ataquer directement, ni indirectement, aucun Electorat, Principauté, Province, ou Ville de l'Empire, excepté la Boheme, sous quelque pretexte que ce fût. Le Haut & le Bas Palatinat étoit par conséquent compris sous cete généralité. Cependant, le Marquis Spinola, qui commandoit l'Armée d'Espagne, ne laissa pas de venir fondre sur le Palatinat, où il surprit d'abord la ville de Creutzenach, & prit ensuite Altzheim, Oppenheim, & plusieurs autres Places du voisinage, où il mit garnison. Et comme

* Ce Traité fut conclu le 13. Juillet de 1620.

BAVIERE. PALATIN.

me les Proteſtans ſe plaignirent de cete infraction du Traité, l'Electeur de Mayence tourna la choſe en raillerie, diſant plaiſamment, que la Maiſon d'Autriche n'étoit pas compriſe dans la Ligue Catolique, ni, par conſéquent, obligée de tenir les promeſſes de la Ligue. Il vouloit dire par là, que la Ligue Catolique & l'Union Evangélique ayant de commun acord laiſſé à l'Empereur & au Palatin la liberté de vuider leur diférend comme ils pourroient; on ne devoit pas trouver étrange, que l'Empereur & le Roi d'Eſpagne, Chef de leur Maiſon, priſſent les armes pour mettre à la raiſon le Palatin, qui leur enlevoit un Royaume.

Quoi qu'il en ſoit, le Traité d'Ulm fut l'origine de toutes les proſpéritez de l'Empereur Ferdinand II. du detrônement du Roi Palatin, dont la France ne tarda guere à ſe repentir; de la réduction de toute la Haute Allémagne, qui tomba ſous le joug de la Maiſon d'Autriche tôt après la bataille de Prague; du recouvrement de la Hongrie, dont Bethlem Gabor avoit pris toutes les fortes Places, excepté Comorre & Javarin, déja prêt à ſe faire couronner à Presbourg; de la defaite du Duc Chriſtien de Brunſwich, & de la priſe de tout le pays d'Halberſtat, dont il étoit Evê-

Evêque ; de deux ou trois déroutes du Comte Ernest Bâtard de Mansfeld, l'Ulisse d'Allemagne, & le bouclier du Palatin ; enfin, de la bataille de Lutter * gagnée sur le Roi de Danemarc le 27. d'Août 1626. Année heureuse pour Ferdinand, dans laquelle moururent trois grands Capitaines Protestans, tous trois ses plus grands ennemis, le Duc de Brunswic-Halberstat, le Comte Ernest de Mansfeld, & le Duc Ernest de Saxe-Weymar. „ Ce n'étoit, *dit un Historien*, „ depuis le gain de la bataille de Prague, „ qu'un enchainement de victoires. Le „ Duc de Baviere réduisoit à l'obéïssance „ de l'Empereur la Boheme; l'Electeur de „ Saxe, la Lusace ; & le Comte de Buquoy „ la Moravie.... L'Empereur fit présent „ de la Lusace à l'Electeur de Saxe pour „ récompense des services qu'il avoit re„ çus de lui en Silesie. *Et cinq pages a„ près* : „ Voyant Fridéric & son parti „ à bas, il distribua sa dépouille à qui en „ voulut, & il en fut comme d'un chê„ ne abatu, dont chacun prend une „ branche. Il acheva de donner à Maximilien le côté du Bas Palatinat qui est de-

BAVIERE. PALATIN.

* Heiss. Hist. de l'Empire liv. 3.

* Village du Duché de Brunswich.

PALATIN. delà le Rhin, en échange de la Haute Autriche qui lui avoit été engagée pour cent-cinquante-mille Rischdalles. Il abandonna aussi au Roi d'Espagne le reste du Bas Palatinat, à la reserve du Bailliage de Germersheim avec ses apartenances & dépendances, qu'il donna à l'Archiduc Léopold-Guillaume, son fils, parceque cela lui étoit commode. Il fit présent au Landgrave de Darmstat des Bailliages d'Ursberg & d'Umstadt. L'Electeur de Mayence reprit ce que le Palatin tenoit dans le Bergstrass par engagement de l'Archevêché de Mayence. Les Evêques de Worms & de Spire, & le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, comme voisins, en eûrent aussi leur part.

J'ai déja dit que l'Electeur de Saxe avoit enfin reconnu le Bavarois pour Electeur ; mais j'avois oublié de dire une particularité très-remarquable, qui est dans la Cronique de l'Evêque Polonois Piasecki : c'est que les Electeurs Ecclesiastiques s'étant assemblez en 1620. à Mulhausen*, pour délibérer sur l'afaire du nouveau Roi de Boheme, le Saxon fut le seul des Prin-ces

* Ville du Suntgaw, Alliée & Combourgeoise des Cantons Suisses.

ces Proteſtans d'Allemagne, qui ſe joignit avec eux, & qui ſigna le Decret prononcé contre les Bohemes, ſans les avoir ouïs; ſoit par jalouſie contre le Palatin, qui de ſon Collégue alloit devenir ſon ſupérieur, ſi cete Couronne lui demeuroit; ou par crainte, que les Ducs de Weymar, qui tenoient ſon parti, ne vouluſſent rentrer dans l'Electorat de Saxe, que leurs Ancêtres avoient poſſedé, & ne fuſſent aſſiſtez & ſoûtenus de ce Roi Palatin *. Le Sénateur Vénitien Batiſta Nani parle auſſi de cete Aſſemblée Electorale. *In Milhauſen*, dit-il livre 4. de ſon Hiſtoire, *gli Elettori tennero pur' altro Congreſſo, dal quale eſpedirono eſortationi e preghiere a Federico, accioche deponeſſe quella Corona, che horamai gli vacillava ſu'l capo: ma egli non ſi ſapeva riſolvere di ſtaccarſi dalla fortuna, ancorch' ella minacciaſſe d'abbandonar-*

Palatin.

* *Ex hæreticis Principibus Germaniæ ſolus Elector Saxoniæ, ne Palatinum auctum Boëmiæ regno potentiorem videret, cum quo eouſque æquali parique jure vixerat; ſeu quòd vereretur ne Duces Vinmarienſes quandoque ope ipſius avitum Electoratum Saxoniæ repeterent; Mulhuſii Electoribus Eccleſiaſticis congregatis ſe conjunxit, eorumque decretis cauſam Boëmorum, nec dictam nec auditam, damnantibus ſubſcripſit.* Il y eût une autre Aſſemblée à Mulhauſen en 1627.

PALATIN. *narlo. Fù dunque col bando Imperiale proscritto da Ferdinando, che ne delegò l'esecutione ad Alberto Arciduca, al Bavaro, & al Sassone.*

Enfin, l'Electeur de Brandebourg fit comme le Saxon, il abandonna le Palatin, & reconnut le Bavarois. Tant est vrai ce que dit Comines, que naturellement la plupart des gens ont l'œil, ou à s'accroître, ou à se sauver : ce qui les fait tôt ou tard tourner du côté des plus forts. Ainsi, tout le Collége Electoral, en 1626. se trouva réuni avec l'Empereur, & bandé contre le Palatin. De sorte que l'année suivante, l'Empereur, enflé de tant de bons succès, fit couronner à Prague l'Impératrice Eleonor de Mantouë * Reine de Boheme, & proclamer Roi de Boheme Ferdinand III. son fils, élu auparavant Roi de Hongrie. Je dis, proclamer, & non pas élire ; car il ne s'y garda aucune forme d'élection. *Simulque*, dit le Piaseki, *renuntiavit Regem Boëmiæ, nulla forma electionis servata, ut olim, sed absoluto jussu, juxta novam pragmaticam perpetuæ hæreditatis, filium suum Ferdinandum.*

* Fille de Vincent I. & sœur de Vincent II. Ducs de Mantouë.

dum. Voilà ce que gagnent les peuples à se révolter, ils aprennent aux Princes à user du pouvoir absolu. Palatin.

Le Roi Palatin mourut à Mayence à la fin de Novembre 1632. treize jours après le Roi de Suede Gustave-Adolfe *, dont la bonne fortune lui avoit servi à reprendre plusieurs villes du Palatinat, avec espérance presque certaine de le recouvrer bien-tôt, tout entier. Charles-Louis, son fils, y fut rétabli par le Traité de Munster, où il est dit, Que l'Empereur avec l'Empire consent, qu'il soit établi un huitiéme Electorat, dont le Seigneur Charles-Louïs, Comte-Palatin du Rhin, & ses héritiers, & tous les descendans de la Ligne Rodolfine, jouïront à l'avenir suivant l'ordre de succeder exprimé dans la Bulle d'or, sans que le Seigneur Charles-Louïs, ni ses successeurs, puissent avoir d'autre droit que l'investiture simultanée sur ce qui a été attribué avec la dignité Electorale au Seigneur Electeur de Baviere, & à toute la Branche Guillelmine. Que tout le Bas Palatinat avec tous les biens Ecclesiastiques & seculiers, droits, & apar-

† Battista Nani dit qu'il fut si touché de la mort de Gustave, qu'il en mourut de douleur.

PALATIN. partenances, dont les Electeurs & Princes Palatins ont joui avant les Troubles de Boheme, lui seront entiérement rendus, cassant tout ce qui a été fait au contraire: en sorte que ni le Roi Catolique, ni aucun autre, qui en occupe quelque chose, ne puisse s'opposer en aucune façon à cete restitution. Que s'il arrivoit que la Ligne Guillelmine masculine vînt à manquer entierement, la Palatine subsistant encore, non seulement le Haut Palatinat, mais aussi la Dignité Electorale, dont les Ducs de Baviere sont en possession, retourneront auxdits Comtes Palatins survivans, qui cependant jouïront de l'investiture simultanée: & alors le huitieme Electorat demeurera entiérement éteint & supprimé.

Il ne fut rien dit dans les Traitez de Munster & d'Osnabrug du Vicariat de l'Empire, ni de l'Office de Grand-Maître, affectez au Bas Palatinat, *sed de solo jure Electionis, seu dignitatis Electoralis dispositum est.* En 1651. les deux Electeurs, c'est-à-dire, le Bavarois & le Palatin, firent une transaction, par laquelle celui-ci ceda amiablement la Grand'-Maîtrise, ou selon leur mot, *l'Archidapiférat*, à l'autre: mais ils ne purent s'acorder touchant le Vicariat: de sor-

ſorte qu'en 1658. l'Empire vacant, ils exercérent tous deux cete Charge en commun. * PALATIN.

L'Electeur Charles-Louïs n'étoit que le ſecond fils du Roi Palatin. Son frére aîné, apellé Fédéric-Henri, qui avoit été couronné Roi de Boheme † à l'âge de ſix ans, en 1620. périt malheureuſement à quinze dans la Mer de Harlem, allant voir avec le Roi ſon pére les galions d'Eſpagne que l'Amiral de Hollande y avoit amenez.

Charles-Louïs épouſa Charlote de Heſſe-Caſſel, fille du Landgrave Guillaume III. &

* *Anno* 1658. dit Cocceius chap. 16. de ſon Etat Eccleſiaſtique de l'Empire, *uterque jus Vicarii exercuit, & diplomata edidit, quæ paſſim extant.* Ce qui détruit ce que dit Wicquefort, que les autres Electeurs ſe ſont declarez pour Baviére; & que la Chambre de Spire même a ſoufert que Baviere & Saxe ayent compoſé de leurs armes conjointement le Seau du Vicariat, dont elle ſe ſert pendant l'Interregne.

† *Quo jus illius Regni in ſucceſſione familiæ ſuæ retineret, filium ſuum primogenitum Fredericum Henricum ſexennem, Regem Boëmiæ renunciari coronarique curavit.* Cronique de Piaſecki. Ainſi, il y avoit en 1627. quatre Rois titulaires de Boheme, l'Empereur Ferdinand II. l'Electeur Palatin Fédéric V. Fédéric-Henri, ſon fils; & Ferdinand III. fils de l'Empereur. Fédéric-Henri mourut en 1629.

PALATIN. & d'Amelie-Elizabet Comtesse de Hanau, surnommée pour son courage héroïque l'Amazone d'Allemagne. De Charlote il eût CHARLES, qui lui succeda en 1680. & Elizabet-Charlote, aujourdui Veuve de Filippe de France, Duc d'Orleans: Et de la Baronne de Degenfeld, sa Maîtresse, Dame également galante & savante, quatre ou cinq fils, apellez communément les Raugraffen.

Cet Electeur fit un coup d'Etat, lorsqu'il engagea l'Empereur & l'Empire à assieger Philisbourg, dont le voisinage & les fortifications incommodoient fort le Palatinat, & toute la Franconie: & le soin qu'il prit de ne laisser manquer de rien à l'Armée du Vieux Duc de Lorraine, qui eût la conduite de ce Siége, facilita la prise de cete forte Place, & le delivra lui, & son pays, d'une chaîne très-pesante. Les François perdirent Philisbourg en 1675. à pareil jour qu'ils l'avoient gagné en 1644. savoir le 9. de Septembre.

Charles-Louïs avoit trois sœurs, dont l'aînée étoit Elizabet, Abbesse Protestante d'Herford en Westphalie, qui parloit sept langues. Morte ainsi que l'Electeur son frére en 1680.

La seconde est Louïse Hollandine, apellée ainsi pour être née à la Haye, & avoir été

été tenuë sur les fons de batême par Messieurs les Etats de Hollande. Elle se fit Catolique en & fut pourvuë de l'Abbaye Royale de Maubuisson qu'elle gouverne depuis plus de 40. ans, avec une piété & une humilité, dont les exemples sont très-rares parmi les personnes de si haute naissance. PALATIN.

La troisieme apellée Sophie, épousa en 1651. Ernest de Brunswich, Evêque d'Osnabruck, qui depuis succéda au Duché de Hanover, & fut créé neuvieme Electeur en 1692. C'est elle que le Roi & le Parlement d'Angleterre, firent declarer en 1701. la premiére dans la succession à la Couronne, après la mort du Roi, & de la Princesse de Dannemarc, Anne, aujourdui Reine d'Angleterre, (si Anne vient à mourir sans enfans.) Acte, contre lequel protesta Anne d'Orleans, Duchesse de Savoie, remontrant, qu'en qualité de fille d'Henriete d'Angleterre, fille & sœur des Rois Charles I. & Charles II. elle étoit plus proche héritiére de cete Couronne, que la Princesse Sophie, dont la mére n'étoit que sœur de Charles I. & tante de Charles II.

Charles, fils de Charles-Louïs, lui succéda en 1680. & mourut en 1685. sans laisser d'enfans de Wilhelmine-Ernestine, fille

PALATIN. fille de Fédéric III. Roi de Danemarc. Par où l'Electorat Palatin tomba dans la Branche de Neubourg, en la perſonne de *Filippe-Guillaume*, dont je vais parler, après un mot qui me reſte à dire de Charles. C'eſt que ce Prince, peu devant ſa mort, vouloit épouſer de la main gauche une ſimple Demoiſelle du pays, nommée de Riedt, quoiqu'il eût pour femme la fille d'un Roi. Et c'étoit par le conſeil du Docteur Langhans, qui gouvernoit ſa conſcience, & d'un nommé Winckler, ſon Médecin, qu'il alloit faire acomplir ce mariage, ſi la mort ne l'eût pas prévenu.

Le Duc de Neubourg FILIPPE-GUILLAUME, ſon ſucceſſeur, a été le plus heureux Prince de ſon tems, ſoit en femmes, ſoit en enfans. Il eût deux femmes: la premiére, Anne-Caterine-Conſtance, fille de Sigiſmond III. Roi de Suéde & de Pologne, lui aporta des biens immenſes, ſoit en argent, ſoit en meubles précieux. *Ingens pretii gaza*, dit le Piaſecki, (*non erraret qui eam æſtimaret duobus millionibus talerorum germanicorum*) *aſportata cum ea fuit in pecunia ac ſupellectili aurea, argentea, mundóque omnis generis pretioſiſſimo, qualis ex alia quamtumvis locupletiori dynaſtia efferri non permitteretur: idque pro con-*

conjugio ad ultimum sterili. La seconde, Elizabet-Amelie de Hesse-Darmstat lui aporta la fécondité qui avoit manqué à la premiére. Il en eût 13. enfans, huit garçons, & cinq filles. PALATIN.

Eleonor-Madeleine-Terese, l'aînée des filles, épousa en 1677. l'Empereur Léopold aujourdui regnant. La 3. Dom Pedro Roi de Portugal, à qui elle a laissé trois ou quatre enfans mâles & deux filles; & la 4. Don Carlos, dernier Roi d'Espagne de la Maison d'Autriche. Les deux autres sont mariées, l'une, à Louïs, Marquis de Bade-Baden; & l'autre, au Prince Jâques Sobieski, fils aîné de Jean III. Roi de Pologne.

A Filippe-Guillaume a succedé en l'Electorat JEAN-GUILLAUME, son fils-aîné, qui a épousé Marie-Anne Josef fille & sœur des Empereurs Ferdinand III. & Léopold I.

Louïs-Antoine, frére de Jean-Guillaume, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, fut élu Evêque de Liége le 21. d'Avril 1694. & mourut le 4. de Mai suivant. Le 13. Juillet de la même année, François-Louïs son frére, fut élu à sa place Grand-Maître du même Ordre, dans le Chapitre Général tenu à Marienthal en Franconie. Ce Prince est aussi Evêque de

PALA-TIN. de Breslau en Silesie. Je ne parle point des cinq autres fréres, dont il n'y a rien de particulier à dire.

Au reste, par les liaisons étroites que l'Electeur Palatin a maintenant avec l'Empereur, dont il est doublement beaufrére, on peut bien juger, que si l'Empereur étoit le plus fort, il réüniroit l'Electorat de Baviere au Palatinat du Rhin, pour se vanger du Bavarois, qui, à dire le vrai, lui a fait cent fois plus de mal, que le Palatin Fédéric V. n'en avoit fait à l'Empereur Ferdinand II. en lui enlevant la Couronne de Boheme.

Quoi qu'il en soit, la translation des Electorats a été déja trois fois fatale à la Maison d'Autriche Impériale: la premiére, en la personne de Charlequint, qui n'eût point de plus grand ennemi que le Duc de Saxe Maurice, qu'il avoit revétu de l'Electorat de Saxe: la seconde, en la personne de Ferdinand II. qui ayant offensé Walstein par la promotion de Maximilien, Duc de Baviére à la Dignité Electorale, & l'ayant ensuite déposé, pour complaire à cet Electeur nouveau, son ennemi capital, ouvrit ainsi la porte aux conquêtes des Suédois en Allemagne. La troisieme à Léopold, qui a rencontré un se-

fecond Arminius en la perfonne de l'Electeur Maximilien-Marie, fon gendre. PALATIN.

Il n'eft point de mon fujet d'examiner d'où vient la Maifon de Saxe: divers Auteurs la font defcendre d'un Prince Saxon, apellé *Wittikind*, qui vivoit à la fin du 8. fiecle, fous le regne de Charlemagne. D'autres difent avec plus de vraifemblance qu'elle vient des Marquis de Mifnie, qui furent inveftis du Duché & de l'Electorat de Saxe en la perfonne de FEDERIC *le belliqueux*, le 6. Janvier de l'an 1423. Eric, Duc de Saxe-Lawembourg, fe plaignit de cete tranflation de la Saxe Electorale en la Maifon de Mifnie, au préjudice de la fienne, qui étoit en poffeffion de cet Electorat. L'Empereur Sigifmond le renvoya au Collége Electoral, auquel il atribua la connoiffance de cete afaire: mais les Electeurs voyant l'impoffibilité de dépoffeder Federic, renvoyérent pareillement Eric à l'Empereur, qui le remit à une Diete, qui fe devoit tenir à Nuremberg en 1426. Mais comme l'Empereur n'y affifta point, & qu'il ne s'y trouva que deux Electeurs, les autres Princes & Seigneurs ne voulurent rien décider, de peur d'offenfer l'Empereur, dont l'affection pour Féderic leur étoit bien connuë. Eric s'adreffa au Pape Eugene IV. le Pape le re- SAXE.

SAXE. commanda au Concile de Basle. L'Empereur, piqué du procedé d'Eric & du Pape, écrivit de si bonne encre aux Péres du Concile, qu'ils renvoyérent l'afaire à l'Empereur, sans vouloir s'en mêler davantage. Eric mourut peu après sans enfans, & Bernard, son frére, aquiesça par impuissance à la volonté de l'Empereur, & se contenta de la Basse Saxe : de sorte que la Haute, qui est l'Electorale, demeura aux Marquis de Misnie, malgré les enfans de Bernard, qui, renouvellérent la prétention de leur oncle Eric, & retinrent le titre d'Electeurs jusqu'au regne de Charlequint, sans pouvoir néanmoins être admis à prendre seance aux assemblées Electorales.

Fédéric le belliqueux eût pour successeur en l'Electorat FEDERIC *le Pacifique*, son fils, qui laissa de son mariage avec Marguerite d'Autriche, sœur de l'Empereur Fédéric III. (mariage qui acheva d'ancrer la Dignité Electorale dans sa Maison) *Ernest*, & *Albert* surnommé *le courageux*.

ERNEST épousa Elizabet, fille d'Albert, Duc de Baviére, & en eût FEDERIC, surnommé *le Sage*, & JEAN, surnommé *le Constant*, qui succeda à son frére, mort sans enfans, & laissa JEAN-

FE-

Federic, dit *le Magnanime*, qui s'étant fait Chef de la Ligue de Smalcalde contre Charlequint, & ayant été pris à la bataille de Mulberg sur l'Elbe en 1547. fut privé, l'année suivante, de son Electorat, dont fut investi Maurice, petit-fils d'Albert le courageux, & fils d'Henri, à qui le voyage de la Terre-Sainte avoit fait donner le surnom de *Pieux*. Mais à son retour il mérita mieux celui d'*Apostat*: car il embrassa le Luthéranisme, & l'introduisit dans son pays. Saxe.

Le Duc d'Alve fit tout ce qu'il pût pour empêcher Charlequint de transferer cet Electorat à Maurice, lui prédisant qu'il s'en repentiroit. En effet, quatre ans après, Maurice se mit à la tête des Protestans d'Allemagne, pour lui faire la guerre, & la fit si heureusement, que l'Empereur fut obligé de leur acorder par la Paix de Passaw tout ce qu'ils demandoient.

L'année suivante (1553.) il fut tué dans un combat contre Albert, Marquis de Brandebourg, non par les ennemis, mais par un Page, dont il avoit fait décapiter le pére, comme le marque son épitafe qui se voit dans une Eglise de Freiberg *, où il est enterré avec son pére,

* En Misnie.

SAXE. & ſon fils Albert, qui étoit mort avant lui. Le lieu où ſe donna ce combat n'eſt qu'un Village dans le Duché de Brunswich, apellé *Brochdorpht*. Ce Page trouva plus honnête de tuer ſon Prince & ſon Maître, que de ne pas vanger la mort ignominieuſe de ſon pére. Je m'étonne que Sleidan, qui raconte les particularitez de la bataille de Brochdorpht, ait omis cete particularité. Il en dit une du voyage de Maurice en Hongrie, qui mérite de n'être pas oubliée. Maurice étoit au Siége de Peſt, en qualité de Volontaire, âgé pour lors d'environ 16. ans. Un jour, étant ſorti du Camp, acompagné d'un ſeul Gentilhomme domeſtique, il rencontra des Turcs, avec qui il en vint aux mains. Mais comme la partie n'étoit pas égale, il fut renverſé par terre, ſon cheval ayant été tué ſous lui: & par conſéquent, il alloit perdre la vie, ou tout au moins la liberté, ſi le Gentilhomme, en ſe couchant ſur lui tout de ſon long, & recevant les coups des ennemis, ne lui eût ſervi de cuiraſſe, & donné le tems d'attendre le ſecours d'une troupe de Cavaliers, qui l'enlevérent aux Turcs, & le ramenérent au Camp avec ſon compagnon, où celui-ci mourut de ſes bleſſu-

res

res quelques heures après *. Si Sleidan a ſeû le nom de ce Gentilhomme, il a grand tort de ne l'avoir pas dit. Le Procurateur Battiſta Nani s'eſt fait un point d'honneur & de reconnoiſſance de ne pas oublier dans ſon Hiſtoire de Veniſe celui de *Jean Ernich*, natif de Vienne en Autriche, qui voyant à deux doits de la mort, le Secretaire *Jean-Batiſte Ballarin*, ſon Maître, priſonnier d'Etat aux Sept-Tours à Conſtantinople, s'ofrit à lui ſauver la vie, en prenant ſa veſte Vénitienne pour mourir à ſa place. Exemple mémorable de fidélité, dit-il, qui mérite non ſeulement de n'être pas mis en oubli, mais encore d'être ajoûté & comparé à ces faits héroïques tant vantez par les Anciens *. SAXE.

* *Cùm in Turcas aliquot incidiſſet, manus conſerit, & equo confoſſo in terram effunditur. Ibi famulus, genere nobilis, corpore toto ſuperincumbens jacentem protegit, & tantiſper illos demoratur atque ſuſtinet, donec Equites ſuperveniunt, qui principem eriperent. Itaque vitam ei ſervavit, ipſe verò multis acceptis vulneribus in caſtra relatus non multo poſt interiit.* Lib. 15.

* *Accadè in queſti fatti memorabil' eſempio di fede da non tacerſi non ſolo, ma d'aggregarſi à quei pochi, de' quali ſi vantano i ſecoli antichi. Giovanni Ernich, nativo di Vienna d'Auſtria, ſervitore del Ballarini, vedendolo in sì grave pericolo,*

SAXE. Car en effet le courage de ce valet Allemand ne cedoit en rien à celui de cet esclave de Pison, le Proconsul d'Afrique, lequel interrogé par des gens, qui venoient tuer son Maître, où étoit Pison? répondit, *c'est moi, qui suis Pison*, & fut tué sur le champ *. Cete petite digression sert à montrer en passant, que l'Historien doit honorer le mérite en quelque lieu qu'il le rencontre; sans regarder ni à la qualité, ni à la naissance; toûjours atentif, dans le récit des faits à ce beau mot d'Annibal: *quiconque sera vaillant, je le tiendrai pour Cartaginois.*

Maurice n'ayant qu'une fille quand il mourut, eût pour successeur en l'Electorat le Duc AUGUSTE son frére, qui avoit épousé une fille de Christien III. Roi de Danemarc. Après la mort de Maurice, Jean-Federic, & ses enfans, avoient tenté de rentrer dans cet Electorat, comptant sur le repentir qu'avoit eû l'Empereur de s'être trompé au choix de Maurice. *Missis legatis ad Optimates*, dit Sleidan, *Electoriam dignitatem & possessiones ablatas om-*

colo, esibì di contrafarsi co' suoi vestimenti, e porger il collo al laccio, per salvar il padrone. Lib. 5. parte 2.

† Tacite Hist. Liv. 4.

omninò sibi restitui postulaverat : & quelques lignes après *: à morte Mauricii, Joannes Fridericus ex filiis alterum, Joannem Gulielmum, misit ad Cæsarem, in Belgium, ut sua recuperaret.* Enfin, les Parties en vinrent à un acommodement, par lequel Jean-Federic renonça à la jouïssance de la dignité & des terres Electorales, retenant pourtant le nom & les armes d'Electeur, tant pour la signature & le cachet de ses letres *, que pour la monnoie à battre dans son pays : à la charge qu'Auguste lui donneroit, & à ses deux fils aussi, quelques Villes & Bailliages, spécifiez dans le Traité ; leur rendroit la Ville & le Château de Cobourg en Franconie, engagez à l'Evêque de Wirtzbourg pour la somme de 40000. écus ; & leur en payeroit cent mille autres que Maurice leur devoit de reste. Et au cas qu'Auguste vînt à mourir sans enfans mâles, tout l'Electorat devoit retourner à ceux de Jean-Fédéric. Cete Transaction se fit en 1554. par la médiation du Roi de Danemarc, & Jean-Fédéric mourut un mois après l'avoir signée, & fait signer à ses deux fils, le se-

SAXE.

* Il signoit FRIDERICUS *Saxoniæ Dux Elector natus.*

SAXE. second desquels, nommé Jean-Guillaume, en laissa aussi deux, savoir, Federic-Guillaume, Chef de la Branche d'Altembourg & de Cobourg, éteinte en l'an 1672. & Jean, de qui sont venus les Ducs de Saxe-Weimar, & de Saxe-Gotha, qui subsistent encore aujourdui.

L'Electeur Auguste fut pére de CHRISTIEN I. qui épousa Sophie, fille de Jean-George, Electeur de Brandebourg, & laissa CHRISTIEN II. & JEAN-GEORGE.

Christien II. marié avec Hedwige, fille de Federic II. Roi de Danemarc, n'en eût point d'enfans. Il aimoit mieux le vin que les femmes. Il mourut en 1611. à l'âge de 27. ans, pour avoir beû dans un tournois de la biére à la glace, étant tout en sueur.

Son frére lui succéda, & mourut en 1656. si regreté, qu'à la cérémonie de son enterrement il se trouva trois-mille cinq-cens tant Gentilshommes que Bourgeois habillez de deuil en manteau long, & en crêpe traînant. J'obliois de dire, qu'en 1617. il avoit fait célebrer à Wittemberg l'année seculaire du Lutheranisme, qui expiroit au dernier jour d'Octobre de cete année-là, & fait batre des Médailles d'or, avec ces deux mots dans l'exergue:

Se-

Seculum Lutheranum. Action, qui lui avoit gagné le cœur de tous les Protestans d'Allemagne. Il laissa de sa femme Madeleine-Sibille de Brandebourg, fille d'Albert-Fédéric, Duc de Prusse, plusieurs fils, dont l'aîné SAXE.

JEAN-GEORGE II. lui succéda, & mourut en 1680. laissant d'une autre Madeleine-Sibille de Brandebourg

JEAN-GEORGE III. qui de son mariage avec Anne-Sophie de Danemarc, fille du Roi Federic III. eût JEAN-GEORGE IV. mort Electeur en 1694. âgé de 26. ans; & FEDERIC-AUGUSTE, élu Roi de Pologne en 1697. à la fin de Juin, & couronné à Cracovie, malgré le Cardinal Primat du Royaume, par l'Evêque de Cujavie, le 15. de Septembre suivant.

Jean-George IV. avoit pour Maîtresse une Demoiselle Saxone, apellée de son nom de famille, Neitzsch; & de son nom Seigneurial, la Comtesse de Rochlitz; (en Lusace) laquelle étant morte de la petite vérole à Dresde en Misnie, le 27. d'Avril 1694. l'entraîna, dix jours après, au tombeau. Il gagna

SAXE. la petite vérole à force de la baiser dans son cercueil.

Son succeſſeur Fédéric-Auguſte, aſſis depuis ſept ans ſur le Trône de Pologne, eſt aujourdui aux priſes avec le Sénat & la Nobleſſe du Royaume, qui ſont ſur le point de proceder à l'élection d'un autre Roi.

Au mois de Janvier 1704. les Commiſſaires nommez par le Roi de Suéde pour travailler à la paix entre les deux Couronnes avoient ordre de propoſer à la Diéte de Pologne, que Fédéric-Auguſte abdiquât la Royauté; ou qu'il ſe démît de l'Electorat de Saxe en faveur du Prince ſon fils, afin qu'il ne pût pas inquiéter davantage ſes voiſins, ni troubler la République de Pologne par l'introduction des troupes Saxones, & par la commodité de trouver de l'argent dans ſes pays héréditaires. Que ſi Fédéric-Auguſte refuſoit cete alternative, lesdits Commiſſaires avoient charge de demander la convocation du *Rokoſſ* * contre

* Le *Rokoſſ* en Pologne eſt un Signal, par lequel tous les Nobles, & même ceux qui ſont domeſtiques du Roi, des Palatins, & des Sénateurs, ſont obligez, ſous des peines rigoureuſes d'abandonner leurs Maîtres, & de ſe réunir inceſſamment au Corps de l'Ordre Equeſtre; pour dé-

tre lui, ainsi qu'il s'étoit pratiqué en 1537. contre Sigismond I. & en 1606. contre Sigismond III. SAXE.

Le 14. de Fevrier suivant, la Diéte de Varsovie forma un resultat contenant, Que le Roi Auguste II. ayant violé les *Pacta conventa*, ils se tenoient dégagez de l'obéïssance qu'ils lui avoient promise, & declaroient ennemis de la Patrie tous ceux qui l'assisteroient, & lui donneroient conseil. Qu'en vertu de ce Decret, ils prioient le Cardinal Primat de declarer le Trône vacant, de prendre en main le Gouvernement durant l'Interregne, & de convoquer une Diéte générale pour proceder à une nouvelle élection. Et quelques jours après, l'Interregne fut publié, & les Universaux * envoyez dans tous les Palatinats pour y faire assembler les petites Diétes, où devoient être nommez

défendre la liberté de la patrie contre le Roi & contre le Sénat. C'est le Palladium de la Noblesse Polonoise. *Symbolum*, dit le Piasecki, *quo universi Nobiles ad consurgendum contra Regem & Senatum pro vindicandis libertatibus suis convocantur. Formidolosum quondam Regibus, nam eo Nobiles, etiam familiares Regis & procerum, heros suos tunc deserere, & in commune opem suam conferre obligabantur.*

* C'est ce que nous appellons ici des Lettres Circulaires.

SAXE. les Députez qui viendroient à la Diéte Générale.

Pendant que tout cela se passoit à Varsovie, le Roi Auguste tenoit divers Conseils à Cracovie avec les Palatins & les autres Sénateurs de son parti, dans lesquels il fut conclu, que l'Assemblée de Varsovie n'avoit aucune autorité légitime, & que, par conséquent, toutes les résolutions qui y seroient prises seroient nulles, & de nul effet. Voilà sommairement l'état auquel est cette grande afaire, dont on atend de jour en jour l'évenement. S'il est tel que tout le monde se le figure, la Pologne est à la veille d'avoir deux Rois, mais, selon toutes les aparences, elle n'en sera pas quite à si bon marché que l'Espagne, qui, par sa fidélité & par sa concorde, s'est mise à couvert de toutes les entreprises de l'Antiroi Charles III. & de ses Alliez. *Deus omen avertat.*

Au reste, il me semble que l'Assemble de Varsovie à causé l'enlevement des Princes Jâques & Constantin Sobieski. Car il est plus que probable, que le Roi de Pologne ne les a fait enlever, * & mê-

ner

* Cet enlevement se fit à Breslau, Capitale de la Silesie, le 28. Fevrier de 1704.

ner prisonniers à Leipsich, que pour les empêcher de parvenir à la Couronne, dont le Primat & ses adhérans le privoient par la publication de l'Interregne. HANOVER.

J'ai déja dit que l'Empereur Léopold avoit créé en 1692. un neuviéme Electorat en Faveur d'ERNEST-AUGUSTE, Duc de Hanover, Evêque d'Osnabrug. Ce Duc étant mort en 1698. l'Empereur en donna l'investiture au Duc GEORGE-LOUÏS, son fils-aîné, le 9. de Janvier de l'année suivante, quoique les mêmes Princes, qui s'étoient opposez à l'érection de cet Electorat, s'opposassent encore à cete investiture, qui la confirmoit. Voici la cérémonie qui s'y observa.

Le Baron d'Oberg, Envoyé Extraordinaire du Duc de Hanover, & Daniel-Erasme de Huldeberg, Résident du même Duc à la Cour de Vienne, se rendirent dans la Cour du Palais avec trois carosses, dont deux étoient à six chevaux. Ayant traversé la sale des Gardes, ils furent reçus dans la seconde Antichambre par le Grand-Chambellan de l'Empereur, qui les mena dans la sale d'audience, où l'Empereur étoit assis sur un Trône, ayant à sa droite le Grand-Maréchal de la Cour,

HANO-VER. qui tenoit l'épée nuë ; & les principaux Officiers de sa Maison à ses deux côtez. Les deux Envoyez s'approchérent du Trône, & après avoir fait trois profondes révérences, & s'être mis tous deux à genoux, le Baron d'Oberg démanda l'investiture par une courte harangue, à laquelle répondit pour l'Empereur le Comte de Zeil, Viceprésident du Conseil Aulique. Puis ils prêtérent le serment de fidélité au nom du Duc, & baisérent le pommeau de l'épée que tenoit le Grand-Maréchal, qui, pour cet effet, l'avoit mise entre les mains de l'Empereur. La cérémonie finît par le remerciment du Résident Hudelberg, & par trois autres révérences faites à Sa Majesté Impériale.

Nota, que Léopold a mieux aimé imiter Ferdinand II. qui avoit donné à baiser le pommeau de son épée au Duc Maximilien, premier Electeur de Baviére, que Charlequint, qui avoit investi le Duc Maurice de l'Electorat de Saxe, & de la Charge de Grand-Maréchal de l'Empire, non seulement par la donation de l'épée que le Comte de Pappenheim portoit dans la Cérémonie; mais encore par la tradition manuelle des dix étendards, ou banniéres armoriales, qui répre-

presentoient les dix Principautez, Land-graviats, où Comtez, apartenans à cet Electorat. HANOVER.

Les Princes qui s'opposoient à l'investiture du Duc George-Louïs, étoient le Roi de Danemarc en qualité de Duc de Holstein; le Duc de Wolfenbutel, Chef de la Maison de Brunswich & de Lunebourg; le Duc de Saxe-Gotha, le Prince de Bade; les Marquis de Brandebourg-Anspach & Bareit, le Marquis de Bade-Dourlach, & les Evêques de Wirtzbourg & de Munster. Mais George-Louïs ne laissa pas d'être reconnu, dans la même année 1699. par trois Electeurs Catoliques, savoir, Cologne, Treves, & le Palatin, qui, sans se soucier du tort fait à l'Eglise Romaine, consentirent qu'il fût admis au Collége Electoral, pendant que plusieurs Princes Protestans s'y opposoient. Ainsi, les uns & les autres alloient réciproquement contre les intérêts de la Religion qu'ils professoient, les Electeurs Catoliques, en recevant un Electeur Lutérien; & les Princes Protestans, en ne le reconnoissant pas.

George-Louïs épousa en 1682. sa cousine-germaine Sophie, fille de George-Guil-

HANOVER. Guillaume, Duc de Zell, & de Leonor Desmiers, autrement dite d'Ollebreuse, simple Demoiselle Poitevine, qui avoit été suivante de la Duchesse de la Tremouille, puis de la Princesse de Tarente; & qui par conséquent avoit tenu à très-grand honneur d'être épousée de la main gauche par ce Duc Souverain. Mais depuis, ayant eû le crédit de se faire declarer Princesse par un Diplome de l'Empereur, où son fils & sa fille étoient compris, son mari l'épousa de la main droite, comme si elle eût été Princesse de naissance, ou le second mariage capable de réparer l'inégalité du premier. George-Guillaume avoit voulu épouser auparavant une des sœurs du Comte de Warfusée, mais cete Demoiselle se souvenant de l'origine de sa Maison, qui vient de celle de Baviére, refusa généreusement d'être sa femme, dès qu'il eût lâché le mot de lui donner la main gauche.

Il me reste à parler des Electeurs-Archevêques, que je mets ici les derniers, bien qu'ils soient les premiers dans le Collége Electoral, parceque ces trois Electorats étant électifs, au lieu que les Electorats séculiers sont héréditaires, ils sont en cela moins considérables & moins puissans

que

que les autres, atendu que les Chapitres de ces Archevêchez retiennent une bonne partie de l'autorité du Gouvernement. Ajoûtez à cela, que les Electeurs Seculiers sont toûjours Princes de naissance, au lieu que la plûpart des Electeurs Ecclésiastiques ne sont que Barons ou Gentilshommes immédiats de l'Empire. Par exemple, l'Eglise de Mayence n'a eû que des Gentilshommes pour Archevêques depuis ALBERT, Cardinal de Brandebourg, qui mourut en 1545. Et celle de Treves n'admet plus de Princes ni de Comtes dans son Chapitre, pour conserver son Electorat aux Gentilshommes & Barons qui le composent.

L'Electeur de Mayence préside à toutes les Diétes Electorales, en qualité d'Archichancelier d'Allemagne, & de Directeur perpétuel du Collége Electoral. C'est à lui que s'adressent tous les Ambassadeurs des autres Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, envoyez à ces Assemblées; & c'est en sa Chancellerie que se font les sommations, protestations, & autres Actes, par les Membres & Etats du Corps Germanique. MAYENCE.

De tous les *Recès* (Ils apellent ainsi les résolutions prises dans les Diétes) on en fait deux Originaux écrits en parchemin,

signez

MAYENCE. ſignez de l'Empereur, de l'Archevêque de Mayence, ou d'un autre Electeur Eccleſiaſtique en ſon abſence; du premier Electeur Séculier qui ſe trouve préſent; de quelqu'un des autres Princes, d'un Abbé Prince de l'Empire, d'un Comte de Véteravie, ou de Suaube, alternativement, & du Député de la Ville, où la Diéte s'eſt tenuë; & ſcellez du ſeau de leurs Armes; ſans quoi le *Recès* n'auroit pas force de Loi. De ces deux Originaux, l'un eſt mis dans la Chancellerie de l'Empire, dont l'Electeur de Mayence a la garde; & l'autre, dans la Chancellerie de l'Empereur. On en envoie auſſi une copie à la Chambre de Spire, qui eſt ſujette à l'inſpection de cet Electeur. Car c'eſt lui qui nomme des Commiſſaires pour laréviſion des procès jugez par cete Chambre, ſi ce n'eſt qu'il ſoit intereſſé lui-même dans l'afaire dont on demande la réviſion: auquel cas on s'adreſſe à l'Archevêque de Treves, qui fait expédier la requête Civile. Au reſte, la Chambre de Spire a une eſpéce de ſupériorité ſur lui en ce que ſes Sujets y peuvent apeller, ſi la ſomme principale paſſe excede quatre-cens florins.

Et comme l'Archevêque de Mayence ne peut pas être préſent à tout, ni par conſéquent ſigner tous les Actes qui s'ex-

pé-

pédient à la Cour de l'Empereur, le Vice-Chancelier de l'Empire, qui est son Vicaire & son representant auprès de l'Empereur, les contresigne pour lui. Ce Vicechancelier est à sa nomination, & lui prête le serment de fidélité, comme à son Seigneur & Maître: c'est pourquoi l'Archevêque l'apelle *Fidelis noster*, quand il lui écrit, ou quand il parle de lui dans un Acte public. MAYENCE.

Lorsque le couronnement de l'Empereur se fait à Aix-la-Chapelle, c'est l'Archevêque de Cologne qui le couronne, parce que la Ville d'Aix est de son Diocese; mais ce droit apartient à l'Archevêque de Mayence par tout ailleurs.

Autrefois cet Electeur avoit aussi celui de couronner le Roi de Boheme, mais depuis l'érection de l'Evêché de Prague en Archevêché, les Archevêques de Prague ont toûjours couronné leurs Rois. De sorte que, par ce demembrement, l'Empereur Charles IV. fit perdre à l'Eglise de Mayence un de ses principaux suffragans, & la prérogative de couronner les Rois de Boheme.

Cete Eglise n'étoit autrefois qu'un Evêché dependant de l'Archevеché de Treves, qui est le plus ancien de toute l'Allemagne. Elle fut érigée en Metropole vers

MAYENCE. vers l'an 747. ou 48. en faveur de BONIFACE, surnommé l'Apôtre de Frise, pour avoir, le premier, prêché l'Evangile en ces quartiers-là, où il gagna enfin la Couronne du Martyre. C'est lui, si je ne me trompe, qui étant interrogé, s'il étoit permis de celebrer la Messe avec des calices de bois, répondit en ces termes: *Nos anciens Prêtres, qui étoient de pur or, se servoient de calices de bois; mais ceux d'aujourdui, qui sont de bois eux-mêmes, se servent de calices d'or.* Par où il reprochoit au Clergé de son tems d'avoir renoncé à la pauvreté Evangélique observée dans la Primitive Eglise.

Un de ses successeurs, nommé WILLEGISE, fils d'un Charron du Village de Schoningen au Duché de Brunswich, fit revivre cete Vertu Apostolique au milieu des honneurs. Car étant devenu par son mérite Chancelier des Empereurs Otton III. & Henri II. puis Archevêque de Mayence; il vécut dans ces premiéres dignitez de l'Empire avec tant de modestie & d'humilité, que pour avoir toûjours devant les yeux la bassesse de sa naissance, il prit pour Armoiries une rouë d'argent, qui, depuis, a toûjours servi de blason à l'Eglise Electorale de Mayence; & qu'outre cela, il la fit peindre aux Vitres de son

Pa-

Palais & des châteaux où il fesoit sa demeure ordinaire. Voici une épigramme Latine, qu'un Seigneur Alleman m'a donnée, laquelle dit en vers ce que je viens de dire en prose. MAYENCE.

WILGISUM *ad summos Virtus evexit honores,*
Nec potuit mores lædere summus honos.
Qualis erat, cùm privatus sub paupere tecto
Viveret, in summo talis honore fuit.
Néve ortus meminisse sui desuesceret unquam,
E patria voluit sumere stemma domo.
Sic Rota, quæ manibus fuerat tractata parentis,
Tessera Wilgiso non inhonora fuit.
Mobilis est Rota Fortunæ falláxque: sed ista
Æternæ laudis fixa adamante manet.

Il paroît que le titre d'Archichancelier de l'Empire n'étoit point encore en usage du tems de Wilgise, puisque cet Archevêque ne prenoit que celui de Chancelier de l'Empereur, quoiqu'il fist les mêmes fonctions sous les Empereurs Otton III. & Henri II. que font aujourdui les Electeurs de Mayence.

Quoi qu'il en soit, il est certain que les Charges d'Archichancelier, de Grand-Echanson, de Grand-Maître, de Grand-Maréchal, & de Grand-Chambellan de l'Empire, sont bien plus anciennes que l'Electorat. Autrefois elles étoient seulement

MAYENCE. ment personelles *, mais depuis l'institution des Electeurs, elles ont été affectées à leurs Electorats, & par conséquent à leurs Maisons, ainsi que les trois Archicancellariats aux trois Eglises Electorales. Au Couronnement d'Otton I. qui se fit en 936. à Aix-la Chapelle, Giselbert Duc de Lorraine, fit la Charge de Grand-Chambellan; Everhard, Duc de Franconie, celle de Grand-Maître; Herman, Duc de Suaube, celle de Grand-Echanson; & Arnoul, Duc de Baviére, celle de Grand-Maréchal, quoiqu'il y eût un Prince de Saxe présent à cete Cérémonie, qui n'auroit pas soufert qu'un autre eût fait cete fonction, s'il y eût eû un droit héréditaire. Il n'est nullement parlé du Roi de Boheme, du Comte Palatin, ni du Marquis de Brandebourg. Au contraire, au Sacre d'Otton III. ou, selon d'autres, à la Diéte suivante, Henri, Duc de Baviere, neveu d'Otton I. fit la charge de Grand-Maître; Conrad, Duc de Franconie,

* *Archicancellarius Imperii, Archipincerna, Archidapifer, Archimarescallus, quorum Officiorum dignitas multo antiquior est Septemvirali dignitate, quanquam Officia illa antiquitùs personalia tantùm fuerint.* Jo: Frid. Bockelman Juris publici cap. 7.

conie, celle de Grand-Chambellan ; Bernard, Duc de Saxe, celle de Grand-Maréchal ; & N. Comte-Palatin, celle d'Echanson. Ce qui montre évidemment, que ces Charges Auliques s'exerçoient alors arbitrairement, tantôt par un Prince, tantôt par un autre, selon qu'il plaisoit à l'Empereur regnant. Mais bien que ces Charges fussent ambulantes & temporaires, elles étoient si fort estimées, que depuis qu'elles eûrent été annexées aux Electorats, le Comte Palatin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg, prenoient les titres de Grand-Maître, de Grand-Maréchal, & de Grand-Chambellan, sans y joindre celui d'Electeurs, préférant ainsi leur Office Aulique à leur Dignité Electorale, parce qu'étant plus ancien, ils le croyoient aussi plus honorable. L'Auteur de la Cronique de Misnie dit qu'Albert de Brandebourg, surnommé l'Achille d'Allemagne, fut le premier de sa Maison, qui signa ses Letres avec le titre d'Electeur, comme font aujourdui tous les autres Electeurs de l'Empire. MAYENCE.

L'Archevêque de Mayence est absolu dans les Terres de son Electorat, & quoique les Villes qui le composent soient en droit de lui presenter la liste des Magistrats qu'il

qu'il faut élire, il choisit & pourvoit toûjours ceux qu'il veut.

Quand il meurt, la coûtume est que l'Empereur envoie un Député pour assister de sa part à l'élection du Successeur ; mais il arrive souvent que les 24. Capitulaires n'élisent point les Sujets qu'il leur recommande.

TREVES. L'Archevêque de Treves est le second Electeur Ecclésiastique, & son Eglise la plus ancienne de toute l'Allemagne. Autrefois on l'apelloit, & non sans raison, la seconde Rome, à cause de la grande étenduë de son Diocése, qui comprenoit la premiére & la seconde Belgique, comme aussi la premiére & la seconde Germanie. Le Pape Zacarie en détacha les Villes de Mayence, de Cologne, de Liége, d'Utrecht, de Strasbourg, de Worms, & de Spire : & peut-être le fit-il autant par un principe de jalousie, de voir un second Pape à Treves ; que par un motif d'amplifier la Religion, en érigeant Mayence en Archevêché. Mais cet examen n'apartient point à mon sujet. Il me sufit de dire, quant à ce démembrement, que la plus grande Metropole d'Allemagne en est devenuë la plus petite, sa jurisdiction spirituelle, qui s'étendoit auparavant sur sept des plus nobles & des plus puissans Evêchez de

de l'Empire, ſe trouvant réduite aujourdui à trois ſuffragans François, ſavoir, les Evêques de Metz, Toul, & Verdun. Ce qui lui vient bien au moins pour donner quelque relief à ſon Office Electoral d'Archichancelier de l'Empire dans les Gaules, dont il n'a que le titre, & la prétention. TREVES.

Mais ſon Temporel eſt très-conſidérable, & conſiſte en pluſieurs Villes, Bailliages, & Châteaux, dont il tire un grand revenu. Il eſt Adminiſtrateur perpétuel de l'Abbaye de Prum, au Pays de Liége, où l'Empereur Lotaire ſe fit & mourut Moine: & cete Abbaye, qui eſt Principauté, lui donne encore une voix dans le Collége des Princes. Il peut, de ſon autorité électorale, proſcrire & mettre au Ban de l'Empire ceux qu'il a excommuniez, en qualité d'Archevêque, s'ils ne ſe réconcilient dans l'an & jour de l'excommunication publiée; & cete proſcription a la même force, que celles qui ſont faites par la Chambre de Spire, ou par les Diétes de l'Empire. Il peut mettre en ſa main, & réunir au domaine de ſon Egliſe tous les Fiefs ſituez dans ſon Dioceſe, & relevans de l'Empire, à faute d'homage rendu dans le tems porté par les Ordonnances. Outre tous les autres avantages & priviléges qui

TREVES. lui ſont communs avec ſes Coëlecteurs, il en a un particulier, qu'ils n'ont pas, ni l'Empereur même; c'eſt qu'il a la Garde-noble de tous les Mineurs de ſa Ville Capitale.

Son Chapitre eſt composé de ſeize Capitulaires, qui ſont capables d'élire & d'être élus; & de ſeize Domiciliaires, qui n'entrent au Chapitre, que par la mort ou la réſignation de quelqu'un des Capitulaires. Les uns & les autres ſont tenus de faire preuve de ſeize quartiers de nobleſſe paternelle & maternelle. Les cinq Archidiacres ſont nommez par l'Archevêque, comme auſſi le Suffragant & l'Official, leſquels ordinairement ne ſont point Gentilshommes, mais ſeulement Théologiens ou Canoniſtes.

Ce Chapitre garde la même métode que celui de Mayence, il n'admet point de Princes, ni de Comtes: Tous ſes Chanoines ſont ſeulement Gentilshommes immédiats, ou Barons tout au plus.

A la porte de la Sale, où s'aſſemble le Chapitre de Treves, on voit encore un vieux tableau preſque effacé, qui repreſente un fils-naturel de l'Empereur Conrad III. demandant un Canonicat de cete Egliſe; & le Prevôt ou le Doyen, qui lui répond, au nom du Chapitre: *Domine,*

Te

Te filium Imperatoris esse credimus, proba te esse utrinque nobilem. Chose remarquable, & qui montre, combien les Allemans sont de tout tems rigoureux sur le fait de la Noblesse. Cete particularité m'a été dite par M. le Baron Jean-Sigismond de Reuschenberg, Chanoine de Treves & de Hildesheim. TREVES.

Il m'en a dit une autre, qui est plaisante. C'est que l'Archevêque-Electeur JEAN-HUGUES D'ORSBECK, tenant aujourdui le Siége, avoit un frére aîné, qui non seulement ne voulut jamais lui donner le titre d'Altesse, mais qui affectoit encore de l'apeller toûjours, *mon Prêtre*, ou, *mon Prêtreau*, quand il parloit de lui. (*Pfaff*.) C'étoit un homme si avare, quoiqu'il fût très-riche, qu'il n'avoit qu'un seul valet. Il couchoit ordinairement sur deux coffres pleins de toute sorte d'espéces d'or, & lorsque Monsieur l'Electeur lui envoyoit quelque present de vin, de gibier, ou de fruits, il ouvroit ces deux coffres, & disoit au porteur: *Vois-tu bien ce qui est là dedans, mon ami? tu diras à mon Prêtre, que je n'ai que faire de lui, ni de ses presens*; mais il ne laissoit pas de les garder, sans rien donner au porteur. Il avoit épousé une sœur, ou une niéce de l'Electeur CHARLES-GASPAR

TREVES. DE LA LEYEN, Dame très-belle & très-ſage, mais au bout de deux mois il la renvoya chez ſes parens, & paſſa le reſte de ſa vie à boire & à ſumer avec deux pauvres Officiers de guerre, à qui il racontoit inceſſamment ſes prétendus exploits militaires. *De bello tantùm inter convivia loquebatur.*

COLOGNE. L'Archevêché de Cologne eſt le troiſieme Electorat Ecclésiaſtique. Ce n'étoit auparavant qu'un Evêché dépendant de la Metropole de Treves, dont il fut detaché dans le huitième ſiecle, pour être mis ſous Mayence, érigée, en ce tems-là, en Archevêché, comme je l'ai déja dit. Environ dix ans après, la Ville d'Utrecht, qui étoit Archiépiſcopale, ayant été ruïnée par les Nortmans, ou les Danois, ce Siége Archiépiſcopal fut transferé à Cologne, qui pour cet effet fut démembrée de la Metropole de Mayence, ainſi qu'elle l'avoit été premiérement de la Metropole de Treves. On lui donna pour Suffragans les Evêques de Munſter, de Liége, de Minden, d'Oſnabruck, & d'Utrecht. Mais il ne lui en reſte plus que trois, Minden ayant été ſecularisé par le Traité de Munſter, c'eſt-à-dire, converti en Principauté temporelle en faveur de l'Electeur de Brandebourg, pour le récompenſer de la Poméra-

méranie Citérieure cedée par force à la Couronne de Suéde ; & Utrecht étant devenu pour la ſeconde fois Archevêché en 1559. par où il fut ſouſtrait à celui de Cologne ; & feſant aujourdui partie d'une République qui ne reconnoît point l'Egliſe Romaine. Et par la même raiſon Oſnabruck n'eſt qu'à demi ſous la Juriſdiction de Cologne, puiſqu'il eſt poſſedé alternativement par un Catolique, & par un Lutérien. COLOGNE.

L'Electeur de Cologne eſt Archichancelier de l'Empire en Italie, mais ce titre eſt auſſi ſtérile que celui d'Archichancelier dans les Gaules. Car outre que les Regîtres, Chartes, documens, titres, & Actes qui concernent l'Italie, ſont gardez, ainſi que la Matricule de l'Empire, dans la Chancellerie Electorale de Mayence; les Princes Italiens, feudataires de l'Empire, font dans l'étenduë de leurs Principautez, en qualité de Vicaires perpétuels, tout ce que l'Empereur y pourroit faire; ou s'adreſſent, pour les expéditions, inveſtitures, confirmations, & autres proviſions, dont ils ont beſoin, au Vicechancelier de l'Empire, qui réſide à la Cour de l'Empereur en qualité de Vicaire & de Subſtitut de l'Electeur de Mayence, comme je l'ai déja marqué. Et cela montre

qu'autrefois il n'y avoit point d'autre Archichancelier, ou Grand-Chancelier, que l'Archevêque de Mayence, qui, pour cela, s'intituloit abſolument Grand-Chancelier de l'Empire, ſans dire, *en Allemagne*, parceque ſa juriſdiction s'étendoit ſur toutes les parties, apartenances, & dépendances de l'Empire. Et l'on ne connoiſſoit point d'Archichancelier de l'Empire dans les Gaules, ni en Italie, avant la Bulle d'Or : au contraire, on voit des actes bien antérieurs, où les Archevêques de Vienne en Daufiné prenoient le titre d'Archichanceliers du Royaume de Bourgogne.

L'Electeur de Cologne ſe dit Duc de Weſtphalie & d'Angrie : mais il ne poſſede en effet qu'une partie du premier Duché, dont l'Evêque de Munſter, ſon Suffragant, tient la plus conſidérable. Il précede l'Archevêque de Mayence dans toute l'étenduë de ſon Dioceſe, & le précederoit auſſi dans toute l'Italie, en vertu de ſon Archicancellariat, s'ils y alloient tous deux avec l'Empereur.

Quoique la Ville de Cologne ſoit libre, & immédiatement ſujette à l'Empire, il ne laiſſe pas d'y faire exercer la Juſtice Criminelle par ſes propres Officiers.

Ses Sujets ne peuvent appeller de ſes ſen-

tences, quand la ſomme en queſtion n'excede pas cinq-cens florins en principal. Encore faut-il que leur apel ſoit relevé dans ſix mois à compter du jour de la ſentence renduë ; & que l'apellant donne bonne & ſuffiſante caution de ce qui a été jugé.

Le Chapitre de Cologne n'admet point de Gentilshommes immédiats, ni même de Barons, comme font les Chapitres de Mayence & de Treves. Il ne reçoit que des Princes & des Comtes : mais les Comtes ont eû le tems de ſe repentir de la faute qu'ils ont faite de recevoir des Princes, depuis qu'ils ont éprouvé que l'honneur de les avoir pour collégues leur ôtoit preſque toute eſpérance de pouvoir jamais parvenir eux-mêmes à cet Electorat. Car il y a déja ſix-vints ans que cet Archevêché eſt dans la Maiſon de Baviére, & ſelon toutes les aparences il n'en ſortira pas de longtems, l'Electeur qui remplit aujourdui ce Siége, étant jeune ; & l'Electeur de Baviére, ſon frére, ayant beaucoup d'enfans mâles. Ainſi, le Chapitre de Cologne eſt en cela de pire condition que tous les autres Chapitres d'Allemagne. Celui de Wirtzbourg ſe gouverne à peu près comme ceux de Mayence & de Treves, mais il obſerve un ancien uſage, qui lui eſt particulier : c'eſt que pour y être reçu, il faut,

après avoir fait les preuves ordinaires de noblesse, être foueté sur le dos par tous les Capitulaires rangez à droite & à gauche, le jour qu'on est mis en possession de la prébande. Et cet usage fut établi exprès, pour exclure de ce Chapitre les Princes & les Comtes de l'Empire par la crainte du fouët. Ce qui a très-bien réussi aux Gentilshommes de Franconie & du voisinage, dont le Chapitre de Wirtzbourg est presque tout composé, & conserve à leur Corps un des plus nobles & des plus riches Evêchez d'Allemagne, & encore, outre cela, le premier qui a été honoré de la jurisdiction spirituelle & temporelle : temoin cet ancien distique :

Herbipolensis sola
Judicat ense atque stola.

Les Electeurs Ecclesiastiques différent des Electeurs Seculiers, en ce que ceux-ci ont voix active & passive aux élections, chacun d'eux élisant, & pouvant être élu; au lieu que les trois Archevêques élisent, sans pouvoir être élus, parce qu'une même tête ne doit pas porter la Mitre, & la Couronne Impériale. Ce que les uns & les autres ont de commun, est que dès qu'ils ont une fois pris possession de leurs

Elec-

Electorats, ils ſont revêtus du droit de faire toutes les fonctions électorales, avant même qu'ils aient reçu de l'Empereur l'inveſtiture de leurs Principautez. Quelques Auteurs ont dit, ques les Electeurs Ecclésiaſtiques ne peuvent élire avant que d'être inveſtis, ſoûtenant que leurs Chapitres ne confèrent que l'Archevêché, & point l'Electorat; mais cete opinion eſt directement contraire à la diſpoſition de la Bulle d'Or, qui dit formellement que la Dignité Electorale eſt affectée aux Archevêchez de Mayence, de Treves, & de Cologne: d'où il s'enſuit, que pour être Electeur Eccléſiaſtique, il faut être pourveû d'un de ces Archevêchez; & que l'on n'en peut tenir un, ſans être en même tems Prince Electeur de l'Empire, parceque ce ſont des qualitez reciproquement & inſéparablement unies à ces trois Egliſes.

Quant à la conſécration, elle n'eſt point ſi néceſſaire aux Archevêques-Electeurs, que, ſans elle, ils ne puiſſent intervenir à l'élection des Empereurs, & faire toutes les autres fonctions électorales. La raiſon eſt, que la ſeule élection de leurs Chapitres leur donne ce que l'ouverture de la ſucceſſion donne aux enfans, aux fréres, & aux autres héritiers des Electeurs Sécu-

liers, en vertu de la Loi; de ſorte que comme ceux qui ſuccédent héréditairement ſont Electeurs du jour qu'ils entrent en poſſeſſion de la Principauté Electorale; de même le ſont auſſi du jour de leur élection les Archevêques des trois Egliſes Electorales; leſquels, par conſéquent, ont droit d'élire indépendamment de la confirmation du Pape, & de l'inveſtiture de l'Empereur. Autrement, il s'enſuivroit, que l'Electeur de Mayence venant à mourir dans la Vacance de l'Empire, avant que d'avoir intimé & apellé ſes Collégues à l'élection, on ne pourroit jamais y proceder, parceque ſon ſucceſſeur, élu durant l'Interregne, ne pourroit pas faire l'intimation, ou convocation, ni aucune autre fonction électorale, à cauſe qu'il n'auroit pas reçu l'inveſtiture; ni les autres Electeurs faire l'élection ſans lui, qui en eſt le directeur né & néceſſaire, ſelon la Loi de l'Empire. Or il eſt conſtant, que les Electeurs Eccleſiaſtiques ſont en droit de faire toutes les fonctions électorales, avant l'inveſtiture, atendu que ce n'eſt point l'inveſtiture qui confére l'Archevêché, ni l'Electorat, mais la ſeule élection du Chapitre. En voici des exemples. *Daniel Brendel de Hombourg*, élu Archevêque de Mayence en 1555. aſſiſta,

la

la même année, à la Diéte d'Ausbourg, avant qu'il eût preté le ferment de fidélité à l'Empereur pour fon temporel. *Jacob d'Eltzélu* Archevêque de Treves en 1567. prit féance à la Diéte tenuë cete année-là à Ratisbonne, quoique l'Empereur ne lui eût pas encore donné l'inveftiture. *Fédéric, Comte de Wida*, élu Archevêque de Cologne fur la fin de 1562. intervint, immédiatement après fon élection, à celle du Roi des Romains Maximilien II. fils-aîné de l'Empereur Ferdinand I. quoiqu'il ne fût ni confirmé par le Pape, ni invefti par l'Empereur. *Ernest de Baviére*, Archevêque de Cologne, étant mort fept jours après l'Empereur Rodolfe II. *Ferdinand de Baviére*, fon neveu, & fon fucceffeur en l'Archevêché, fit fa fonction d'Electeur à l'élection de l'Empereur Mathias, bien qu'il n'eût point pris ni pû prendre d'inveftiture, l'Empire étant vacant, lorfqu'il entra en poffeffion de cet Electorat. Ce même Ferdinand (chofe à remarquer, mais encore plus à condanner) ayant tenu l'Archevêque de Cologne depuis le commencement de l'année 1612. jufqu'au mois de Septembre de 1650. mourut fans s'être fait ordonner Prêtre, ni facrer Evêque, quoiqu'il poffedât cinq Evêchez, compris fon Archevê-

ché. Cet exemple, véritablement très-pernicieux, sert au moins à montrer, que pour être Electeur Ecclésiastique, il sufit d'avoir été élu par un Chapitre Electoral: & que la consécration n'y est point nécessaire, ni la Prêtrise aussi.

Quand les Electeurs s'assemblent pour élire l'Empereur, ou, du vivant de l'Empereur, un Roi des Romains, cela s'apelle *Jour d'élection*; mais lorsqu'ils s'assemblent pour les afaires du Collége Electoral, ils apellent cela *Churfursen tag.* i. e. *Jour d'Electeurs*, ce que nous apellons communément *Diétes Collégiales.* Et pour tenir ces Diétes, ils n'ont point à demander la permission ni le consentement de l'Empereur, qui au contraire a besoin du leur, quand il veut faire quelque Ligue offensive & defensive, où le Corps de l'Empire est intéressé; ou mettre quelque Electeur, ou quelque autre Prince d'Allemagne au Ban de l'Empire; ou convoquer une Diéte Electorale pour faire élire un Roi des Romains.

Pour pouvoir être élu canoniquement Archevêque-Electeur, il faut avoir l'âge de trente ans, mais le Pape supplée quelquefois au defaut de l'âge, par des brefs d'éligibilité qu'il acorde aux Chanoines qu'il veut faire élire. Le Prince JOSEF-

CLE-

CLEMENT DE BAVIERE, qui eſt aujourdui Archevêque de Cologne, fut élu à l'âge de quinze ou ſeize ans, en vertu d'un pareil bref qu'il obtint du Pape Innocent XI.

Quant aux Electeurs Séculiers, ils peuvent bien ſuccéder en bas âge à l'Electorat, mais ils n'en peuvent faire les fonctions, ni par conſéquent avoir ſéance & voix à l'élection de l'Empereur, avant l'âge de 18. ans acomplis, ordonné par la Bulle d'Or. C'eſt pourquoi, durant la minorité, l'Electorat eſt régi par l'Oncle ou le plus proche parent du pupille, lequel en qualité de Tuteur & d'Adminiſtrateur aſſiſte à l'élection de l'Empereur, & à toutes les Diétes Collégiales, ou Impériales, revétu des habits & des ornemens électoraux, & tenant le rang & la place, que ſon pupille occuperoit étant majeur. Il y a pourtant deux éxemples contraires à cete loi, l'un de l'Electeur Palatin Fédéric IV. qui ayant perdu ſon tuteur Jean-Caſimir, ſix ſemaines avant l'acompliſſement de ſa 18. année, prit la Régence de ſon Etat comme s'il eût été en pleine Majorité, l'année bien avancée paſſant pour acomplie. L'autre exemple un peu plus ancien, eſt de l'Electeur de Brandebourg Joachim I. qui n'ayant pas encore ſeize ans, lorſ-

que Jean II. son pére mourut, ne laissa pas de prendre en main le gouvernement de son Electorat, du consentement de son grand-oncle Fédéric, Marquis de Brandebourg-Ansbach, à qui apartenoit de plein droit la tutele de sa personne, & l'administration de toute la Marche Electorale. Passedroit, auquel aida beaucoup l'interprétation que l'Archevêque de Mayence voulut bien donner au texte de la Bulle d'Or, pour faire plaisir à l'Oncle & au Neveu, qui agissoient de concert ensemble : savoir, que l'obligation de l'âge de 18. ans acomplis pour la Majorité des Electeurs Séculiers ne devoit s'entendre que par raport au droit d'élire l'Empereur; & qu'ainsi le jeune Electeur pouvoit faire librement toutes les autres fonctions électorales. Mais il est évident que cet Archevêque parloit contre sa pensée, & contre l'intention de la Loi, qui est claire, expresse & formelle en ce point. Ajoûtez à cela qu'il faut plus de capacité & d'expérience pour gouverner de son chef un Etat, qu'il n'en faut pour élire un Empereur.

L'Electeur Palatin Fédéric IV. de la minorité & majorité duquel je viens de parler, ayant laissé deux fils mineurs, Jean II. Duc de Deuxponts prit l'adminis-

niſtration de l'Electorat, & l'exerça plus de huit ans, jusqu'au dernier jour de la minorité de Fédéric V. son pupille. Et par cet exemple, il répara la bréche que l'Archevêque de Mayence avoit faite à la Bulle d'Or, en l'interprétant au profit de l'Electeur de Brandebourg.

Voici les titres qu'il prenoit dans ſes Ordonnances & Mandemens durant ſon Adminiſtration. JOHANNES *Divina favente Clementia Comes Palatinus Rheni, Tutor & Electoralis Palatinatus Adminiſtrator, Sacri Rom. Imperii in partibus Rheni, Sueviæ, & Juris Franconici Proviſor & Vicarius, Dux Bavariæ, Comes Veldentiæ, & Sponheimenſis.*

Le Marquis de Feuquieres envoyé Ambaſſadeur aux Princes Proteſtans d'Allemagne en 1633. parle ainſi de ce Duc dans la Rélation de ſa négociation avec eux. „ Le Duc de Deuxponts, *dit-il*, eſt „ Calviniſte, d'eſprit excellent, très-„ bien intentionné, agiſſant néanmoins ti-„ midement, parceque ſon Etat eſt petit, „ & ſans fortereſſes *. Il avoit épouſé pre-

* Depuis 1614. il n'étoit plus Adminiſtrateur de l'Electorat Palatin. Ainſi Feuquieres ne parle que du Duché de Deuxponts.

premiérement Caterine de Rohan, sœur du celebre Duc & Capitaine de ce nom; & en secondes noces Louise, fille de Féderic IV. & sœur de Féderic V. Electeurs Palatins.

C'est tout ce que j'avois à dire des Electeurs de l'Empire.

D'EMERY.

D'Emery, Controlleur Général, puis Surintendant des Finances, étoit fils d'un Paysan du Bourg ou Village de Particelli dans le Siennois, dont il prit le nom pour surnom de sa famille. Il s'apelloit donc Michel Particelli. Le Procurateur Battista Nani, qui étoit Ambassadeur de Venise en France, au fort de l'administration de ce barbare Surintendant, en parle avec connoissance de cause, dans le 4. livre de la seconde Partie de son Histoire. *Il Signor di Emery*, dit-il, *sosteneva la direttione delle Finanze; oriundo d'Italia, era egli da povero stato pervenuto ad immense ricchezze; fecondo inventor di angarie, sordo à lagrime & à lamenti; altrettanto avaro nel raccoglier da tutti, quanto profuso nello spender per se con publica vanità, & in vitii palesi. Il popolo pertanto mortalmente l'odiava, perche con le communi sostanze supplir conveniva, non*

non solo alle necessità della guerra, ma alle spese & alla voragine de' Ministri. i. e. „ Mr. d'Emery avoit alors la direction „ des Finances. Il étoit Italien d'origine, „ & d'une extrême pauvreté il étoit par- „ venu à des richesses immenses. Inven- „ teur fécond d'impôts, sourd aux plain- „ tes & aux cris, insensible aux larmes ; „ aussi ardent à prendre sur tout le mon- „ de, que prodigue à dépenser pour son „ luxe, & pour ses sales débauches, que „ tout Paris savoit. (voyoit.) C'est „ pourquoi le peuple le haïssoit à mort, „ dautant qu'il faloit suppléer, par les ta- „ xes communes, non seulement aux né- „ cessitez de la Guerre, mais encore „ aux dépenses & à l'avidité insatiable des „ Ministres.

Les Parlemens criérent tant contre lui, au sujet de la Paulette, qu'il vouloit abolir, que, pour les apaiser, la Régente fut obligée de lui ôter la Surintendance, qui fut donnée au Maréchal de la Meilleraie.

Après la mort de Monsieur de Cinqmars, Emery entretint publiquement la belle Marie de Lorme, sa concubine, ou, selon la Cronique de ce tems-là, sa veuve : car elle disoit, que Cinqmars l'avoit épousée secretement ; & beaucoup de gens

le

le croyoient ainsi. Emery lui donnoit des habits magnifiques, avec un équipage de Surintendante. Elle étoit de Châlons en Champagne, & avoit trois fréres, dont il lui auroit été aisé de faire la fortune, si elle eût seû conduire sa barque. On l'apelloit *Madame la Grande*, à cause de son premier Amant; *Madame la Cardinale*, à cause du second, qui est assez designé par ce titre; & *Madame la Surintendante*, à cause du troisieme, dont je parle ici.

Un jour, Henri, Prince de Condé, l'ayant traité de coquin, parlant à lui-même: *Monseigneur*, répondit-il finement, *il y en a dans tous les états.* Le Prince l'entendit sans commentaire, & se trouva payé comptant.

Les *Ménagiens* raportent bien ce que M. de Bautru dît à M. d'Emery en lui presentant un Poëte: *Voilà un homme qui vous donnera l'immortalité, mais aussi il faut que vous lui donniez de quoi vivre:* mais ils ne raportent point la réponse que lui fit M. d'Emery, qui fut celle-ci: *Louër un Surintendant des Finances, c'est provoquer le peuple à se déchaîner contre lui; c'est reveiller le Chat qui dort. Si le Poëte que vous m'amenez avoit le secret de faire taire le peuple durant ma vie seulement, je lui*

lui donnerois de quoi vivre bien à ſon aiſe. Puis adreſſant la parole au Poëte : *Monſieur*, dit-il, *je vous ferai plaiſir en tout ce que je pourrai, mais à la charge que vôtre Muſe ſoit muette pour moi. Les Surintendans ne ſont faits que pour être maudits.*

Il avoit été Ambaſſadeur à Turin, où il renouvella avec Madame Chriſtine Ducheſſe Régente de Savoye une Ligue offenſive & deffenſive contre l'Eſpagne, en confirmation de celle qui avoit été faite en 1635. avec le Duc Victor-Amedée ſon mari. Ce Traité fut ſigné le 3. Juin 1638. par le Cardinal de la Valette, Général de l'Armée de France en Italie, & par Emery.

ENTRAGUES-BALSAC. TOUCHET.

L'Hiſtoire des Amours d'Henri IV. parle ainſi d'Henriete de Balſac, ſa Maîtreſſe. „ Il ſe conſola ſi bien de la mort „ de la Ducheſſe de Beaufort *, que trois „ ſemaines après, il devint amoureux d'u- „ ne

* C'eſt le titre que portoit Gabrielle d'Eſtrées, quand elle mourut.

„ ne fort belle fille, & de bon lieu, nom-
„ mée Mademoiſelle d'Entragues, qui fut
„ depuis apellée la Marquiſe de Verneuil.
„ Celle-ci lui fit tout-à-fait oublier l'au-
„ tre, bien qu'elle ne fût pas ſi belle;
„ mais elle étoit plus jeune, & beaucoup
„ plus gaye. Les Miniſtres connoiſſant
„ l'eſprit hardi de cete Demoiſelle, qui n'a-
„ voit pas moins d'ambition que l'au-
„ tre, ils l'embarquérent le plus tôt qu'ils
„ purent à ſe marier; & Mr. de Sillery,
„ qui étoit allé à Rome pour faire agréer
„ le mariage de Madame de Beaufort, en
„ traita un autre avec la Princeſſe de Flo-
„ rence. Le Pape y donna tout le con-
„ ſentement néceſſaire, & la Reine Mar-
„ guerite celui qui dépendoit d'elle: de
„ façon que la choſe fut concluë plus tôt
„ même que le Roy ne penſoit, & ſans
„ que la Marquiſe de Verneuil en eût a-
„ vis. Elle étoit groſſe, & alla faire ſes
„ couches à Saint-Germain en Laye: mais
„ elle ſe bleſſa, & acoucha d'un fils mort.
„ Après être relevée, elle aprit la conclu-
„ ſion du mariage de ſon Amant, dont
„ elle fit tant de bruit, que le Roy eût
„ bien de la peine à la remettre en belle
„ humeur. [Elle prétendoit, à cauſe de
la promeſſe de mariage qu'elle avoit tirée,
que le Roy n'en pouvoit pas contracter
un

un autre, & qu'étant acouchée d'un fils dans l'année, elle étoit, en vertu de cete promesse, devenuë sa femme légitime, quoique son fils fût mort, sa fécondité servant de gage pour les autres qui naîtroient.]

Le Cardinal d'Ossat écrivant à Mr. de Villeroy au sujet d'un entretien qu'il eût le 9. de Fevrier 1601. avec le Capucin Frére Hilaire de Grenoble, lui parle ainsi de cete maudite promesse: „ Il me dît, „ que c'étoit lui qui avoit conseillé au Roi „ de marier cete Damoiselle, & de recouvrer de Mr. d'Entragues, son pére, „ un écrit qu'il disoit que le Roi lui avoit „ fait de sa main, avant que ladite Da„moiselle lui fût rien. . . . . . Je n'o„serois vous mettre ici le contenu dudit „ prétendu écrit qu'il me récita, car le „ penser seulement me fait horreur, com„me chose, qui, si elle étoit vraie, & „ qu'il n'y fût bien-tôt pourveû; suffi„roit pour remettre la France en plus „ grande combustion que jamais. Et sur „ cela, il me bailla à lire deux lettres, à „ lui Capucin écrites, comme il disoit, „ de la propre main de ladite Damoisel„le, en l'une desquelles est faite mention „ dudit écrit, qu'elle fera voir à Mon„sieur de Nevers, dit-elle, s'il veut en-

„ ten-

„ tendre au mariage de lui & d'elle “.
Et dans une autre letre datée du 15. d'Octobre de la même année : „ Le Duc „ de Savoie, *dit-il à M. de Villeroy*, „ a des inventions diaboliques plus que „ tous les autres Princes ensemble. Il a „ preveû que le mariage du Roi, & la „ lignée qui en sortiroit, seroient le Seau „ des prospéritez de S. M. & de la tran-„ quillité de la France, où il n'y auroit „ plus moyen d'aporter la confusion & dé-„ solation, en laquelle il a constitué son „ souverain bien. Et partant il a suborné „ ce Moine, pour dénigrer le mariage du „ Roi, & les enfans qui en naîtroient, & „ l'a instruit de tirer des letres de recom-„ mandation de la main de Sa Majesté „ pour montrer la fiance qu'Elle avoit en „ lui ; & de s'adresser encore à Madame „ de Verneuil sous couleur de charité, & „ lui tenir propos de certaine prétenduë „ promesse, qu'il dit être conçuë par pa-„ roles de present. Et quand elle seroit „ en paroles de futur, l'acouplement en-„ suivi depuis la rendroit par les Canons „ de même efficace, que si elle étoit de „ present. Après, s'étant éloigné d'elle, „ a trouvé moyen, en écrivant, de lui „ tirer des letres écrites de sa main, ou „ bien d'en falsifier lui-même, lesquelles

„ il

„ il a portées & montrées à Rome, comme il fit à moi la premiére fois qu'il me „ parla ; & comme je ſai qu'il a fait à „ quantité d'autres, en France, Savoie, Lorraine, & ailleurs ; allumant „ & couvant un feu qui pourroit, un „ jour, embraſer & conſumer la France, „ ſi Dieu qui la protége viſiblement, „ ne rendoit vains leurs deſſeins abominables. Tout ceci ſe faiſant, *dit-il dans ſa letre du* 1. *d'Avril* 1602. „ pour révoquer en doute la légitimité „ de Monſeigneur le Daufin, ils perdent leur tems & leur peine. Car la „ diſſolution du premier mariage ayant „ été faite par autorité du Pape, quand „ même le dernier mariage ne ſeroit point „ valable, comme toutefois il l'eſt ; ſi „ eſt-ce que l'enfant ſeroit légitime par „ les Canons, & par les opinions de tous „ les Docteurs, qui ont jamais écrit ſur „ ces matiéres, quand il n'y auroit que „ la bonne foi de la mére ; & par conſéquent ſuccéderoit à la Couronne.

Il paroît par les letres que je viens de citer, que le Cardinal d'Oſſat doutoit de la promeſſe de mariage donnée à la Marquiſe de Verneuil ; mais M. de Sully en parle comme temoin oculaire, dans les Memoires du regne d'Henri IV. où il ra-

raporte les propres paroles que le Roi ſon Maître lui dît un jour à ce propos. „ Ce qui m'embaraſſe le plus l'eſprit, *di-„ ſoit-il*, c'eſt que ma femme me pico-„ te toûjours ſur ce ſujet, & me preſſe „ de maltraiter la Marquiſe, pour en re-„ tirer cete promeſſe, dont vous déchi-„ rates le premier original à Fontaine-„ bleau, (vous en ſouvient-il bien, & „ qu'à cete occaſion je me mis tant en „ colére contre vous?) encore que j'en „ refiſſe peu après une autre que je lui „ portai; qui eſt celle que je la preſſe „ maintenant de me rendre, afin d'avoir „ repos avec ma femme.

Nota, que lorſque M. de Sully déchira la premiére promeſſe, Henri IV. lui dit: *Etes-vous fou, Sully?* il répondit avec une liberté piquante: *Si je le ſuis, Sire, vous montrez par écrit, que vous l'êtes encore plus que moi. Je viens de faire ce que doit faire un fidéle ſerviteur; & Vous, Sire, vous voulez faire ce que ne doit jamais faire un grand Roi.*

Le Chancelier de Chiverny avoit le Gouvernement de l'Orleannois, du Chartrain, & du Bleſois; & d'Entragues la Lieutenance de Roi à Orléans. Celui-ci ſe ſaiſît de cete Ville, & s'en fit le Gouver-

verneur en Chef au nom de la Ligue, par le moyen d'un Capucin, qui débaucha le peuple par ses prédications séditieuses contre le Roi. A quoi aida beaucoup la Confrerie du petit Cordon, autrement dite du Nom de Jesus. Car cet adorable nom sert également de prétexte & de couverture aux simples, & aux scélérats. De telles gens étoit composée pareillement cete Confrérie Savoyarde, érigée à Tonon près de Geneve sous le nom pitoyable de Nôtre Dame de la compassion des Sept douleurs, laquelle avoit pour fin principale, de troubler, par mille calomnies qu'elle semoit dans toutes les Cours Catoliques, le repos de la France, & d'interrompre le cours des prospéritez du Roi Très-Chrétien.

D'Ossat dans sa lettre du 1. *de Juillet* 1602.

François de Balsac, Seigneur d'Entragues, de Marcoussy, & de Malesherbes, eût deux femmes: la premiére étoit Jaqueline de Rohan, fille de François, Seigneur de Gié, Lieutenant de Roi en Bretagne, & de Caterine de Silly, dont il eût trois ou quatre enfans. La seconde fut *Marie Touchet*, fille de Jean Touchet, Lieutenant Particulier au Présidial d'Orleans, & de Marie Mathy.

Marie Touchet, avant ſon mariage, avoit été Maîtreſſe du Roi Charles IX. & en avoit eû un fils, nommé Charles, qui fut premiérement Grand-Prieur de France, puis Comte d'Auvergne & de Lauraguez, & enſuite Duc d'Angouleme. Duché auquel il ſuccéda, en 1619. comme héritier de ſa tante Diane de Valois, fille-naturelle d'Henri II.

Elle eût de ſon Mari deux filles, ſavoir, Henriete, qui fut Maîtreſſe d'Henri IV. après Gabrielle d'Eſtrées; & Marie, Maîtreſſe du Maréchal de Baſſompierre, dont elle eût un fils, nommé Louïs, qui eſt mort Evêque de Xaintes.

„ Le Roi, *dit Mezeray*, ſe prit aux „ appas d'Henriete de Balſac, fille en„ joüée, ſpirituelle, & engageante: Auſſi „ étoit-elle de race à faire l'amour; car elle „ avoit pour mére cete Marie Touchet, „ qui avoit été Maîtreſſe du Roi Charles „ IX. Cete fille ſeconda ſi bien les inten„ tions de ſes parens, qu'enfin par des re„ fus attrayans, elle obligea le Roi à lui „ donner une promeſſe de l'épouſer, ſi „ dans l'année elle lui faiſoit un fils. Sous „ cete aſſurance, & moyennant une pluie „ d'or de cent mille écus, il eût toute li„ berté. Peu après, il la gratifia de la

„ Ter-

„ Terre de Verneuil avec titre de Mar-
„ quiſat.

Sur ces entrefaites, le mariage du Roi avec Marie Princeſſe de Toſcane ayant été conclu, „ il n'eſt pas croyable, *ajoûte* „ *Mezeray*, combien la nouvelle Marqui-
„ ſe eût de deplaiſir de ſe voir décheoir
„ de l'eſpérance d'une Couronne. Elle
„ diſſimula pourtant, mais le Comte d'Au-
„ vergne, ſon frére utérin, autant par la
„ malignité de ſon naturel, que par reſſen-
„ timent, ſe porta à vanger cete injure,
„ & ſe joignit aux Malcontens. Tous en-
„ ſemble conſpirérent d'enfermer le Roi,
„ de lui ôter la Couronne, & de la défé-
„ rer à un autre Prince du Sang.

Le Roi decouvrant de jour en jour les pratiques & les menées de la Marquiſe de Verneüil, & ſur tout prenant ombrage de l'étroite liaiſon qu'elle avoit avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne Don Baltaſar de Zuñiga; lui redemanda la promeſſe de mariage qu'elle avoit exigée de lui, & qu'elle montroit à tous venans. Mais comme ſes priéres ne furent pas aſſez puiſſantes pour cela, il fut obligé, pour la r'avoir, de lui donner vint-mille écus comptans, & de lui promettre un bâton de Maréchal de France pour ſon pére, qui n'avoit jamais été à la guerre.

„ Il ſembloit après cela, *dit encore Mezeray*, que la tempête étoit calmée, „ quand le Roi découvrit, que d'Entra„ gues & le Comte d'Auvergne avoient „ tramé une menée très-dangereuſe avec „ l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. C'étoit pour „ faire paſſer la Marquiſe en Eſpagne avec „ ſes enfans. On publia, ſoit qu'il fût „ vrai, ou non, que le Comte d'Auver„ gne ayant communiqué aux Eſpagnols „ la promeſſe de mariage donnée à la Mar„ quiſe, avoit fait un Traité ſecret avec „ eux, par lequel le Roi Catolique pro„ metoit de l'aſſiſter d'argent & de trou„ pes, pour mettre ſur le trône le fils de „ cette Dame ſa ſœur. On diſoit bien „ plus, mais peu de gens le crurent, que „ le Comte avoit formé un atentat ſur la „ vie du Roi, & qu'il s'en devoit defai„ re, lorſqu'il iroit voir la Marquiſe; „ puis ſe ſaiſir du Daufin.

Quant au Traité ſecret fait avec les Eſpagnols, dont Mezeray ſemble douter, parce qu'il n'en avoit aucune connoiſſance; je dois aprendre au Public, qu'il y en avoit un effectivement, ſigné de Don Baltaſar de Zuñiga, au nom de Filippe III. Roi d'Eſpagne; & de Charles, Comte d'Auvergne, au nom d'Henri de Bourbon,

bon, son neveu, par eux apellé Daufin de France, & légitime héritier de la Couronne; & que le Comte & la Marquise avoient donné à garder l'Original de ce Traité avec la ratification du Roi Catolique, à leur ami *Antoine-Eugene Chevillard*, Tresorier Général de la Gendarmerie de France, mon bisayeul maternel. Antoine étoit cousin-germain de Marie Touchet, & d'ailleurs homme d'esprit, & capable de tout secret : & comme tel, il étoit entré dans la plus étroite confidence du Seigneur d'Entragues, & de la Marquise sa fille, qui par amitié l'apelloit toûjours, *Papa Chevillard.* Mais cette confidence lui coûta cher : car il fut envelopé dans la disgrace du Comte d'Auvergne & de la Marquise, & mené prisonnier à la Bastille le même jour que fut arrêtée la Dame, chez qui on le trouva qui joüoit aux cartes avec elle. Depuis qu'il étoit gardien du Traité d'Espagne, il le portoit toûjours sur soi, cousu dans une des basques de son pourpoint : mais aussi-tôt qu'il se vit en prison, & qu'on le traitoit en Criminel d'Etat, il s'avisa de manger peu à peu, avec la soupe & la viande qu'on lui servoit aux repas, le Traité & la Ratification d'Espagne, afin que ces dangereux Ecrits ne puf-

ſent jamais tomber entre les mains de leurs Juges.

Le Comte d'Auvergne feſoit tant de fond ſur la fidélité d'Antoine, que dans les trois interrogatoires qu'il ſubît, il dît avec autant de conſtance, que s'il eût été innocent quant à cet article : *Meſſieurs, montrez-moi une ligne d'écriture, par laquelle on puiſſe me convaincre d'avoir traité avec le Roi d'Eſpagne, ou ſon Ambaſſadeur, & je vas ſigner, au deſſous, mon Arrêt de mort, & me condamner moi-même à être écartelé vif.* Il ne laiſſa pas d'être condanné à mort avec le pére de la Marquiſe, & la Marquiſe, à être enfermée pour le reſte de ſes jours dans un Couvent. Mais le Roi fit ſurſeoir l'exécution de l'Arrêt, & cinq ou ſix ſemaines après, commua la peine du Comte, & de ſon beaupére, en une priſon perpétuelle; & celle de la Marquiſe en un doux commandement de ſe retirer en ſa maiſon de Verneüil. Il fit grace au Comte, dit Baſſompierre dans ſes Memoires, pour une raiſon qu'il nous dît, qu'Henri III. ne lui avoit recommandé en mourant, que ce Comte & Mr. le Grand; & qu'il ne vouloit pas qu'il fût dit, qu'il eût fait mourir un homme, que lui avoit ſi affectionnément recommandé celui qui lui avoit laiſſé le Royaume. Peu après, il donna

donna à d'Entragues sa maison de Malesherbes pour prison.

Les Auteurs qui ont parlé de Marie Touchet, conviennent tous que c'étoit la plus agréable Dame de la Cour. Brantome, qui s'y connoissoit très-bien, en dit des merveilles, & jamais anagramme ne fût plus véritable que la sienne, qui disoit: *Je charme tout*. En quatre syllabes un grand éloge.

EPERNON. NOGARET. LA VALETTE.

Jean-Louïs de Nogaret, Favori d'Henri III. & par lui créé premier Duc d'Epernon, étoit, selon l'opinion commune de ce tems-là, petit-fils d'un Notaire. Et Busbeque, Ambassadeur des Empereurs Maximilien II. & Rodolfe II. auprès de Charles IX. & d'Henri III. l'assure ainsi dans une de ses lettres: *Epernonius, Regis beneficio factus Dux, patrem habuit bello egregium; Avum, Tabellionem, sive Notarium.* Epist. 17. Legat. Gall. Henri III. acheta la Terre d'Epernon d'Henri, Roi de Navarre, pour la donner à Jean-Louïs.

Ce Duc possedoit tant de charges, qu'à la Cour on l'apelloit la Garderobe du Roi. Il étoit Pair & Amiral de France, Premier

Gentilhomme de la Chambre, Colonel de l'Infanterie Françoiſe, Gouverneur d'Angoumois, Saintonge, & Aunis, de la Rochelle, du Limouſin, de Loches, du Boulonois, & du Pays Meſſin.

Durant ſa faveur, il étoit très-inſolent, & comme tel, il ſe fit beaucoup d'ennemis, qui auſſi dans la ſuite ne manquérent pas d'embraſſer toutes les ocaſions qu'ils eûrent de le mortifier. Un jour, en préſence du Roi, il traita le Secretaire d'Etat Nicolas de Villeroy de *petit coquin*, & ajoûta à cete injure une menace de lui donner cent coups d'éperon comme à un cheval retif. Villeroy, qui avoit bec & ongles, vouloit lui répondre, mais le Roi le fit taire, au lieu de lui faire raiſon d'un ſi cruel outrage. Voilà ce qui le porta depuis à ſe jetter dans le parti de la Ligue, dont il fut un des plus dangereux Agens. Tant il eſt dificile de ſacrifier ſon reſſentiment particulier au repos public.

En 1588. le Duc d'Epernon fut encore pourveû du Gouvernement de Normandie, dont il retint la plûpart des Villes dans l'obéïſſance du Roi, pendant que les autres Provinces ſe declaroient pour la Ligue. Le jour de ſon entrée publique à Roüen, la Ville lui preſenta une Fortune de Vermeil doré, qui tenoit un homme étroi-

étroitement embrassé : avec ces mots Italiens qui fesoient allusion à son nom : *E per non lasciarti mai.** „ C'est pour ne te „ laisser jamais.“ Car le Roi lui avoit promis de le rendre si puissant, qu'il ne pourroit pas, lui-même, lui ôter rien de tout ce qu'il lui auroit donné. Cela est marqué formellement dans une letre que le Duc écrivit au Roi après être tombé en disgrace.

Ce coup lui vint de la Reine-Mére & des Guises, qui, dit Mezeray, firent telle impression sur l'esprit du Roi, qu'il lui manda qu'il passât quelque tems sans aprocher de la Cour. Le Duc ne se tint point disgracié pour cela : il le vint trouver au retour de Normandie, mais le Roi ne voulut point l'admettre au Conseil, & lui commanda de se retirer dans son Gouvernement d'Angoumois. Avant que de partir, il lui remit celui de Normandie qu'il ne pouvoit garder ; & le Roi en pourveût le Duc de Montpensier.

Le Secretaire d'Etat Villeroy dit dans son Apologie, que tant s'en faut que l'ini-

* il paroît que les *Ménagiens* n'entendent ni l'Italien, ni l'Espagnol, quand ils qualifient cete allusion de *Devise Espagnole*, page 217. de la 2. Edit.

mitié du Duc de Guiſe ait nui au Duc d'Epernon auprès du Roi, qu'au contraire il tient pour certain, qu'elle lui a longtems ſervi de protection. Ce qui eſt d'autant plus vraiſemblable, que le Roi avoit intérêt de maintenir Epernon, homme fier, hautain, & courageux, pour faire tête au Duc de Guiſe, qu'il haïſſoit mortellement.

L'Hiſtorien Cabrera parle ainſi du Duc d'Epernon: *Mucho mas privò Juan Ludovico de Nogaret, noble Gaſcon, Señor de la Baleta, pues le ereciò a Duque de Epernon, General de la Infanteria Franceſa, Gobernador de Provenza, Metz, Boloña, Angulema, i otras ciudades, con que eſtaba rico, i tan engrandecido, que con ſu voluntad media, el poder, i el que del hablaba mal, moria con hierro, ò deſtierro. Juntaba teſoro i le oſtentaba en menoſprecio de la Nobleza careciente del, no conſiderando nace la alabança en los bienes de fortuna del ſufrir la pobreza con paciencia, ganar riqueza con inocencia, i gozarla con modeſtia. Pendia del todo el peſo de los negocios, por ſu buen entendimiento, animo cauteloſo, ambicioſo, atrevido, codicioſo, abſoluto, dado a plazeres i vida libre. No ſe apartaba jamas del Rè, i le ſacaba de la Corte, para que no le hablasen los Miniſtros, ni la Reyna ſu madre;*

I

y porque mas se echa de ver la privança assi por los que le siguen. Aborreciale la Ciudad de Paris, los del Vando Catolico, los Peres i Señores de la Sangre, tanto que le quitaron del lado del Rey con poco gusto suyo, à peticion del Reyno. Porque desunia el Consejo de Estado i Guerra, donde por tener su amistad los Consejeros pretendientes, siempre hazian liga con el, perdiendo la sinceridad i libertad del voto como Vandoleros. Desordenaba la Justicia, i temian los del Magistrado su poder ecesivo, i bolvian la justicia por los cabellos donde gustaban ò interesaban los poderosos, con detrimento del Estado, i quexas grandes del Principe. . . . Quexabanse tanbien los Nobles Catolicos, de que debilitaron los dos Privados las fuerças de su Principe, desacreditaron sus armas, le induxeron a plazer i ocio, con titulo de conservar su vida, aviendola tenido mas larga los que mas trabajaron en el gobierno, apropiandose el de Enrique tanto, que parecia cero que daba valor, como a los numeros, a sus decretos.
C'est-à-dire: „ Il y avoit un autre Favori „ encore plus aimé que le Duc Anne de „ Joyeuse : c'étoit Jean-Louïs de Nogaret Gentilhomme Gascon, Seigneur de „ la Valette, fait Duc d'Epernon, lequel „ tenoit tant de Charges & de Gouvernemens, qu'il mesuroit son pouvoir à sa

„ volonté ; & quiconque parloit mal de „ lui, périssoit par le fer, ou mouroit en „ exil. Il amassoit des richesses immen- „ ses, & les étalloit fastueusement pour „ insulter à la misére de la Noblesse, ne „ considérant pas, que dans l'usage des „ biens de fortune, la réputation naît de „ savoir soufrir la pauvreté avec patience, „ aquerir des richesses par des voies légiti- „ mes, & en jouïr avec modestie. (a) „ Tout le poids des afaires rouloit sur lui, „ à cause de son bon entendement. Il é- „ toit fin, ambitieux, hardi, avare, im- „ périeux, & adonné à ses plaisirs. Il ne „ s'éloignoit jamais du Roi, &, pour em- „ pêcher ses Ministres, & la Reine sa „ Mére, de lui parler, il le tiroit hors de „ la Cour, persuadé que la faveur a plus „ d'éclat, quand les Grans ne sont pas „ avec le Prince. (b) Il étoit très-haï des „ Princes du Sang, de tout le Parti Ca- „ tolique, & des Parisiens: de sorte qu'à „ la

(a) *Lentulo*, dit Tacite dont Cabrera emprunte souvent les pensées ; *gloriæ fuerat bene tolerata paupertas, dein magnæ opes innocenter paratæ, & modestè habitæ.* Mais les Gascons ont toûjours méprisé la modestie comme une vertu Bourgeoise.

(b) Politique dont usa autrefois Sejan, qui fit quiter le séjour de Rome à Tibére, pour se rendre le Maître des Audiences, & de toutes les expéditions. Tac. Annal. 4.

„ la fin le Roi fut contraint, à ſon grand
„ regret, de conſentir à ſon éloignement,
„ demandé par tous les peuples. Parce
„ qu'il déſuniſſoit le Conſeil d'Etat & de
„ Guerre, où les Conſeillérs, qui avoient
„ des prétentions, ſe liguoient toûjours
„ avec lui, pour gagner ſon amitié, ſa-
„ crifiant, comme des Mercenaires, la
„ liberté de leurs avis à leur intérêt. Il
„ dérangeoit la Juſtice par la crainte
„ qu'avoient les Magiſtrats de ſon pou-
„ voir exceſſif, leſquels tiroient la Loi
„ par les cheveux pour l'acommoder à
„ ſon ſens: ce qui tournoit au déſavan-
„ tage de l'Etat, & feſoit horriblement
„ crier contre le Prince. . . . La No-
„ bleſſe Catolique ſe plaignoit auſſi de ce
„ que les deux Favoris avoient affoibli
„ les forces de leur Prince, decrédité ſes
„ armes, & amolli ſon eſprit dans les
„ plaiſirs, & dans l'oiſiveté, ſous cou-
„ leur de conſerver ſa vie; (au lieu que
„ ceux qui ont le plus travaillé, ont le
„ plus vécu;) mais au vrai pour regner
„ eux-mêmes à la place de leur Maître,
„ qui, comme le zero dans les nombres, ne
„ ſervoit qu'à donner valeur aux Edits. *

* Ou, dont le nom ne ſervoit plus qu'à donner valeur aux Edits, ainſi que le zero fait aux nombres.

Le jour qu'Epernon alla ſe faire recevoir au Parlement en la Charge d'Amiral de France, l'Avocat Général Faye ayant apellé Henri III. ſaint en pleine audience, un Critique ſe moqua de cete Apotéoſe par le diſtique ſuivant, qui fut ſemé par tout Paris dès le même jour :

Quis neget Henricum miracula prodere mundo;
Qui fecit Montem qui modò Vallis erat?

C'eſt-à-dire :

„ Oſera-t-on nier qu'Henri fait des mi-
„ racles, lui qui d'une Vallée en a fait
„ une Montagne?

Epernon étoit très-vindicatif, comme le ſont d'ordinaire les hommes nourris dans le ſein de la Faveur. Il fit donner une baſtonade en plein jour, dans la Ruë Tournon devant le Luxembourg, au Comte de Bautru, pour un bon mot qu'il avoit dit ſur lui. Je ne ſai point quel étoit ce mot, mais un railleur * en dît un bon ſur Bautru, qui marchoit avec un bâton. *M. de Bautru*, diſoit-il, *porte ſon bâton, comme S. Laurent ſon gril, pour nous faire ſou-*

* C'étoit Des Barreaux, l'un des plus enjoüez perſonages de ce tems-là.

ſouvenir de ſon martire. Ce lardon fâcha infiniment M. de Bautru, & j'ai ouï dire, qu'il avoit plus de reſſentiment de la raillerie, que de la baſtonade.

Dans une conteſtation qu'eût le Duc avec l'Archevêque de Bordeaux, de la Maiſon de Sourdis, il s'emporta juſqu'à lui donner un coup de canne. Le Cardinal de Richelieu prit ouvertement le parti de l'Archevêque contre le Duc, dont il haïſſoit l'humeur impérieuſe; & pouſſa la choſe ſi loin, que M. Coſpean, alors Evêque de Liſieux, ne pût s'empêcher de dire au Cardinal: *Monſeigneur, ſi le Diable étoit capable de faire à Dieu les ſatisfactions que Monſieur le Duc d'Epernon ofre à Monſieur l'Archevêque de Bordeaux, Dieu lui feroit miſéricorde.* Et cette remontrance entra ſi bien dans l'eſprit du Cardinal, qui aimoit fort Coſpean, que le diférend fut acommodé quelques jours après. Je crois avoir dit ailleurs, que Coſpean étoit parvenu à l'Epiſcopat par le crédit de ce Duc, & du Cardinal de la Valette, ſon fils, dont il avoit été le domeſtique, lorſque ce Seigneur étudioit au Collége de Navarre.*

Quant

* Coſpean portoit derriére lui ſon porte-feüille & ſon écritoire, & écrivoit pour lui ce que le Profeſſeur dictoit à ſes écoliers.

Quant à ce Cardinal, je ne ſai s'il faut croire ce que Moriſot dit de la méchante voie que prit ſon pére pour lui obtenir le Chapeau. „ Le Pape (*Gregoire XV.*) *dit-* „ *il*, ayant promis au Duc d'Epernon de „ donner un Chapeau à l'Abbé de la Va- „ lette, ſon fils, s'il feſoit en ſorte que „ le Docteur Richer fût mis entre les „ mains de l'Inquiſition de Rome; le „ Duc le fit prendre dans le Collége du „ Cardinal Le Moine, & mener à la pri- „ ſon voiſine de St. Victor, d'où le Par- „ lement le tira en ſuite, à la requête de „ l'Univerſité de Paris, qui le reclama „ comme un grand perſonage injuſtement „ opprimé. Mais le Pape, content de „ l'entrepriſe du Duc, quoiqu'elle n'eût „ pas réüſſi, ne laiſſa pas de lui tenir pa- „ role, par la promotion de ſon fils au „ Cardinalat. * Si ce fait eſt vrai, le pére & le fils devoient rougir l'un devant l'autre. Mais j'y trouve peu de vraiſemblance, & encore moins à ce qui eſt raconté du Pére Joſef dans la même letre; qu'il fit ſigner à Richer une retractation de ſon livre *De Eccleſiaſtica & Politica poteſtate*, par

* *Epiſtola nona 2. partis ad Curetum Canonicum Lingonenſem.*

par la comparition ſubite de deux ou trois coupejarets cachez derriere une tapiſſerie, qui lui mirent le poignard à la gorge : & tout cela, pour complaire au Cardinal de Richelieu, à qui Urbain VIII. avoit promis un bonnet rouge pour l'Archevêque de Lion, ſon frére-aîné, en échange de la retractation de Richer. Car eſt-il probable, que Moriſot, l'un des Adorateurs de ce Cardinal Miniſtre, auquel il avoit dédié ſon *Monde Maritime*; & dont les loüanges ſont répanduës dans pluſieurs de ſes letres, ait jamais écrit celle-ci, où ſon Héros eſt traduit en Tyran, & en Aſſaſſin? D'ailleurs, Patin qui parle de cete afaire, ne dit rien des ſatellites apoſtez par le Pére Joſef? „ Le Cardinal de Richelieu, *dit-„ il*, ne pût obtenir un Chapeau pour „ ſon frére le Chartreux, qu'il n'eût pro-„ mis d'envoyer à Rome la retractation „ du Docteur Richer, par laquelle il ſoû-„ metoit au jugement du Pape ſon livre „ *de Eccleſiaſtica poteſtate*. Le bon-hom-„ me Richer refuſa pluſieurs fois de ſi-„ gner, mais le Cardinal abuſant de l'au-„ torité du Roy, le menaça de la Baſtil-„ le: le bon-homme intimidé, tout vieux, „ & près d'être taillé, ſigna. Deux hom-„ mes ſervirent le Cardinal dans cete afai-„ re, le Pére Joſef, Capucin, & Mr.

„ Talon,

„ Talon, Docteur de Sorbonne, & Curé „ de S. Gervais, qui menérent ce bon „ Docteur au Palais-Cardinal, sous pré- „ texte que son Eminence le vouloit voir. *Patiniana.* Si cete signature eût été extorquée, le poignard à la gorge, Patin n'auroit pas oublié cete circonstance. Car il n'a point épargné le Cardinal dans ses letres. La ressemblance de ces deux aventures m'a engagé dans cete digression, qui au reste n'est pas trop hors d'œuvre ici.

La promotion du Cardinal de la Valette fit naître un diférend entre lui & son pére, qui ne vouloit pas lui ceder la main : mais après une longue contestation, le pére se voyant forcé de se conformer à l'ancien usage, s'avisa enfin d'un assez plaisant expédient, qui fut de donner la main à son fils avec une chaise à dos seulement, & de s'asseoir, lui Duc, dans une chaise à bras, pour conserver ainsi, dans une visite publique, une marque de sa puissance paternelle.

J'ai marqué ci-dessus, que le Cardinal de Richelieu & le Duc d'Epernon ne s'acordoient pas bien ensemble, comme il arrive d'ordinaire entre deux émules puissans, qui ont des intérêts contraires: mais en revanche le Cardinal de la Valette avoit tant de complaisance & tant d'atachement

pour le Cardinal de Richelieu, que le Duc disoit souvent par dépit, que son fils le Cardinal étoit le Valet de l'autre. M. de Montresor raporte dans ses Memoires, qu'une des raisons que le Duc lui allegua, pour éviter de s'engager dans le parti de Monsieur, Duc d'Orleans, fut, que *le Cardinal de la Valette avoit Mets, qui ne dépendoit plus de lui, parceque son fils s'étoit lié d'intérêt inséparablement avec le Cardinal de Richelieu.* Il y parut bien après la perte de la Capelle, du Catelet, & de Corbie, lorsque ce Ministre, effrayé des clameurs & des imprécations du peuple de Paris, vouloit abandonner le gouvernement de l'Etat. Car La Valette & le Pére Josef furent les deux amis, qui l'empêchérent de faire cete folie, & qui lui remirent, comme nous disons, le cœur au ventre.

Le Cardinal de la Valette aimoit éperdûment la Princesse de Condé Charlote de Montmorency; & elle, à ce qu'on disoit alors, l'aimoit réciproquement, parcequ'outre qu'il étoit bien fait, il lui donnoit beaucoup: ce qui suppléoit au peu qu'elle recevoit du Prince son mari. Et ce Prince le savoit si bien, qu'un jour qu'elle s'avisa de lui dire en grondant, qu'il la laissoit toûjours manquer d'argent: il lui répondit: *que faites-vous donc*

de

de celui de vôtre Cardinal ? & lui ferma la bouche.

Le Duc d'Epernon étoit ſi entêté de ſa grandeur, qu'il obligeoit ceux qui ſe preſentoient pour entrer dans ſes Gardes à faire les mêmes preuves de nobleſſe que doivent faire les Chevaliers de Malte. Ils étoient cent, preſque tous Gaſcons comme lui, &, par cete raiſon, très-affectionnez à ſon ſervice : de ſorte qu'il feſoit le Roi dans ſon Gouvernement de Guienne. C'eſt-pourquoi il ſe garda bien d'y recevoir Monſieur, dont la préſence lui auroit donné un Maître incommode. Sa jalouſie fut la vraie cauſe de ſa fidélité ; & la longue expérience qu'il avoit des choſes du monde lui fit préférer ſon repos & ſa ſeûreté au plaiſir qu'il pouvoit avoir de ſe vanger du Cardinal de Richelieu.

La Maiſon d'Epernon portoit d'argent, au Noyer de Sinople, par alluſion au nom de Nogaret, qui ſignifie *Noyer* planté dans un *Guéret*.

Une choſe lui aquit grand nombre d'amis parmi la Nobleſſe : c'eſt qu'il ne vendit jamais les Lieutenances, ni pas-une autre Charge militaire de ſes Gouvernemens, tandis qu'il en fut le maître.

Il avoit trois fils, ſavoir, Henri, qui prit le nom de Foix, & le titre de Duc de

Can-

Candale, à cauſe de ſa mére qui portoit ces deux noms; Louïs, Cardinal, dont je viens de parler; & Bernard, Duc de la Valette, Colonel Général de France, & Gouverneur de Mets & du Pays Meſſin. Celui-ci épouſa premiérement Gabrielle-Angélique, fille-naturelle d'Henri IV. & d'Henriette de Balſac, Marquiſe de Verneüil, & fut pére de Louïs-Charles-Gaſton de Foix, Duc de Candale, mort garçon; & d'Anne-Chriſtine-Louïſe, morte Religieuſe au grand Couvent des Carmélites de Paris, en 1703. Il épouſa depuis Marie du Cambout, * fille aînée de Charles, Baron de Pontchâteau, dont il n'eût point d'enfans.

Les *Ménagiens* ſe ſont lourdement trompez, dans un endroit de leur Recüeil, où ils diſent que Monſieur d'Epernon ſe retira en Angleterre, acuſé d'avoir ſuï dans un combat. (*page 253. de la 2. Edition du Menagiana*) Car ce ne fut point M. d'Epernon, qui ſe retira en Angleterre, mais ſon fils le Duc de la Valette, que le Prince

* A la fin de 1634. Elle étoit ſœur de Marguerite, qui épouſa 1. le Duc de Puylaurent. 2. Henri de Lorraine, Comte d'Harcourt, Grand Ecuyer de France. Les deux ſœurs furent mariées en même jour.

ce de Condé avoit acusé de s'être entendu avec les Espagnols au Siége de Fontarabie, & de nous avoir fait manquer cete entreprise par son infidélité. Ce fait est très-bien raconté dans le 10. livre de l'Histoire du Procurateur Nani. *L'impresa*, dit-il, *per disunione de' Capi procedè in lungo più del supposto, dando tempo all' Armata Spagnuola di presentarsi, la quale d'improviso comparsa s'affacciò alle linee, per dare l'assalto. Il Conde, sapendo che da quella parte stavano à guardia delle trincere alcune militie, i Capi delle quali, e trà essi 'l Duca della Valletta principalmente teneva sospetti d'intelligenza con gl' inimici, ne spinse altre à rinforzare quei posti, ma, non volendo le prime cedere, convertirono trà loro l'Offese e le armi, lasciando quasi senza contrasto agli Spagnuoli l'ingresso. . . . Dal canto de' Francesi tutto fù confusione, fuga, e spavento, restando à' vincitori il campo pieno di preda, d'armi, e d'apprestamenti. Alla Corte di Francia fù con grande acerbità inteso il successo. . . Il Condè ne fù assai biasimato per la trascuratezza, non disgiunta da grande cupidità di profitto, con laquale haveva condotta l'impresa; & egli al Duca della Valletta rimproverava infedeltà e negligenza, a tal segno che questi per sottrarsi dall' ira minacciante del Cardinale, in Londra si ritirò, & il di lui padre, Duca di*

Per-

Pernon, convenne ridursi alle case private, abbandonato il Governo suo di Ghienna. L'Avocat Aubery dit la cause de cete mésintelligence du Prince de Condé & du Duc de la Valette. La voici. Le Duc de la Valette prit pour une injure faite au Duc d'Epernon, son pére, & à lui, la commission qu'eût Monsieur le Prince de commander l'Armée de Guienne, qui étoit leur Gouvernement ; & le Siége de Fontarabie, qu'il prétendoit lui devoir être commis à l'exclusion de tout autre. Quoi qu'il en soit, le Duc de la Valette fut décapité en effigie, le 8. de Juin 1639. à Paris, à Bordeaux, & à Bayonne. *Damnatus flagitiorum, quæ duo deliquerant.*

Soit dit en passant que Louïs le Grand étant né deux jours avant la levée de ce Siége, un Jésuite dît, que la bonne fortune de Louïs XIII. étoit si empressée à Saint-Germain en Laye, qu'elle ne pût pas se trouver à Fontarabie. Pensée eclose de celle de cet Historien Grec, qui dit que le Temple de Diane d'Ephese fut brûlé la nuit même que naquit Alexandre, parceque Diane ayant voulu assister aux couches d'Olimpias, fut si occupée cete nuit-là, qu'elle abandonna le soin de sa maison. Si quelque Port-Royaliste eût dit le mot du Jésuite, je suis bien seûr, que le Pére Bou-

Bouhours, le ſouverain Cenſeur des Penſées des Auteurs, n'auroit pas manqué de le traduire en ridicule. Mais comme ce Jéſuite étoit François, il a jugé à propos de lui faire grace.

Le Cardinal de la Valette ne voulut jamais donner le titre d'Alteſſe, ni de bouche, ni par écrit, au Prince Maurice, Cardinal de Savoie, qui le prétendoit en qualité de fils de l'Infante Caterine-Michelle, ſeconde fille de Filippe II. Roi d'Eſpagne. Il entroit plus de paſſion que de raiſon dans ce refus: car outre que tous les Cardinaux Eſpagnols naturels, ou ſujets de cete Couronne, traitoient Maurice d'Alteſſe, & qu'il en étoit auſſi traité par les Cardinaux Borgheſe & Bentivoglio, ſujets du Pape & de l'Etat Eccléſiaſtique; le Cardinal de Richelieu même envoya un ordre au Cardinal de Lion, ſon frére, qui ſe trouvoit alors à Rome, * de donner ce titre au Cardinal Maurice, pour contenter le Duc & la Maiſon de Savoie. †

* En 1636.

Ber-

† *Non v' erano*, dit l'Abbé Siri, *che gli Spagnuoli, e li Cardinali Borgheſe e Bentivoglio, che trattaſſero d'Altezza il Cardinale di Savoia. L'iſtanza tuttavia di Madama* (Chriſtine de France) *e del Duca di Savoia*, (Victor-Amédée ſon mari) *& il deſiderio nel Rè Chriſtianiſſimo di conſervarſi il*

Bernard, Duc de Weymar, cedoit la main au Cardinal de la Valette, non point à cause de sa calote rouge, pour laquelle il n'avoit pas grand respect, étant Lutérien; mais seulement pour faire plaisir au Cardinal de Richelieu, dont l'autre possedoit le cœur & la confiance.

Le dernier Duc de Candale prétendoit être Prince, à cause que sa mére étoit fille bâtarde d'Henri IV. mais toute la Cour se moquoit de cete prétention, dont il ne recueillit que le sobriquet de *Prince des Vandales*, qui quadroit bien aux armes qu'il portoit écartelées d'Espagne.

Mademoiselle d'Epernon, sœur unique du Duc de Candale, aimoit éperdûment le Chevalier de Fiesque, & vouloit lui faire sa fortune en l'épousant: mais son Amant ayant été tué au Siége de Mardick, elle alla chercher sa consolation dans un Monastére, où elle se fit Religieuse malgré tous ses parens, &, qui plus est, mal-

il loro affetto in quelle torbide occorrenze, [L'année 1636. fut fatale à la France, qui perdit en Picardie le Catelet, la Capelle, & Corbie, par l'infidelité ou par la lâcheté des Gouverneurs.] *fecero che i Francesi ordinarono al Cardinale di Lione di compiacerlo nel suo desiderio.* Mem. recondite vol. 8.

gré la Reine-Mére, qui lui destinoit un grand parti. On ne doute point que les Carmelines ne fassent écrire sa Vie, où l'on trouvera bien autant d'exemples d'humilité & de mortification, qu'il y en a d'ambition, d'orgueil, & de présomption, dans celle du Duc son ayeul.

Enfin, cete puissante Maison est périe en moins d'un siecle, comme il arrive toûjours à la posterité des Favoris, qui se sont agrandis par des voies criminelles. *Domus, quæ nimis locuples est*, dit l'Ecclésiastique, *annullabitur superbia. Qui ædificat domum suam impendiis alienis, quasi qui colligit lapides suos in hyeme.*

Je crois avoir déja dit par quelle adresse le premier Duc d'Epernon réussit à faire entrer son carosse dans le Louvre; & que c'est à lui seul que Messieurs les Princes & les Ducs ont l'obligation de cet honneur.

ESCLAINVILLIERS.

D'Esclainvilliers, Gentilhomme de Picardie, mort Lieutenant Général des Armées du Roi, portoit une jambe de bois. Un boulet de canon la lui emporta, tandis qu'il alloit reconnoître un poste. *Le Canon*, dît-il de sang froid, *en veut toûjours*

à mes jambes : mais cete fois je l'ai pris pour dupe : car j'en ai deux autres dans mon Chariot.

ESTAMPES.

François d'Estampes, Marquis de Mauny, entrant dans le Cabinet de Louïs XIII. qui donnoit audience au Cardinal de Richelieu, le Roi lui demanda en béguayant ; *Que que voulez-vous, Mar Marquis de Mauny?* ce Marquis, qui beguayoit encore plus que lui, répondit : Sire, *Je je je vi viens di di dire*, &c. Le Roi croyant que Mauny le contrefesoit, le prit rudement par le bras, & le vouloit faire tuer par ses Gardes. Mais le Cardinal apaisa le Roi, disant : *Sire, V. M. ne sait donc pas que Mauny est né begue ? de grace, pardonnez-lui un defaut, dont il n'est pas même responsable à Dieu.* Le Roi, honteux de sa prontitude, embrassa Mauny, & l'aima toûjours depuis. Si le Cardinal ne se fût pas trouvé là par hazard, le pauvre Marquis, qui ne pouvoit se servir de sa langue, pour s'excuser, alloit être tué pour une offense imaginaire. Les Princes ont grand besoin du conseil, que le Filosofe Aténodore donna une fois à l'Empereur Auguste, de ne rien dire, ni faire, quand

il se sentiroit piqué, qu'il n'eût prononcé auparavant tout l'Alfabet Grec.

La Maison d'Estampes-Valençay vient d'un Valet de Chambre de Jean, Duc de Berry & d'Auvergne, frére de nôtre Roi Charles V. lequel gardoit les pierreries & joyaux de ce Prince, & ne les rendit point après sa mort. On me l'a dit ainsi, mais j'ai de la peine à le croire. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jean d'Estampes (c'étoit le nom de ce Valet de Chambre) commença d'acheter des terres en Berry, qui sont encore aujourdui dans la Maison de Valençay.

ESTE. MODENE.

L'Infante d'Espagne Marie Terese, depuis Reine de France, fut tenuë sur les fons de batême par François Duc de Modene, fils d'Alfonse III. Duc de Modene, & d'Isabelle de Savoie, fille de Charles-Emanuel I. Duc de Savoie, & de l'Infante Caterine-Michelle, seconde fille de Filippe II. Roi d'Espagne, & d'Elizabet de France.

Un Seigneur Italien félicitant la Duchesse de Modene, *Laura Martinozzi*, sur le mariage qui venoit d'être conclu entre le Duc d'York, héritier présomptif de la Cou-

Couronne d'Angleterre, & la Princesse de Modéne, sa fille; lui dît, qu'elle en devoit être d'autant plus contente, que ce Duc étoit très-bon Catolique. *Tant pis*, répondit-elle; *car cela sera cause que ma fille ne regnera point en Angleterre.* Par où elle profetisa, comme habile femme qu'elle étoit, le malheur de son gendre, qui ne laissa pas de succéder paisiblement à la Couronne, mais qui la perdit ensuite par sa faute. *Major privato visus, dum privatus fuit, & omnium consensu capax imperii, nisi imperasset.* Au reste, la Reine Marie, sa femme, auroit pû lui dire avec raison ce que Caterine de Foix Reine de Navarre dît au Roi son mari après la perte de ce Royaume: *Dom Jean, si nous fussions nez, vous, Caterine; & moi, Dom Jean; nous n'aurions jamais perdu la Navarre.*

Gio: Battista Pigna, Leandre Albert, & quelques autres Historiens, disent que la Maison d'Este est la souche de celles de Brunswich & de Bade. Et Battista Nani confirme cete opinion dans son Histoire de Venise, où il dit, que Jean-Federic, Duc de Brunswich, ayant abjuré le Lutéranisme, fut remis en 1668. au Catalogue de la Noblesse Vénitienne, comme légitime descendant des Seigneurs d'Este. Heiss semble dire au contraire, que ceux-ci vien-

nent de la Maison de Brunswich. Leurs Ancêtres (dit-il dans la Généalogie de cette puissante Maison) autrefois Comtes Palatins du Rhin, & Ducs de Baviére & de Saxe, ayant suivi la fortune des Lombards, occupérent l'Italie : & c'est delà que sont issuës les Branches anciennes des Ducs d'Est & de Modene.

Quant à la Maison de Bade, il paroît par ses Archives, qu'elle vient des anciens Comtes d'Altembourg en Suisse, desquels sont descendus aussi les Ducs de Zeringuen & de Teck, les Comtes de Habspurg, & les Ducs d'Autriche.

D'ESTRADES.

Le Comte d'Estrades, Maréchal de France, avoit commencé sa fortune dans la Maison de Vendôme, où il entra pour Gouverneur des Ducs de Mercœur & de Beaufort. Dans une Protestation de Cesar, Duc de Vendôme, contre sa seconde démission du Gouvernement de Bretagne, en date du premier jour de l'an 1631. est nommé pour temoin François d'Estrades, Ecuyer, Sieur de Bauvelle, Gouverneur des enfans dudit Seigneur.

Il avoit servi 17. ou 18. ans en Hollande, soit en qualité de Colonel, ou de Mi-

Miniſtre ſecret de France. Wicquefort parle de lui en divers Chapitres de ſon *Ambaſſadeur*. „ Le Maréchal d'Eſtrades, „ *dit-il*, n'étant encore que Capitaine, & „ enſuite Colonel, n'avoit point de qua- „ lité politique, mais il ne laiſſoit pas de „ négocier les affaires les plus importan- „ tes, & d'être conſideré comme un Mi- „ niſtre très-habile & très-néceſſaire. " Et dans un autre endroit : „ Le Comte „ d'Eſtrades a fait toutes les Campagnes „ en Hollande, comme Officier de guer- „ re, jusqu'au Siege de Hulſt incluſive- „ ment, & il ne laiſſoit pas de negocier „ & d'être Miniſtre : de ſorte que le „ Conſeil de guerre n'auroit pû proceder „ contre lui, même pour des delits pure- „ ment militaires. Et ce fut en cete con- „ ſidération qu'il ſortit, avec tant d'a- „ vantage, du démélé qu'il eût avec le „ Prince d'Orange en 1646. D'Eſtrades „ avoit ordre de faire confidence au Prin- „ ce d'une propoſition, qui avoit été „ faite touchant le mariage du Roi avec „ l'Infante d'Eſpagne, à qui le Roi ſon „ pére donneroit pour dot avec les Pro- „ vinces de Flandre les prétentions qu'il „ avoit ſur les Provinces-Unies. Il pria „ le Prince de ménager cet important ſe- „ cret : mais le Prince jugeant qu'il ne le

„ pouvoit faire ſans préjudice de la fidé-
„ lité qu'il devoit à l'Etat, le communi-
„ qua à ſes Maîtres. On en voulut ve-
„ nir à des éclairciſſemens, mais d'Eſtra-
„ des fit l'ignorant, & dît qu'il ne ſavoit
„ ce que c'étoit. Le Prince d'Orange
„ étoit ſon Capitaine Général, & néan-
„ moins il fut contraint de ſoufrir une
„ eſpece de démenti de la part d'un Of-
„ ficier, qui lui devoit obéïſſance, con-
„ ſidérant qu'il valoit mieux diſſimuler le
„ procedé oblique des Miniſtres de Fran-
„ ce, qui faiſoient agir d'Eſtrades, que
„ de faire éclater un reſſentiment, qui ne
„ pouvoit ſervir qu'à augmenter ſon cha-
„ grin. Le Cardinal Mazarin vouloit
„ rendre les intentions des Eſpagnols ſuſ-
„ pectes aux Etats, qui commençoient à
„ prêter l'oreille à un Traité particulier:
„ mais cela fit un effet contraire, en re-
„ doublant la jalouſie, que l'on avoit déja
„ de cete Puiſſance voiſine.

Pour bien entendre cete narration de Wicquefort, il faut ſavoir, que le Cardinal Mazarin avoit fait propoſer par les Médiateurs, à l'Aſſemblée de Munſter, le mariage du Roi Très-Chretien avec l'Infante d'Eſpagne, à la charge que le Roi Catolique lui donnât pour dot tous les Pays-bas; non pas qu'il crût que cete con-

condition fût jamais acceptée ; mais seulement pour faire peur aux Hollandois ; & les obliger à demeurer étroitement unis avec la France. Sur ces entrefaites, Don Baltasar-Carlos, fils-unique du Roi d'Espagne, étant venu à mourir au mois d'Octobre de 1646. le Comte de Pegnaranda se servit habilement de la proposition du Cardinal pour intimider les Plenipotentiaires de Hollande, asseûrant, qu'il avoit ordre de conclure le mariage de l'Infante, le Roi son Maître aimant mieux acheter le repos de ses peuples par une paix honorable, que de perdre honteusement les Pays-bas par une guerre malheureuse. Et ce mensonge vraisemblable fit tant d'impression sur l'esprit de ces Plénipotentiaires, qu'au premier avis qui en vint en Hollande, tout le pays fut en rumeur, & tous les François en danger d'être massacrez. Si bien que d'Estrades qui résidoit alors à La Haie au nom du Roi, fut contraint d'en sortir pour se soustraire à la fureur du peuple. Tant la crainte de tomber un jour sous la domination de la France avoit émeû les esprits. C'est-pourquoi les Etats Généraux acceptérent à toutes voix la Paix que Pegnaranda leur avoit offerte. Cete particularité est tirée de l'Histoire de Venise du Procurateur

Battista Nani. Revenons au Maréchal d'Estrades, dont l'éloge est un des plus beaux endroits du livre de Wicquefort.

„ Je ne le considérerai point ici, dit-„ il, comme un Officier de la Couron-„ ne, qui s'est élevé à cete dignité par „ son propre mérite, & par ses services, „ sans que la Faveur, qui semble être in-„ séparable de la Fortune, y ait eû la „ moindre part. J'en parle ici comme „ d'un habile Ministre, qui ne se fut pas „ si tôt jetté dans cete profession qu'il „ fut mis dans la négociation par le Car-„ dinal de Richelieu, & il répondit d'a-„ bord si bien à ce que ce grand homme „ s'étoit promis de son habileté, que de-„ puis ce tems-là il partageoit avec les „ Ambassadeurs la confidence des afaires, „ qui se sont négociées en Hollande. Le „ Cardinal Mazarin, & les Ministres qui „ lui ont succedé, n'ont pû se passer de „ ce négociateur de robe courte dans les „ conjonctures les plus difficiles. Il est „ impossible de s'en imaginer de plus em-„ barassantes que celles qui faisoient ses „ occupations ordinaires pendant l'Assem-„ blée de Munster & d'Osnabrug; & „ sur tout dans la précipitation avec la-„ quelle les Hollandois couroient à la paix „ durant la maladie du Prince d'Orange.

„ Je

„ Je ne parlerai point de ce qui s'eſt né-
„ gocié par ſon moyen en Italie, pen-
„ dant qu'il y commandoit l'Armée de
„ France, ſous le nom du Duc de Mode-
„ ne. Mais peut-on ſans admiration re-
„ paſſer la memoire ſur l'adreſſe qu'il a
„ eûe d'aquerir à la France la Ville de
„ Dunquerque ? Non cete bicoque qui a
„ été priſe & repriſe pluſieurs fois avant
„ la Paix des Pirenées ; mais cete Place
„ que Cromwel avoit fait fortifier avec
„ une dépenſe prodigieuſe, & qui devoit
„ ſervir de porte aux Anglois, pour en-
„ trer en France quand ils voudroient.
„ Je n'aurois jamais fait ſi j'entrois dans le
„ détail de tout ce qui s'eſt fait en Hol-
„ lande pendant les ſix années de ſon Am-
„ baſſade extraordinaire. Il ſufit de dire
„ que ſon Roi en a été tellement ſatiſ-
„ fait, qu'il a voulu le mettre à la tête
„ de l'illuſtre Ambaſſade, qui devoit ren-
„ dre la paix aux Provinces-Unies, &c.

Quand le Maréchal d'Eſtrades parloit de Guillaume, Prince d'Orange, qui eſt mort Roi d'Angleterre, il en parloit toûjours comme d'un Prince capable de conduire toutes les plus hautes & les plus difficiles entrepriſes. Il diſoit, plus de quinze ans avant que Guillaume montât ſur le Trône, que s'il vivoit âge d'homme, il

feroit de grans remuemens. Il y a bien paru depuis, & Mr. de Louvois qui le meprisoit, s'eſt aperçu trop tard de ſon erreur. Le Maréchal dît un jour à ce Miniſtre : „ Monſieur, vous ne connoiſſez „ point encore le Prince d'Orange: ſou-„ venez-vous, s'il vous plaît, que je „ vous dis aujourdui, que Guillaume le „ Taciturne, Maurice, & Fédéric-Hen-„ ri, revivent tous trois en ſa perſonne; „ & que ſon amitié n'eſt point à négliger. „ Le Cardinal de Richelieu rechercha cel-„ le de Federic-Henri, & s'en trouva „ bien: vous vous trouverez encore mieux „ de celle de Guillaume, qui eſt & plus „ actif & plus vigilant que ſon grand-„ pére, & par conſéquent plus propre à „ ſeconder vos deſſeins.

Dans l'Article des *Ambaſſadeurs*, j'ai dit comment ſe termina le diférend que le Comte d'Eſtrades eût au Cours avec le Prince d'Orange, qui vouloit y faire paſſer ſon caroſſe le premier: il me reſte donc à dire ici celui qu'il eût avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne Don Eſtevan de Gamarra, qui bien qu'il réſidât à La Haye depuis pluſieurs années, prétendoit devoir être viſité le premier, comme le dernier venu, parcequ'il étoit à Bruxelles, lorſque le Comte arriva à La Haye. „ Celui-ci,

„ dit

„ dit Wicquefort, en rendit compte au „ Roi ſon Maître, qui ordonna à ſon „ Ambaſſadeur à Madrid, d'y declarer „ que ſi Don Eſtevan ne faiſoit les cho- „ ſes dans l'ordre, S. M. ſeroit obligée „ de s'en reſſentir. Le Roi d'Eſpagne „ commanda à Don Eſtevan de ſuivre la „ coûtume. Cet Ambaſſadeur faiſant „ ſemblant de n'avoir point reçu d'or- „ dre, en voulut faire une galanterie, en- „ voyant dire à d'Eſtrades, que, s'il l'a- „ voit agreable, il iroit dîner avec lui. „ D'Eſtrades, qui ſait ſon métier auſſi „ bien qu'homme du monde, répondit „ que Don Eſtevan en uſeroit comme il „ lui plairoit, après qu'il lui auroit ren- „ du la premiére viſite dans les formes. „ Ainſi, il falut que Don Eſtevan fît „ de force ce qu'il n'avoit pas voulu fai- „ re de bonne grace.

M. le Préſident de Saint-André n'eût pas le courage de tenir ferme contre le Duc & le Chevalier de Vendôme, qui ayant été plus de ſix ſemaines à Veniſe, ſans lui rendre aucune civilité, non plus que s'ils eûſſent ignoré qu'il y repreſentoit la perſonne du Roi; s'aviſérent, un matin, de lui envoyer dire par un valet de chambre, qu'ils alloient venir dîner avec lui. M. l'Ambaſſadeur auroit pû répon-

dre à ces Princes, ainſi que le Comte d'Eſtrades avoit répondu à Don Eſtevan; qu'il ne s'agiſſoit pas d'un repas, mais d'une viſite d'obligation; que cete viſite feſoit une partie du reſpect qu'ils devoient au Roi; & qu'après qu'ils auroient fait leur devoir envers ſon Ambaſſadeur, il feroit réciproquement le ſien envers eux. Mais M. de Saint-André ne ſuivoit jamais les conſeils réſolus. Meſſieurs de Vendôme vinrent dîner avec lui, munis des inſtructions du Duc de Nevers leur oncle, qui les avoit empêché juſqu'alors de voir M. l'Ambaſſadeur, dont il ſe tenoit offenſé par le refus de la main: je veux dire, qu'ils uſérent de pluſieurs petites fineſſes, pour occuper par ſurpriſe la place d'honneur: mais tout cela fut inutile. M. l'Ambaſſadeur prit le haut bout de la table: le Duc ſe mit à ſa droite; & ſelon l'ordre, le Chevalier devoit être à ſa gauche, pour ſe trouver vis-à-vis de ſon frére; mais, par une ruſe Mazarine, qui venoit de la gibeciére de M. de Nevers, il aima mieux s'aſſeoir au deſſous du Duc, pour faire que le Duc fût aſſis entre M. l'Ambaſſadeur & lui, & par conſéquent parût avoir la place du milieu, qui eſt eſtimée la plus honorable. Je me trompe fort ſi ce n'étoit là ſa penſée. Au ſortir de table,

ble, M. l'Ambaſſadeur les mena tous deux à la promenade, où ils furent vûs aſſis dans ſa gondole à ſes deux côtez, ſi ce n'eſt qu'un quart d'heure après, le Chevalier, qui avoit beſoin de dormir, ſe coucha tout de ſon long dans la gondole, & reſta plus de trois heures en cete poſture ronflant à la matelote. Le procedé diférent du Comte d'Eſtrades & du Préſident de Saint-André dans un cas preſque ſemblable m'obligeoit à faire cete digreſſion. Et d'ailleurs, il me ſemble que rien n'eſt plus utile aux Ambaſſadeurs, que de ſavoir comment leurs prédéceſſeurs ont agi dans les querelles ou conteſtations qu'ils ont eües pour le cérémonial, qui fait naître & renaître tous les jours des difficultez ſans fin.

„ Il n'y a que M. d'Eſtrades, ſelon „ Wicquefort, qui pendant les ſix années „ de ſon Ambaſſade extraordinaire en „ Hollande ait tenu une table ſplendide & „ magnifique, ſans que le prétexte de ſes „ depêches l'ait empêché d'y recevoir „ tous les jours toutes les perſonnes de „ qualité qui vouloient prendre part à ſa „ bonne chére. *Nota*, que Wicquefort, toute ſa vie grand écornifleur, étoit l'hôte perpétuel de cete table, où il buvoit comme un Templier.

Le

Le jeune Ambaſſadeur, dont il parle à la fin de la 8. ſection du premier livre de ſon Ouvrage, eſt M. l'Abbé d'Eſtrades, qui venoit de paſſer de l'Ambaſſade de Veniſe à celle de Turin *. Il n'y a rien de ſi jeune, dit-il, mais auſſi il n'y a rien de ſi prudent ni de ſi habile. Il ne faut pas l'être mediocrement, pour ſe faire donner l'approbation de Louïs XIV. & certes des qualitez ordinaires ne lui auroient pas aquis l'eſtime du plus ſage Sénat du Monde au point qu'il l'a poſſedée. Ses Memoires & ſes diſcours marquent une ſi grande juſteſſe, il donne un tour ſi admirable à ſes penſées, & il ſert le Roy ſon Maître avec une exactitude ſi ponctuelle, que le ſuccès va au delà de ce qu'on pourroit attendre d'un Miniſtre de ſoixante ans. On en ſera d'autant moins étonné, quand on ſaura qu'il eſt fils de Maître, & que toutes ſes belles qualitez lui ſont héréditaires.

J'ajoûterai à cet éloge, que j'ai veû entre les mains d'un premier Commis de feu Monſieur de Pomponne trois ou quatre dépêches Vénitiennes de cet Abbé, qui montroient une grande élévation d'eſprit, & une profondeur de jugement, qu'il

* En 1678.

qu'il eſt rare de rencontrer dans un homme de trente-trois ou trente-quatre ans*: de ſorte que ſi les autres lettres de ſes deux Ambaſſades ſont auſſi bien écrites, comme je n'en puis douter après en avoir veû de ſi beaux échantillons ; ſes négociations le feront, un jour, aſſocier au Cardinal d'Oſſat, & au Préſident Jeannin, quand elles ſeront devenuës publiques.

D'ESTRE'ES.

François Annibal d'Eſtrées, frére de Gabrielle, Ducheſſe de Beaufort, avoit été nommé en 1594. à l'Evêché de Noyon, mais il s'en démit à la fin de 1597. en faveur de Charles de Balſac, Treſorier de la Sainte Chapelle de Paris, & Archidiacre de Roüen. Il quita cet Evêché pour remplir la place du Marquis de Cœuvres, ſon frére-aîné, qui fut tué au Siége de Laon. Il étoit bien plus propre pour la guerre, que pour l'Egliſe. Il fut bon Soldat, & bon Capitaine, mais très-mauvais Ambaſſadeur. Métier, auquel il perdit autant de réputation qu'il en aquit à la guer-

* C'eſt l'âge qu'il pouvoit avoir alors.

guerre. J'ai ouï dire, qu'il comptoit pour une des prospéritez de sa vie, de n'avoir point été fait Maréchal de France par Henri IV. parce qu'on auroit pû lui reprocher d'être redevable de cet honneur à l'infamie de sa sœur Gabrielle, dont il parloit toûjours avec beaucoup de mepris. Durant son Ambassade à Rome sous le Pontificat d'Urbain VIII. il reçut deux grans afronts, l'un en la personne de Madle. de Themines, sa belle-fille, qui fut séduite par le Cardinal Antoine moyennant une promesse de mariage, puis empoisonnée au commencement de sa grossesse: l'autre, en la personne de son Ecuyer; que le Cardinal Patron fit tuer à Frescati pour ses insolences. Wicquefort parle ainsi du Maréchal d'Estrées: „ C'étoit l'homme du monde le plus capable de faire „ une action forte; mais quand il rencontroit des esprits un peu adroits, il „ ne disputoit pas le terrain avec le même avantage, que là où il faloit agir „ avec vigueur & avec courage. Il étoit „ né Capitaine, & dans cete humeur il „ vouloit commander, & ne pouvoit souffrir qu'en des conférences, où il faloit „ négotier avec ses égaux, ou avec ses „ Supérieurs, on ne le traitât point avec „ le respect qu'il vouloit qu'on eût pour „ lui.

„ lui. Il fit donner des coups de bâton „ en plein jour au Greffier du Consistoi- „ re, & son Ecuyer força la Chaîne des „ Galériens. Non content de faire respec- „ ter le caractére d'Ambassadeur, il fai- „ soit encore craindre sa personne & ses „ violences. Après s'être retiré à Capra- „ role, dans le Duché de Parme, il don- „ na aux Barberins tant de deplaisirs & „ tant d'inquiétudes, qu'à leur instance „ le Cardinal de Richelieu le fit révoquer, „ tant parce qu'il ne pouvoit plus servir „ le Roi à Rome, que parceque lui- „ même ne pouvoit pas faire agir selon ses „ intentions cet esprit fier & peu com- „ plaisant. « Puis il conclut: „ Les Sei- „ gneurs qui sont de cete humeur, & qui „ entreprennent de protéger leurs domesti- „ ques, quelque atroces que soient leurs „ crimes, ne sont point propres du tout „ pour le Ministére, parceque l'Ambas- „ sadeur doit toûjours éviter les ocasions „ qui peuvent faire des afaires à son „ Maître.

Le Maréchal d'Estrées fut fait Duc & Pair en. . . Il eût trois femmes: la 1. Marie de Bethune, fille de Filippe, Comte de Selles & de Charost: La 2. Anne Habert, fille de Jean, Seigneur de Montmor, Tresorier de l'Epargne: La 3. Gabrielle

brielle de Longueval, fille d'Achille, Seigneur de Manicamp. De Marie, il eût trois fils, le Duc d'Estrées, mort Ambassadeur à Rome; le Maréchal & le Cardinal d'Estrées, encore vivans: d'Anne, un fils, qui fut tué au Siége de Valenciennes; & une fille, mariée à François-Marie de Lorraine, Comte de Lillebonne. De Gabrielle, point d'enfans. Il avoit tant de respect pour Anne, qu'elle étoit l'unique qui fût capable de modérer ses emportemens, & de lui faire entendre raison. Il n'osoit jurer devant elle, & lorsqu'elle le reprenoit de quelque chose, il l'écoutoit avec la docilité d'un enfant. Un jour de Pâques, s'étant mis à joüer au sortir de table, elle vint dans sa chambre, & lui dît: *Quoi, Monsieur, aujourdui vous n'allez pas au Sermon & à Vêpres, vous qui êtes Marguillier d'honneur de la Paroisse? Allez-y, je vous en prie, donnez au moins ce bon exemple au public.* Il se leva sur le champ, monta en carosse, & alla au Sermon. J'ai apris cete particularité de la bouche d'un homme de condition, qui fut présent à cete remontrance. Et ce jour-là, me disoit-il, je fus aussi édifié de la pronte obéissance du Maréchal, que de la piété de la Maréchale.

FER-

FERRIER *Ambaſſadeur.*

Le Préſident du Ferrier, étant Ambaſſadeur à Veniſe, s'en alloit quelquefois faire des leçons publiques aux Ecoles de Padoüe: ce qui dérogeoit fort à ſa charge, & à l'autorité du Roi, qui ne le trouva bon, & ne lui en fit bonne chére à ſon retour tant pour cela, que pour la Religion qu'il tenoit. *Brantôme dans l'éloge de François Premier.*

Le plus glorieux monument de ſon Ambaſſade de Veniſe eſt l'inſcription qui ſe voit au premier étage de l'Eſcalier du Palais de S. Marc, laquelle porte que ce fut à ſa priére que le Sénat la fit dreſſer en memoire du ſejour qu'Henri III. fit à Veniſe, en revenant de Pologne. La voici.

HENRICUS III. *Galliæ Rex, & primus Poloniæ Chriſtianiſſimus, è Polonia in Franciam ad ineundum regnum hæreditarium properans, Venetias anno Sal.* M. D. LXXIV. 14. *Kal. Auguſti acceſſit, atque ab Aloyſio Mocenico ſereniſſimo Venetorum Principe, & omnibus hujuſce Reip. Ordinibus, non modò propter veteris amicitiæ neceſſitudinem, verum etiam ob ſingularem de ipſius eximia virtute, atque animi magnitudine opinionem,*

magni-

magnificentissimo post hominum memoriam apparatu, atque alacri Italiæ prope universæ, summorumque Principum præsertim concursu exceptus est. Ad cujus rei, gratique Regis animi erga hanc Remp. memoriam sempiternam, Senatus hoc monimentum fieri curavit, ARNOLDO FERRERIO, *secretioris Consilii participe, Regio apud Remp. Legato, id etiam postulante.*

Il étoit encore Ambassadeur à Venise en 1580. & ce fut par lui qu'Henri se plaignit au Sénat d'avoir nommé un Ambassadeur pour aller résider en Pologne auprès du Roi Etienne, qu'il disoit n'être que son Lieutenant, & non point son successeur, lui Roi legitimement éleû n'ayant point renoncé à cete Couronne. *Non illud regnum reliquisse, ad quod inclytæ gentis suffragiis accitus fuerat; Battoreum non veri legitimique Regis, sed suas veluti vices obeuntis loco habere.* ANDRÉ MOROSIN *Hist. de Venise.*

FERRIER *Jésuite.*

Le Pére Ferrier, Confesseur du Roi, étoit un petit homme quant à la taille, mais un grand homme quant à l'esprit. Il aimoit fort sa Compagnie, mais sans en être esclave: il la soûtenoit & la deffendoit

doit hautement, quand elle avoit bon droit; mais il gardoit une parfaite neutralité, lorsqu'elle avoit tort : & par cete prudente conduite, il se fesoit respecter également de leurs amis & de leurs ennemis. Je lui ai ouï dire souvent à des Jésuites, qui vouloient le faire entrer dans leurs querelles particuliéres, pour être apuyez de son crédit à la Cour, que le Roi ne l'avoit pas fait son Confesseur, pour être l'Avocat des méchantes Causes.

Le Recteur d'un de leurs Colléges en Flandre ayant eû quelque demêlé avec la Gouvernante de la Province, (c'étoit la Maréchale d'Humiéres) parla d'elle comme d'une Dame qui fesoit profession ouverte du Jansénisme. La Dame le seût, & en écrivit au Pére Ferrier, qui trouva ses plaintes d'autant plus justes, qu'il avoit reçu auparavant des lettres de ce Recteur, où la Dame étoit peinte en Janséniste. Il leur répondit donc à tous deux en même tems : à la Dame, comme si le Recteur ne lui eût point écrit contre elle ; & au Recteur, comme si elle ne lui eût rien mandé contre lui. Il prioit la Dame de ne point croire les raports; & le Recteur, de s'abstenir desormais de parler d'elle, sinon avec tout respect, la Compagnie n'ayant déja que trop d'ennemis puissans

qui

qui ne manquoient pas de profiter de toutes les ocasions de la rendre odieuse. Ajoûtant, que si la chose passoit plus avant, & que le bruit en vînt aux oreilles du Roi, bien loin de prendre part à la querelle, il suplieroit S. M. de faire donner telle satisfaction aux personnes ofensées, que nul Jésuite François n'osât à l'avenir choquer les Grands du Royaume. J'ai veû les deux lettres & les deux réponses en original; mais par bienséance je supprime le nom du Recteur, qui étoit d'une Maison très-noble.

Un Jésuite Flamand, ou Vallon, ayant envoyé au P. Ferrier six exemplaires d'un livre latin par lui composé sur les cinq propositions de Jansenius, Evêque d'Ipres, pour en presenter un au Roi, un à M. l'Archevêque de Paris &c. le P. Ferrier, au lieu de louër son travail, comme le Flamand s'y atendoit, lui manda, que le Roi, par son autorité, ayant étoufé toutes les divisions qu'excitoient les disputes sur les matiéres de la Grace, il y auroit de la témérité à lui presenter un livre que S. M. avoit intérêt de supprimer. Que si ce livre paroissoit à Paris, leurs ennemis auroient sujet de dire, que les Jésuites vouloient recommencer la querelle. Qu'il le prioit donc de ne plus envoyer son livre

en

en France, de peur que cela ne fit des afaires à leur Compagnie.

Un Chanoine de Bourges, nommé Perrot, parent du Pére Bourdalouë, s'avisa d'un plaisant expédient, pour se faire de fête auprès du Pére Ferrier. Il lui écrivit une longue lettre que j'ai vuë, par laquelle il tâchoit de le porter à demander au Roi, que les Evêques, qui seroient, à l'avenir, nommez par S. M. eûssent à recevoir de la main de son Confesseur la croix pectorale, & l'anneau nuptial, qui devoient leur être mis à leur sacre; & à payer audit Confesseur une certaine somme à proportion du revenu de leurs Evêchez. Mais le P. Ferrier me dît en me donnant à lire cete lettre: *Voilà un homme, qui me propose de lever une nouvelle Annate sur les Evêques futurs: je songeois à lui faire donner par le Roi quelque petite Abbaye, mais puisqu'il a perdu l'esprit, il n'aura rien.*

FERRIER-TARDIEU.

La fameuse, ou plutôt la malheureuse Lieutenante Criminelle Tardieu, dont les rapines & les extravagances ont fait l'entretien du peuple & des Halles de Paris, s'appelloit FERRIER. Elle étoit fille du Ministre Huguenot de ce nom, & sœur

d'un Commis du Maréchal d'Effiat pour les Finances, duquel elle recueillit une grosse succession.

FEUQUIERES.

Comme les négociations de M. de Feuquieres, envoyé par le Roi Louïs XIII. Ambassadeur Extraordinaire en Allemagne, n'ont jamais été imprimées, je crois que l'on sera bien aise de trouver ici un extrait de la Rélation de cete Ambassade, qui m'est tombé par hazard entre les mains, écrit de la main de son Secretaire.

„ Le 3. de Mars *, dit-il, je me „ rendis à Wirtzbourg, pour conférer „ avec le Chancelier Oxenstiern, à qui „ je temoignai beaucoup d'estime & d'af- „ fection de la part du Roi, jusqu'à lui „ offrir son assistance, pour faire épouser „ l'héritiére de Suéde à son fils; & lui „ dîs que j'avois ordre d'agir de concert „ avec lui, & de prendre ses avis en tout „ ce qui concerneroit la Cause commu- „ ne. Il répondit, qu'avant toutes cho- „ ses il étoit necessaire que je me trouvasse „ à l'Assemblée qu'il avoit transférée à „ Hailbron, comme étant un lieu seûr & „ com-

* De l'année 1633.

„ commode, pour fortifier les bonnes ré-
„ solutions : Que l'Electeur de Saxe, ir-
„ résolu, & gouverné par le Landgrave
„ de Darmstat, son gendre, vacilloit fort;
„ que l'Electeur de Brandebourg étoit
„ plus assuré; mais qu'en tout cas il faloit
„ voir au plutôt l'un & l'autre.

„ Je vis à Wirtzbourg Bernard de
„ Saxe, Duc de Weymar, qui refusa la
„ pension du Roi, parcequ'il étoit ataché
„ aux Suédois.

„ Le 13. du mois j'arrivai à Hailbron;
„ & le Chancelier deux jours après.

„ L'Assemblée consistoit en quatre Dé-
„ putez principaux des quatre Cercles Su-
„ périeurs d'Allemagne, les deux Cercles
„ du Rhin, savoir l'Electoral & celui du
„ Rhin, le Cercle de Franconie, & ce-
„ lui de Suaube; châque Cercle ayant sa
„ Chambre pour s'assembler, où prési-
„ doient leurs principaux Députez. Oxen-
„ stiern & Feuquieres y étoient, Paaw,
„ Ambassadeur des Etats de Hollande, le
„ Résident de Brandebourg; les Ducs de
„ Wirtemberg, oncle & neveu; Federic,
„ Marquis de Bade, avec ses deux fils;
„ les Députez des Marquis d'Ansbach,
„ de Culmbach, & de Schwal-
„ bach, tous trois de la Maison de Bran-
„ debourg, les Rhingraves Otho & Jean-

„ Filippe, dont le premier étoit Gouver-
„ neur des deux Cercles du Rhin pour
„ la Couronne de Suéde ; les Comtes de
„ Naſſaw, de Solms, d'Iſembourg, d'Er-
„ bach, & de Holac ; les Députez des Vil-
„ les de Nuremberg, Ulm, Strasbourg,
„ Francfort, Ausbourg, Worms, & quel-
„ ques autres.

„ L'Electeur de Saxe tâchoit de rom-
„ pre l'Aſſemblée, prévoyant qu'Oxen-
„ ſtiern auroit la direction des afaires ; mais
„ il n'en pût venir à bout. Ainſi, la
„ Confédération fut concluë & ſignée
„ dans le mois de Mars, en la forme ſui-
„ vante.

LES PRINCES, ETATS, AMBASSADEURS ET DEPUTEZ, *tant en leur nom propre, qu'en celui de leurs Supérieurs, outre l'union qui eſt déja entr'eux comme Membres de l'Empire, ſe conformant aux Conſtitutions d'icelui, ſe lient de nouveau plus étroitement, eux & leur poſtérité, avec la Reine & la Couronne de Suéde, afin que la Liberté Germanique ſoit rétablie, & les anciennes coûtumes du Saint Empire obſervées ; que les Etats Proteſtans ſoient réintegrez, & qu'il ſoit fait une bonne Paix d'Etat & de Religion. N'entendons point annuller les alliances déja faites avec Sa Majeſté Suédoiſe de bien-heureuſe Memoire, mais les renouveller,* con-

conſerver, & augmenter. Et parceque Sadite Majeſté commit à ſon Excellence le Chancelier Oxenſtiern le Gouvernement des Cercles Supérieurs, & que, depuis ſa mort, il a été établi Ambaſſadeur de cete Couronne avec plein pouvoir, les Etats ci-aſſemblez, meûs du reſpect deû à la Memoire de ce grand Roi, prient ledit Chancelier de vouloir ſe charger de la direction des afaires, promettant de lui fournir tout ce qui ſera néceſſaire pour la conſervation de ſon autorité, & pour le recouvrement de l'ancienne Liberté Germanique.

*Et comme ledit Chancelier ſeroit trop ſurchargé, s'il étoit ſeul à porter un ſi peſant fardeau, l'on a trouvé à propos de lui donner un Conſeil, par l'avis duquel il réſoudra les afaires importantes * ; & châque Cercle en aura auſſi un, qui dépendra de Son Excellence.*

Ne pourra aucun des Alliez entrer en traité avec l'ennemi, que du conſentement des autres : & ſi l'on fait des propoſitions à quelqu'un d'entr'eux, il ſera tenu de les communiquer

T 3

* Ce fut M. de Feuquieres qui fit inſérer cete clauſe au Traité, pour modérer l'autorité du Chancelier Oxenſtiern, qui vouloit convertir ſa direction en Dictature abſoluë. Car c'étoit le plus ambitieux & le plus entreprenant perſonnage de ſon tems.

niquer audit Chancelier, pour en délibérer avec les Cercles. Ceux qui feront autrement, ou qui accepteront la neutralité, seront tenus pour ennemis, & traitez comme tels.

Les Etats Confédérez fourniront, tant que la guerre durera, argent, vivres, munitions, artillerie, pour la subsistance des Armées, qui feront serment à la Couronne de Suéde, & à tous les Confédérez ensemble.

Son Excellence Oxenstiern promet de rétablir la Discipline Militaire, & de conserver la jurisdiction aux Etats; & que le Magistrat du lieu par où l'on passera, disposera des logemens. Promettent réciproquement les Confédérez d'aider la Couronne de Suéde à se maintenir dans les Places qu'elle tient en Allemagne jusqu'à la fin de la guerre.

„ Feuquieres travailla ensuite au renou-
„ vellement de l'Alliance du Roi avec la
„ Couronne de Suéde, laquelle d'un cô-
„ té étoit fort desirée par Oxenstiern
„ pour le maintien de son autorité parti-
„ culiére; mais d'un autre étoit traversée
„ par l'Ambassadeur d'Angleterre, qui
„ contrebalançoit l'autorité du Roi par les
„ soupçons de la Religion.

„ Feuquieres avoit ordre de traiter aussi
„ avec le Duc de Saxe, mais il represen-
„ ta au Roi, que ce Duc étoit perdu de
„ réputation & de crédit, & n'aimoit

„ que

„ que le vin & les plaisirs ; que d'ailleurs „ il panchoit trop vers la Maison d'Au- „ triche, à cause du voisinage de son pays „ à la Boheme. Joint qu'il haïssoit tou- „ te Puissance étrangére quoiqu'auxiliaire, „ & qu'il avoit à cœur de divertir cete „ guerre d'Allemagne sur quelque autre „ Païs. Il est jaloux de la Maison de Wey- „ mar, * & de la Maison Palatine.

„ Feuquieres travailla ensuite à débau- „ cher Walstein, Duc de Fritland. Les „ ouvertures lui en furent faites par le „ Comte de Kinski, réfugié de Boheme „ à Dresden, lequel parloit comme de lui- „ même. Après cete ouverture, Feuquieres „ lui fit écrire une Lettre en Italien, de la „ main du Comte, par où il lui represen- „ toit le mepris avec lequel la Maison „ d'Autriche l'avoit traité ; qu'elle ne lui „ avoit rendu le Généralat que par néces- „ sité, comme elle le lui avoit ôté par dé- „ fiance : qu'il tirât les conséquences pour „ l'avenir. Si son parti vient à avoir le „ dessus, la jalousie se redoublera contre „ lui, & machinera sa ruine : s'il a le des- „ sous, lui Duc se trouvera envelopé dans

 „ la

* J'en ai dit la raison dans le Chapitre des Electeurs de l'Empire, à l'article du Palatin Roi de Boheme.

„ la perte commune. Qu'il ſeroit inexcu-
„ ſable, s'il s'opiniâtroit davantage à ſui-
„ vre la fortune d'une Maiſon, dont la
„ ruine étoit certaine, & ſans reſſource.
„ Qu'il ne pouvoit pas tenir long-tems
„ contre les forces des Confédérez d'Hail-
„ bron, qui étoient en état de ſoûtenir
„ une guerre perpétuelle, auſſi bien que
„ les Hollandois. S'il avoit bien voulu
„ entendre à un acommodement avec le
„ Roi de Suéde Guſtave-Adolfe, dont il
„ connoiſſoit l'ambition & l'humeur éloi-
„ gnée de tout partage d'autorité; pour-
„ quoi ne prendroit-il pas aujourdui une
„ ſi belle ocaſion de gagnér une Couron-
„ ne, que le ſecours d'une ſi puiſſante
„ Ligue lui aſſeûreroit & conſerveroit à
„ jamais?

„ Le Comte de Kinski faiſant ſemblant
„ de n'avoir point eû de réponſe, en fit
„ une qui demandoit quelle aſſeurance au-
„ roit le Duc de la protection du Roi
„ contre ſes ennemis? quel acte de de-
„ claration Sa Majeſté deſiroit de lui? s'il
„ commanderoit l'Armée des Confédérez,
„ ou la ſienne à part? Feuquieres répondit,
„ qu'il declarât s'il vouloit de plus grandes
„ ſeûretez que la protection de Sa Majeſté,
„ & de la Ligue d'Hailbron: que Sa Ma-
„ jeſté ne demandoit point d'autre decla-

„ ration„

„ ration, ſinon qu'il s'établît bien en Boheme, & qu'après il paſſàt en Autriche, & en chaſſàt l'Empereur : enfin, que Sa Majeſté lui laiſſeroit toute la puiſſance des armes.

„ Au même tems, Feuquieres aprit que „ Walſtein traitoit la même afaire avec „ Oxenſtiern par l'entremiſe du Comte „ de la Tour. C'eſt-pourquoi il en demeura là, voulant voir auparavant comment Walſtein réüſſiroit dans ſa négociation avec le Suédois.

Soit dit en paſſant que cete ſurſéance de M. de Feuquieres fit un très-méchant effet dans l'eſprit des Proteſtans d'Allemagne, la plûpart en ayant pris ocaſion de ſoupçonner, & même d'acuſer les François, d'avoir averti l'Empereur de la conſpiration de Walſtein, pour faire échouër tout ce que ce Duc négocioit avec Oxenſtiern, que le Cardinal de Richelieu haïſſoit comme un homme qui vouloit aller du pair avec lui, & qui affectoit de lui marcher ſur les talons. Mais ce Cardinal étoit trop bon Politique, & trop ennemi de la Maiſon d'Autriche, pour pouvoir être capable de lui ſacrifier un Général qu'il ſavoit être animé d'un profond reſſentiment contre elle.

On ne doute point qu'Albert Walſtein

 n'eût

n'eût formé le dessein d'usurper la Couronne de Boheme, & que l'Empereur Ferdinand II. ne fût à la veille de la perdre, lorsqu'il fit tuer ce Duc. L'Abbé Siri le dit positivement dans le 8. volume de ses Memoires secrets. *Morti Gustavo Rè di Suecia, il Tilly, e Papenheim, che seco potevano giostrare ne' pregi militari, e formarli un gran contrapeso, imaginandosi di non potere trovare più conftrato, e d'impunemente aspirare à fabricarsi una fortuna splendidissima col cumulo grandissimo d'oro, e col seguito degli eserciti, comincio à tramare adherenze e colleganze per impadronirsi della Corona di Boemia.*

Le Procurateur Battista Nani dit que ce fut à la mort du Roi Gustave, que la Maison d'Autriche commença à s'apercevoir, que Walstein vouloit faire durer la guerre dans l'Empire, pour se rendre plus nécessaire à l'Empereur. *Allegri gli Austriaci per la morte del Rè Gustavo, fremevano però contra il loro Generale, accusandolo, che omessa una si gran congiuntura di terminare con vantaggio la guerra, non esercitasse l'arti proprie di vincitore, nè le sue solite di gran Capitano. Perciò la confidenza di Ferdinando horamai degenerava in sospetto che amasse la guerra e il comando.* Puis il ajoûte,

te, que pour assouvir son ambition, ou plutôt pour découvrir sa pensée, on lui offrit de la part des Espagnols une somme immense d'argent, & de lui donner la Frise avec le titre de Roi, s'il vouloit lever une armée en son nom, & faire la guerre aux Etats de Hollande; mais qu'ayant rejetté ces offres, il augmenta la jalousie de l'Empereur, au lieu de la diminuer. Dans un autre endroit il parle de l'intelligence que Walstein avoit avec le Cardinal de Richelieu, le plus grand ennemi qu'ait jamais eû la Maison d'Autriche, & dit que Walstein n'étoit pas seulement acusé d'aspirer à la Couronne de Boheme, mais encore de machiner contre la vie de l'Empereur, & de ses enfans. *Ne si taceva aspirarsi scopertamente dal Valstein all' usurpatione della Corona Bohema, machinarsi contra la vita di Cesare, e de' suoi figlivoli, tenersi pratiche con gli Suedesi, e co' Sassoni, e haver' introdotti segreti maneggi col Cardinal di Richelieu, fin quando il Signor di Feuquieres trattava nell' Imperio co' Protestanti.* Ce fut le Comte d'Ognate, Ambassadeur d'Espagne, qui acheva de résoudre l'Empereur à le faire tuer: *Con un colpo di spada sciogliersi 'l nodo, & esser meglio con la morte d'un solo terminare, anzi prevenire la guerra Civile, che con le ge-*

losie provocarla : non restare più tempo da perdere, non occorrendo consiglio in ciò, che non si può lodare che dopo esseguito. L'Historien Polonois Piasecki prétend que la Conspiration de Walstein étoit imaginaire, & que ce fut une calomnie inventée par un Chevalier de Malte Italien, nommé Ottavio Piccolomini, [qui depuis fut créé Comte du Saint Empire, Duc d'Amalfi, Chevalier de la Toison d'Or, Capitaine de la Garde de l'Empereur, & Général de ses Armées.] *Stratego technarum illarum & scenæ feralis Octavio Picolominio, Equite Melitense Italo.* Puis il déduit les vraies causes de la disgrace & de la mort de Walstein, dont tout le crime, selon lui, étoit d'être envié & haï des principaux Ministres de l'Empereur à cause de sa puissance excessive; & trop aimé & respecté des Soldats à cause de sa libéralité & de son expérience. *Post pugnam Lutzinensem*, dit-il, *cæsumque in ea Gustavum Suecum Regem graviùs offendit, cùm elatus fiducia tanti meriti, multa ex propria sententia liberiùs ageret; mandata Imperatoris (dicebat ab ignaro rerum Imperatore data fuisse) exequi non curaret; præcipuos militum obsequio suo largitionibus profusis manciparet. Malevoli autem in deterius ista omnia attollebant, ipsiusque potentiam, nisi tem-*

tempestivè imminueretur, quandoque Domui Austriacæ damnosam fore criminationibus artificiosis comprobantes, tandem Imperatori persuaserunt, ut de eo exautorando, ac alio duce militiis suis præficiendo cœperit cogitare. Quod ille ut rescivit, sponte cedere magistratu, nec dedecus repudiationis expectare decrevit: ac convocatis tribunis militum Pilsnæ ad diem 20. *Januarii istius anni* (1634.) *denuntiavit, quòd fractus laboribus bellicis, ac pertæsus difficiliorum rationum Ærarii Imperialis, ex quo nunquam tempestivè stipendia impensæque belli necessariæ subministrarentur, Officium illud ampliùs exercere non valeret, illudque deponeret. Verùm ita potiùs accersivit quàm evitavit fatale suum malum, favore militari in majores calumniatorum suspiciones præcipitatus. Cùm enim tribuni qui aderant concitato clamore respondissent, quòd nullum alium ducem sequi vellent, eumque obtestarentur, ut ad minus tantisper illis præesset, donec reciperent emerita stipendia, quorum solutio mutatione ducis interverti posset; Corycæi qui ibi subauscultabant, inde sumpta conjectura, divulgarunt exercitum conspirasse, ut adhæreret Valnstenio, speciosioribusque rei exaggerationibus aiebant Valnstenium obstrinxisse sibi fidem & operam militum ad opprimendum Imperatorem, Domumque Austriacam, & inire societatem cum fœdera-*

deratis Germaniæ, quorum ope in uſurpando Regno Boëmiæ juvaretur, in Aula Cæſarea tali commento fidem conciliarunt. Præcipuè ille Octavius Piccolomini, Hiſpanicus explorator, ſtatim Viennam profectus, nocte intempeſta, ad Legatum ibi Hiſpanum Comitem Ognati divertit, eademque hora ab ipſo ad Imperatorem è ſomno ſtudioſè ad tantam novitatem excitatum deductus, affirmavit Valnſtenium conjuraſſe cum exercitu in necem Imperatoris, & legiones ab ipſo ex induſtria, ſpecie hybernorum, circùm Viennam diſpoſitas in procinctu eſſe, ut irruant in civitatem, Imperialemque Domum opprimant. Unde ſummo mane in omnibus civitatis angulis perquirebantur Valnſteniani, & deprehenſi inſcii prorſus nullius conſpirationis trahebantur ad carceres, ac ad quæſtiones ſeveriores. Et le 15. de Fevrier ſuivant Walſtein fut tué à Egra, à coups d'hallebarde par deux Capitaines Ecoſſois du Régiment de Buthler, (qui étoit la Nation à laquelle il ſe fioit davantage.) Tant il eſt vrai qu'il n'y a point de ſeûreté pour ceux que la Faveur ou la Fortune abandonne; & que rien n'eſt impénétrable aux offres d'une grande récompenſe. Le Piaſecki ajoûte, que de tous les parens, amis, & ſerviteurs de Walſtein, qui furent appliquez à la torture, pas-un n'avoüa rien, qui pût ſervir à vérifier ſa

con-

conſpiration; & que cependant ils furent executez à mort, & entr'autres le Comte de Schafgotz, Siléſien; & tous leurs biens confiſquez au profit de l'Empereur, qui en donna une grande partie à Piccolomini, & aux autres Acteurs de cete tragédie. *Cæſorum tamen illorum, ac Schafgotzii paulò poſt ex iſta cauſa capite truncati, bona Fiſco Cæſareo fuerunt applicata, ac in magna parte Piccolominio, ejuſque adjutoribus, in remunerationem talis facinoris ceſſerunt.* TALE *fù*, dit le Nani, *il deſtino infelice d'Alberto di Valſtein, Duca di Fridlandt, c'haveva altre volte domato coll' armi l'Imperio, & atterrita col nome l'Europa. Egli ſollevò la nobiltà della naſcita con la virtù militare, che da infimi gradi lo rapì à grandi fortune, tanto più riguardevoli, quanto che portato dal proprio merito non vi ſalì ſopra le ruine degli altri. Trà molti vitii d'ambitione, crudeltà, violenza, co'quali affliſſe gli ſteſſi Amici, vi lodavano gli inimici la prudenza, l'accortezza, la diſciplina. Parue, che ſempre ſopraſteſſe alla fortuna, & a' caſi, ò più toſto, che prevedendo e ſuperando ogni coſa, non haveſſe à contendere con le difficultà, e con gli auverſi accidenti. Era ſolito à vincere, e ſe pur ſoccombente appariva, nel credito della ſua felicità il mondo ſi perſuadeva che non voleſſe haver vinto.* [Il lui étoit ſi ordinaire de

de vaincre, que lorſqu'il paroiſſoit ſuccomber, le monde, prévenu de l'opinion du bonheur extrême qui l'acompagnoit, croyoit opiniâtrément qu'il n'avoit pas voulu vaincre.] *Alcuni condannavano certo empito nelle ſue attioni, che lo rendeva feroce; ad ogni modo havendo egli ſempre aſtruſi motivi, facilmente ſi diſcerneva, che niente à caſo operando, non premiava ſenza giuditio, nè ſenza diſtintione puniva. Qualunqueſia ſtata la cauſa, ſe viſſe con gloria, morì certamente con ſprezzo. Hanno però ſopra il ſuo caſo diverſamente conteſtato i diſcorſi, alcuni credendolo primà Traditore, che ſententiato; altri, che ſi gittaſſe nel precipitio, dopo vederſi perduto. Per queſto varii ſono ſtati i giuditii, quelli coll' infamia dell' attioni preſenti cancellando la gloria delle paſſate; queſti, coll' attribuire la diſgratia alla ſorte de' grand' impieghi, quaſi compatendo la morte di chi odiavano poco dianzi la vita.* [On a raiſonné bien diverſement ſur la cauſe de ſa mort, quelques-uns croyant qu'il étoit traître avant qu'on l'en acuſât, & qu'on le condannât; & d'autres, qu'il ne ſe jetta dans le précipice qu'après s'être veû entiérement perdu. C'eſt-pourquoi les jugemens ont été tout différens, les uns enſeveliſſant la gloire de ſes premiéres actions dans l'infamie des derniéres; & les autres

attri-

attribuant ſon malheur au ſort des grans emplois, comme touchez de compaſſion pour un homme qu'ils haïſſoient à mort durant ſa vie.]

Le portrait, que Saraſin a fait de ce Général dans l'hiſtoire de ſa conſpiration, eſt un ſi beau morceau, que je ne puis me paſſer de le placer ici avec le précédent. Valſtein, dit-il, eût l'eſprit grand & hardi, mais inquiet & ennemi du repos; le corps vigoureux & haut, le viſage plus majeſtueux qu'agréable. Il fut naturellement fort ſobre, ne dormoit quaſi point, travailloit toûjours, ſuportoit aiſément le froid & la faim, fuyant les delices, & ſurmontant les incommoditez de la goûte & de l'âge par la tempérance & par l'exercice: parlant peu, penſant beaucoup: admirable à lever & à faire ſubſiſter les Armées; ſévere à punir les ſoldats, prodigue à les récompenſer, pourtant avec choix & deſſein: toûjours ferme contre le malheur, civil dans le beſoin; ailleurs, orgueilleux & fier: ambitieux ſans meſure, envieux de la gloire d'autrui, jaloux de la ſienne; implacable dans la haine, cruel dans la vangence, prompt à la colére: ami de la magnificence, de l'oſtentation, & de la nouveauté; extravagant en apparence, mais ne

fai-

faiſant rien ſans deſſein *, & ne manquant jamais du prétexte du Bien public, quoiqu'il raportât tout à l'acroiſſement de ſa fortune; mepriſant la Religion, qu'il faiſoit ſervir à la Politique. [Comme font preſque tous les Princes & tous les Miniſtres d'Etat.] Artificieux au poſſible, & principalement à paroître déſintereſſé; au reſte, très-clairvoyant dans les deſſeins des autres, très-aviſé à conduire les ſiens, très-adroit à les cacher, & d'autant plus impenetrable, qu'il affectoit en public la candeur & la liberté, & blâmoit en autrui la diſſimulation dont il ſe ſervoit en toutes choſes. Ayant étudié ſoigneuſement la conduite de ceux qui d'une condition privée étoient arrivez à la Souveraineté, il n'eût jamais que des penſées vaſtes, & des eſpérances trop élevées, mepriſant ceux qui ſe contentoient de la médiocrité. Enfin, étant venu à un tel point de grandeur, qu'il n'y avoit que les Couronnes au deſſus de lui, il eût le courage de ſonger à uſurper celle de Boheme ſur l'Empereur: & quoiqu'il ſeût que ce deſſein étoit plein de péril & de perfidie, il mepriſa le péril qu'il avoit toûjours ſurmonté, & crut toutes

* *Niente à caſo operando*, dit le Nani.

tes les actions honnêtes, quand on les faisoit pour regner.

Quant à M. de Feuquieres, il paroît qu'il haïssoit Walstein, au vilain portrait qu'il en fait dans sa Rélation d'Allemagne.

„ A Fridberg, Ville Impériale, dit-il,
„ Feuquieres trouva Du Hamel, que le
„ Roi lui envoyoit avec de nouvelles ins-
„ tructions pour renouër le Traité com-
„ mencé avec Walstein; mais il ne jugea
„ point à propos d'envoyer un homme de
„ la part du Roi à ce Général, dont les
„ fourbes étoient manifestes. Le Chance-
„ lier Oxenstiern aprit, qu'il avoit fait
„ des propositions générales d'accommo-
„ dement à Arnheim *, mais à dessein de
„ l'amuser par un faux Traité, & de tour-
„ ner casaque, après, sans donner de soup-
„ çon; (disoit Walstein à l'Empereur †,
„ pour

* C'étoit le Général de l'Armée de Saxe, avec qui le Nani dit que Walstein fit un projet d'acord très-desagréable à l'Empereur, savoir, de bannir de l'Allemagne tous les Espagnols, de rétablir l'Electeur Palatin, & de chasser tous les Jésuites.

† *Progetti d'Accordo coll' Arnheim à Cesare giustamente molesti, benche il Fridtlandt con le solite arti gli facesse sapere di non havere per iscopo, che deludere e tener' a bada il nemico.* Le même Nani.

„ pour couvrir ſa perfidie.) Et il en é-
„ toit venu à prier Arnheim de voir le
„ Chancelier pour convenir avec lui des
„ conditions. Le Chancelier envoya un
„ Colonel à Arnheim avec des lettres de
„ créance, mais Feuquieres ne voulut
„ point le faire acompagner de Du Hamel,
„ comme Oxenſtiern le deſiroit, de peur
„ d'engager le nom du Roi ſon Maître
„ avec un homme inconſtant & ſans
„ foi.

Quoi qu'il en ſoit, le Cardinal de Richelieu avoit meilleure opinion de Walſtein que Feuquieres, & fut très-affligé de ſa mort, qui ruinoit en un moment les grandes eſpérances qu'il avoit fondées ſur ſa révolte. *Che in un momento*, dit l'Abbé Siri, *annichilava le grandiſſime ſperanze fondateſi ſopra la ſua ribellione.*

FURSTEMBERG.

Guillaume, Comte de Furſtemberg, dit Mezeray, pour je ne ſai quel mécontentement, ſoit véritable, ſoit affecté, quita le ſervice de France (de François I.) pour celui de l'Empereur. (Charlequint) De nos jours, un autre Guillaume, Landgrave de Furſtemberg, Evêque de Straſbourg, nous a bien vangez de cete trahi-
ſon,

ſon, en quitant le ſervice de l'Empereur Léopold, dont il étoit né Sujet, pour celui du Roi de France, dont il a été le principal inſtrument de guerre contre l'Empire.

L'Empereur le fit enlever dans Cologne le 14. de Fevrier 1674. & cete afaire fit grand bruit. L'Empereur diſoit dans ſon Manifeſte, Qu'ignorant que le Prince Guillaume fût revétu d'aucun caractére public, atendu que ce Prince n'avoit point montré de lettres de Créance; il n'avoit en rien violé le Droit des Gens, ni la foi publique, en le faiſant arrêter. Que Guillaume ne pouvoit pas être, ni ſe dire, le Plénipotentiaire de l'Archevêque-Electeur de Cologne, dans une Ville, où cet Electeur ſe trouvoit actuellement préſent, la préſence du Maître excluant toute repreſentation. Que Guillaume commandant un Régiment au ſervice du Roi de France, agiſſoit contre celui de l'Empereur, à qui il devoit toute obéïſſance & fidélité, étant né ſon Sujet, &, comme tel, étant immatriculé dans le Nobiliaire de l'Archiduché d'Autriche. Les Miniſtres de France diſoient au contraire, que Guillaume avoit des lettres de Créance, & qu'il les avoit communiquées aux autres Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires aſſemblez pour

la

la négociation de la Paix à Cologne ; ce qui ſufiſoit pour le faire jouïr de toutes les prérogatives & franchiſes que le Droit des Gens attribuë au Caractére public.

Parmi ceux qui entreprennent de juſtifier l'enlevement du Prince Guillaume de Furſtemberg, dit Wicquefort, il y a deux ſortes d'Avocats. Les uns défendent le droit de l'Empereur, & ſoûtiennent qu'il a pû avec juſtice faire enlever ſon Sujet rebelle, même dans un lieu où il étoit employé avec le caractére de Miniſtre public par une Souveraineté Etrangére. Les autres ne veulent pas entrer dans l'examen de cete queſtion, mais demeurent dans les termes du fait, & ſuppoſent comme une choſe conſtante, qu'il n'avoit point de caractére, ou du moins qu'il ne l'a point fait connoître : de ſorte que l'Empereur n'étoit pas obligé de le reſpecter comme Miniſtre public. Il eſt bien certain, que le Prince Guillaume, pour jouïr de la protection du Droit des Gens, devoit produire ſes lettres de créance, ou communiquer ſon pouvoir à toute l'Aſſemblée ; & il eſt certain auſſi qu'il ne l'a pas fait. Tellement qu'on doit avouër, qu'avec cet avantage il n'étoit pas néceſſaire de rendre problématique une maxime inconteſtable, qui poſe qu'on ne peut violer la perſonne d'un Ambaſſa-

deur,

deur, ou Miniſtre public, qui eſt reconnu pour tel, quelque part qu'il ſe trouve, ſans faire violence au Droit des Gens. A la fin de la Section 27. de ſon *Ambaſſadeur*.

Un Auteur moderne, qui nous a donné de très-bons *Memoires ſervans à l'intelligence de l'Hiſtoire de la Paix de Ryswyck*, parle ainſi de la conduite du Prince Guillaume, &, ce me ſemble, en homme ſage & deſintéreſſé. „ Le Prince Guillaume „ de Furſtemberg, dit-il, Miniſtre en „ apparence de l'Electeur de Cologne, & „ dans le fond ſerviteur très-dévoüé du „ Roi Très-Chretien, couroit de tous „ côtez pour rafermir les Princes ébranlez „ par les remontrances de l'Empereur, & „ pour rompre toutes les meſures des Hollandois. Il étoit aujourdui à Cologne, „ demain à Coblents, un autre jour à „ Mayence, ou à Heidelberg, on le trouvoit par tout, & toûjours directement „ opposé aux intentions de S. M. Imp. „ Il faiſoit tant de diférens perſonages, „ que le plus ſouvent on ne ſavoit à qui „ l'on avoit afaire, quand on traitoit avec „ lui. Il étoit Prince de l'Empire par ſa „ naiſſance, & par la grace de l'Empereur, „ Capitulaire de l'Egliſe de Cologne, Plénipotentiaire de l'Electeur, Colonel d'un

„ Ré-

„ Régiment d'Infanterie au ſervice du
„ Roi T. C. pourvû depuis peu de l'Ab-
„ baye de S. Germain des Prez, que di-
„ rai-je davantage, Allemand de nation,
„ & François de cœur, moitié Guerrier,
„ moitié Prélat, & par-deſſus tout cela
„ Miniſtre d'Etat. Des caractéres ſi op-
„ poſez étoient incompatibles dans une
„ perſonne, & particuliérement dans un
„ homme auſſi vif & auſſi violent que
„ l'étoit celui-là. Il devoit opter s'il vou-
„ voit ſe maintenir, & ne le faiſant pas,
„ il ne pouvoit naturellement éviter de
„ tomber en quelque grande diſgrace,
„ comme effectivement il y tomba. *Du Mont* Tome 3. de ſes *Memoires polit.*

Le Prince de Lobkovitz, Premier Miniſtre de l'Empereur, lui ſauva la vie par une imprudence affectée, qui fit l'effet qu'il deſiroit. Car ayant laiſſé ſur la table de ſa chambre l'Arrêt de mort prononcé & ſigné par le Conſeil Privé contre le Prince Guillaume, ſon parent, lequel devoit être exécuté le lendemain; cet Arrêt fut leû par un ou deux de ſes domeſtiques, qui allérent, la nuit, en avertir le Nonce du Pape, ſoit par compaſſion, ou par intérêt. Le Nonce ne manqua pas de ſe trouver de grand matin au Palais, & de reclamer le criminel au nom du Pape, comme ſon juſti-

justiciable en qualité d'Ecclésiastique : ce qui obligea l'Empereur, naturellement très-pieux & très-scrupuleux, de surseoir l'exécution de l'Arrêt. Il m'a été dit par un homme de condition, qui avoit résidé à la Cour de Vienne pour le service de nôtre Roi, que l'Empereur, surpris de voir ce secret éventé, dît au Nonce, qu'il vouloit absolument savoir, par quelle voie le Nonce l'avoit apris; & qu'il ne le laisseroit point sortir de sa chambre jusqu'à ce qu'il en fût éclairci, promettant, en foi de Prince & de Chrétien, de donner la vie au Prince Guillaume, si le Nonce lui avoüoit la vérité. Ce marché parut si avantageux au Prélat, qui vouloit à quelque prix que ce fût sauver le condanné, qu'il ne balança presque point à découvrir la chose à l'Empereur. Quoi qu'il en soit, depuis ce jour-là, le Prince de Lobkowitz fut soupçonné d'avoir intelligence avec la France. Il sauva le Prince Guillaume, & se perdit lui-même. Le 18. d'Août de la même année 1674. sa disgrace éclata. „ Comme Lobkowitz se presenta pour entrer „ au Conseil, à son ordinaire, *dit M. Du Mont*, le Chancelier Hocher l'en empêcha, & lui remit en main un écrit, „ par lequel l'Empereur lui ordonnoit de „ sortir de la Cour dans trois jours, & de

„ ſe laiſſer conduire en Boheme, où il
„ devoit garder exil ſur peine de la vie.
„ Là-deſſus il ſe retira, & le 20. il fut
„ conduit en Boheme par une Compagnie
„ de Dragons, qui eût ordre de veiller à
„ la ſeûreté de ſa perſonne juſqu'au lieu de
„ ſon banniſſement. On lui ôta toutes ſes
„ charges, & tous ſes biens furent confiſ-
„ quez. . . , L'Evêque de Strasbourg
„ ne fut pas mieux traité que le Prince de
„ Lobkowitz, & ſoit qu'il fût en effet
„ auſſi coupable que le Prince Guillaume,
„ ſon frére; ou que le crime de celui-ci
„ rejaillît ſur l'autre, comme il arrive d'or-
„ dinaire en tel cas; l'Empereur le fit de-
„ clarer à la Diéte déchu du droit de voix
„ & ſeance qu'il y avoit, & defendit au
„ Maréchal de l'Empire de le plus convo-
„ quer à l'avenir. Il confiſqua auſſi tous
„ ſes biens, déféra le gouvernement de
„ ſon Evêché à ſon Chapitre, & degrada
„ tous ſes Conſeillers des charges qu'ils
„ pouvoient avoir d'ailleurs dans l'Em-
„ pire. Si bien que la Famille de Furſ-
„ temberg devînt une famille généralement
„ odieuſe & proſcrite. *Tome* 3.

Les deux fréres ont été ſucceſſivement Evêques de Strasbourg. Guillaume fut créé Cardinal le 2. Septembre de 1686. & mourut à Paris dans ſa Maiſon Abba-
tiale

tiale de S. Germain des Prez, le 10. d'Avril 1704. âgé de 74. ans & ſix mois.

Sous le regne de l'Empereur Henri I. ſurnommé l'Oiſeleur, vivoit un Comte de Fribourg & de Furſtemberg, qui parut au premier Tournoi d'Allemagne, celebré à Magdebourg en l'an 935. Témoignage que cete Maiſon étoit déja ancienne en ce tems-là : car la Nouvelle Nobleſſe n'étoit point admiſe aux Tournois. Cependant, les Furſtembergs ne ſont Princes de l'Empire que depuis 1667.

Le Chevalier Giovanni Sagredo, Ambaſſadeur de Veniſe à Vienne en 1661. parle ainſi du Prince de Lobkowitz dans ſa Rélation de la Cour de l'Empereur. Le Prince de Lobkowitz, Majordome Major de l'Empereur*, dit-il, a une grande vivacité d'eſprit, une grande intelligence des afaires, & une longue routine de la Cour; mais il ſe moque de tout le monde, & à force de méler toûjours du facétieux aux afaires les plus ſerieuſes, il tombe ſouvent dans l'extravagance. Ce ſont les termes du Traducteur.

Il haïſſoit fort les Jéſuites, & conſeil-

* Lobkowitz n'étoit pas alors Premier Miniſtre, & ne le fut qu'après la mort du Comte de Portia, auquel il ſucceda en l'année 1664.

loit toûjours à l'Empereur de leur ôter une partie des biens immenſes, qu'ils poſſédent en Autriche, & en Boheme, pour ſuppléer aux beſoins de la Guerre, & ſoulager les peuples d'autant. Mais, comme dit le Vulgaire, il ne porta pas ce péché en terre: car les Jéſuites lui en firent faire une rude pénitence. Il répétoit en toutes rencontres cete Rime Allemande:

Die Vngern, Iuden, und Ieſuiter,
Berauben Se. Kayſerl Majeſtat aller ihrer guter.

C'eſt-à-dire:

„ Les Ungrois, les Juifs, & les Jé-
„ ſuites, dépouillent l'Empereur de tous
„ ſes biens: ſur quoi il diſoit quelquefois par énigme: „ un VII. fait plus de mal
„ à l'Empereur que ne lui en font tous
„ les Turcs.

F I N.

TABLE

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

TABLE DES MATIERES.

La Lettre *a* designe le Tome I. la Lettre *b* designe le Tome II.

A.

AIgle noire, Ordre de Prusse. Pag. 303. *b*.
Albert I. Empereur, Faits qui le regardent. 137. &c. *a*.
Albert II. Empereur: abregé de sa vie. 139. &c. *a*.
Allemands: Preuve de leur Attachement rigoureux pour la Noblesse. 363. *b*.
Altoviti, Nonce d'Alexandre VII. ses Disputes avec l'Archevêque d'Ambrun. 126, 127. *a*.
Alve (le Duc d') Faits concernant ce General, & son Caractere 235. &c. *a* 521. *a*. Fait consentir Philippe II. à laisser Calais à la France. 6. *b*.
Ambassadeur: Instruction pour cette charge par P. Danes. 197. *b*. & suiv.
Ambassadrices: comment traitées. 92, 93. *a*.
Anaya (*Diego de*) Ambassadeur d'Espagne, enterre l'Ambassadeur d'Angleterre. 67. *a*.
Anne d'Autriche, Femme de Louïs XIII. Roi de France: aimée du Cardinal de Richelieu, & de Buckingam. 318, *a* 545, *a* 547. *a*.
Ancre, voiez l'Article CONCINO CONCINI.
Arcange (le Pere) Capucin Bâtard de la Reine Marguerite. 69. *b*.
Armées: trop nombreuses sont onereuses à leurs Generaux. 63. *a*. Monstres qu'il faut toûjours commencer à former par le ventre. 106. *b*.
Arnoul (le Pere) Jesuite: obligé de se taire en Sorbonne, où il perd son bonnet. 35. *a*.

Avaux (le Comte d') comment ſoutient la Preſſeance dans le Nord. 87, 88. *a.*

Auguſte, Roi de Pologne : Particularitez qui le regardent. 345. *b.* & ſuiv.

Avignon : mauvais ſuccès de la Ligue faite en cette Ville contre l'Eſpagne. 307. *a.*

Aulnoy (le Sr. d') accuſé fauſſement & ſon innocence manifeſtée. 166, 167. *b.*

Auvergne (le Comte d') ſes menées contre Henri IV. 386. & ſuiv. *b.*

B.

BAchaumont : ſon Caractere & ſa mort. 99. *b.*

Balbi (Jérome) : ce qu'il oſe dire en plein Conſiſtoire au Pape Adrien VI. 39. *a.*

Barillons : leur Origine. 270. *b.*

Baviere : voiez l'Article ELECTEURS. 311. *b.* l'Electeur d'aujourd'hui a été un nouvel Arminius pour l'Empereur Leopold. 336, 337. *b.* Il y a plus de 120. ans que cette Maiſon poſſede l'Electorat de Cologne. 367. *b.*

Bautru : bâtonné par ordre du Duc d'Epernon & raillé vivement par Des Barreaux. 398. *b.*

Behem : Aſſaſſin de l'Amiral de Coligni. 107. *b.* 110. *b.*

Bellarmin : la lecture de ſes livres de Controverſes portoit Caſaubon à douter de toutes les Religions. 51. *b.*

Bellai (l'Evêque du) voiez l'Article CAMUS.

Bellievre (Pompone de) ſoutient la Preſſeance dans ſon Ambaſſade vers les Griſons. 75. *a.* 393. & ſuiv.

Bertier : Negociateur ſecret à Madrid. 380. *a.*

Boheme, voiez l'Article ELECTEURS. 307. *b.*

Boniface, Archevêque de Mayence, Reponſe pieuſe de ce Prelat. 356. *b.*

Boucherat, Chancelier de France : tenoit a honneur d'être des Parens de Brouſſel. 537. *a.*

Bouil-

Bouillon (le Duc de) s'engage dans la Conſpiration de Cinqmars. 278. *b.* & ſuiv. Voiez auſſi l'Article BOUILLON.

Bourbon (le Connétable *de*) Partie de ſon Hiſtoire. 469. & ſuiv. *a.* Le Chancelier Du Prat cauſe de ſa perte. 268, 269, *b.*

Bourguignon Salé: Origine de ce ſobriquet. 497. *a.*

Boutteville: ſon Caractere &c. 259. *b.* & ſuiv.

Brandebourg: voiez l'Article ELECTEURS. 295. *b.*

Bretteville (Jean de Fontenai *Sieur de*): fait reprendre Calais. 5. *b.*

Brun (Antoine): bon mot de cet Ambaſſadeur d'Eſpagne. 91. *a.*

C.

CAlabre (Jean Duc de): ſon Caractere. 372. *a.*

Carlos (Don) Fils de Philippe II. Roi d'Eſpagne: Particularitez de ſa vie & de ſa mort. 200. & ſuiv. *a.* juſqu'à 210. *a.*

Caumartin (l'Abbé de): fait un excellent Portrait de l'Evêque de Noyon. 92. *b.* fait l'Eloge de M. Daucourt. 213. *b.*

Cavois: dangereuſement bleſſé par le Commandeur de Valençay. 261. *b.*

Charles V. Empereur, Abregé de ſon Hiſtoire. 156. & ſuiv. juſqu'à 193. *a.*

Charles VII. Roi de France n'a point de quoi payer des Bottes à un Cordonnier qui les remporte. 2. *b.*

Charles VIII. Roi de France, quels furent les Auteurs de ſon Expedition d'Italie. 233, 234. *a.* vouloit ſoulager ſes Peuples d'Impôts. 236. *b.*

Charles II. Roi d'Eſpagne: Abregé de ſon Hiſtoire. 341. *a.* 345. *a* & ſuiv. juſqu'à 352.

Charles d'Anjou, Roi de Naples: fait trancher la tête à Conradin Duc de Suaube & à Frederic Duc d'Autriche. 149, 150. *b.*

Charles d'Anjou, Roi de Sicile : refuse une de ses filles au Neveu du Pape Nicolas III. & perd le Vicariat de Toscane, & la dignité de Senateur de Rome. 169. *a*.

Charles le Hardi, Duc de Bourgogne : Particularitez de son Histoire. 487. *a*. & suiv. jusqu'à 515. *a*. 12. *b*. & suiv. 112. *b*. & suiv.

Chateaubrehan: tue le General Conti. 151, 152. *b*.

Chateauneuf: Particularitez touchant cette famille. 123. *a*.

Chevillard (*Antoine Eugene*) bisayeul de l'Auteur: Faits concernant cet homme. 389. &c. *b*.

Chiverny, Chancelier de France, Trait de son Caractere. 65. *a*. Portrait qu'il fait de Philippe II. 293, 294. *a*. ses Debauches avec la Marquise de Sourdis. 353. *a*.

Chrétien IV. Roi de Dannemark : voit renouveller diverses fois tous les Souverains de son tems. 174. *b*.

CINQMARS : outre cet Article, voiez celui de D'EFFIAT, 271. & suiv. *b*. jusqu'à 291. *b*.

Claude (Jean), Ministre de Charenton: traité d'*Illustrissimus Ecclesiæ Princeps*, par l'Abbé Boileau. 431. *a*.

Clement VI. Pape, determine Humbert, à donner le Dauphiné à la France. 214. *b*.

Coleone, General Venitien, d'où lui vint ce nom. 408. *a*.

Coligny (l'Amiral de) : conseilloit au Roi de ne donner ni trop de biens, ni trop de pouvoir, à ses freres. 53. *a*.

Cologne: voiez l'Article ELECTEURS. 364. *b*.

Comines: découvre la Ligue faite contre Charles VIII. & l'en avertit. 37, 38. *a*. Ses Memoires lus & possedez par Charles-quint. 190. *a*. Refuté. 15. *b*. Ce qui le porta à quitter le Duc de Bourgogne. 113. *b*.

Comte: ce que c'étoit autrefois que cette Dignité. 258, *b*.

Confreries : leurs Abus & leurs Desseins cachés 385. *b.*

Condé (la Princesse de) : en intrigue avec le Cardinal de la Valette. 403. *b.*

Coquerelles : quelle est leur Fonction dans l'Abbaye de Remiremont. 9. *a.*

Cospean, Evêque de Lisieux avancé par le Duc d'Epernon. 399. *b.*

Craon, (le Seigneur de) assassine le Connétable Clisson, 96. *b.*

Crato ou *Ocrato* : Richesse de cette Commanderie. 115. *a.*

D.

D*Amoiseau* : Voyez l'Article CHEVALIER.

Daubray, Lieutenant Civil : fort aimé d'un Cardinal dans sa jeunesse, & enfin empoisonné par sa propre fille. 230. *b.*

Desbarreaux : sa familiarité avec le Prince Henri de Condé. 139. *b.* Raillerie piquante qu'il fait de Bautru. 399. *b.*

Dunois-Longueville : voiez l'Article CANY.

E.

E*Boli* (*Rui Gomez de Silva Prince d'*) Caractere & mot de ce Favori de Philippe II. 215. & suiv. jusqu'à 236. *a.* sa femme Maitresse de Philippe II. & d'Antonio Perez. 243. *a.*

Electorats : leurs Translations fatales à l'Empire. 336. *b.*

Elizabeth de France, troisiéme Femme de Philippe II. Roi d'Espagne, son caractere, sa mort, & ses enfans. 262. & suiv. *a.*

Elizabeth d'Autriche, Femme de Charles IX. Roi de France : son Caractere estimable. 268, 269. *a.*

Elizabeth, Reine d'Angleterre: Trait singulier de cette Princesse. 74. *a.* Aprend à Philippe II. à respecter l'Angleterre. 290. *a.*

Empire: quand divisé en Cercles & par qui 151. *a.*

Encisso: voiez l'Article Diaz.

Enhaword (Guillaume) : le seul Cardinal fait par Adrien VI. 38. *a.*

Entragues (Marie de Balsac d') : ses Desordres avec Bassompierre. 373. *a.* 386. *b.*

Epernon (le Duc d') : Artifice dont il se sert pour obtenir l'entrée en Carosse dans les Maisons Roiales. 257. 410. *b.* Abandonne la Cour, à cause de la Presséance accordée à Du Vair Garde des Seaux. 271. *b.*

Errard de la Mark. Evêque de Liege ; fait faire ses Funerailles & leur Anniversaire, plusieurs années avant sa mort. 184. *a.*

Escovedo, Secretaire de Dom Juan d'Autriche Repris par Philippe II. 221. *a.* tué par Antoine Perez, par ordre de Philippe II. 197. *a.* 241, 243. *a.*

Esmandreville: voiez l'Article du Bosc.

Espinai (l') : voiez l'Article Charny.

Espinosa (Cardinal) : Caractere & Mort de ce Ministre de Philippe II. 210. & suiv. *a.* jusqu'à 215.

Essex (le Comte d') serviteur secret & Pensionaire de Henri IV. Roi de France. 7. *b.*

Etrées: Desordre des Femmes de cette Maison. 353. *a.*

Eu: Diftongue particuliere à la langue Françoise. 86. *a.* Trait singulier a cet égard. 86.

Exemples: leurs dangereuses consequences. 265. *b.*

F.

Farnese: comment cette Maison est traitée par Charles-quint. 173, 174. *a*.

Favoris: le XVII. Siecle proscrit du Ciel, pour en être le jouet & le faquin. 316, 317. *a*.

Fauvel Bachelier de Sorbonne: met un Compliment ridicule à une These, & donna lieu à leur suppression totale. 35. *a*.

Federic V. Electeur Palatin: perd son Electorat pour avoir voulu se faire Roi de Boheme. 310. & suiv. S'il étoit criminel de leze-Majesté Imperiale, 315. *b*. Meurt de douleur de la Mort de Gustave Adolphe. 329. *b*.

Ferdinand I. Empereur: son Election. 166. *a*. traversé en vain par Paul IV. 167. *a*. 186. *a*.

Ferdinand II. Empereur: transfere l'Electorat du Palatinat dans la Maison de Baviere. 310. & suiv. *b*.

Ferdinand de Baviere, Archevêque & Electeur de Cologne, tient pendant près de 40. ans cinq Evêchés & meurt sans se faire ordonner Prêtre, ni sacrer Evêque. 371. *b*.

Ferrier (le President *du*): repris. 72. *a*.

Fesses: livre composé sur leur Beauté. 437. *a*.

Feuillade (le Maréchal de la) grand trompeur. 168. *b*.

Fouquet: se laissoit tromper par les Financiers. 103. *b*.

François I. Roi de France: sa Réponse à Charles-Quint. 168. *a*. marie son fils à Catherine de Medicis. 169. *a*. s'empare de la Savoye & du Piémont. 171. *a*. Sauvé par Pomperant. 384. *a*. Comment il traite le Chancelier Du Prat. 443. *a*. tue de sa main le dernier des Castriots. 53. *b*. Dolet passe pour son Bâtard. 231. *b*.

Frangipani: l'Empereur ne se resout à lui faire couper le col, que parce qu'un Frangipani avoit au-

autrefois fait de même à un Duc d'Autriche, 151. *b.*

Frideric III. Empereur: Abregé de son Histoire, 140. *a.* & suiv.

Frideric le Sage, Electeur de Saxe refuse l'Empire & y nomme Charles-Quint, 159. *a.*

Furstemberg (le Cardinal de) son Caractere fourbe & traitre, 11. *b.* voiez son Article, 452. *b.* & suiv.

G.

Galles (Charles Prince de): Intrigues & Difficultez sur son Mariage avec l'Infante d'Espagne, 308 &c. *a.*

Gamarra (Estevan de), Ambassadeur d'Espagne à la Haye: sa Reponse à Mr. De Thou, 79. *a.*

Garde des Sceaux, belle Charge; mais des plus sujetes au Changement, 394. *a.*

Gelli (Giambattista): Cordonnier: l'un des Instituteurs de l'Academie *Della Crusca*, 34. *a.*

Genebrard (Gilbert): ne peut obtenir la resignation de l'Evêché de Lavaur, qui lui étoit faite par Pierre Danes, 190, 191. *b.*

Gentil: trahit son Maître & est pendu, 387. *a.*

George d'Amboise, Cardinal: Caractere estimable de ce Ministre d'Etat, 226, 227. *a.*

George-Louis, Electeur d'Hanover, & Roi d'Angleterre: Faits qui le concernent, 348. *b.* & suiv.

Gondomar (le Comte de) Ambassadeur d'Espagne en Angleterre: porte le Roi Jaques à marier le Prince de Galles à l'Infante d'Espagne, 312. *a.*

Gonzago (Louïse-Marie) Reine de Pologne: accusée de Commerce de Galanterie avec Cinqmars & Langeron, 432. *a.* 556. *a.* 291. *b.*

Grammont: ceux de cette famille se disent fausse-

ment descendus de l'ancienne Maison de Comminges, 117. *b*.

Gregoire de Tours: Cordemoi avoit presque achevé son Histoire de France avant que de connoître cet Historien, 154. *b*.

Guebriant: voiez l'Article BUDES.

Guesclin (*Bertrand du*): Faits touchant ce Connêtable, 548. & suiv. *a*.

Guillaume III. Prince d'Orange & Roi d'Angleterre: son Caractere, 419, 420. *b*.

Guise (les Ducs de): précédent les Montpensiers, 250, 251. *b*.

H.

HAnover: voiez l'Article ELECTEURS, 348. & suiv. *b*.

Harlay: bonne Famille de France, 101. *b*. 70, 71. *b*.

Harlay: Raillerie de ce Président à la Duchesse de Choiseul, 542. *a*. Ce qu'il dit a Louïs XIV. sur l'achat du Luxembourg, 238. *b*.

Harcourt (l'Abbé de) dispute la presséance à l'Abbé de Bouillon, 453, 454. *a*.

Haro (Dom Louïs de), Premier Ministre d'Espagne: son Caractere, 315, 316. *a*.

Hautefort (Mad. *de*): Chassée de la Cour, 276. *b*.

Hazon, Marchand d'Orleans: comment se gouverne avec Mr. Colbert, 99, 100. *b*.

Henry IV. Roi de France: couchoit avec la femme d'Aersens, de son consentement, 40. *a*. Autres galanteries de ce Prince, 354, 355. *a*. Biron predit qu'il seroit avare, 425. *a*. Amoureux de la Princesse de Condé, dont il fait poursuivre le Mari, 427, 428. *a*. Donne le Duché de Vendôme à son fils naturel, 237. *b*. Quelle difference mettoit entre Rony & la Duchesse de Beaufort, 270. *b*. comment se fit son Mariage avec Marie de Medicis, 380. *b*.

Ses amours avec la Marquiſe de Verneuil, 379. & ſuiv. *b*.

Himbercourt : avec quelle prudence il regagne Liege au Duc de Bourgogne, 66, 67. *a*.

Huelgas (los) Abbaye près de Burgos, dont l'Abbeſſe eſt à peu près comme celle de Fontevrault, 32. *a*.

Huguenots: leur Reduction due au Connêtable de Luines, 44, 45. *a*. leur Expulſion blamée par les habiles gens de même que celle des Mores: 300. *a*. On ne devoit s'en defaire que par des Cuiſiniers, c'eſt-à-dire par le Poiſon, ſelon le Chancelier Birague, 420. *a*.

I.

J*Aques I*. Roi d'Angleterre: refuſe pedanteſquement d'être Parain avec Iſabelle Souveraine des Païs-bas, 378. *a*. Ne vouloit point que l'Electeur Palatin ſon gendre acceptât la Couronne de Boheme, 448. *a*.

Jauregui : quel jour aſſaſſine le Prince d'Orange 51. *a*.

Jeanne d'Arragon. Femme de Philippe I. Roi d'Eſpagne, Faits qui la concernent, 152--154. *a*.

Jeſuites: haïs par le Prince de Lobkowits, 459 460. *b*.

Innocent X. voiez *Pamphilio*.

Innocent X. Bon mot de ce Pape ſur les Armes de Medicis, 96. *a*. Bien battu par Du Mouſtier à qui il avoit volé un livre, 362, 363. *a*.

Interim: réuſſit très-mal à Charles-Quint, 176, 177, 178. *a*.

Introducteur des Ambaſſadeurs : Antiquité de cette Charge, 91. &c. *a*.

Iſarn Commis, de Monſeigneur de Seignelai: ſottiſe de cet homme, 101. *b*.

Ithier: preſque pendu pour ſa fidelité, 360. *a*.

D. Juan d'Autriche, Fils naturel de Charles-Quint: Particularitez de ſon Hiſtoire, 194. & ſuiv. *a*. 202, 203. *a*.

D. Juan d'Autriche, Fils naturel de Philippe IV. faits qui le concernent, 341. 348. & ſuiv. *a*.

D. Juana, Mere de Sebaſtien, Roi de Portugal: ſonge qu'elle fait, 287. *a*. Accident qui lui arrive à la Chaſſe, 288. *a*.

Ivetot: voiez l'Article Caux.

Juſtel: n'étoit point fils naturel de Baſſompierre, 378. *a*.

L.

Langues: ce qu'en dit Charles-Quint, qui en parloit cinq, 189. *a*. Reflexion ſur la Latine & la Françoiſe, 390---392. *a*.

Lerme (le Duc de) Miniſtre d'Etat d'Eſpagne: ſon Caractere, & Particularitez de ſon Adminiſtration, 296---299. *a*. ſurpaſſe tous les anciens Favoris, en ce qu'il en eut un lui-même, 7. *b*. &c.

Lesdiguiere: Faits qui concernent ce Connêtable, 438. & ſuiv.

Lewenſtein: Origine des Comtes de ce nom, 209. *b*.

Lobkowitz (le Prince *de*): ſauve la vie au Prince de Furſtemberg par une imprudençe affectée & ſe perd lui-même, 456, 457. *b*.

Longueville: voiez l'Article Cany.

Longvy: voiez l'Article Chabot.

Lorme (Marion de): voiez *Marion*.

Lorraine (*René Duc de*): Particularitez de ſa vie, 487. & ſuiv. *a*. juſqu'à 515. *a*. 1. *b*. 12. *b*. & ſuiv. 241. &c. *b*.

Lorraine (*Catherine de*): Abbeſſe de Remiremont: très-maltraitée par les Chanoineſſes, 18. *a*.

Lorraine (*Louiſe Marguerite de*): Princeſſe de Con-

Conti : meurt de douleur de la Prison de Bassompierre, 374, 375. *a.*

Lotero (*Martin*) n'obtient point un benefice à cause de la ressemblance de son Nom avec celui de Luther, 345. *a.*

Louïs XI. Roi de France; rend deux fois la liberté à Jean II. Duc d'Alençon, 47, 48. *a.* Vouloit que les Ambassadeurs fussent complaisans & souples, 64. *a.*

Louïs XII. Roi de France : belles paroles de ce Prince, 152. *a.* 515. *a.*

Louis XIII. Roi de France : aime passionnement & puis hait de même, la Connêtable de Luines, 43. *a.* Vouloit abaisser la trop grande Autorité du Connêtable de Luines, 45, 46. *a.* Prend en un an 215. Medecines, & 212. Lavemens, 515. *a.* Etoit bégue, 54, 411. *b.* N'étoit amoureux que depuis la ceinture en haut, 274. *b.*

Louïs XIV. Roi de France, voit renouveller diverses fois tous les Souverains de son Tems, 174, 175. *b.*

Louvet : voiez l'Article CANY.

Lude : voiez l'Article DAILLON.

Luines (*le Connêtable de*) Particularitez qui le concernent, 42. *a.* & suiv. 224. *a.* Porte Louïs XIII. à abandonner le Roi de Boheme, 322. *b.*

Lustrac (*Louïse de*), Femme du Maréchal de St. André : Particularitez de sa vie, 98. *a.*

M.

MAbillon : ce qu'il dit de l'Institution de l'Abbaye de Remiremont, 19. *a.* Refuté à cet égard, 23. &c. *a.*

Majesté : usage de ce terme envers les Princes, 53. & suiv. *a.*

Mailly : grande Maison de France, 94. *b.*

Main-

Maintenon (Mad. de): Trait qui la concerne, 86. *b*.
Marguerite Reine de Suéde: Particularités remarquables de ſon Regne, 179. &c. *b*.
Marie, Ducheſſe de Bourgogne: ſe marie à Maximilien d'Autriche, 142. &c. *a*. C'eſt d'elle que vient la groſſe levre d'Autriche, 144. *a*.
Marie Reine d'Angleterre, épouſe Philippe Prince d'Eſpagne, 179. *a*. 261. *a*.
Marie d'Autriche: Femme de l'Empereur Maximilien II. ſon Caractere & quelques-unes de ſes Actions, 285. *a*.
Marie, Femme de Jaques II. Roi d'Angleterre, ſon Caractere plus vigoureux que celui de ſon Mari, 413. *b*.
Marion de Lorme: Particularitez touchant cette fille publique, 377. *b*.
Mark, (la) Faits concernant cette Maiſon, 444. *a*. & ſuiv.
Martel (le Comte de): épouſe la belle Viennoiſe & en eſt ſurnommé Martel en tête, 111. *b*.
Mauny (le Marquis de): court riſque de la vie parce qu'il étoit begue, 411. *b*.
Maurice Electeur de Saxe, defait & met en fuite Charles-Quint, 175, 176. *a*.
Maurice Electeur de Saxe, Faits qui le concernent, 339, 343. *b*.
Maximilien I. Empereur: Abregé de ſon Hiſtoire, 45. *a*. &c. 142. *a*. &c.
Mayence, voyez l'Article ELECTEURS, 353. *b*.
Mazarin: (le Cardinal) Parain en Chef de Louïs XIV. 379. *a*.
Mazarin (le Duc de): bon mot qu'il s'attire de l'Evêque de Noyon, 92. *b*.
Medicis: Charles-Quint blâmé de les avoir rendus Maîtres de Florence, 162. *a*.
Medicis (Marie de): refuſe de donner ſon Braſſelet à Richelieu pour marque de reconciliation, 83. *b*.
Menagiens (ou Auteurs du Menagiana): repris, 378.

378. *b*. N'éntendent ni l'Italien, ni l'Espagnol, 393. *b*. Se trompent lourdement sur le Duc d'Epernon, 405. *b*.

Mercier (Jean le) Sieur de St. Germain : institue le Palinot de Caën, 3. *b*.

Mezerai: accusé d'inexactitude, 245. *b*. & d'être venal, 272. *b*.

Michieli (*Francesco*): Ambassadeur de Venise à Turin: son incivilité envers le Duc de Savoye blâmée, 84, 85. *a*.

Minard (*Antoine*): autrement le President de ST. ANDRE'. voiez cet Article.

Modene: voyez l'Article EST.

Monchal: son origine & sa fortune, 165. *b*. &c.

Montade : generosité de ce Gentilhomme Normand, 266. *b*.

Monte (le Cardinal de): son Caractere meprisable, 226, 227. *b*.

Montpensier (Charlotte de) : Partie de son Histoire, 460. & suiv. *a*.

Mores: chassez d'Espagne au nombre de cinq ou neuf cens mille, 299, 300. *a*.

Moustier (*du*) surnommé Crayon : bat bien Pamphilio qui lui avoit volé un livre, 362, 363. *a*.

Musch (Corneille) Greffier des Etats : accusé de trahison, 544. *a*. Sa fille abjure le Calvinisme, mais non le Putanisme, 544. *a*.

N.

N*Itard*. Faits concernant ce Cardinal, 345. *a*. 348. *a*. & suiv.

O.

O*Ignon*: origine du Proverbe *en rang d'oignon*, 60. *b*.

Olivarez (le Comte Duc d') : son Caractere, sa Disgrace, & son Apologie, 304. & suiv. *a*.

Son

Son Portrait, par Nani, 321. & ſuiv. Comparé avec Richelieu, 321. & ſuiv. juſqu'à 340. *a*.

Orange: Droits de la Maiſon de Longueville ſur cette Principauté, 35. & ſuiv. *b*.

Orange, Guillaume I. (le Prince d'): quel jour aſſaſſiné par Jauregui, 51. *a*.

Orange, Guillaume III. (Prince d'): obligé de ceder le pas au Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur de France, 81. *a*.

Ordre du St. Eſprit: le Duc d'Alençon ne le porta jamais, ni ne voulut que ſes Officiers le portaſſent, 48. *a*.

Orleans (Louïs Duc d'): ſon Caractere & qui furent ſes meurtriers, 29, 30. *b*.

Orleans, (Gaſton Duc d'): Caractere foible de ce Prince, 231. *a*. Faits qui le regardent, 479, &c. *a* 25. *b*. 72. *b*. 139. *b*.

Orleans-Montpenſier, Mademoiſelle d'): Faits qui la concernent, 463. & ſuiv. *a*. 527. *a*. 26. *b*. 47. *b*. 72. *b*.

Oxenſtiern, Chancelier de Suéde: ſon Caractere ambitieux & entreprenant, 437. *b*.

P.

PAlatin: voyez l'Article ELECTEURS, 315, &c. *b*.

Palinot: chant en l'honneur de la Vierge, 4. *b*.

Pamphilio: vole un livre à Du Mouſtier & eſt bien battu, 362, 363. *a*.

Patrimoine de St. Pierre: Titre approprié aux Terres & Poſſeſſions de l'Abbaye de Remiremont, 4. *a*.

Paul III. Pape: entre dans la Conjuration du Comte de Fieſque, 174. *a*.

Paul IV. Pape: de la Maiſon Carraffa, Homme terrible, 45, 46. *b*.

Perez (Antonio): Mendiant en France, 58. *a*. Tue Eſco-

Eſcovedo Secretaire de Dom Juan, par ordre de Philippe II. 197. *a*. Son Caractere, ſa fuite &c. 240. & ſuiv. *a*. juſqu'à 260. *a*. 291. *a*.

Perrot Chanoine de Bourges : comment traité par le Pere Ferrier Jeſuite, 435. *b*.

Peſari (*Jean*) Ambaſſadeur de Veniſe à Rome, comment traité par D. Tadée Barberin, 77. *a*.

Petit (Pierre le), Libraire, enterré & deterré par la ſotte vanité de ſes fils, 542, 543. *a*.

Philippe I. Archiduc d'Autriche, & Roi d'Eſpagne: Abregé de ſa vie, 152. *a*.

Philippe II. Roi d'Eſpagne: limite le Titre d'*Alteſſe* aux ſeules Perſonnes Royales, 54. *a*. Donne le Titre de *Majeſté* à Sebaſtien Roi de Portugal, 55. *a*. Traité ſimplement de *Serenité* par l'Empereur Maximilien II. 57. *a*. Prouve la Batardiſe de D. Antoine, & s'empare du Portugal, 111. *a*. & ſuiv. Fait couper la Tête à D. Juan de la Nuça, 120. *a*. Epouſe Marie, Reine d'Angleterre, 179. *a*. Devient Roi d'Eſpagne &c. 180. *a*. Ses quatre femmes, 260. *a*. & ſuiv. Abregé de ſon Hiſtoire, 180. *a*. & ſuiv. Refuſe habilement de chaſſer les Mores d'Eſpagne, 300. *a*. Fait Banqueroute aux Païs-bas & les perd, 2. *b*.

Philippe III. Roi d'Eſpagne: Abregé de ſon Hiſtoire, 266. *a*. 293. *a*. & ſuiv. juſqu'à 301.

Philippe IV. Roi d'Eſpagne: Abregé de ſon Hiſtoire, 301. *a*. & ſuiv. juſqu'à 345. Deux belles Paroles de ce Prince, 302, 303. *a*.

Philippe Prince Palatin : fait aſſaſſiner l'Epinai, Galant de ſa Mere, 74, 75. *b*.

Piccolomini (*Ottavio*) impute une Conſpiration à Walſtein & eſt cauſe de ſa mort, 444. *b*.

Piſani (le Marquis de): ſe delivre des mains d'un Corſaire, 68. *a*.

Polignac (le Cardinal de): Faute qu'il fait dans ſa Ne-

Negociation de la Couronne de Pologne pour le Prince de Conti, 239. *b.*

Politiques: trois reconnus pour très-grands par le Card. de Richelieu, 40. *a.*

Poltrot: meurt en chargeant l'Amiral de Coligny, du meurtre du Duc de Guise. 107. *b.*

Pomeranie: accordée partie à l'Electeur de Brandebourg, partie à la Suéde, 295, 296. *b.*

Pomperant: sauve la vie à François I. 383, 384, *a.*

Portugal: voiez les Articles ANTOINE PRIEUR DE CRATO, BRAGANCE, Alphonse VI. pag. 150. *a.* AUTRICHE pag. 270. & suiv. *a.*

Prat (le Chancelier du): comment traité par François I. 448. *a.*

Prusse Ducale, comment échoit aux Electeurs de Brandebourg, 297. *b.* Erigée en Royaume, 302. *b.* &c.

Q.

Q*Uintana* (la Marquise de): Ingenuité de cette Femme, qui coute la vie à son Mari, & oblige son Fils à se faire Moine, 348.

St. Quirin de News, Abbaye de Chanoinesses: Ceremonies que ses Dames pratiquent, 33. *a.*

R.

R*Abelais*: cause de l'Avancement & de la Fortune de l'Abbé de la Riviere, 365, 366. *a.*

Raconis, Evêque de Lavaur: Boufon du Cardinal de Richelieu, 434. *a.*

Raguet, Greffier des Etats de Languedoc, reprimendé par le Comte de Castres & meurt de depit, 52. *b.*

Remiremont: gouvernement de cette Abbaye, 1. & suiv. *a.*

Ri-

Richard de Greiffenklau, Electeur de Treves: veut faire donner la Couronne Imperiale à François I. 159, 160. *a*.

Richer: ce qui donna lieu à son Traité *de Ecclesiastica & Politica Potestate*, 119. *b*. Comment traité par le Card. de Richelieu &c. 400, 401, *b*.

Richelieu (le Cardinal): Teses singulieres qui le concernent, 34, 35, *a*. Ne connoissoit que trois grands Politiques, 40. *a*. Accusé d'avoir fait des Satires contre le Connêtable de Luines, 46. *a*. Amoureux d'Anne d'Autriche, 318. *a*. Portrait de ce grand Homme par Nani, 319. *a*. &c. Ce qu'en dit Montresor, 328. *a*. & Saavedra, 330, 331. & suiv. *a*. & Siri, 339. &c. *a*. Trop sensible aux coups de langue, 377. *a*. N'institue l'Academie, que pour amuser les Esprits de son tems, 391. *a*. Avoit entr'autres Boufons l'Abbé de Boisrobert & Raconis Evêque de Lavaur, 433, 434, *a*. Rassuré par le P. Joseph & le Surintendant Bullion, 556, 557, *a*. comment traite Bullion, pour avoir donné 100. mille Ecus à la Reine, 557, 558, *a*. vouloit humilier tous les Parlemens, 61. *b*. Chavigny cru son Fils, 76. *b*. Amoureux de la Duchesse de Chevreuse, qui se moque de lui, 82. *b*. Devoit le commencement de sa fortune à la Marêchale d'Ancre, 130. *b*. Comment tranquilise la Conscience de Cornuel, 155. *b*. étoit grand & mangeoit peu, 223. *b*. le Marêchal d'Effiat & Cinqmars son fils, lui devoient toute leur fortune, 272. & suiv. *b*. Rassuré par le Card. la Valette & le P. Joseph. 403. *b*. très-affligé de la mort de Walstein, 452. *b*.

Riviere (l'Abbé *de la*): la Lecture de Rabelais cause de sa fortune, 365, 366, *a*.

Rodolphe, Comte de Hapsbourg: Faits qui le concernent 134 &c. *a*. 301. *a*.

Rohan, (le Duc de) : Particularitez touchant ſa famille, 411. & ſuiv. *a*. 84, 85, *b*.
Rohan, (le Card. *de*) loué de ſa modeſtie en ſoutenant ſes Teſes, 453. *a*.
Rokoſs : Palladium de la Nobleſſe Polonoiſe, 346. *b*.
Rolin (Charles) Recteur de l'Univerſité, ſoutient ſon Droit de Preſſeance ſur l'Archevêque de Sens, 36. *a*.
Ruzé: voiez l'Article d'EFFIAT.

S.

SAcre des Rois: voiez l'Article DUC &c.
Saintes Evêque d'Evreux : refuté par ſes propres Ecrits, 135. *b*.
St. André Prunier, Ambaſſadeur de France à Veniſe: comment ſoutient la Preſſeance, 101. & ſuiv. *a*. Faute qu'il fait, 421. *b*.
St. Luc : ſa hardie Réponſe au Prince d'Orange, 50. *a*.
St. Pol (le Connétable de) : Faits qui le concernent, 145. *b*. & ſuiv.
St. Romain (l'Abbé de) : n'a point fait ſcrupule de mentir au Roi &c. 81. *a*.
Salm (Dorothée *de*), Abeſſe de Remiremont: ſes Differens avec ſes Chanoineſſes, 2, 17. & ſuiv. *a*.
Sancy (*Nicolas de Harlay*,(Sieur *de*): ſa galanterie envers Elizabeth Reine d'Angleterre, 74. *a*.
Sapin: executé par repreſailles, 244. *b*.
Sarazin, vend ſon Maître le Prince de Conti, qui le chaſſe, 143. *b*.
Saxe: voiez l'Article ELECTEURS 317. & ſuiv. *b*.
Scanderbey: voiez l'Article CASTRIOT.
Seguier (le Chancelier) : pourquoi ne voit plus la Princeſſe de Carignan, 47. *b*.
Semblançay, voiez Article BEAUNE.

Servient: cause de la Haine entre lui & Chavigny, 76. *b.*

Servin (l'Avocat General): traité d'ignorant par le Card. du Perron, il lui reproche son Atheïsme, 217, 218. *b.*

Sforces: leur origine & leur conduite, 148. *a.* &c.

Sigena: Abbaye d'Espagne dont les Dames portent l'habit & la Croix de l'Ordre de Malte, 33. *a.*

Sillery: voiez l'Article BRULART.

Simia (le Cardinal) qui l'on a nommé ainsi, 226. *b.*

Sonrier & *Sonriere*: offices de l'Abbaye de Remiremont, 13. *a.* 29. *a.*

Sourdis (la Marquise de): ses Debauches avec le Chevalier de Chiverny, 153, 154. *a.*

Suede: voiez l'Article DANEMARK.

Sully: voiez *Bethune-Sully* Rony, depuis Duc de Sully combien estime par Henri IV. 270. *b.* Dechire une Promesse de Mariage de Henri IV. à la Marquise de Verneuil, 384. *b.*

T.

Tancrede: voiez ROHAN.

Tardieu: voiez *Ferrier-Tardieu.*

Tarin, (*Pierre*) Recteur de l'Université: fait cesser un Acte, pour soutenir la Presseance sur des Evêques, 36. *a.*

Temple: repris touchant le jour du 1. Assassinat du Prince d'Orange, 50, 51. *a.*

Thomassin (le Pere): ce qui empêche son livre sur les Conciles de paroître, 119. *b.* & suiv,

Thoré: son Insolence envers Christine de France Duchesse de Savoïe, 75. *a.*

Thou (*Nicolas de*): Evêque de Chartres soutient son Droit contre l'Archevêque de Bourges, Grand Aumonier, 252, 253. *b.*

Thou (le premier Préſident de): ſa ſage conduite touchant le Duc d'Alençon, 52. *a.*

Thou, (Fr. Auguſtin de): entre dans la Conjuration de Cinqmars & perd la tête, 277, 278. *b.* &c.

Thou: (. . . . de) Ambaſſadeur de France à la Haye: ſa Rencontre avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, 78, 79. *a.*

Touchet (Marie): Particularitez de la vie de cette femme, 385. *b.* & ſuiv.

Treves: voiez l'Article ELECTEURS, 360. *b.*

Truchſeſs: d'où prend les Armes de la Maiſon de Suaube, 150. *b.*

V.

VAlençai (le Commandeur): depuis Cardinal; grand Duelliſte, 260 *b.*

Valette (*la*): voiez l'Article EPERNON.

Verneuil (la Marquiſe *de*) voiez l'Article ENTRAGUES-BALSAC.

Vic (*Dominique de*): voiez ſon Article joint à celui D'AUMALE.

Villacerf: donne un ſouflet au Premier Medecin d'Aquin, 211. *b.*

Villars (le Marquis de): Ambaſſadeur de France en Eſpagne: ſoutient la Preſſeance, 85, 86. *a.*

Villeroi (Nicolas *de*): traité de *petit coquin* par le Duc d'Epernon, 392. *b.*

Vitelli (le Marquis de) Ambaſſadeur de Toſcane à Rome, comment y eſt traité, 94, 95. *a.*

Vitrian (D. Jean de): Traducteur & Commentateur de Comines, 114. *b.*

Ullefelt: Particularitez de ſon Adminiſtration, 176, 177. *b.*

Ulm: Conditions & Suites du Traité fait en cette Ville, 323. *b.* & ſuiv.

Univerſité: Droit de Preſſeance de ſon Recteur ſur les Evêques, 36. *a.*

Utrecht: variations des Titres de l'Eglise de cette ville, 364, 365. *b.*
Vulgate: mise entre l'Hebreu & le Grec, & regardée comme Jesus-Christ entre deux Larrons, 419. *a.*
Uzede (le Duc d'): concourt à la ruine de son propre Pere le Duc de Lerme, 298. *a.* Chassé de la Cour & privé de tous ses biens, 302, 303. *a.*

W.

W*Alstein*: Faits qui le regardent, 439. *b.* & suiv.
Wicquefort: repris au sujet du Titre d'*Altesse Royale*. 60. *a.* Repris touchant P. Danes. 193, 194. *a.* Grand Ecornifleur, 423. *b.*
Willegise, Archevêque de Mayence: Modestie & Humilité de ce Prélat, 356. *b.*
Wirtzbourg: Reglement singulier du Chapitre de cette ville, 367, 368. *b.*

Z.

Z*Ell*, (*George Guillaume* Duc de): épouse une simple Demoiselle, 351. *b.*

FIN.

FAUTES A CORRIGER.

TOM. I. pag. 406. lig. 12. *Cologne*, lisez *Bologne*.
TOM. II. pag. 245. lig. 13. *5me. Fils de S. Louis*, lisez *4me. Fils de S. Louis*.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Lib
University o
Date d

a39003 009545194b